

DIX-SEPTIEME
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



STOCKHOLM
1948

362.191/573
(FRE) A

362.191/573 (FRE) A

DIX-SEPTIEME
CONFERENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

TENUE A
STOCKHOLM
DU 20 AU 30 AOUT 1948



INTER ARMA CARITAS

COMPTE RENDU





COMTE FOLKE BERNADOTTE
Président de la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge



M. PAUL RUEGGER
*Président du Comité international de la
Croix-Rouge*



M. BASIL O'CONNOR
*Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue
des Sociétés de la Croix-Rouge, Président de la
Croix-Rouge américaine*



LE PARLEMENT SUEDOIS
Siège de la Conférence

TABLE DES MATIERES

ILLUSTRATIONS.

Comte Folke Bernadotte, Président de la Croix-Rouge suédoise, Président de la Conférence.

M. P. Ruegger, Président du Comité International de la Croix-Rouge.

M. Basil O'Connor, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Parlement suédois, Siège de la Conférence.

PREMIERE SECTION.

	Page
Correspondance préliminaire:	
Circulaires de la Commission permanente et de la Croix-Rouge suédoise	3
Ordre du jour	5
Programme de la Conférence	7
Liste des délégués et des invités:	
Sociétés nationales de la Croix-Rouge et gouvernements	8
Comité International de la Croix-Rouge	15
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	16
Organisations internationales	16
Bureau de la Conférence	18
Bureau restreint	20

DEUXIEME SECTION.

Conseil des délégués	21
Séance d'ouverture	25
Première séance plénière	29
Deuxième séance plénière	37
Troisième séance plénière	47
Quatrième séance plénière	58
Cinquième séance plénière	72
Sixième séance plénière	85

TROISIEME SECTION.

Résolutions de la Conférence	90
------------------------------------	----

QUATRIEME SECTION.

Documentation	108
Index des noms	114

PREMIERE SECTION

Stockholm, Juin 1947.

AUX COMITÉS CENTRAUX DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE¹

MESDAMES ET MESSIEURS,

A l'occasion de la XVI^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Londres, il fut décidé que la prochaine Conférence, la XVII^{ème}, se tiendrait à Stockholm en 1942. La guerre l'ayant empêché, il fut convenu plus tard, à la réunion de la Commission Permanente et à la Conférence préliminaire à Genève en 1946, que cette Conférence serait tenue à Stockholm au cours de l'été 1948.

A la dernière réunion de la Commission Permanente, le 20 mai dernier, la Commission a accepté avec reconnaissance l'offre de la Croix-Rouge suédoise de réunir à Stockholm en 1948, la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue se réunirait avant la Conférence pendant 2 jours.

La Commission Permanente a l'honneur de vous soumettre en annexe le projet d'ordre du jour etc., qu'elle a préparé à votre intention.

Les sociétés nationales sont priées de bien vouloir l'étudier et de faire connaître au Président de la Commission permanente leurs observations et propositions éventuelles, avant le 1^{er} septembre 1947.

En ce qui concerne les rapports que les Sociétés nationales désireraient présenter à la Conférence, les sociétés sont priées de se conformer aux instructions précises qui sont jointes à l'agenda qui leur est proposé (page 3 de l'annexe).

La Croix-Rouge suédoise adresse, en même temps, une invitation aux gouvernements signataires de la Convention de Genève les priant de se faire représenter à la Conférence par un ou plusieurs délégués.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

FOLKE BERNADOTTE

Président de la Commission Permanente
de la Conférence internationale
de la Croix-Rouge.

Stockholm, Juillet 1947.

AUX COMITÉS CENTRAUX DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE¹

MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai appris avec beaucoup de plaisir, en ma qualité de Président de la Croix-Rouge suédoise, que la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge avait accepté la proposition de notre société de convoquer la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm du 20 au 30 août 1948.

En conséquence, j'ai l'honneur d'inviter votre société à désigner des délégués pour la représenter à la XVII^{ème} Conférence.

Vous trouverez en annexe le projet d'ordre du jour établi par la Commission Permanente ainsi que les instructions relatives aux rapports que les sociétés désireraient présenter à la Conférence, instructions auxquelles je serais reconnaissant à votre société de bien vouloir se conformer.

J'adresse aux gouvernements signataires de la Convention de Genève une invitation à envoyer également des délégués pour les représenter à la Conférence.

¹ Les Organisations internationales et suédoises invitées à la Conférence ont reçu des lettres similaires.

Plus tard, la Croix-Rouge suédoise vous demandera de vouloir bien lui donner les noms des délégués désignés pour représenter votre société à la XVII^{ème} Conférence de la Croix-Rouge, et vous seront en même temps adressées quelques directives destinées à faciliter le séjour de vos représentants à Stockholm.

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs, que la Croix-Rouge suédoise, très sensible à l'honneur de recevoir les délégués des différentes sociétés nationales, s'efforcera à leur rendre le séjour à Stockholm aussi agréable et confortable que possible.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, les assurances de ma haute considération.

FOLKE BERNADOTTE
Président de la Croix-Rouge suédoise.

Stockholm, Juillet 1947.

AUX GOUVERNEMENTS PARTICIPANT A LA CONVENTION DE GENEVE

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que la Croix-Rouge suédoise, conformément à une décision de la Commission Permanente de la Croix-Rouge internationale recevra à Stockholm du 20 au 30 août 1948, la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Votre Excellence se souviendra que la XVI^{ème} Conférence s'est tenue à Londres au mois de juin 1938.

Conformément au règlement de la Conférence ainsi qu'aux précédents établis à l'occasion des conférences précédentes, j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement, en tant que participant à la Convention de Genève, à se faire représenter à la Conférence de Stockholm par un ou plusieurs délégués.

Copie de la lettre circulaire d'invitation adressée par la Croix-Rouge suédoise aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge est annexée à la présente lettre.

La Croix-Rouge suédoise est très sensible à l'honneur de recevoir cette Conférence et sera heureuse de mettre à la disposition des délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des Gouvernements toutes les facilités possibles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

FOLKE BERNADOTTE
Président de la Croix-Rouge suédoise.

ORDRE DU JOUR

I

SEANCES PLENIERES

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires.
- II. Rapport de la Commission Permanente de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge.
- III. Nomination des Commissions de la Conférence:
 - a. Commission générale;
 - b. Commission juridique;
 - c. Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse;
 - d. Commission des Secours;
 - e. Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance sociale;
 - f. Commission de Rédaction des Résolutions.
- IV. Rapport de la Commission générale.
- V. Rapport de la Commission juridique.
- VI. Rapport de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- VII. Rapport de la Commission des Secours.
- VIII. Rapport de la Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance sociale.
- IX. Élection des Membres de la Commission Permanente de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge pour la période de 1948—1952.
- X. Lieu et date de la XVIII^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

II

SEANCES DE COMMISSIONS

A. COMMISSION GÉNÉRALE

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. Rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.
- III. Rapport du Comité International de la Croix-Rouge.
- IV. Rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- V. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken.
- VI. Rapport sur les fonds administrés par le Comité International de la Croix-Rouge:
 - a. Distribution des revenus du Fonds Augusta.
 - b. Médaille Florence Nightingale.
- VII. Rapport de la Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire.
- VIII. Rapport du Conseil de Fondation en faveur du Comité International de la Croix-Rouge.
- IX. Rapport de l'Union Internationale de Secours.
- X. Financement du Comité International de la Croix-Rouge.
- XI. Financement de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
- XII. Financement des Commissions spéciales créées par la Conférence Internationale de la Croix-Rouge ou par d'autres réunions de Croix-Rouge.
- XIII. Diffusion et enseignement des principes de la Croix-Rouge parmi les adultes.
- XIV. Renforcement des Organes constitutifs de la Croix-Rouge Internationale; modification éventuelle de ses statuts.
- XV. Collaboration et rapports des Sociétés nationales entre elles et avec le Comité International de la Croix-Rouge et la Ligue en temps de paix et en temps de guerre.
- XVI. Relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies et les autres organisations internationales.
- XVII. La Croix-Rouge et la Paix.

B. COMMISSION JURIDIQUE

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. Relations des Sociétés nationales avec leurs Gouvernements respectifs, en temps de guerre.
- III. Revision des Conventions de Genève et élaboration de la nouvelle Convention sur la protection des civils.

- IV. Résolutions de la Conférence préliminaire des Croix-Rouges de juillet—août 1946, relatives aux problèmes spécifiques de Croix-Rouge.
- V. Reconnaissance des nouvelles Sociétés de Croix-Rouge.
- VI. Humanisation de la guerre.
- VII. Protection et facilités à accorder par les Gouvernements aux Sociétés nationales.

C. COMMISSION DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. Rapport du Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue au Conseil des Gouverneurs.
- III. Examen des moyens de coopération des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- IV. Rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'action éducatrice de la Croix-Rouge.

D. COMMISSION DES SECOURS

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. Action générale de la Croix-Rouge en matière de secours:
 - a. Rapport du Comité International de la Croix-Rouge;
 - b. Rapport de la Ligue;
 - c. Coordination de l'action de secours des Sociétés nationales;
 - d. Relations des Sociétés nationales avec les organisations de secours gouvernementales et internationales.
- III. Rapport sur l'action conjointe du C. I. C. R. et de la Ligue, en matière de secours:
 - a. Appels conjoints;
 - b. Commission Mixte de Secours de la Croix-Rouge Internationale.
- IV. Rapports succincts des Sociétés nationales sur leur action et leurs expériences en matière de secours.
(Extraits des rapports prévus au point 3 de l'Ordre du Jour de la Commission Générale.)

E. COMMISSION D'HYGIÈNE, INFIRMIÈRES ET ASSISTANCE SOCIALE

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents, des Rapporteurs et des Secrétaires.
- II. *Hygiène*:
 - a. Rapport du Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue;
 - b. Rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine;
 - c. Rôle de la Croix-Rouge dans la prévention des accidents;
 - d. Rôle de la Croix-Rouge dans les premiers secours.
- III. *Infirmières*:
 - a. Rapport du Comité consultatif des infirmières de la Ligue;
 - b. Infirmières et auxiliaires volontaires dans l'œuvre de la Croix-Rouge relative à la protection de la santé et au soulagement de la souffrance;
 - c. Rapport de la Fondation Florence Nightingale;
 - d. Formation des infirmières et des auxiliaires volontaires;
 - e. Home Nursing.
- IV. *Assistance sociale*:
Action de la Croix-Rouge dans le domaine de l'Assistance sociale.

F. COMMISSION DE RÉDACTION DES RÉOLUTIONS

- I. Élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires.
- II. Rédaction des diverses résolutions prises par la Conférence ou proposées par les Commissions.

III

CONSEIL DES DELEGUES

- 1) Élection du Président du Conseil des Délégués;
- 2) Élection du Vice-Président du Conseil des Délégués;
- 3) Élection du Bureau du Conseil des Délégués;
- 4) Ordre du Jour de la Conférence;
- 5) Désignation provisoire du Bureau de la Conférence;
- 6) Propositions de la Commission Permanente;
- 7) Divers.

PROGRAMME DE LA CONFERENCE

Mardi	17 août	9 h 30	— Comité Exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Mercr.	18 août	9 h 30	— Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Jeudi	19 août	9 h 30	— Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Vendr.	20 août	9 h 30	— Conseil des Délégués
		12 h 00	— Séance d'ouverture de la Conférence à l'Opéra royal
		15 h 00	— Première séance plénière
Sam.	21 août	9 h 30	— Réunion de toutes les Commissions
		9 h 45	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse
		14 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse
Lundi	23 août	9 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse
		14 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance Publique Sociale
Mardi	24 août	9 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance Publique Sociale
		14 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission d'Hygiène, Infirmières et Assistance Publique Sociale
Mercredi	25 août	9 h 30	— Deuxième Séance Plénière
		15 h 00	—
Jeudi	26 août	9 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission des Secours
		14 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission des Secours
Vendredi	27 août	9 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission des Secours
		14 h 30	— Commission Générale, Commission Juridique, Commission des Secours
Samedi	28 août	9 h 30	— Troisième Séance Plénière
		15 h 00	— Quatrième Séance Plénière
Lundi	30 août	9 h 30	— Cinquième Séance Plénière
		14 h 30	— Sixième Séance Plénière
			Séance de clôture
		17 h 00	— Commission Permanente de la Conférence Internationale
Mardi	31 août	9 h 00	— Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
Mercredi	1 sept.	10 h 00	— Comité Exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Tous les séances sauf la Séance d'Ouverture ont été tenues dans le Palais du Parlement.

DELEGUES DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

AFGHANISTAN

Gouvernement

M. A. Raouf Khan, Premier Secrétaire de l'Ambassade d'Afghanistan à Moscou.

ARGENTINE

Gouvernement

Dr. C. A. Albertolli, Inspecteur Général du Service sanitaire de la Marine, Directeur.
Dr. R. L. Taddia.
Dr. M. J. Larumbe.
Dr. R. Beltran, Colonel Médecin.

AUSTRALIE

Croix-Rouge

Sir John Newman Morris, C. M. G., Président du Conseil National et du Conseil National Exécutif.
M. J. D. McAteer, Secrétaire adjoint, Bureau du Haut Commissaire d'Australie à Londres, Observateur.
M^{me} H. F. Creswick, Vice-Présidente du Conseil National et du Conseil National Exécutif.
M^{me} F. L. Beckingsale, Secrétaire de la délégation.

Gouvernement

M. J. D. Mc Ateer
(voir Croix-Rouge)

AUTRICHE

Croix-Rouge

Comte J. Z. Goëss, Membre du Comité Exécutif, Président du Comité de Carinthie.
Professeur A. Wittek.

Gouvernement

S. Exc. M. R. R. Bluedhorn, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
M. K. Strobl, Conseiller de Section au Ministère Fédéral de la Prévoyance sociale.

BELGIQUE

Croix-Rouge

Prince F. de Mérode, Président.
M. E. Dronsart, Directeur général.

M^{me} S. E. F. Lippens-Orban, Membre du Comité Exécutif.

Baron F. Vaxelaire, Membre du Comité Exécutif.

M^{lle} S. Vercamer, Secrétaire de la Délégation.

Gouvernement

Professeur M. de Laet, Secrétaire général du Ministère de la Santé publique.

Dr. A. L. R. Lefebvre, Général Médecin, Inspecteur général du Service de Santé de l'Armée.

Général-Major R. H. Devijver, Délégué du Ministère de la Défense Nationale.

M. E. Dronsart
(voir Croix-Rouge)

M. A. Forthomme, Premier secrétaire à la Légation de Belgique à Stockholm.

BIRMANIE

Croix-Rouge

M^{me} D. Kin Thet Tin, Membre du Comité Central.
M. Sein.

BOLIVIE

Croix-Rouge

M^{me} C. Itturalde de Garland.

BRESIL

Croix-Rouge

Dr. V. Palma Lima Filho, Président, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

S. A. I. Marie-Thérèse Princesse d'Orléans e Bragança, Dame de la Croix-Rouge brésilienne.

S. Exc. M. M. C. de Góes Monteiro, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Brésil à Stockholm.

M. L. Campos Mello, Secrétaire.

Dr. B. Gonsalvez, Sous-Secrétaire général.

M. T. W. Sloper, Représentant de la Croix-Rouge brésilienne au Comité Exécutif de la Ligue.

M^{me} A. de Souza Quartim.

M^{me} A. G. Morgan-Snell.

M^{me} B. Nerman-Baffoy, Secrétaire de la Délégation.

Gouvernement

S. Exc. M. M. C. de Góes Monteiro
(voir Croix-Rouge)

CANADA

Croix-Rouge

Dr. F. W. Routley, Commissaire national.
M. L. A. Winter, O. B. E., Trésorier Honoraire.
M. N. C. Urquhart, C. B. E., Membre du Conseil central.
Colonel R. W. Frost, Commissaire d'Outre-mer.
M^{lle} J. E. Browne, Directeur national de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Gouvernement

M. M. Wershof, Conseiller, Bureau du Haut Commissaire du Canada à Londres.
Lieut.-Colonel J. N. Crawford, Directeur des Recherches Médicales; Directeur du Service Médical de la Défense Nationale.
Capitaine W. B. Armstrong, Bureau de la Défense Nationale canadienne.
Capitaine A. McCallum, Médecin Directeur Général, Observateur.

CHILI

Croix-Rouge

S. Exc. M. C. Morla-Lynch, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Chili à Stockholm.
Dr. C. Morla Vicuna, Attaché à l'Ambassade du Chili à Madrid.

Gouvernement

S. Exc. M. C. Morla-Lynch
(voir Croix-Rouge)

CHINE

Croix-Rouge

Dr. Woo, L., Secrétaire général.

Gouvernement

S. Exc. M. Hsieh, W.-L., Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Chine à Stockholm.
Dr. Woo, L.
(voir Croix-Rouge)

COLOMBIE

Croix-Rouge

Dr. G. Giraldo Jaramillo, Consul Général de Colombie à Genève.

Gouvernement

S. Exc. Dr. A. Casabianca, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Colombie à Stockholm.
Professeur M. A. Rueda Galvis, Colonel Médecin.
Dr. R. Durán Cordobés.
Dr. F. Mejía Caisedo.

COSTA-RICA

Croix-Rouge

Dr. S. Q. Navino, Vice-Président.
M. J. Hüttner, Consul Général à Gothembourg.

Gouvernement

Dr. S. Q. Navino
(voir Croix-Rouge)

CUBA

Croix-Rouge

Dr. G. Radillo Garcia, Président.
Lieut.-Colonel J. Caminero.

DANEMARK

Croix-Rouge

Commodore K. Hammerich, Président.
Dr. F. Guildal, Premier Vice-Président.
M. N. Terp-Lassen, Deuxième Vice-Président.
Dr. E. Juel-Henningsen, Membre du Comité Exécutif.
Dr. B. Heiberg, Président du Comité Central de la Croix-Rouge de la Jeunesse; Membre du Comité Exécutif.
Dr. J. Holm, Directeur de la campagne contre la tuberculose.
M. K. V. Petersen, Directeur des Affaires Sociales.
Dr. K. Simonsen, Directeur du Secours Européen.
Dr. T. Hind, Directeur de l'Assistance culturelle.
M^{lle} K. M. Ahlmann-Ohlsen, Directrice des Relations Internationales.
M. P. F. Bagge, Consul, Vice-Directeur.
M. E. Wedell-Andersen, Secrétaire Général des Affaires de l'Intérieur.

Gouvernement

S. Exc. M. G. Cohn, Ancien Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

EGYPTE

Croissant-Rouge

Dr. A. S. el Guindi Bey.

Gouvernement

S. Exc. Hussein Rady Bey, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Egypte à Stockholm.
M. S. Khalil, Secrétaire à la Légation d'Egypte à Stockholm.

EQUATEUR

Croix-Rouge

M^{me} M. E. de Yoder, Vice-Présidente.
M^{lle} M. Tous, Secrétaire de la Délégation.
M^{me} M. de Tous.

ESPAGNE

✓ *Croix-Rouge*

S. A. S. Le Duc de Hernani de Borbon y Bernaldo de Quirós.

La Duchesse de la Victoria, Présidente de l'Association des Infirmières Espagnoles.

Général E. Uzquiano, Vice-Président.

Dr. V. M. Nogueras, Inspecteur général.

— *Gouvernement*

M. M. Martinez de Tena, Président, Directeur Général de Bienfaisance.

Dr. L. la Serna, Médecin conseiller.

M. L. M. Arroyo, Secrétaire de la Légation d'Espagne à Stockholm.

Dr. M. Blanco, Colonel Médecin, Observateur.

ETATS PONTIFICAUX

— *Gouvernement*

S. Exc. Monseigneur Ph. Bernardini, Nonce Apostolique en Suisse.

Monseigneur P. Bertoli, Conseiller à la Nonciature de Berne.

Monseigneur Ch. Comte, Prélat de Sa Sainteté, voir «Pax Romana».

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

✓ *Croix-Rouge*

M. B. O'Connor, Président, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M^{me} L. W. T. Waller.

M. S. W. Coleman, Vice-Président.

M. J. T. Nicholson, Vice-Président exécutif.

M. H. W. Starr, Conseiller adjoint.

M^{me} J. H. Gardner, Administrateur des Services Volontaires.

M. F. T. Cleverley, Administrateur des Relations Internationales.

M. L. L. Blair, Vice-Président de la Section d'Education.

M^{me} A. Fischer, Administrateur des Services d'Infirmières.

M. W. L. Gower, Délégué pour l'Europe.

M. M. A. Glasser, Assistant administrateur des Relations Internationales.

M. J. J. Gillen, Député, Second Assistant du Directeur Général des Postes.

M. W. Leonhart, Observateur.

— *Gouvernement*

M. B. O'Connor

(voir Croix-Rouge)

M. A. E. Clattenburg Jr., Premier Secrétaire de l'Ambassade Américaine à Lisbonne.

M. J. Dillon, Brigadier Général, Département des Forces de l'Air.

Capitaine de frégate W. C. Mott, Officier en chef de droit international, Département de la Marine.

Lieut.-Général W. S. Paul, Directeur du Personnel et de l'Administration de l'Armée.

— *Conseillers techniques*

M. E. J. Ennis, Représentant du Département de la Justice.

M. B. M. Bryan, Brigadier Général, Département de l'Armée.

M. E. D. Kuppinger, Deuxième Secrétaire et Consul de l'Ambassade Américaine à Londres.

M. W. McCahon, Département de l'État.

M. R. T. Yingling, Département de l'État.

M. J. J. Gillen

(voir Croix-Rouge)

M. W. H. Ketner, Secrétaire de la Délégation des Etats-Unis, Département de l'Etat.

ETHIOPIE

✓ *Croix-Rouge*

Dr. F. Hylander, Inspecteur Général au Ministère de la Santé Publique.

— *Gouvernement*

Dr. F. Hylander

(voir Croix-Rouge)

FINLANDE

✓ *Croix-Rouge*

Professeur O. Reinikainen, Vice-Président.

Colonel G. Taucher, Secrétaire général.

M^{me} K. Ramsay, Membre du Comité Central.

M. E. Mandelin, Membre du Comité Central.

Professeur E. J. S. Castrén, Membre du Conseil.

M^{lle} L. Hagan, Chef du Bureau des Infirmières.

— *Gouvernement*

M. A. Asanti, Conseiller de la Légation de Finlande à Stockholm.

Major-Général J. Heinonen, Ministère de Défense.

FRANCE

✓ *Croix-Rouge*

Dr. G. Brouardel, Président, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

S. Exc. M. A. François-Poncet, Ambassadeur de France, Vice-Président, Membre du Conseil d'administration.

M. G. Cahen-Salvador, Président au Conseil d'État, Membre du Conseil d'administration.

Vicomte de Truchis de Varennes, Vice-Président de la Commission des Relations Extérieures, Membre du Conseil d'administration.

S. Exc. M. R. Mérillon, Rapporteur Général, Ministre — *Gouvernement*

de France, Chef du Service des Relations Extérieures.
M^{lle} Barry, Adjointe au secrétaire général.

Sir Dhiren Mitra, C. B. E., Conseiller Juridique de la
Haute Commission de l'Inde.

Gouvernement

S. Exc. M. A. Lamarle, Ministre Plénipotentiaire, Direc-
teur des Unions internationales au Ministère des
Affaires Etrangères.

Dr. D. Boidé, Inspecteur général du Ministère de la
Santé publique.

M. P. J. Bellan, Chargé de mission au cabinet des an-
ciens combattants et victimes de la guerre.

M^{lle} A. Jacob, Chef du Bureau au Ministère des an-
ciens combattants et victimes de la guerre.

Dr. L. Jame, Médecin général.

Dr. P. H. F. Puyo, Médecin-chef de la Marine.

GRECE

✓ *Croix-Rouge*

S. Exc. M. M. Pasmazoglou, Conseiller Légiste de S. M.
le Roi de Grèce.

M^{me} L. Tsaldaris, Vice-Présidente Pikpa, Présidente de
l'Ecole des Infirmières, volontaire major.

Gouvernement

S. Exc. M. M. Pasmazoglou
(voir Croix-Rouge)

GUATEMALA

✓ *Croix-Rouge*

M. O. Bertholin y Galvez, Délégué de la Croix-Rouge
guatemalteccque à Genève.

Gouvernement

M. E. von Krusenstierna, Consul Honoraire à Stock-
holm.

HAITI

✓ *Croix-Rouge*

Dr. J. Buteau, Président.

Gouvernement

Dr. J. Buteau
(voir Croix-Rouge)

INDE

✓ *Croix-Rouge*

M. B. S. B. Singh Puri, C. I. E., O. B. E. Secrétaire
Général.

M. K. Shanker Nigam, M. A., L. L. B., Directeur de la
Croix-Rouge de la Jeunesse.

M^{me} M. Clubwalla, M. B. E., M. L. C., J. P.

IRAN

✓ *Lion et Soleil Rouge*

Professeur J. S. Saleh, Membre du Comité Central.

M^{lle} F. Kazemi.

IRLANDE

✓ *Croix-Rouge*

L'Hon. O. H. K. Haugh, Président du Comité Central.

M^{me} M. E. Hackett, Vice-Présidente du Comité Central.

M. R. Gallagher, Secrétaire Honoraire.

M. M. McNamara, Secrétaire Général.

Gouvernement

Colonel T. J. MacCionaoha, Directeur du Corps Mé-
dical.

M. W. M. Cashman, Officier principal au Département
de la Défense.

M. W. Warnock, Chargé d'Affaires de la Légation
d'Irlande à Stockholm.

ISLANDE

✓ *Croix-Rouge*

M. P. Scheving Thorsteinsson, Président.

Gouvernement

M. P. Scheving Thorsteinsson

(voir Croix-Rouge)

ITALIE

✓ *Croix-Rouge*

S. Exc. M. G. Auriti, Ambassadeur d'Italie, Membre du
Comité Central.

Dr. V. Minnucci, Directeur des Rapports Internation-
aux.

Dr. G. Piacentini, Service Sanitaire de la Croix-Rouge
italienne.

Gouvernement

S. Exc. M. G. Auriti

(voir Croix-Rouge)

M. U. Severini, Délégué du Ministère de l'Intérieur.

M. G. Solimena, Délégué du Haut Commissariat à la
Santé Publique.

Lieut.-Colonel U. Borla, Attaché Militaire, Naval et de
l'Air à la Légation d'Italie à Stockholm.

Lieut.-Général M. Peruzzi, du Corps Sanitaire, Délégué
du Ministère de la Marine.

Lieut.-Général A. Marulli, du Corps Sanitaire, Délégué — *Gouvernement*
du Ministère de l'Air.

Major-Général G. Ferri, du Corps Sanitaire, Délégué
du Ministère de la Défense.

M. A. Maresca, Consul d'Italie.

M. G. L. Martina, Consul d'Italie, Secrétaire de la délégation.

Général L. Peimbert

Dr. R. Blanco Cancino, Médecin Lieut.-Colonel.

Dr. R. del Villar

(voir Croix-Rouge)

MONACO

JAPON

Croix-Rouge

M. M. J. Evans, Observateur Officiel du Commandement suprême des Puissances Alliées.

M. T. Shimadzu, Président, Conseiller technique.

M. T. Kudo, Directeur des Relations Internationales, Conseiller technique.

M. T. Atsumi, Secrétaire, Conseiller technique.

Croix-Rouge

S. A. S. le Prince Rainier de Monaco, Président.

M. C. Solamito, Conseiller, Président du Conseil Economique.

Gouvernement

Comte F. d'Aillières, Vice-Président, Premier Secrétaire à la Légation de Monaco à Paris.

LIBAN

Croix-Rouge

M^{me} R. Kettanéh, Membre du Comité Central.

M^{lle} E. Hélou, Membre du Comité Central.

NICARAGUA

Croix-Rouge

M. S. Lindwall, Consul Général.

LIECHTENSTEIN

Croix-Rouge

S. A. S. la Princesse Gina de Liechtenstein, Présidente.

S. A. S. le Prince C. de Liechtenstein.

Le Comte F. Wilczek.

Gouvernement

Comte F. Wilczek

(voir Croix-Rouge)

Croix-Rouge

M. E. Steen, Président.

M. A. Meidell, Vice-Président.

M^{me} S. Hognestad, Vice-Présidente.

M. S. Christensen, Membre du Comité Central.

M^{me} B. Galtung, Membre du Comité Central.

M^{me} E. Hofgaard, Vice-Présidente de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

M. A. Rørholt, Secrétaire Général.

M. J. C. Meinich, Secrétaire Général adjoint.

M^{lle} I. Wyller, Chef du Bureau des Infirmières.

M^{lle} D. Martens, Secrétaire de la délégation.

Capitaine R. Ekholt, Représentant de la Croix-Rouge de Norvège à Hambourg.

LUXEMBOURG

Croix-Rouge

Dr. T. Neuman, Vice-Président.

M. P. Knaff, Directeur.

Lieut.-Colonel M. Stensel, Secrétaire du Collège Médical.

Gouvernement

Dr. T. Neuman

(voir Croix-Rouge)

M. P. Knaff

(voir Croix-Rouge)

Lieut.-Colonel M. Stensel

(voir Croix-Rouge)

Gouvernement

Professeur F. Castberg

Dr. S. Florelius, Général Médecin.

M. A. E. D. Tobiesen, Major-Général, Chef de la Défense Civile.

M^{lle} C. Christophersen, Secrétaire de la Délégation.

MEXIQUE

Croix-Rouge

M. J. J. Gomez de Rueda.

Dr. R. del Villar, Médecin Colonel.

NOUVELLE ZELANDE

Croix-Rouge

M. C. G. White, O.B.E., B.A., L.L.B.

M^{lle} H. I. Crooke, M.B.E., Directrice Générale.

M^{me} D. A. Hennessy, A.R.R.C., Présidente du Comité Central.

Gouvernement

M. A. C. Highet, Observateur.

PAKISTAN

✓ Croix-Rouge

Lieut.-Colonel M. Jafar, Comité de la Santé Publique.

— Gouvernement

Major-Général S. M. A. Faruki, Directeur général du Service médical de l'Armée.

Commandant M. Hafizuddin, Secrétaire.

PARAGUAY

✓ Croix-Rouge

M. S. Mecies, Vice-Consul du Paraguay à Stockholm.

— Gouvernement

M. S. Mecies

(voir Croix-Rouge)

PAYS-BAS

✓ Croix-Rouge

M. H. P. J. van Ketwich Verschuur, Directeur Général.
Dr. M^{lle} J. J. van Dulleman, Membre du Comité Central.
Jonkheer J. H. Beelaerts van Blokland, Chef des Relations Extérieures.

Jonkheer C. H. C. Flugi van Aspermont, Délégué de la Croix-Rouge néerlandaise à Genève.

Dr. J. F. J. Baesjou, Chef du Département Médical.

M. J. van de Vosse, Directeur du Bureau de Renseignements.

M^{lle} H. Schokking, Chef du Département Social et de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Dr. A. van Emden, Observateur.

SECTION INDONESIENNE

M^{me} E. M. Ramaer-Sibinga Mulder, Présidente du Comité Central.

Dr. F. J. Naingolam, Membre du Comité Central.

M^{lle} S. Marijan, Membre du Comité Central.

— Gouvernement

Dr. F. Daubenton, Major-Général, Deuxième Vice-Président.

Dr. W. M. Bijleveld, Sous-chef de la Division du droit public.

Dr. M. W. Mouton, Capitaine de frégate, Juge à la Cour de Cassation.

Dr. A. W. Mellema, Médecin-militaire de deuxième classe de la Marine Royale Néerlandaise.

M. R. K. A. Bertsch, Vice-Commissaire pour les Affaires Indonésiennes.

M. J. Meulblok, Ministère des Affaires Sociales.

PEROU

✓ Croix-Rouge

M^{lle} P. Alvarez Calderon.

M^{me} T. de Espantoso

M^{lle} L. Cisneros.

Professeur G. Fernández Dávila, Secrétaire général.

— Gouvernement

S. Exc. M. E. Garland, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Pérou à Stockholm.

PORTUGAL

— Gouvernement

Dr. F. da Fonseca, Capitaine de corvette, Observateur.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

✓ Croix-Rouge

M. A. Bydén, Consul Général à Stockholm.

— Gouvernement

M. A. Bydén

(voir Croix-Rouge)

REPUBLIQUE DES PHILIPPINES

✓ Croix-Rouge

M. M. Lim, Vice-Président.

M^{me} R. Fortich.

— Gouvernement

M. M. Lim

(voir Croix-Rouge)

M^{me} R. Fortich

(voir Croix-Rouge)

ROYAUME-UNI

✓ Croix-Rouge

Le Très Honorable Lord F. J. Woolton, P.C., C.H. D.L., Président du Comité Exécutif, Vice-Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

La Comtesse de Limerick, D.B.E., Vice-Présidente du Comité Exécutif.

M^{lle} S. J. Warner, C.B.E., Directrice des Relations Extérieures.

M. W. J. Phillips, M.B.E., Secrétaire.

M. P. M. Blomefield, Conseiller légiste.

M. H. A. Hewat, C.B.E., M.B., Colonel de l'Air, Médecin-Conseiller.

Dame Emily Blair, D.B.E., R.R.C., Directrice.

M^{lle} B. Coke, Directrice de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

M^{lle} E. Stephenson, Assistante de la Directrice.
M^{lle} I. M. Hilliers, Assistante.
M^{lle} J. T. Thompson, Secrétaire de la délégation.

Gouvernement

Le Lieut.-Général N. Cantlie, C.B., M.C., F.R.C.S.,
K.M.P., Directeur général du Service de Santé de
l'Armée britannique, Observateur.
M. W. H. Gardner, C.M.G., Secrétaire assistant au
Ministère de la Guerre, Observateur.

SIAM

Croix-Rouge

S. A. R. le Prince N. Kitiyara, Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipotentiaire.
M. S. N. Palasthira, Secrétaire de la Légation Royale
Siamoise à Paris.

Gouvernement

S. A. R. le Prince N. Kitiyara
(voir Croix-Rouge)
M. S. N. Palasthira
(voir Croix-Rouge)

SUEDE

Croix-Rouge

Comte F. Bernadotte, Président.
M. E. Sandström, Premier Vice-Président, Membre de
la Cour Suprême.
M^{me} E. Tiselius, Deuxième Vice-Présidente.
Colonel S. Rydman, Membre du Comité Central.
Dr. G. Iverus, Président de la Croix-Rouge de la Jeunesse,
Membre du Comité Central.
Dr. C. E. Groth, Membre du Comité Central.
M. E. Sellergren, Membre du Comité Central.
M^{lle} G. Höjer, Présidente du Conseil International des
Infirmières, Membre du Comité Central.
M^{me} G. Bergström, Membre du Comité Central.
M^{me} M. Stenbeck, Membre du Comité Central.
M. F. Thunborg, Sous-Secrétaire d'Etat, Membre du
Comité Central.
Capitaine A. Skarby, Membre du Comité Central.
M. C. Utterström, Membre du Comité Central.
Dr. O. Löfberg, Membre du Comité Central.
M^{me} I. Dyrssen, Membre du Comité Central.
M^{me} K. Johansson, Membre du Comité Central.
M. F. Norberg, Membre du Comité Central.
M^{me} D. Stenbeck, Membre du Comité Central.
M. E. Richard, Membre du Comité Central.
Lieut.-Général E. Testrup.
M. A. E. Rodhe, Gouverneur Provincial.
M. K. Holmgren, Sous-Secrétaire d'Etat.
Baron E. Stjernstedt, Ancien Secrétaire Général.

M. H. Beer, Secrétaire Général.
Dr. K. Kjellberg.
Commandant H. Brunes, Secrétaire de la délégation.
M^{lle} U. Beck-Friis, Directrice de l'Ecole des Infirmières
de la Croix-Rouge.
M^{lle} B. Wittborn, Secrétaire de la Croix-Rouge de la
Jeunesse.
M. N. Lundqvist, Vice-Président de la Croix-Rouge
de la Jeunesse.

Gouvernement

M. R. D. Sandler, Gouverneur Provincial.
M. J. A. Höjer, Directeur Général du Service de Santé.
Dr. D. M. Lindsjö, Médecin en chef des Forces
Militaires.
M. L. E. Edén, Conseiller, Service de Santé.
M. T. Gihl, Professeur en Droit International.
Dr. S. W. Kihlstedt, Médecin-chef de l'Armée.
Dr. J. H. Westermark, Médecin-chef de la Marine.
Dr. C. E. Westerberg, Médecin-chef des Forces de l'Air.
Dr. B. Strandell, Médecin-chef de la Défense Civile.

SUISSE

Croix-Rouge

Dr. G. A. Bohny, Président, Vice-Président d'Honneur
du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
Dr. H. Rémund, Médecin Colonel, Médecin-chef.
Professeur E. Martin, Membre du Comité Central.
Dr. H. Spengler, Membre du Comité Central.
M. G. Luy, Secrétaire Général.
M. H. Haug, Docteur en droit, Sous-secrétaire Général.
M. E. Hunziker, Membre de la Direction.
Dr. H. Wannemacher, Président de la Section B.

Gouvernement

M. E. de Haller, Délégué du Conseil Fédéral aux Œuvres
d'Entr'aide Internationale.
M. J. Stroehlin, Secrétaire de Légation.
Colonel de Division C. E. du Pasquier, Professeur aux
Universités de Neuchâtel et Genève.
Colonel H. Meuli, Médecin-chef de l'Armée Suisse,
Observateur.
M. G. P. M. Blailé.

SYRIE

Croissant-Rouge

Dr. A. Kadry, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la
Santé syrienne.

Gouvernement

Dr. A. Kadry
(voir Croix-Rouge)

TURQUIE

√ *Croissant-Rouge*

M. A. Rana Tarhan, Président.
Professeur B. Tugan, Colonel Médecin.
Dr. A. H. Selgil, Membre du Comité Central.
Dr. Z. Ural, Colonel Médecin, Chef de l'hôpital militaire de Guhlane.
Lieut.-Colonel M. Aral, Attaché Militaire de la Légation à Stockholm.
M. N. Abut, Directeur du Service International.

— *Gouvernement*

M. A. Rana Tarhan
(voir Croix-Rouge)
Dr. A. H. Selgil
(voir Croix-Rouge)
Dr. Z. Ural
(voir Croix-Rouge)
M. N. Abut
(voir Croix-Rouge)
Professeur B. Tugan
(voir Croix-Rouge)
Lieut.-Colonel M. Aral
(voir Croix-Rouge)

UNION SUD-AFRICAINE

√ *Croix-Rouge*

Dr. P. A. Peall, Président.
M. A. Miller, Président du Comité de l'Enseignement technique.
M^{me} E. C. Phillips, Présidente du Comité de Londres.
M. S. S. Taylor, C.M.G., D.S.O., Membre du Comité de Londres.

M^{me} A. Jolly, Vice-Présidente de la Région du Cap de l'Union Sud-Africaine.

— *Gouvernement*

M. J. F. Germishuizen, Secrétaire de Légation, Observateur.

URUGUAY

√ *Croix-Rouge*

Dr. D. Lamas, Secrétaire Général.
Colonel H. J. Blanco.

— *Gouvernement*

Dr. D. Lamas
(voir Croix-Rouge)
S. Exc. M. E. D. de Arteaga, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Uruguay à Stockholm.

VENEZUELA

√ *Croix-Rouge*

Dr. N. Suels, Inspecteur Général.
Dr. P. J. Alvarez, Chef du Service de Pédiatrie.
Dr. P. L. Falcon Briceno, Directeur de Santé Militaire.

— *Gouvernement*

S. Exc. M. A. J. Anzola-Carrilo, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
M. A. Morandi Smitter, Docteur en Science Politique et Sociale.
Professeur R. Moll, Conseiller technique au Ministère des Relations Extérieures.
M. L. Carrasquero, Premier Secrétaire à la Légation de Venezuela à Stockholm.

COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Dr. P. Depage, Secrétaire Général de la Commission Permanente, Ancien Président de la Croix-Rouge de Belgique.

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. P. Ruegger, Président.
M. E. Gloor, Vice-Président.
M. M. Bodmer, Vice-Président.
Mlle L. Odier, Membre.
Dr. A. Cramer, Membre.
M. R. van Berchem, Membre.
M. P. E. Carry, Membre.
M. R. Gallopin, Directeur-Délégué.
M. J. S. Pictet, Directeur-Délégué.

M. J. Duchosal, Secrétaire Général.
M. G. Dunand, Directeur-Délégué.
M. F. Sordet, Conseiller.
M. M. Wolf, Conseiller.
M. J. de Reynier, Chef de la Délégation du Comité International de la Croix-Rouge en Palestine.
M. G. Graz, Directeur d'Agence.
M. E. Hunziker, Secrétaire de la délégation.

Experts

Dr. R. Marti, Chef de la Division médicale.
M. C. Pilloud, Chef de la Division Juridique.
M. J. van der Mühl, Chef de la Division Information.
M. Ehrenhold, Chef de la Délégation en Pologne.
M. Michel, Chef de la Délégation en France.
M. A. Perret, Chef du Contrôle financier.

M. P. Kuhne, Chef adjoint à la Division des Prisonniers.
M. F. M. Borsinger de Baden, Secrétaire à la Direction Centrale.
M. J. P. Schoenholzer, Secrétaire à la Direction Centrale.
M. R. J. Wilhelm, Secrétaire à la Division Juridique.

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

M. Basil O'Connor, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Président de la Croix-Rouge américaine.
Dr. jur. G. A. Bohny, Vice-Président d'honneur de la Ligue, Président de la Croix-Rouge suisse.
Dr. V. Palma Lima Filho, Vice-Président de la Ligue, Président de la Croix-Rouge brésilienne.
Le très Honorable Lord Woolton, P.C., C.H., D.L., Vice-Président de la Ligue, Président de la Croix-Rouge britannique.
M. le Professeur G. Brouardel, Vice-Président de la Ligue, Président de la Croix-Rouge française.
M. B. de Rougé, Secrétaire général de la Ligue.

M. G. Milsom, Sous-Secrétaire général de la Ligue.
M. H. W. Dunning, Secrétaire exécutif de la Ligue.
M. M. van Zeeland, Trésorier Général.
M. P. del Bovier, Assistant du Secrétaire général.
M. W. E. Winsall, Directeur du Bureau de Secours de la Ligue.
M^{lle} Y. Hentsch, Directrice du Bureau des Infirmières.
M. Ch.-A. Schusselé, Directeur-adjoint du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
Dr. Z. S. Hantcheff, Directeur-adjoint du Bureau d'Hygiène.
Colonel L. de Meyer, Délégué de la Ligue.

AUTORITÉS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES (OBSERVATEURS)

NATIONS UNIES AVEC AGENCES SPÉCIALISÉES

Nations Unies

Dr. C. Stavropoulos, Département Juridique.
Dr. A. Serup, Département Juridique.
M. G. R. Nelson, Département des Affaires Sociales.

Organisation Internationale du Travail

M. S. Thorsson.

Organisation Mondiale de la Santé

Dr. E. Leppo.

Fonds International de Secours à l'Enfance

Dr. T. Arnéus.

Appel pour l'Enfance

M. A. Ording.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAËL

Dr. A. Katznelson.
Dr. M. Kahany.
Dr. Levontin.
M. Steinberg.

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE

M. G. Barcza de Nagyalasony.
Professeur G. Sanvenero-Roselli.

CROIX-ROUGE ALLEMANDE, ZONES BRITANNIQUE ET AMÉRICAINE

Comtesse E. de Waldersee.
M^{lle} L. Teufel.
M^{lle} M. Steffens.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES

M^{me} E. Cedergrén.

ASSOCIATION MONDIALE DES BOYS SCOUTS

Professeur R. Iversen.

COMITÉ PERMANENT DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE SERVICE SOCIAL

Dr. R. Sand.

COMITE PERMANENT DES CONGRES
INTERNATIONAUX DE MEDECINE
ET PHARMACIE MILITAIRE

M. S. de la Pradelle.
M. M. J. J. Voncken.
Colonel-Brigadier H. Meuli.

CONGRES JUIF MONDIAL

Dr. G. Riegner.
M. A. Spivak.
M. G. Storch.
Dr. L. Zelmanovits.
Mlle E. Hilb.

CONSEIL OECUMENIQUE DES EGLISES

Dr. E. Blum.

COMMISSION INTERNATIONALE PERMA-
NENTE DES SECOURS SUR ROUTE

Dr. P. Behague.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Dr. L. Antoine.

CARITAS CATHOLICA INTERNATIONALIS

Monseigneur G. Crivelli.
Abbé J. P. Haas.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Dr. H. Nordenson, Membre du Parlement Suédois.
M. H. Göransson, Membre du Parlement Suédois.

PAX ROMANA

Mlle M. Emery.
Monseigneur Ch. Comte.
Dr. R. Svensson.

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Mlle D. Rinman.

FEDERATION INTERNATIONALE DES
PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE

Mme L. Hoppe-Gunnarsson.

FEDERATION INTERNATIONALE DES
FEMMES DES UNIVERSITES

Mme V. Adlers.

FONDATION INTERNATIONALE FLORENCE
NIGHTINGALE

Mme G. Kaeckenbeeck.
Mlle O. Baggallay, M.B.E., L.L.B., S.R.N.

SECOURS UNIVERSEL AUX ETUDIANTS

M. S. Saxov.

ASSOCIATION UNIVERSELLE DES GIRLS
GUIDES

Comtesse E. Bernadotte.

CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIERES

Mlle G. Höjer.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS
CHRETIENNES DE JEUNES GENS

M. H. Cedergren.

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION
DE L'ENFANCE

Mme A. Morier.
M. G. Thelin.

FEDERATION UNIVERSELLE DES SYNDICATS

M. E. Granat.

LE COMITE DES «QUAKERS»

Mme E. Cedergren.
Mlle G. Ljungborg.

En addition, un nombre d'institutions et organisations suédoises étaient invitées à titre d'observateurs.

BUREAU DE LA CONFERENCE

Président: Comte Folke Bernadotte, Président de la Conférence.

Vice-Présidents: M. Ruegger, Président du Comité International de la Croix-Rouge.
M. O'Connor, Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Président de la Croix-Rouge américaine.

Le très Honorable Lord Woolton, Président de la Commission Générale, Président de la Croix-Rouge britannique.

M. Sandström, Président de la Commission Juridique.

Dr. Minucci, Président de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

M. Rana Tarhan, Président de la Commission des Secours, Président de la Société du Croissant-Rouge turc.

Dr. Routley, Président de la Commission d'Hygiène des Infirmières et d'Assistance Sociale, Croix-Rouge canadienne.

Sir John Newman Morris, Président de la Croix-Rouge australienne.

Comte Goëss, Croix-Rouge autrichienne.

Prince de Mérode, Président de la Croix-Rouge de Belgique.

Mme Kin Thet Tin, Croix-Rouge de Birmanie.

Mme Itturalde de Garland, Croix-Rouge bolivienne.

Dr. Palma Lima Filho, Président de la Croix-Rouge brésilienne.

S. Exc. M. Morla Lynch, Croix-Rouge chilienne.

Dr. Woo, Croix-Rouge chinoise.

Dr. Giraldo Jaramillo, Croix-Rouge colombienne.

Dr. Navino, Croix-Rouge costaricienne.

Dr. Radillo Garcia, Président de la Croix-Rouge cubaine.

Commodore Hammerich, Président de la Croix-Rouge danoise.

Dr. el Guindi Bey, Croissant-Rouge égyptien.

Mme Yoder, Croix-Rouge équatorienne.

S. A. S. Le Duc de Hernani, Croix-Rouge espagnole.

Dr. Hylander, Croix-Rouge éthiopienne.

Professeur Reinikainen, Croix-Rouge finlandaise.

Dr. Brouardel, Président de la Croix-Rouge française.

M. Pasmazoglou, Croix-Rouge hellénique.

M. Bertholin y Galvez, Croix-Rouge du Guatemala.

Dr. Buteau, Président de la Croix-Rouge haïtienne.

M. Singh Puri, Croix-Rouge de l'Inde.

Dr. Saleh, Lion et Soleil Rouges de l'Iran.

L'Hon. Haugh, Président de la Croix-Rouge irlandaise.

M. Thorsteinsson, Président de la Croix-Rouge islandaise.

S. Exc. M. Auriti, Croix-Rouge italienne.

Mme Kettanéh, Croix-Rouge libanaise.

S. A. R. La Princesse de Liechtenstein, Présidente de la Croix-Rouge du Liechtenstein.

Dr. Neuman, Croix-Rouge luxembourgeoise.

M. Gomez de Rueda, Croix-Rouge mexicaine.

S. A. S. le Prince Rainier de Monaco, Président de la Croix-Rouge monégasque.

M. Lindvall, Croix-Rouge du Nicaragua.

M. Steen, Président de la Croix-Rouge norvégienne.

M. White, Croix-Rouge néo-zélandaise.

Lieutenant-Colonel Jafar, Croix-Rouge du Pakistan.
M. Mecies, Croix-Rouge paraguayenne.
M. van Ketwich Verschuur, Croix-Rouge néerlandaise.
Mlle Alvarez Calderon, Croix-Rouge péruvienne.
M. Bydén, Croix-Rouge dominicaine.
M. Lim, Président de la Croix-Rouge philippine.
S. A. R. Le Prince Kitiykara, Croix-Rouge du Siam.
Dr. Bohny, Président de la Croix-Rouge suisse.
Dr. Kadry, Croissant-Rouge syrien.
Dr. Peall, Président de la Croix-Rouge sud-africaine.
Dr. Lamas, Croix-Rouge uruguayenne.
Dr. Suels, Croix-Rouge vénézuélienne.

Secrétaire Général:

M. Beer, Secrétaire Général de la Croix-Rouge suédoise.

Secrétaires Géné-

raux Adjoints: M. Duchosal, Secrétaire Général du Comité International de la Croix-Rouge.

M. Milsom, Sous-Secrétaire Général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

BUREAU RESTREINT

Le Président
Les Présidents des Délégations au CICR et de la Ligue
Les Présidents des Commissions
Le Secrétaire Général

COMMISSIONS

(A) COMMISSION GENERALE

Président: Lord Woolton (Royaume Uni)
Vice-Présidents: Sir John Newman Morris (Australie)
Prince de Mérode (Belgique)
Dr. Palma Lima Filho (Brésil)
Secrétaires: M. Kuhne (CICR)
M. del Bovier (Ligue)

(B) COMMISSION JURIDIQUE

Président: M. Sandström (Suède)
Vice-Présidents: M. Paul (Etats-Unis)
M. Cahen-Salvador (France)
M. Pasmazoglou (Grèce)
M. Bohny (Suisse)
Secrétaires: M. Schoenholzer (CICR)
M. de Meyer (Ligue)

(C) COMMISSION DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

Président: M. Minucci (Italie)
Vice-Présidents: M. Shanker Nigam (Inde)
Mme Hofgaard (Norvège)
M. Alvarez (Vénézuéla)
Secrétaires: M. Borsinger (CICR)
M. Schusselé (Ligue)

(D) COMMISSION DES SECOURS

Président: M. Rana Tarhan (Turquie)
Vice-Présidents: M. Hammerich (Danemark)
M. Glasser (Etats-Unis)
M. van Ketwich Verschuur (Pays-Bas)
Secrétaires: M. von der Mühl (CICR)
M. Winsall (Ligue)

(E) COMMISSION D'HYGIENE, DES INFIRMIERES ET D'ASSISTANCE SOCIALE

Président: M. Routley (Canada)
Vice-Présidents: Dr. Woo (Chine)
Mme Yoder (Equateur)
Mme Fischer (Etats-Unis)
Secrétaires: Dr. Marti (CICR)
Dr. Hantcheff et Mlle Hentsch (Ligue)

COMMISSION DE REDACTION DES RESOLUTIONS

Présidents: Comte Folke Bernadotte
Président f. f.: M. Sloper (Brésil)

DEUXIEME SECTION

CONSEIL DES DELEGUES

20 Août 1948

SOMMAIRE — ELECTION DU PRÉSIDENT — ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR — ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT ET BUREAU DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS — ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE — DÉSIGNATION PROVISOIRE DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE — DESIGNATION PROVISOIRE DES BUREAUX DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE — PROPOSITIONS DIVERSES DE LA COMMISSION PERMANENTE — DIVERS.

La séance est ouverte à 9 h. 45 sous la présidence du Comte Folke Bernadotte, Président de la Croix-Rouge suédoise.

Prennent place au bureau:

Comte Folke Bernadotte, président de la Croix-Rouge suédoise; M. Henrik Beer, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise; M. Jean Duchosal, secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge; M. Georges Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Traduction): Mesdames et Messieurs. En ma qualité de Président de la Croix-Rouge suédoise, qui a l'honneur et le plaisir de recevoir cette Conférence, je désire souhaiter ici la bienvenue à tous les membres du Conseil des Délégués.

Je voudrais tout d'abord vous proposer le nom du Président qui sera chargé de diriger les débats du Conseil des Délégués.

Suivant la tradition de la Croix-Rouge internationale, j'ai l'honneur de vous proposer le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Paul Ruegger.

M. Paul Ruegger est élu par acclamation et prend place au bureau.

M. PAUL RUEGGER (Président) Traduction: Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je désire vous remercier de l'honneur que vous venez de lui faire.

Je vous propose maintenant d'examiner tout d'abord l'ordre du jour de notre séance, qui est le suivant:

Election du vice-président et du bureau du Conseil des Délégués;

Etablissement de l'ordre du jour de la Conférence;

Désignation provisoire du bureau de la Conférence;

Propositions diverses de la Commission permanente;

Divers.

Cet ordre du jour est adopté.

M. PAUL RUEGGER (Président): L'art. 19 du Règlement de la Conférence prévoit l'élection d'un vice-président du Conseil des Délégués.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil de nommer M. le Professeur Brouardel, Président de la Croix-Rouge française, vice-président du Conseil des Délégués.

M. le Professeur Brouardel est élu par acclamation et prend place au bureau.

M. G. BROUARDEL (France, Croix-Rouge): Je remercie vivement M. le Président et l'assemblée de leur très aimable accueil et du vote qui vient d'être émis. C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir.

M. PAUL RUEGGER (Président): Nous devons maintenant procéder à l'élection des secrétaires. Je vous propose, selon la tradition, de nommer secrétaires du Conseil M. Henrik Beer, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise, ainsi que MM. Jean Duchosal, secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge, et Georges Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

MM. Beer, Duchosal et Milsom sont élus par acclamation.

M. PAUL RUEGGER (Président): Nous pouvons maintenant procéder à la fixation de l'ordre du jour de la Conférence internationale.

En ce qui concerne tout d'abord les séances plénières, la Commission Permanente, compétente pour l'établissement de l'ordre du jour provisoire de la Conférence internationale, a prévu des séances plénières aux dates suivantes: vendredi 20 août à 15 h., mercredi 25 août à 9 h. 30, samedi 28 août à 9 h. 30, lundi 30 août à 9 h. 30.

Ces propositions sont adoptées.

En ce qui concerne les séances de Commissions, la Commission permanente a prévu la constitution des six commissions suivantes: la Commission générale qui siégerait les samedi 21, lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27 août à 9 h. 30 et l'après-midi; la Commission juridique qui siégerait les mêmes jours, aux mêmes heures; la Commission de la Croix-Rouge de la jeunesse, qui siégerait le samedi 21 août, matin et après-midi, et le lundi 23, le matin seulement; la Commission d'Hygiène, des Infirmières et de l'Assistance Sociale, qui siégerait le lundi 24, l'après-midi et le mardi 25, matin et après-midi; la Commission des Secours, qui siégerait les jeudi 26 août et vendredi 27, matin et après-midi.

Aucune objection n'a été présentée de la part des Sociétés nationales à ce programme qui leur a été communiqué précédemment. Je vous propose donc de le considérer comme adopté.

Cette proposition est adoptée.

Demeure la Commission de Rédaction des Résolutions. Cette proposition a été également communiquée en avril dernier. Je rappelle que c'est à cette Commission que les cinq autres Commissions transmettront les projets de résolutions qu'elles désireront proposer à la Conférence pour adoption en séance plénière. La Commission de rédaction des résolutions n'aura pas pour tâche de discuter le fond même des résolutions proposées. Elle devra, en revanche, veiller à ce que plusieurs projets de résolution, semblables en leur teneur et votés par des Commissions différentes, ne soient pas présentés à la Conférence. Elle aura pour tâche également de donner à chaque projet de résolution une forme rédactionnelle qui s'harmonise avec les autres projets. Nous proposons que cette Commission de rédaction fixe elle-même ses heures de réunion.

S'il n'y a pas d'avis contraire, ces propositions sont adoptées.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour provisoire de la Conférence, établi par la Commission permanente, a également été communiqué à toutes les Sociétés nationales en avril dernier. Aucune observation n'a été présentée à son sujet. Cet ordre du jour est entre les mains de tous les délégués; je vous demanderai de le ratifier, sous réserve d'une seule modification: Faire passer le point IX des séances plénières (élection des membres de la Commission Permanente) après le point X (fixation du lieu et de la date de la prochaine Conférence internationale). J'ajoute que, selon l'article 2, paragraphe 2 du Règlement, des propositions étrangères à l'ordre du jour peuvent y être ajoutées par le Bureau de la Conférence, si elles sont présentées la veille au Président et signées par cinq membres de la Conférence appartenant à des pays différents. Dans ces conditions, je propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée.

Selon l'alinéa 5 a) de l'art. IV des Statuts, le Conseil des Délégués désigne le Président, les Vice-Présidents et les Secrétaires de la Conférence. Ces désignations sont ensuite soumises à la ratification de la Conférence elle-même, dans sa première séance plénière.

J'ai l'honneur de vous proposer comme Président de la Conférence le Comte Folke Bernadotte, Président de la Croix-Rouge suédoise, qui accueille aujourd'hui la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Vos applaudissements marquent l'unanimité de votre choix et de l'hommage rendu à l'éminent Président de la Croix-Rouge ainsi qu'à la grande Société nationale qui nous a conviés à Stockholm.

Le Comte Bernadotte est élu à l'unanimité.

Je vous propose, sur avis de la Commission permanente, de nommer comme vice-présidents de la Conférence, les Chefs de toutes les délégations présentes des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le chef de la Délégation du C.I.C.R., le chef de la Délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de même que les personnes qui seront ultérieurement élues Présidents des Commissions prévues.

Cette proposition est adoptée.

Je vous propose de nommer Secrétaire-Général de la Conférence M. Henrik Beer, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

Cette proposition est adoptée.

Je vous propose de nommer comme secrétaires-généraux adjoints, selon la tradition également, M. Jean Duchosal, secrétaire-général du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Georges Milsom, sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette proposition est adoptée.

Selon l'alinéa de l'art. 6 du règlement, le Bureau de la Conférence est constitué par le Président, les Vice-Présidents et le Secrétaire général. Cependant, comme un tel bureau, très nombreux, pourrait difficilement être convoqué rapidement, la Commission Permanente vous propose de constituer, en plus du grand bureau prévu par le règlement, un bureau restreint qui puisse se réunir facilement et rapidement. Il est évident que ce bureau restreint ne s'occuperait que de questions courantes et qu'il ferait appel au grand bureau toutes les fois qu'il estimerait ne

pas être compétent. La Commission Permanente propose que ce Bureau restreint soit ainsi composé: le Président de la Conférence, les Présidents des Commissions, les Chefs de délégations du C.I.C.R. et de la Ligue, le Secrétaire général de la Conférence.

Cette proposition est adoptée.

Je dois ajouter que toutes les propositions qui ont été faites et que vous venez d'adopter seront soumises à la Conférence en séance plénière, pour approbation définitive.

Selon l'article 6 du Règlement, les Commissions nomment leurs Présidents et leurs Rapporteurs. La Commission Permanente estime qu'il serait utile que les Commissions désignent chacune, en plus de leur Président et de leurs Rapporteurs, plusieurs Vice-Présidents et deux Secrétaires. Je proposerai donc au Conseil de prier les Commissions de désigner, en plus du Président et des Rapporteurs, des Vice-Présidents et deux Secrétaires.

D'autre part, pensant que les charges de Présidents et Vice-Présidents des Commissions devraient être équilibrées entre les diverses délégations, afin que tous les continents soient représentés, le Secrétariat de la Conférence fait les suggestions suivantes qui seront transmises à chaque Commission. Il propose, pour la Présidence de la *Commission générale*, de désigner Lord Woolton, délégué de la Croix-Rouge britannique; comme Vice-Présidents, Sir John Newman Morris (Australie), M. Palma Lima Filho (Brésil), et le Prince de Mérode (Belgique); comme Secrétaires, M. P. Kuhne, du C.I.C.R. et M. Del Bovier, de la Ligue.

Votre Conseil veut bien donner suite à cette suggestion. Je l'en remercie. Elle sera transmise à la Commission générale puisque, selon l'article 6 du Règlement, ce sont les Commissions elles-mêmes qui désignent leurs Bureaux respectifs.

Pour ce qui est de la *Commission juridique*, la proposition serait d'appeler à la présidence M. Sandström (Suède), à la vice-présidence, MM. Cahen-Salvador (France), Pesmazoglou (Grèce), Bohny (Suisse) et aux postes de secrétaires, MM. Schoenholzer, du C.I.C.R., et de Meyer, de la Ligue.

Cette suggestion semble avoir été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Elle sera donc transmise à la Commission compétente.

Nous passons maintenant à la désignation du Bureau de la *Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse*. Sont proposés, pour la présidence, M. Minnucci (Italie); pour la vice-présidence, M. Shankar Nigam (Inde), M. Alvarez (Vénézuéla) et M^{me} Hofgaard (Norvège); comme secrétaires, M. Borsinger, du C.I.C.R., et M. Schusselé, de la Ligue.

Puisqu'il n'y a pas d'observation, cette recommandation est transmise à titre de voeu à la Commission.

En ce qui concerne la *Commission des Secours*, les propositions suivantes sont faites: à la présidence, M. Rana Tarhan (Turquie); à la vice-présidence, M. Cleverley (Etats-Unis), M. Hammerich (Danemark) et M. van Ketwich Verschuur (Pays-Bas); comme secrétaires, M. van der Mühl, du C.I.C.R., et M. Winsall, de la Ligue.

Ces propositions seront également transmises à la Commission.

Pour ce qui est de la *Commission de l'Hygiène*, le Secrétariat propose, pour la présidence, M. Routley (Canada), pour la vice-présidence, M^{me} Yoder (Equateur), Miss R. Freeman (Etats-Unis), le Dr Woo (Chine); comme secrétaires, le Dr Marti, du C.I.C.R., Dr Hantchef, et M^{lle} Hentsch, tous deux de la Ligue.

Mesdames et Messieurs, les propositions que vous venez d'adopter à titre de vœux seront déposées aujourd'hui dans les cases des délégués.

En ce qui concerne la *Commission de rédaction des Résolutions*, la Commission Permanente fait la proposition suivante en vue de sa constitution; cette proposition vous a été communiquée en avril dernier. Elle serait composée du Président ou du Rapporteur de chaque Commission, d'un ou deux Secrétaires de chaque Commission, du Président ou du Secrétaire général de la Conférence.

Cette proposition est adoptée.

La Commission Permanente a encore fait les propositions suivantes qui ont été communiquées également en avril dernier à toutes les Sociétés nationales. Si ces propositions sont agréées par le Conseil, elles seront soumises ensuite à la Conférence elle-même pour ratification. Elles portent sur les sujets suivants:

VOTE PAR PROCURATION

Il est arrivé dans les précédentes Conférences internationales qu'une Société nationale demande à une autre Société de la représenter et de voter pour elle.

La Commission permanente estime que cette pratique équivaut à donner plus d'une voix à certaines délégations. Elle propose donc au Conseil des Délégués de ne pas admettre le vote par procuration.

Cette proposition est adoptée.

VOTE PAR APPEL NOMINAL

L'article 16 alinéa 2 du Règlement prévoit qu'en cas de vote par appel nominal, il est procédé à l'appel en premier lieu, des Sociétés nationales, ensuite des Gouvernements représentés, puis du Comité international et de la Ligue. La langue officielle de la Conférence étant le français, la Commission Permanente propose que les Sociétés nationales et les Gouvernements soient appelés selon l'ordre alphabétique français du nom de leurs pays respectifs.

Cette proposition est adoptée.

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

L'article 2 du Règlement prévoit que les personnes et les représentants des organisations expressément invités par la Conférence, par la Commission Permanente ou par la Société ou institution chargée de convoquer la Conférence, sont également membres de celle-ci, mais avec voix consultative seulement.

Sir J. NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Voudriez-vous expliquer la signification de ce dernier paragraphe?

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Cette règle doit être appliquée avec la souplesse exigée par le but de notre Conférence.

M. PAUL RUEGGER (Président): La Commission Permanente propose que ces personnes aient le droit de présenter des propositions et aient accès aux Commissions pour autant qu'elles indiqueront au Secrétariat de la Conférence, les Commissions aux travaux desquelles elles désirent participer.

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: J'ai indiqué que ces personnes seraient dans la même situation que les Sociétés de la Croix-Rouge qui sont présentes ici en qualité d'observateurs.

M. PAUL RUEGGER (Président): S'il n'y a pas d'autres observations, cette proposition est adoptée. Il est pris acte au procès-verbal des explications qui viennent d'être données.

ADMISSION DE LA PRESSE

La Commission Permanente propose que la presse soit admise aux séances d'ouverture et de clôture, de même qu'à toutes les autres séances plénières de la Conférence. Cette disposition est également conforme aux traditions.

Cette proposition est adoptée.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux délégués qu'à midi, aujourd'hui, a lieu la séance d'ouverture de la conférence à l'Opéra. Les délégués sont priés de gagner leurs places avant 11 h. 55. A 15 heures aujourd'hui également a lieu la première séance plénière de la Conférence, au Parlement.

L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, je déclare, avec votre permission, la séance levée.

Le séance est levée à 10 h. 30.

SEANCE D'OUVERTURE

20 Août 1948

Sur la proposition du président du Conseil des Délégués, M. le Comte Bernadotte, président de la Croix-Rouge Suédoise, est élu président de la Conférence.

DISCOURS PRONONCE PAR LE COMTE FOLKE BERNADOTTE, PRESIDENT DE LA CROIX-ROUGE SUEDOISE

Altesses Royales,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je vous suis extrêmement reconnaissant de m'avoir choisi comme président de cette Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Je vous promets de faire mon possible pour remplir cette fonction avec toute l'objectivité propre à un président.

Tout d'abord je prie les délégués de toutes les organisations de la Croix-Rouge internationale, les représentants des Gouvernements ici représentés et les membres de toutes les autres organisations qui, en tant qu'observateurs, assisteront à nos réunions, d'accepter tous mes vœux de bienvenue.

C'est la première fois qu'une Conférence internationale de la Croix-Rouge a lieu après la deuxième guerre mondiale, guerre horrible qui a ruiné peuples et nations. Il est donc tout naturel que les questions de première importance y soient discutées. Ces questions auront une profonde signification, espérons-le, pour les générations à venir, soit que pays et peuples vivent en paix, soit que l'humanité, encore une fois, ait à subir le fléau d'une nouvelle guerre.

Tous ceux qui, dans le monde, s'occupent d'œuvres humanitaires ont en ce moment les yeux fixés sur nous avec intérêt et espoir. Je n'ai donc pas besoin, Mesdames et Messieurs, de vous signaler l'immense responsabilité qui nous incombe. Au milieu de nos discussions et au moment de prendre des décisions, puissions-nous toujours avoir qu'un seul but: contribuer pour la plus large part au soulagement de l'humanité souffrante.

Nous devons nous souvenir que tous nous sommes des représentants de la Croix-Rouge; que nous appartenons à une seule et même organisation; que nos desseins sont identiques et que nous voulons maintenir et défendre l'idéal élevé qui est le nôtre.

Nous appartenons pour ainsi dire à la même famille, même si nos opinions divergent. Ces divergences, d'ailleurs, sont loin d'être un désavantage, elles permettent d'éclairer et de mieux débattre les questions qui sont en discussion. J'espère donc qu'aussi bien en dehors que pendant les travaux de la Conférence nos réunions seront toujours empreintes de l'amitié et de la camaraderie qui unissent les membres d'une heureuse famille.

J'espère aussi que nos discussions se dérouleront dans un esprit amical et que nous accomplirons l'immense tâche qui nous incombe d'une manière digne et effective. Puisse cette Conférence prendre d'utiles décisions et obtenir des résultats concrets susceptibles d'apporter quelques bienfaits dans un monde tourmenté ou déchiré par de multiples problèmes.

C'est dans cet espoir que je déclare ouverte la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

DISCOURS DE M. P. RUEGGER, PRESIDENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Altesses Royales,
Excellences, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est un privilège pour le président du Comité international de la Croix-Rouge de pouvoir s'exprimer devant la présente assemblée. Et je suis heureux que l'ordre du jour de cette séance me permette d'être le premier à féliciter le comte Folke Bernadotte de son élection à la présidence de la Conférence internationale de Stockholm. Nous savons tous avec quel élan le président de la Croix-Rouge suédoise s'est dépensé, depuis des années, pour la cause de la Croix-Rouge dans son pays et au dehors.

Depuis la fin des hostilités, tous ceux qui ont l'honneur de travailler sous le drapeau de la Croix-Rouge attendaient avec impatience cette Conférence internationale où l'occasion serait donnée à nouveau d'examiner en commun les expériences accumulées par chacun des membres de la famille de la Croix-Rouge, pendant les années les plus terribles qu'ait subies l'humanité, et de parler ensemble de l'avenir de notre institution.

C'est donc avec joie et émotion que nous nous trouvons ici, et c'est avec joie et émotion que je remercie la Croix-

Rouge suédoise et son président de l'effort immense qu'ils ont accompli pour organiser nos assises, et de l'amabilité avec laquelle ils nous ont accueillis.

Nous aurions tous aimé pouvoir rester longtemps à Stockholm et nous pénétrer tout à loisir des incomparables beautés de la Suède et de sa capitale. Le programme extrêmement chargé de nos travaux ne nous permettra pas de le faire comme nous l'eussions désiré. Nous espérons toutefois faire honneur à nos aimables hôtes en faisant en sorte que cette Conférence marque une date mémorable dans l'histoire de la Croix-Rouge et qu'elle aboutisse à des résultats constructifs.

L'ordre du jour de la Conférence est très chargé. Il l'est peut-être plus encore qu'il ne paraît et son importance dépasse sans doute celle des dernières Conférences internationales. Quelques-uns de ses objets mériteraient à eux seuls l'attention d'une Conférence entière. Ce sont notamment: l'étude des rapports sur l'activité des divers organismes de la Croix-Rouge, tout spécialement pendant les années de guerre et de l'immédiate après-guerre; l'étude des projets de Conventions revisées et celle du projet de Convention nouvelle pour la protection des civils, que le monde entier, tout frémissant des horreurs dont les années 1939 à 1945 ont été les témoins, attend avec impatience. Cette convention pourrait être, à l'actif de la Croix-Rouge, d'une portée aussi considérable que le fait d'avoir, en 1864, promu l'idée de la première Convention de Genève.

L'étude de ces objets et de tous ceux, également importants, qui absorberont le temps des diverses Commissions, nous amènera sans doute à faire un travail d'ordre plus élevé encore pour lequel nous devons retrouver ce sens de l'humanité et cette vision des réalités qui ont permis aux fondateurs de la Croix-Rouge de concevoir et de construire cette institution.

En effet, la Croix-Rouge a pris un développement tellement immense; ses réalisations inespérées ont tourné vers elle de tels espoirs, souvent démesurés; des misères sans nombre et sans nom se sont abattues sur l'humanité à un tel rythme que, dans bien des pays, la Croix-Rouge a été contrainte de répondre à de nombreux besoins, de tous les côtés à la fois, et d'agir dans des domaines les plus variés; enfin elle a attiré dans ses rangs tant de bonnes volontés désireuses d'être utiles que, pour beaucoup de gens, la notion de Croix-Rouge a débordé très loin hors de ses définitions classiques.

On se contente trop souvent d'expressions générales, telles que «principes humanitaires», «esprit des Conventions de Genève», «esprit Croix-Rouge» ou d'autres semblables. Reconnaissons que, pour une foule de gens de bonne volonté, surtout pour ceux qui sont nouvellement entrés dans l'institution, de telles expressions recouvrent les notions les plus diverses et qui ne sont pas toutes universellement admises, loin de là.

Le fait que la Croix-Rouge, au début, ne portait sa sollicitude que sur les blessés et les malades militaires ne témoignait pas d'un désir raisonné de limiter strictement son objet à cette catégorie de victimes. Cette restriction était, pour ainsi dire, accidentelle: l'idée de la Croix-Rouge est née sur le champ de bataille et de l'idée qu'a fait naître l'état pitoyable dans lequel se trouvaient les blessés.

En étendant progressivement sa sollicitude à d'autres catégories de militaires, puis à des civils, la Croix-Rouge n'a pas, à proprement parler, innové. Il était naturel qu'elle subît cette extension, puisque le principe qui la fit se pencher d'abord sur les blessés militaires, lui ordonnait de le faire précisément en oubliant la qualité de militaires de ces victimes pour ne voir en elles que l'être humain souffrant. De même, il était naturel, après la première guerre mondiale, que la Croix-Rouge employât les forces magnifiques qu'elle avait à sa disposition pour les soins aux malades, le développement de l'hygiène et de la prévention des maladies. Prévenir les maladies, et d'une manière générale les souffrances humaines, est encore le moyen le plus efficace de secourir. En se développant dans cette direction, la Croix-Rouge n'a fait que perfectionner l'idée première qui voulait organiser les bonnes volontés et mettre à leur disposition les moyens matériels pour mieux secourir le plus grand nombre de gens.

Jusqu'à là il n'y a pas de problème. Ces diverses extensions de la Croix-Rouge sont universellement admises car elles se rattachent toujours directement au principe de base qui est: l'homme souffrant doit être secouru par le seul fait qu'il est un être humain.

En revanche, n'y a-t-il pas matière à discussion lorsque la Croix-Rouge entreprend des activités nouvelles dans lesquelles l'on ne reconnaît plus, comme seul moteur, le désir de soulager la souffrance ou de la prévenir? Ne peut-on pas imaginer qu'à la longue de telles extensions pourraient mettre en danger l'idée même de la Croix-Rouge, et porter peut-être atteinte à son unité nécessaire?

Or, il faut bien reconnaître que si la Croix-Rouge a fait des progrès foudroyant et si elle a acquis une puissance qui lui a permis, au cours des grandes guerres mondiales, d'accomplir de véritables miracles, elle le doit à son caractère universel, c'est-à-dire non pas seulement au fait qu'il y a une Société de la Croix-Rouge dans la presque totalité des pays du monde, mais encore au fait que partout le signe et le nom de la Croix-Rouge ont une même signification, précise, connue et reconnue. En perdant ce caractère universel, la Croix-Rouge perdrait ce qui fait sa force. Elle se condamnerait à l'impuissance sur le plan international en cas de conflit. De plus, il serait vain d'espérer qu'elle puisse alors jouer le rôle qu'on voudrait lui attribuer dans le maintien de la paix et le développement de l'esprit de paix.

Loin de moi l'idée de formuler la moindre critique de l'une ou l'autre activité de Sociétés de la Croix-Rouge

ou de ces Croix-Rouges elles-mêmes. Toutes ces activités sont utiles au plus haut degré; elles doivent être entreprises. La seule véritable question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si elles peuvent toutes l'être sous le signe de la Croix-Rouge ou si elles devraient être laissées à d'autres organismes. Il serait vain de vouloir dresser une liste limitative, car ce serait préjuger de circonstances futures encore inconnues. Mais nous croyons que la Conférence de Stockholm contribuerait à renforcer la valeur de notre institution commune si elle réaffirmait les principes fondamentaux à la confrontation desquels on pourrait toujours et partout reconnaître qu'une activité secourable est de la Croix-Rouge.

A côté de ce danger d'affaiblissement de la Croix-Rouge par la dispersion de ses efforts en trop d'activités diverses et qui ne sont pas également admises partout, il y a un autre danger, plus grave encore, né, non plus des ruines et des besoins matériels causés par la guerre, mais d'une désorientation des esprits provoquée par ce même conflit: c'est celui de voir la Croix-Rouge se conformer à des positions de principe dictées par quelque conception idéologique ou politique. Le miracle de la Croix-Rouge est justement que des adversaires aient pu se rencontrer fraternellement, sur le champ de bataille, pour sauver leurs semblables dans la souffrance. Ce miracle pourrait-il se reproduire dans un conflit futur si, en temps de paix, des hommes de la Croix-Rouge devaient refuser de se rencontrer à la même table pour discuter des moyens de soulager l'humanité souffrante?

Pour sa part, le Comité international de la Croix-Rouge ne cessera de défendre ces principes qui ont fait la force de la Croix-Rouge: indépendance, neutralité, impartialité et universalité. Tous ici, et hors d'ici, doivent savoir que, demain comme hier, l'action du Comité international aura toujours la même signification, et que, demain comme hier, elle sera à l'égale disposition de tous.

DISCOURS DE M. B. O'CONNOR, PRESIDENT DE LA CROIX-ROUGE AMERICAINE,
PRESIDENT DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE DES SOCIETES
DE LA CROIX-ROUGE¹

Excellences,

Monsieur le comte Bernadotte,

Monsieur Paul Ruegger,

Mesdames et Messieurs les Délégués à la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

En ma qualité de président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, je voudrais dire combien nous sommes touchés et reconnaissants de l'accueil si cordial que nous avons reçu de la Suède et de notre distingué président, le comte Bernadotte.

Je sais que j'exprime les sentiments de tous les membres du Conseil en disant toute notre satisfaction d'être les invités de ce grand peuple. Aucun de nous ne peut manquer de reconnaître qu'il est particulièrement heureux que la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ait lieu dans ce pays où le sens de la démocratie apparaît dans tous les aspects de la vie nationale et où la Croix-Rouge s'est distinguée par un service long et honorable, non seulement au profit de sa propre nation, mais à celui des populations malheureuses de nombreux autres pays et races.

Au cours des deux guerres mondiales et pendant les périodes difficiles qui les ont suivies, alors que la famine et la misère causaient des ravages dans une vaste étendue de l'Europe, la Croix-Rouge suédoise a été une des premières à apporter un secours pratique aux peuples en détresse. Le peuple suédois a toujours soutenu sa Société de la Croix-Rouge dans son œuvre humanitaire, sans aucune discussion ou hésitation, même au prix d'efforts et de sacrifices personnels.

Il est de toute évidence, depuis longtemps, que l'amour du prochain et de l'humanité commence chez soi. Pour s'inquiéter du sort du monde, il faut d'abord percevoir nettement les nécessités sociales de ses propres voisins et compatriotes.

La démocratie progressive du peuple suédois et ses programmes, à juste titre célèbres, de réforme sociale ont rendu inévitable, de la part de la Suède, une compréhension sympathique des problèmes humanitaires de portée mondiale.

Le prestige de la Croix-Rouge suédoise et des chefs qui l'inspirent est clairement illustré par la désignation de notre distingué président, le comte Bernadotte, président de la Croix-Rouge suédoise, pour agir au nom des Nations Unies comme médiateur en Terre Sainte. Ses efforts infatigables pour ramener la paix dans cet infortuné pays, la sincérité et l'humilité avec lesquelles il a entrepris sa tâche ardue nous sont connus à tous — et profondément admirés. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge rend hommage au dévouement et aux idéals humanitaires qui l'ont amené à se dépenser si généreusement pour la cause de la paix.

Les auspices sous lesquels a lieu cette Conférence sont d'un bon augure pour le succès de nos réunions. Il est particulièrement heureux que nos délibérations se déroulent dans une atmosphère aussi favorable, car nous avons devant nous beaucoup de tâches inachevées et urgentes.

¹ Traduction.

Si l'on considère rétrospectivement l'œuvre accomplie par la Conférence internationale de 1938 à Londres, on ne peut manquer d'être frappé par la prévision dont sont inspirés certains des vœux exprimés à cette époque. Parmi eux, un ou deux semblent résulter d'une vision presque prophétique.

Le domaine de l'hypothèse pure est, peut-être, improductif. Néanmoins, il est intéressant de méditer sur les conditions qui auraient pu prévaloir si, avant que la deuxième guerre mondiale éclatât, la Croix-Rouge avait réussi à obtenir une acceptation universelle d'une convention pour la protection des civils en temps de guerre et si elle avait renforcé et étendu la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre.

L'application de ces Conventions aurait évidemment été subordonnée à la possibilité pour la Croix-Rouge, grâce à une force morale suffisante, d'obtenir partout la mise en vigueur des traités qui leur confèrent une réalité substantielle.

Hélas, la guerre venue, nous n'avions alors ni les Conventions formelles, ni le pouvoir de protéger les non-combattants; de la terreur qui a régné sur l'Europe pendant cinq années, nous récoltons aujourd'hui un héritage de misère et de dénuement dont le soulagement exigera de longues années.

Il est de toute évidence qu'un mouvement de Croix-Rouge vigoureux, tant internationalement qu'au sein de chaque nation, appuyé par la conscience humaine, est d'une importance immense pour le monde.

Ce sont là quelques-unes des questions urgentes inscrites dans notre ordre du jour. Ce que nous ferons ici, à Stockholm, en août 1948, peut avoir un effet profond et de grande portée sur l'avenir de la société humaine. Il faut que de nos délibérations naissent de nouvelles sauvegardes pour l'humanité au cas où la menace d'une nouvelle catastrophe causée par les hommes viendrait à se réaliser. Les yeux du monde angoissé suivent le déroulement de nos travaux, car de l'épreuve des deux guerres mondiales, la Croix-Rouge est sortie plus forte, plus efficace que jamais.

La responsabilité va la main dans la main avec la capacité et le pouvoir. Nous mériterions la réprobation de l'humanité si nous manquions de mettre à profit les expériences du passé.

En disant ceci, je n'ai aucune intention alarmiste. Je suis fermement convaincu que les nations apprennent — lentement, péniblement, comme apprennent les enfants — à marcher dans le chemin de la paix.

Je ne vous dirai pas: «Il est plus tard que nous ne pensions», mais plutôt: «Il n'est jamais trop tôt pour faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger la vie et la sécurité des peuples du monde.»

Au nom du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, permettez-moi de vous assurer que vous trouverez en nous des collaborateurs enthousiastes au service de l'humanité auquel nous sommes tous voués.

DISCOURS TENU PAR M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL SON EXC. M. TAGE ERLANDER

Pendant les années d'après-guerre, la Suède a eu l'honneur d'organiser chez elle un grand nombre de réunions internationales. Parmi toutes celles-ci, le Congrès auquel il m'incombe aujourd'hui de souhaiter la bienvenue au nom du peuple suédois et de son gouvernement, occupe une place toute spéciale. Rien que les noms des délégués, qui sont venus ici de toutes les parties du monde, font saisir l'importance des négociations de cette Conférence. Le rôle joué par la Croix-Rouge prouve sa vitalité et sa capacité d'enthousiasmer. Elle a su attirer à elle des hommes et des femmes experts et dévoués qui lui ont valu le respect dû à l'énergie et au succès. Nous Suédois, nous éprouvons une satisfaction toute particulière à penser que tant de tâches comportant des responsabilités ont été confiées à des collaborateurs fournis par notre petite nation.

Parfois on a objecté que l'idée de la Croix-Rouge, qui est de travailler à l'humanisation de la guerre, comportait en elle-même une contradiction; ce fut primitivement une de ses idées fondamentales et ce l'est toujours. C'est la guerre même qu'il faut combattre. Mais le paradoxe n'est qu'apparent. L'une des caractéristiques de tout idéalisme vraiment pratique et effectif, c'est de ne pas se contenter de se proposer des buts nobles, de dessiner des projets grandioses; c'est de ne pas attendre que ceux-ci se réalisent uniquement par la sublimité de leurs idéals. Les efforts patients et inlassables pour la coopération humanitaire internationale sont un facteur de paix efficace. Le champ de travail énorme et toujours grandissant dont la Croix-Rouge internationale a pris possession prouve petit à petit que l'idée de Dunant était aussi pratique que juste. Il est vrai que l'univers est aussi assombri aujourd'hui qu'à Solférino. Mais sans aucun doute serait-il encore beaucoup plus sombre si la Croix-Rouge n'avait pas existé.

La Croix-Rouge n'a pu éviter certaines violations de son idéal. On a tenté d'abuser de ses symboles et de son œuvre à des fins qui lui étaient tout à fait opposées. Mais le temps a montré qu'on n'y a pas réussi. C'est un devoir absolu de l'humanité d'avoir une foi indéfectible dans les possibilités qui s'ouvrent aux forces positives et constructives, sans perdre de vue leurs limitations réelles. Et parmi celles-ci la Croix-Rouge occupera toujours une position prééminente.

Au nom du Gouvernement suédois, j'ai l'honneur de saluer la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, dont les travaux sont solennellement inaugurés aujourd'hui, et de souhaiter à la Croix-Rouge des succès ininterrompus dans son œuvre pour le bien de l'humanité et pour la paix mondiale.

PREMIERE SEANCE PLENIERE

20 Août 1948

SOMMAIRE. — APPEL DES DÉLÉGATIONS — ELECTION DU BUREAU — PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE — COMMUNICATIONS DE DIVERSES SOCIÉTÉS — RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE — CONSTITUTION DES COMMISSIONS — DIVERS.

La séance est ouverte à 15 h. 10.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Mesdames, Messieurs. Je donne tout d'abord la parole au secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise pour procéder à l'appel des délégations qui ont le droit de vote ou qui ont été invitées à participer à cette Conférence.

M. Henrik Beer procède à l'appel des délégations (1).

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Y a-t-il dans l'assemblée une délégation ayant le droit de vote dont le nom n'a pas été appelé?

Si tel n'est pas le cas, je donne la parole au délégué de la Croix-Rouge de Belgique.

Prince DE MERODE (Belgique, Croix-Rouge): Je suggère que cette assemblée fasse connaître ses sentiments de respect et de reconnaissance à l'égard de Sa Majesté le Roi de Suède, Chef de ce pays qui nous accueille et en même temps Haut Protecteur de la Croix-Rouge suédoise, en lui envoyant un télégramme qui indique nos sentiments de respectueux attachement et notre reconnaissance.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je présume que cette proposition est adoptée à l'unanimité et je pense que vous chargez votre Président et le secrétaire général de cette assemblée d'envoyer le télégramme proposé à Sa Majesté le Roi de Suède.

Cette proposition est adoptée.

Nous devons maintenant aborder l'examen des questions qui figurent à notre ordre du jour.

Vous m'avez fait la gentillesse de m'élire ce matin, à l'Opéra, aux fonctions de Président.

Il importe maintenant de choisir les titulaires des autres charges de la Conférence et en premier lieu les Vice-Présidents de la Conférence. Le Conseil des Délégués vous propose que soient nommés Vice-Présidents de la Conférence: les Chefs de toutes les délégations présentes des Sociétés nationales, le Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, le Chef de la Délégation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les personnes qui seront désignées à la Présidence des Commissions dont la création va vous être proposée tout à l'heure.

Quelqu'un fait-il une proposition dans ce sens?

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil des Délégués vous propose de désigner, pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la Conférence, M. Henrik Beer, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil des Délégués vous propose de nommer comme secrétaires généraux-adjoints: M. Jean Duchosal, secrétaire général du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Georges Milsom sous Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette proposition est adoptée.

La proposition suivante du Conseil des Délégués a trait à la constitution d'un bureau restreint de la Conférence. Selon le Règlement de la Conférence, le Bureau est constitué par le président, les vice-présidents et le secrétaire général. Cependant, comme un tel bureau, très nombreux, pourrait difficilement être convoqué rapidement, le Conseil des Délégués vous propose de constituer, en plus du grand bureau prévu par le Règlement, un bureau restreint, qui puisse être facilement réuni. Ce bureau restreint ne s'occuperait que de questions courantes et il ferait appel au grand bureau toutes les fois qu'il ne sera pas compétent. Le Conseil des Délégués propose que ce bureau soit composé

(1) Voir liste des délégations, p. 8.

de la manière suivante: le Président de la Conférence, les Présidents des six Commissions prévues, les Chefs de délégations du C.I.C.R. et de la Ligue, le Secrétaire général de la Conférence.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Conseil des Délégués soumet à votre ratification les décisions suivantes, qu'il a prises lors de sa séance de ce matin.

1. VOTE PAR PROCURATION

Il est arrivé, lors des conférences précédentes, qu'une Société nationale demandait à une autre Société nationale de la représenter et de voter pour elle. Considérant que cette pratique pourrait équivaloir à donner plus d'une voix à certaines délégations, le Conseil des Délégués a décidé de vous proposer de ne pas admettre le vote par procuration.

Cette proposition est adoptée.

2. VOTE PAR APPEL NOMINAL

Le Règlement de la Conférence prévoit qu'en cas de vote par appel nominal, il est procédé en premier lieu à l'appel des Sociétés nationales, en deuxième lieu à l'appel des Gouvernements, puis à l'appel du C.I.C.R. et de la Ligue. La langue officielle de la Conférence étant le français, le Conseil des Délégués propose que les Sociétés nationales et les Gouvernements soient appelés selon l'ordre alphabétique français du nom de leur pays.

Cette proposition est adoptée.

3. OBSERVATEURS

Le Conseil des Délégués vous propose que les observateurs invités à la Conférence soient considérés comme membres de la Conférence avec voix consultative. Le Conseil des délégués vous propose de leur donner le droit de présenter des propositions et celui d'assister aux Commissions, pour autant qu'ils voudront bien indiquer au Secrétariat général de la Conférence à quelle Commission ils désirent assister.

Cette proposition est adoptée.

4. PRESSE

Le Conseil des Délégués vous propose de prier la presse d'assister à toutes les séances plénières de la Conférence.

Cette proposition est adoptée.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Plusieurs membres de la Conférence m'ont fait savoir, en ma qualité de Président, qu'ils avaient à me transmettre des messages du Chef de leur pays ou d'organisations diverses. Si ces messages devaient être portés verbalement à la connaissance de la Conférence, il serait à craindre qu'une telle procédure ne prenne beaucoup de temps. Je tiens tout d'abord à exprimer en votre nom mes remerciements aux Gouvernements qui nous ont adressé de si aimables messages. Je propose ensuite, si vous êtes d'accord, qu'ils soient reproduits et distribués à toutes les délégations par les soins du Secrétariat de la Conférence.

Cette proposition est adoptée.

Vous aurez noté, lors de l'appel nominal des délégations qu'un certain nombre de Sociétés et un certain nombre de Gouvernements ne sont pas présents cet après-midi.

J'ai reçu de divers Gouvernements et de diverses Sociétés des lettres et des télégrammes m'informant de leur absence et m'en donnant les raisons. Au nombre de ces messages figure une lettre du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, dans laquelle il est fait mention du Comité international de la Croix-Rouge. Le Président du C.I.C.R. m'a demandé de pouvoir dire quelques mots à ce sujet.

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.) Traduction: Je vous suis très reconnaissant, M. le Président, de me donner la possibilité de prendre la parole. Je vous serais obligé tout d'abord d'autoriser le Secrétaire Général à donner lecture des extraits d'une lettre adressée par le Gouvernement soviétique au Président de la Croix-Rouge suédoise.

M. H. BEER (secrétaire général): Les extraits de la lettre auxquels le Président du C.I.C.R. a fait allusion sont les suivants:

«Pour commencer, l'un des organisateurs de la Conférence est le Comité international de la Croix-Rouge, avec qui l'Alliance des Croix et Croissant Rouges de l'U.R.S.S. ne maintient pas de relations.»

«Le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas protesté au cours de la guerre contre les crimes fascistes et contre les violations les plus grandes des Conventions internationales concernant les malades, les blessés et les prisonniers de guerre, violations qui ont été pratiquées par l'Allemagne hitlérienne. Il est connu de même que le Comité international de la Croix-Rouge a pris une attitude inamicale à l'égard de l'Union soviétique.»

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): J'ai à faire à ce sujet la brève déclaration suivante:

Le Comité international de la Croix-Rouge regrette vivement que le Gouvernement de l'U.R.S.S. n'ait pas jugé possible de se faire représenter à la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le Comité international a toujours, en effet, défendu le principe de l'universalité de la Croix-Rouge qui, dès l'origine de l'institution, a été reconnu comme une de ses règles fondamentales. C'est notamment pour faire de cette universalité une réalité vivante que furent créées les Conférences internationales de la Croix-Rouge. Ces conférences donnent à tous leurs membres l'occasion de se rencontrer et d'exprimer librement leurs vues, quelles que puissent être leurs conceptions divergentes.

Le Comité international ne voit pas, dès lors, en quoi le concours apporté par lui à la préparation de la Conférence pouvait empêcher le Gouvernement de l'U.R.S.S. d'y participer et d'y exposer, s'il le désirait, ses critiques.

C'est à tort que la lettre de l'Ambassade soviétique nie l'existence de relations entre le Comité international de la Croix-Rouge et l'Alliance des Croix-Rouges et des Croissants Rouges de l'U.R.S.S. L'Alliance lui a en effet adressé, à plusieurs reprises, des communications et, le 21 mai 1938 encore, un long télégramme lui demandant des informations sur son action en Grèce, auquel il fut aussitôt répondu.

Il est inexact que le Comité international ait jamais eu une attitude inamicale à l'égard de l'Union Soviétique ou de l'Alliance des Croix et Croissants rouges.

Depuis qu'il a procédé, en 1923, à la reconnaissance officielle de l'Alliance comme seule Société nationale pour le territoire de l'U.R.S.S., le Comité international n'a cessé de multiplier ses efforts pour entretenir avec elle et avec le Gouvernement soviétique les mêmes relations étroites et confiantes qu'avec toutes les Sociétés sœurs et tous les Gouvernements signataires des Conventions de Genève. Il leur a adressé régulièrement toutes les communications destinées aux Croix-Rouges et Gouvernements. Il leur a offert son concours chaque fois que les circonstances le commandaient. Il a particulièrement recherché ces contacts dès le début du conflit de l'Est européen, non pas pour lui-même, mais pour secourir des centaines de milliers de prisonniers de guerre en U.R.S.S. et de prisonniers soviétiques détenus par l'Allemagne et ses Alliés.

En ce qui concerne l'attitude du Comité international de la Croix-Rouge à l'égard des violations des Conventions internationales, il est regrettable que les Autorités soviétiques n'aient apparemment pas pris connaissance du rapport sur l'activité du Comité international pendant la seconde guerre mondiale, qui a été envoyé il y a trois mois aux Sociétés nationales et aux Gouvernements en vue de la Conférence de Stockholm. Elles y auraient trouvé la preuve manifeste du manque de fondement de leurs allégations actuelles. Le Comité international ne peut donc, sur ce point, que se référer à ce document, et notamment aux pages 14, 170, 443 et 635 du premier volume.

Le moment paraît venu de rappeler quelques points d'histoire. Profitant de la réunion du Conseil des Gouverneurs à Oxford en 1946, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, après avoir procédé à un échange de vues avec le Président de l'Alliance des Croix et Croissants Rouges de l'U.R.S.S., a invité celui-ci à envoyer à Genève une délégation de l'Alliance avec laquelle le Comité international proposait de faire un examen approfondi, sur la base des dossiers, de toutes les questions que l'Alliance souhaitait éclaircir. Cette invitation, confirmée par lettre du 31 juillet 1946, n'a pas reçu de réponse. En outre, à l'issue de la première réunion de la «Commission spéciale chargée d'étudier les moyens de renforcer l'efficacité de l'action du Comité international de la Croix-Rouge», le Président de cette Commission, donnant suite à une proposition du Comité international lui-même, a invité toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à lui faire connaître tous les griefs qu'elles auraient éventuellement à formuler au sujet de l'activité du Comité international pendant la dernière guerre mondiale. L'alliance, membre de cette Commission, n'a pas donné suite à cette offre.

Les possibilités d'une explication franche et loyale étaient donc largement ouvertes; elles le sont encore. L'U.R.S.S. n'a malheureusement pas voulu les saisir jusqu'ici. Elle a attendu l'ouverture de la Conférence de Stockholm pour annoncer son abstention, en invoquant contre le Comité international des griefs que celui-ci ne peut que repousser comme injustes et mal fondés.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je suggère que les documents dont il a été donné lecture tout à l'heure soient incorporés au compte rendu de cette séance.

Cette proposition est adoptée.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge): Puis-je demander à qui exactement a été envoyée cette lettre de l'Ambassade soviétique?

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Elle m'a été adressée en tant que Président de la Croix-Rouge suédoise.

J'ai reçu, à titre divers d'autres lettres, notamment de Bulgarie, de Pologne, de Roumanie, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie. Toutes ces communications protestent contre l'invitation qui a été adressée à certains Gouvernements de se faire représenter à cette Conférence. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. La Commission Permanente a suivi les dispositions des Statuts et du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, en convoquant les membres appelés à venir à Stockholm.

Je vous propose que les mesures prises par la Commission Permanente, en convoquant les membres appelés à participer à cette Conférence, selon les dispositions du Règlement, soient approuvées à cette séance.

Cette proposition est adoptée.

J'ai reçu de deux autres membres des lettres concernant d'autres invitations. J'en ai parlé avec leurs auteurs. D'accord avec eux il a été entendu que ces communications feraient l'objet d'un examen au sein du Bureau restreint lors de la séance de demain matin.

Nous avons terminé l'examen du premier point de notre ordre du jour. Nous abordons maintenant le deuxième qui comporte le RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

La parole est au Dr Depage, Secrétaire général de la Commission Permanente.

Dr DEPAGE: M. le Président, Mesdames, Messieurs. L'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui comporte un rapport sur le travail de la Commission Permanente. J'aurais cependant scrupule à vous faire en détail l'exposé du travail qui a été accompli au cours des cinq séances qu'elle a tenues depuis 1938. Son travail, en effet, a consisté essentiellement à préparer la Conférence internationale qui s'ouvre aujourd'hui. Et beaucoup des décisions qu'elle a prises ont été approuvées déjà ce matin par le Conseil des délégués et ratifiées par vous-mêmes cet après-midi. Ce serait par conséquent vous faire perdre inutilement votre temps que de vous retracer en détail le travail qui a abouti aux conclusions approuvées. Il y a cependant certains points qui n'ont pas encore été portés à votre connaissance et que j'exposerai maintenant.

La Commission Permanente s'est réunie cinq fois depuis 1938. Du moment de sa création jusqu'en 1938 elle a tenu neuf séances et cela suffit à montrer le travail qu'elle a dû accomplir. Elle a tenu des séances à Genève, en juillet et août 1946, à Paris, en novembre 1946 et en mai 1947, et à Genève, en septembre 1947 et en mars 1948.

Au cours de ces différentes séances elle a été amenée à prendre un certain nombre de décisions, la première relative à la date de la Conférence internationale. Malgré l'intérêt certain qu'il y aurait eu à tenir la Conférence internationale, prévue à Stockholm pour 1948, en 1947 déjà, puisque la dernière remontait à 1938, la Commission Permanente a estimé que la préparation des documents nécessaires à cette réunion ne pourrait être faite en un temps aussi bref. L'année 1948 a donc été définitivement acceptée. Quant au projet d'ordre du jour, la Commission a décidé de l'adresser au moins six mois à l'avance à toutes les Sociétés nationales, pour que celles-ci puissent faire connaître toutes suggestions à la Commission Permanente tendant à le modifier ou à le compléter.

C'est également au cours de la première session de la Commission Permanente qui s'est tenue en 1946, juste après la Conférence préliminaire des Croix-Rouges à Genève, que la Commission Permanente fut chargée par cette Conférence préliminaire de désigner les organismes devant faire partie de la Commission spéciale chargée d'étudier les moyens de renforcer l'efficacité de l'action du C.I.C.R.

La Commission Permanente, sous réserve de l'approbation, de la Conférence préliminaire, a nommé à cette Commission spéciale, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge du Brésil, de Chine, d'Egypte, de France, de Grande-Bretagne, de Suède, de Tchécoslovaquie, et d'U.R.S.S. avec, comme délégués de la Ligue, un représentant des Croix-Rouges de Belgique et des Etats-Unis.

Au cours de cette première séance, la Commission Permanente a également précisé le caractère du mandat des membres de la Commission Permanente. Selon l'art. X des Statuts de la Croix-Rouge internationale, ce mandat apparaît comme personnel. Toutefois, la Commission exprima l'avis qu'en cas de vacance complète (décès, par exemple), la Société nationale dont un des membres avait été élu, pût désigner son remplaçant.

La Commission Permanente étudia un premier projet de convocation pour la XVII^e Conférence internationale et des indications à adresser aux organisations internationales. Elle décida également d'envoyer aux différents organismes des Nations Unies qui pourraient être intéressés par tout ou partie de l'ordre du jour une invitation à cette Conférence. C'est à cette séance également que fut décidée la constitution d'un secrétariat nouveau de la Commission Permanente, composé d'un secrétaire du C.I.C.R. et d'un Secrétaire de la Ligue.

En avril 1947, une Commission d'Experts gouvernementaux, réunis par le C.I.C.R., avait permis d'avancer considérablement les travaux de la révision des Conventions. Elle avait, de ce fait, émis le vœu qu'une Conférence diplomatique habilitée à signer les Conventions, soit réunie très rapidement, si possible en avril 1948. La Commission Permanente reprenant une idée déjà exprimée par la Conférence préliminaire de 1946, estima que la Conférence

internationale de la Croix-Rouge devrait pouvoir se prononcer sur les projets définitifs, avant que ne se réunisse la Conférence diplomatique. La Commission vota donc une résolution invitant les Sociétés nationales des pays dont les représentants avaient pris part à la Commission d'experts, de se mettre en rapport avec leur Gouvernement, afin de connaître leur intention quant à la date de la réunion de la Conférence diplomatique. Suivant les réponses reçues, la Commission Permanente était chargée d'examiner la procédure à suivre, étant entendu que la révision des Conventions devait rester à l'ordre du jour de la Conférence internationale.

Lors de sa réunion de septembre 1947 à Genève, la Commission Permanente eut son attention retenue à nouveau par la question des Conventions. La consultation faite par les Sociétés nationales auprès de leurs Gouvernements respectifs ayant établi que, d'une façon générale, ces derniers n'envisageaient pas, pour des raisons pratiques, la possibilité de réunir une Conférence diplomatique en avril 1948 déjà, il fut prévu de maintenir la question de la révision des Conventions à l'ordre du jour de la Conférence internationale; ainsi les Sociétés nationales auraient la possibilité de discuter les projets avant que ceux-ci ne viennent devant les plénipotentiaires des Etats.

L'étude de l'ordre du jour fit de nouveau l'objet de l'examen le plus minutieux, plusieurs modifications et adjonctions ayant été demandées par les Sociétés nationales, le C.I.C.R. et la Ligue. D'autre part, le problème délicat des invitations à adresser aux organisations internationales qui, à la Conférence, ont voix consultative, fut à nouveau soulevé. A cet égard, la Commission a pensé que trois critères devaient être pris en considération, afin de conserver à la Conférence le caractère qui doit être le sien. Selon l'avis exprimé, doivent être invités les organismes internationaux suivants: les organisations internationales s'occupant de questions de secours; les organisations internationales s'occupant de questions présentant une similitude avec le programme de la Croix-Rouge et les organisations internationales qu'il peut paraître opportun d'intéresser aux travaux de la Croix-Rouge.

A sa XIV^{ème} réunion à Genève, en mars 1948, la Commission permanente, ayant constaté que la plupart des rapports résumés des Sociétés nationales reçus jusqu'à présent contenaient plus de 1.000 mots, alors que la Commission Permanente avait invité les Sociétés nationales à limiter à ce chiffre leurs rapports résumés, chargea le Bureau de la Commission Permanente de rappeler aux Sociétés nationales que seuls les rapports ne contenant pas plus de 1.000 mots seraient traduits et ronéographiés par les soins du Secrétariat de la Commission Permanente. Les Sociétés nationales qui enverraient des rapports résumés de plus de 1.000 mots devraient en assurer la traduction et la publication elles-mêmes.

La Commission Permanente approuva la publication d'un document préparé par le C.I.C.R., réunissant les Statuts de la Croix-Rouge internationale et le Règlement de la Conférence internationale, document qui serait distribué à tous les membres de la Conférence. Elle prit ensuite une série de mesures qui, déjà ce matin, ont été soumises et approuvées par le Conseil des délégués et cet après midi par vous-mêmes. La Commission permanente a également autorisé son Président à compléter la liste des invitations aux organisations internationales en se basant sur les critères déjà énumérés. C'est à cette même séance que le Comte Bernadotte, à la fois Président de la Commission Permanente et Président de la Croix-Rouge suédoise, ayant signalé le travail à faire pour la préparation de la Conférence de Stockholm et se trouvant, comme le Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise, dans l'impossibilité de se rendre fréquemment à Genève avant la Conférence, proposa la nomination, à titre provisoire, d'un Secrétaire général de la Commission Permanente qui assurerait la responsabilité du travail de la Commission Permanente en vue de la Conférence de Stockholm. Cette proposition fut acceptée à l'unanimité.

La Commission Permanente décide également d'envoyer une lettre circulaire à toutes les Sociétés nationales, les invitant à faire connaître leur désir éventuel de voir se réunir dans leur pays la prochaine Conférence internationale de 1952.

Telles sont, brièvement résumées, les questions qui furent traitées au cours des cinq réunions de la Commission Permanente qui ont précédé l'actuelle conférence internationale de la Croix-Rouge. Si ce compte rendu sommaire reflète les sujets abordés au cours des séances, il ne peut donner qu'une faible impression des discussions qui ont eu lieu. Cependant, les décisions prises dans leur majeure partie, ont trouvé leur forme définitive dans l'ordre du jour et le programme de la Conférence qui vous ont été soumis, ainsi que dans les autres dispositions arrêtées ou proposées pour assurer la bonne marche des présents débats. Il aurait donc été superflu de les citer en détail et de les commenter.

Les travaux de cette Conférence diront, mieux qu'un rapport trop complet, si nos efforts ont eu d'utiles effets.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je remercie le Dr Depage du rapport qu'il vient de présenter. Je propose de le faire distribuer en anglais, en français et en espagnol à toutes les délégations. Afin de ménager notre temps, nous n'en ferons pas immédiatement la traduction en langue anglaise. Mais la distribution devant être faite, toutes les délégations pourront l'étudier à loisir.

Cette proposition est adoptée.

Sir J. NEWMAN MORRIS (Australie) Traduction: Monsieur le Président, la délégation de l'Australie n'a pas l'intention de discuter la lettre qui a été envoyée par le Gouvernement soviétique, ni la réponse faite par le

Comité international de la Croix-Rouge. Cependant, vous-même, Monsieur le Président et la Conférence avec vous, avez décidé que les deux lettres allaient être consignées au procès-verbal de nos débats. La Délégation australienne voudrait faire la proposition suivante: que la Conférence vote une motion de confiance au Comité international de la Croix-Rouge. Nous n'allons pas dire ce que nous pensons du Comité, nous en pensons grand bien, et nous avons contracté à son égard une lourde dette.

Cependant la délégation australienne propose la motion suivante:

«La Conférence exprime son admiration profonde et sa reconnaissance au Comité international de la Croix-Rouge pour la manière avec laquelle il a maintenu les principes fondamentaux d'universalité et d'impartialité de la Croix-Rouge pendant la dernière guerre, de même que depuis la cessation des hostilités. La Conférence désire exprimer au Comité sa confiance la plus totale.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Sir John Newman Morris propose une motion de confiance au Comité international de la Croix-Rouge. Cette motion est-elle appuyée?

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: J'aimerais que l'on nous donne à nouveau le texte de la motion et que l'on nous dise en vertu de quel point de l'ordre du jour cette résolution serait présentée.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je rappelle que nous avons déjà examiné diverses questions. Nous avons, par exemple, décidé d'envoyer un télégramme à Sa Majesté le Roi de Suède. Cette question ne figurait pas à l'ordre du jour. D'autre part, j'ai annoncé, comme Président, que nous avons reçu des télégrammes et des lettres de divers côtés. Lorsque j'ai eu, comme Président, l'honneur de faire cette déclaration, aucun membre de l'Assemblée ne s'est opposé à ce que ces questions soient évoquées en cours de séance. Je voudrais donc répondre au président O'Connor que la question qui vient d'être soulevée ne figure pas à l'ordre du jour.

M. SINGH PURI (Inde, Croix Rouge) Traduction: La délégation de l'Inde désire s'associer à la proposition faite par la délégation de l'Australie. Le Comité international, pendant la guerre, a accompli un admirable travail humanitaire, malgré toutes les difficultés auxquelles il a eu à faire face. Il est certain que si le Comité international avait pu plaider sa cause auprès de toutes les nations, il ne se heurterait pas aux critiques formulées actuellement. La délégation de l'Inde sait combien l'activité de ce Comité a été fructueuse. Nous savons quel a été son rôle auprès de nos troupes et auprès de celles de toutes les nations. C'est pourquoi nous sommes persuadés que le Comité international de la Croix-Rouge mérite notre gratitude à tous et nous sommes heureux d'appuyer la motion de l'Australie.

M. E. SANDSTRÖM (Suède, Croix-Rouge): Je propose l'ajournement de la motion. Je me rallie très volontiers à son contenu, mais je crois, inopportun d'adopter cette résolution.

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: La délégation de la Croix-Rouge américaine propose de renvoyer cette motion à la Commission générale qui semble compétente pour s'en occuper au point III de son ordre du jour: «Rapport du Comité international de la Croix-Rouge».

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Je vous remercie, Monsieur le Président, pour les pensées si aimablement exprimées par les délégations de l'Australie et de l'Inde. Je tiens à dire en toute amitié et en toute reconnaissance à la Croix-Rouge australienne ainsi qu'à d'autres Sociétés nationales qui ont exprimé les mêmes sentiments que ce n'est peut-être pas l'endroit ni le moment de formuler une telle résolution. C'est pourquoi je proposerai de ne pas parler d'un ajournement; un ajournement n'est pas nécessaire. Je proposerai également de ne pas parler d'un renvoi à une Commission; le renvoi à une Commission n'est nullement nécessaire. Comme chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge j'ai simplement dû prendre position à l'égard de communications de Gouvernements Membres que le Comité ne juge pas fondées. Il s'agit purement et simplement d'une mise au point nécessaire et indispensable, surtout en ce qui concerne les griefs que je devais repousser. L'activité du Comité international de la Croix-Rouge, dans son ensemble, pourra être discutée à la Commission générale. Il ne s'agit donc pas d'ajourner une motion ni de l'accepter, ni d'en faire un renvoi à une Commission — je parle ici en juriste — mais il s'agit tout simplement de considérer le débat d'aujourd'hui sur cet incident comme terminé.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Après avoir entendu l'opinion exprimée par le chef de la Délégation du Comité international de la Croix-Rouge, puis-je demander à Sir John Newman Morris et à M. O'Connor s'ils sont d'accord de retirer leurs propositions?

Sir J. NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Etant donné les avis qui ont été exprimés, je retire la motion mais non pas les sentiments qui l'avaient motivée.

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Après l'intervention de Sir John Newman Morris je n'ai plus rien à retirer moi-même puisque la motion originelle a été retirée.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Comme vous le savez, la constitution de cinq Commissions de travail est prévue: Une Commission générale, une Commission juridique, une Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse, une Commission des Secours, une Commission d'Hygiène.

Tous les délégués ont déjà eu la possibilité d'indiquer à quelle Commission ils désirent participer. Je propose donc la procédure suivante: demain matin à 9 h. 30, les délégués qui désirent assister à telle ou telle Commission voudront bien se rendre directement dans les salles attribuées à chacune d'elles. A partir de cette première réunion, les Commissions seront constituées. Il est donc nécessaire que, demain matin à 9 h. 30, ces Commissions se réunissent toutes les cinq pour se constituer et pour leur permettre de désigner leurs Présidents qui feront eux-mêmes partie du Bureau restreint. Le Conseil des délégués a accepté ce matin de proposer à chaque Commission, sous forme de vœux, des suggestions présentées par le Secrétariat de la Conférence, relatives au choix des Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires de chaque Commission. Ces suggestions seront portées à la connaissance des Commissions lorsqu'elles se réuniront. Un membre de la Présidence ou du Secrétariat général présentera les propositions à chaque Commission.

M. B. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Pourrions nous recevoir demain, ou en tous cas le plus tôt possible, trois listes: la liste des membres qui assistent à la Conférence à titre consultatif; la liste des Sociétés de la Croix-Rouge représentées à la Conférence; enfin, la liste des Gouvernements également représentés. De plus, pourrions-nous avoir des indications sur les Sociétés de Croix-Rouge et les Gouvernements qui ont droit de vote ou qui siègent ici en qualité d'observateurs?

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Ces listes seront distribuées demain à toutes les délégations par les soins du Secrétariat.

Je dois en outre annoncer que le Bureau restreint se réunira demain matin à 9 heures.

M. H. BEER (Secrétaire général) Traduction: J'ai quelques indications pratiques à donner: Tout d'abord, le Secrétariat a fait imprimer il y a quelque temps déjà, et avec les données encore imparfaites dont il disposait, une liste préliminaire des délégations. Nous souhaiterions pouvoir reviser cette liste aussi rapidement que possible, en y apportant les modifications et les additions nécessaires. Nous nous permettons donc de prier les chefs des délégations d'apporter toutes les modifications utiles à cette liste et de communiquer cette dernière le plus rapidement possible au Bureau de Renseignements.

Les délégués ont également pu constater qu'il y a deux sortes de casiers dans le hall du Parlement: les uns sont marqués au nom de chaque délégation et sont destinés à recevoir les documents volumineux; les délégations sont priées d'en vouloir bien retirer la documentation qui y a déjà été placée, les autres sont réservés aux communications de caractère personnel. Un certain nombre de délégués n'ont pas encore retiré les communications qui leur sont destinées et qui contiennent des renseignements qui pourront leur être utiles.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Avant de lever la séance, je donne la parole à M. Pesmazoglou, représentant de la Croix-Rouge hellénique.

M. PESMAZOGLOU (Grèce, Croix-Rouge): Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Au nom du Gouvernement hellénique et de la Croix-Rouge hellénique je salue la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je transmets en même temps, de la part du peuple hellène, les sentiments de sa reconnaissance la plus chaleureuse et la plus profonde envers la Croix-Rouge suédoise et le peuple suédois pour tout ce qu'ils ont fait et font encore pour aider le peuple hellène. Qu'ils soient certains que nous n'oublierons jamais l'appui moral et matériel qui nous a été offert. Je dois tout spécialement remercier M. Sandström qui, à une époque obscure pour la Grèce, pendant l'occupation, a représenté la Croix-Rouge suédoise en Grèce, et rendu des services inoubliables à ce pays. Je considère également comme un devoir des plus élémentaires de rendre ici hommage aux Suédois qui, en représentant la Croix-Rouge suédoise, ont trouvé la mort en servant la Grèce pendant toute cette période. Enfin, de la part de la Croix-Rouge hellénique, je vous prierai de me permettre d'offrir à cette Conférence, comme un hommage symbolique, la reproduction d'un des chefs-d'œuvre de la Grèce classique, la tête d'Athéna Hygeia, Minerve Protectrice de la Santé.

Qu'il me soit permis de souligner que cette offrande ne constitue pas un présent: elle a comme but de garder le souvenir d'une réunion internationale. Les regards de l'univers — ainsi que vous l'avez dit très justement vous-même, M. le Président, et ainsi que l'ont dit le Président de la Ligue et le Président du Comité international —, sont fixés en ce moment sur notre Conférence et l'œuvre qu'elle a été invitée à accomplir. Dans un monde qui souffre terriblement, tant du côté moral et spirituel que du côté matériel, une oasis s'entrevoit: la Croix-Rouge. Cette institution, bien utilisée, peut donner à l'humanité si éprouvée, non seulement l'espoir, mais la certitude qu'un sentiment de compréhension et de confiance internationales peut être créé.

Si l'esprit Croix-Rouge était mieux et plus universellement compris, il est certain que le niveau moral de l'homme serait plus élevé. L'esprit Croix-Rouge n'est pas, comme quelques-uns se l'imaginent, quelque chose qui se crée en temps de guerre; c'est au contraire quelque chose qui naît, surtout en temps de paix mais avec cette caractéristique qu'il survit même en temps de guerre, alors que toutes les autres qualités de l'homme — exception faite du patriotisme — sont détruites ou latentes.

La devise de la Croix-Rouge «*Inter arma caritas*» a, me semble-t-il, une portée excessivement large. Le mot «*arma*» est utilisé dans son sens figuré et nous sommes certains qu'il veut dire qu'entre les haines égoïstes, le signe de la Croix-Rouge s'élève comme un phare et illumine le sentiment de l'amour du prochain, sentiment qui forme le pilier de la communauté internationale, car ce sentiment se fonde sur deux points, l'un négatif et qui consiste à ne pas faire à autrui ce que l'on ne désirerait pas que celui-ci nous fit, l'autre, positif, et qui consiste à faire à autrui ce que l'on désirerait que celui-ci nous fit. L'offrande de la tête d'Athéna Hygeia ne doit pas être attribuée au hasard. En réalité, il ne faut pas oublier que, d'après la mythologie grecque, Minerve jaillit de la tête de Jupiter. Elle forme donc l'essence même de la Pensée et de la Raison. Minerve Hygeia représente donc la juste et saine pensée qui doit guider nos travaux. Que le manque de confiance, que les haines, que les ambitions soient mises de côté, et que la Croix-Rouge soit le feu sacré avec lequel on forgera non les anneaux des chaînes d'esclavage, mais ceux d'une amitié inébranlable à toute épreuve, car elle aura comme fondement l'amour désintéressé du prochain, la reconnaissance des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, ses droits grâce auxquels il peut garder sa dignité et contribuer au bonheur et au progrès de l'humanité.

M. Pasmazoglou remet à M. le Président la tête d'Athéna Hygeia.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Au nom de la Conférence, je remercie vivement M. Pasmazoglou de l'hommage qu'il a bien voulu nous faire de cette magnifique œuvre d'art.

L'ordre du jour est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mercredi 25 août dans cette même salle à 9 h. 30.

La séance est levée à 17 h.

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

25 Août 1948

SOMMAIRE. — DATE DE LA XVIII^{ème} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE — RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE — SUITE DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION GÉNÉRALE.

La séance est ouverte à 9 h. 40.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Lors de notre séance de vendredi après-midi, j'ai fait allusion à certaines lettres contenant des plaintes au sujet des invitations de la Conférence. L'une d'entre elles a été soumise à l'examen du bureau restreint. Celui-ci a adopté une résolution à ce sujet et a décidé de répondre à son expéditeur par mon entremise.

Les réponses à ces lettres seront distribuées à toutes les délégations.

L'ordre du jour de la séance est entre les mains de tous les délégués. Etes-vous d'accord de l'adopter? Pas d'opposition. (*Adopté.*)

Nous avons à examiner ce matin plusieurs questions d'importance diverse. Je prierai respectueusement les délégués de ne pas consacrer trop de temps aux questions moins importantes pour que nous disposions du temps nécessaire pour discuter de manière approfondie les plus importantes.

Je suivrai pour nos débats de ce matin la procédure suivante: lorsqu'une résolution aura été votée à l'unanimité au sein d'une Commission, je demanderai qu'elle soit immédiatement adoptée. C'est à la Conférence qu'il appartiendra de décider si elle veut voter immédiatement ou si elle désire entamer une discussion. Ceux qui désireraient qu'une discussion ait lieu au sujet des résolutions adoptées à l'unanimité au sein des Commissions, voteront contre l'adoption lorsque la résolution sera mise aux voix.

Si une résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité au sein d'une Commission, la Conférence en discutera, car il est équitable que les représentants qui ne se sont pas ralliés à une résolution puissent faire connaître leur opinion à l'Assemblée plénière.

LIEU ET DATE DE LA XVIII^{ème} CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

(Point X de l'ordre du jour imprimé)

Le premier point de l'ordre du jour a trait au lieu et à la date de la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge. La raison pour laquelle cette question figure en tête de l'ordre du jour est qu'il faut que l'Assemblée plénière de la Conférence décide du lieu et de la date de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge avant que nous puissions procéder à l'élection des membres de la nouvelle Commission Permanente — cela pour des raisons évidentes.

Le Secrétaire général vous donnera quelques renseignements à ce sujet.

M. H. BEER (Secrétaire général) *Traduction*: Un certain nombre de pays ont informé le Secrétariat général de la Conférence qu'ils seraient heureux de recevoir la Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1952. Au nombre de ces pays figurent: les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Australie et Cuba. Je dois ajouter que le représentant de la Croix-Rouge cubaine a bien voulu au nom de sa Société, pour faciliter une décision unanime, renoncer au plaisir de recevoir la Conférence.

Le Président est d'avis qu'avant de passer à la discussion générale il serait intéressant que les représentants des pays qui ont adressé des invitations à la Conférence veuillent bien présenter leurs observations, peut-être dans l'esprit dont a fait preuve la délégation cubaine.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous avons maintenant des invitations de la part de l'Australie, de l'Inde et des Etats-Unis d'Amérique.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) *Traduction* : La Croix-Rouge australienne serait extrêmement heureuse d'accueillir la Conférence de 1952 en Australie. Elle estime que le moment est venu pour cette Conférence de se réunir dans un des pays de l'Est. Cependant, nous ne voulons pas insister en ce moment sur notre invitation et nous laisserons toute liberté à la Conférence de prendre une décision sur ce point. Je demanderai même au Comte Bernadotte de décider lui-même de cette question.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) *Traduction* : Je voudrais indiquer, au nom du Président de la Croix-Rouge brésilienne, que celle-ci appuie la proposition de tenir la prochaine Conférence aux Etats-Unis. Nous espérons que la XVII^{ème} Conférence l'adoptera.

Nous sommes convaincus de la valeur de la proposition de la délégation australienne et nous serions tous très heureux d'aller en Australie. Sir John nous a dit ne pas insister sur sa proposition, mais il est certain qu'elle nous a fait à tous le plus grand plaisir.

Nous devons, cependant, nous rendre compte que les Etats-Unis sont plus faciles à atteindre pour les Républiques de l'Amérique latine et qu'un plus grand nombre de membres appartenant à ces Républiques pourra se rendre à une Conférence tenue aux Etats-Unis qu'à une Conférence qui se réunirait en Australie. C'est pourquoi nous appuyons vivement la proposition de tenir la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge aux Etats-Unis.

M. J. T. NICHOLSON (Etats-Unis, Croix-Rouge) *Traduction* : La Croix-Rouge américaine est tout particulièrement heureuse de pouvoir confirmer l'invitation qu'elle a envoyée, il y a plusieurs mois déjà à la Croix-Rouge internationale, de tenir sa XVIII^{ème} Conférence aux Etats-Unis.

Nous nous rendons parfaitement compte que l'hospitalité que nous avons reçue en Suède et les facilités qui y ont été mises à notre disposition sont inégalables (*Applaudissements*). Je puis cependant vous assurer que nous ferons de notre mieux. J'espère donc vivement que la Conférence décidera de tenir sa prochaine réunion aux Etats-Unis.

Je désire par ailleurs attirer votre attention sur le fait qu'aucune Conférence internationale de la Croix-Rouge n'a été tenue aux Etats-Unis depuis 1912, c'est-à-dire depuis 36 ans. Je vous donne l'assurance que notre invitation est formulée dans l'esprit le plus cordial.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je desire porter à votre connaissance que l'Australie a retiré sa proposition.

M. F. V. ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge) *Traduction* : Comme représentant du grand «petit voisin» des Etats-Unis, j'ai le plaisir d'appuyer la proposition qu'ils ont faite de réunir la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge aux Etats-Unis. Sans vouloir répéter les remarques du représentant de la Croix-Rouge américaine, je dirai, moi aussi, que l'hospitalité que nous avons reçue en Suède est si généreuse et les arrangements pris si excellents qu'il serait impossible à une Société nationale ou à un pays de faire mieux.

Cependant, grâce aux très nombreux contacts que j'ai eus avec les Etats-Unis et la Croix-Rouge américaine (vous savez qu'il n'existe pas de véritable frontière entre nous), je sais que nous y recevrons le même genre d'hospitalité qu'en Suède. C'est pourquoi j'ai le grand plaisir d'appuyer la proposition qui nous est faite.

M. SINGH PURI (Inde, Croix-Rouge) *Traduction* : La Croix-Rouge de l'Inde serait très heureuse d'accueillir la Conférence de 1952 sur son territoire. En effet, comme l'a dit mon collègue de l'Australie, nous estimons qu'il est grand temps qu'une Conférence de la Croix-Rouge internationale se réunisse dans un des pays de l'Est. Il est impossible à l'Inde de vous offrir une hospitalité comparable à celle que nous a offerte la Suède. D'autre part, nous ne pourrions pas rivaliser avec la Croix-Rouge américaine, qui appartient à un pays remarquablement organisé et dont les services sociaux sont très développés. Nous pensons cependant qu'il convient d'accorder une attention spéciale aux petits pays, afin de les aider à progresser. D'autre part, si l'opinion générale de la Conférence est que la prochaine réunion ne devrait pas avoir lieu dans l'Inde, nous n'insisterons pas. Je dois toutefois répéter que notre invitation est animée de l'esprit le plus sincère et le plus chaleureux.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : A la suite des déclarations des représentants des Croix-Rouges de l'Australie et de l'Inde, j'interprète la situation comme étant la suivante: seule la Croix-Rouge américaine demeure Société invitante pour la Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1952.

M. GOMEZ de RUEDA (Mexique, Croix-Rouge): Puisque l'unanimité règne, il est inutile pour moi d'appuyer la proposition des Etats-Unis. Je dirai cependant que nous serions particulièrement heureux que la Conférence se réunisse à Washington chez nos grands amis et voisins du Nord. Cela permettra des traductions simultanées en espagnol ce qui facilitera grandement notre tâche.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : La proposition qui vous est soumise est la suivante:
«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge accepte avec une vive reconnaissance l'in-

visitation de la Croix-Rouge américaine à tenir la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge aux Etats-Unis d'Amérique.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par acclamations. (1)

M. J. T. NICHOLSON (Etats-Unis, Croix-Rouge) *Traduction* : La Croix-Rouge américaine est pleinement consciente des responsabilités qu'elle assume en invitant la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à se réunir aux Etats-Unis. Vous pouvez être certains que nous contribuerons de notre mieux au succès de cette Conférence.

D'autre part, nous sommes très reconnaissants au délégué de l'Australie, à celui de Cuba et à celui de l'Inde pour l'attitude généreuse qu'ils ont adoptée. Nous espérons que tous ceux qui participent à la XVII^{ème} Conférence pourront être présents à la XVIII^{ème}.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Le point 1. de l'ordre du jour comporte aussi une décision au sujet de la date de la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je propose que nous remettions à la Commission permanente le soin de fixer la date de cette Conférence.

Cette proposition est adoptée.

RESOLUTIONS DE LA COMMISSION GENERALE (PREMIERE PARTIE)

(Point IV de l'ordre du jour imprimé)

Lord WOOLTON (Président de la Commission générale, Royaume-Uni, Croix-Rouge) *Traduction* : En ma qualité de rapporteur de la Commission générale, je vous signale que les rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont été acceptés à l'unanimité. Je propose à l'Assemblée de les accepter.

Cette résolution est adoptée. (2)

Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge a été approuvé par la Commission générale et je vous prie de faire de même.

Cette résolution est adoptée. (3)

Le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a été approuvé à l'unanimité par la Commission générale. Je vous propose également de l'adopter.

Cette résolution est adoptée. (4)

La Commission générale a approuvé à l'unanimité le rapport de la Commission paritaire du C.I.C.R. et de la Ligue sur le Fonds de l'Impératrice Shôken. Je vous propose de l'adopter.

Cette résolution est adoptée. (5)

La Commission générale a approuvé à l'unanimité le rapport du C.I.C.R. sur la distribution des revenus du Fonds Augusta. Je vous propose de l'adopter.

Cette résolution est adoptée. (6)

La question de la Médaille Florence Nightingale a donné lieu à la Commission générale à un débat et à l'élaboration d'une résolution qui a été adoptée. Je vous propose son adoption.

Cette résolution est adoptée. (7)

Le rapport de la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire a été examiné par la Commission générale. Celle-ci a pris acte du rapport du Comité international sur ce sujet. La Commission désire que la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire, après avoir examiné ses ressources financières, poursuive, si elle le peut, la discussion et l'étude de l'uniformisation du matériel sanitaire. Nous proposons que cette question soit renvoyée à la Commission d'Hygiène.

Cette résolution est adoptée.

Le rapport du Conseil de Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge a été présenté et approuvé à l'unanimité. Je propose son adoption.

Cette résolution est adoptée. (8)

(1) Voir page 107. Résolution No. LXVIII.

(2) Voir page 90. Résolution No. I.

(3) Voir page 90. Résolution No. II.

(4) Voir page 90. Résolution No. III.

(5) Voir page 90. Résolution No. IV.

(6) Voir page 90. Résolution No. V.

(7) Voir page 90. Résolution No. VI.

(8) Voir page 91. Résolution No. VII.

Le rapport de l'Union internationale de Secours n'a pu réunir l'unanimité. La résolution suivante a été adoptée à une large majorité. Il y a eu deux opposants et une abstention:

«Vu la création d'organisations de secours par les Nations Unies, la mission de l'Union internationale de Secours doit être considérée comme accomplie et cet organisme dissout. Il est suggéré que les délégués du C.I.C.R. et de la Ligue au Conseil d'Administration de l'Union internationale de Secours soient retirés.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Le Président de la Commission générale nous informe que cette résolution n'a pas été adoptée à l'unanimité par la Commission générale. Quelqu'un demande-t-il la parole?

Dr A. KADRY (Syrie): Il existe en Palestine 550 000 réfugiés qui ont besoin de nourriture et de vêtements. Je vous prie très sincèrement de réfléchir avant de décider la dissolution de l'Union internationale de Secours.

S. Exc. AURITI (Italie): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'associe aux paroles que vient de prononcer le délégué de la Syrie. Je dois de plus faire remarquer qu'étant donné que l'Union internationale de Secours a été constituée par un accord entre Etats, nous n'avons pas le droit de parler de dissolution. Je proposerai donc que les mots: «et cet organisme dissout» soient supprimés.

S. Exc. HUSSEIN RADY BEY (Egypte, Gouvernement): Je crois que la proposition faite par mon collègue de la Syrie, appuyée par le délégué de l'Italie, constitue un point très intéressant de cette Conférence. C'est bien à propos que mes collègues ont soulevé cette question. Le problème en lui-même est un problème international qui intéresse toute l'humanité au plus haut point. Nous, en Egypte, avons donné de l'assistance aux réfugiés. Les autres pays ont fait de même, mais cette assistance des pays voisins ne peut être suffisante. Il faudra une contribution plus grande qui dépasse les moyens des pays limitrophes. En vérité, il faudra une collaboration de tous les pays pour résoudre ce problème qui pourrait être une calamité pour le monde entier. C'est pour cette raison que je souhaiterais que cette proposition retienne la meilleure attention. Je suis sûr que la Conférence appuiera unanimement cette proposition car, dans son domaine, notre Président a déjà fait les plus grands efforts, efforts qui ont déjà donné des résultats d'ordre concret. Je suis persuadé que, pour autant que cela est possible, la Conférence appuiera cette proposition.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Comme il importe que l'on entende tous les orateurs, je prierai les délégués qui désirent prendre la parole de monter à la tribune. Votre Président a eu beaucoup de peine à entendre les orateurs précédents de Syrie et d'Egypte et je pense qu'il y a intérêt à ce que tout le monde puisse les entendre. Je les en remercie.

S. Exc. LAMARLE (France, Gouvernement): Monsieur le Président, je comprends fort bien que plusieurs orateurs aient exprimé l'avis qu'il pourrait y avoir des inconvénients à dissoudre éventuellement une organisation internationale de secours dans l'état où se trouve le monde actuellement et étant donné la masse de misères consécutives à la guerre et à l'occupation de certains pays avec ses conséquences économiques. Etant Vice-Président du Conseil exécutif de l'Union internationale de Secours, je puis m'exprimer ici en toute tranquillité et avec tous apaisements.

L'U.I.S. fut fondée, si mes souvenirs sont exacts en 1927 sous la très généreuse et très dynamique impulsion de M. le Sénateur Ciraolo. L'U.I.S. n'a malheureusement jamais été en mesure d'accomplir la mission pour laquelle elle a été créée. Je suis le premier à le regretter, d'autant plus que, je tiens à le dire une fois de plus, les idées qui ont inspiré sa création étaient extrêmement généreuses et portaient d'un mouvement de solidarité internationale qui mérite assurément d'être encouragé, et autant que possible, rendu permanent. Il faut reconnaître que l'U.I.S. a été, dès le début, dotée de moyens tout à fait insuffisants, et que, par la suite, ces moyens sont restés tout aussi insuffisants. Elle dispose en tout et pour tout d'un fonds initial de 450 000 francs suisses environ. Elle n'a pas le droit, bien entendu, de porter atteinte à ce fonds initial, sans quoi elle tuerait la poule aux oeufs d'or et il ne resterait plus rien. Statutairement, elle ne peut qu'utiliser les revenus de ce fonds initial. L'expérience a prouvé que ces revenus n'ont même pas été suffisants pour payer les frais de voyage d'un délégué qui voulait aller voir les résultats d'un tremblement de terre au Chili. Je suis obligé de dire les choses comme elles se sont passées. Par contre, je l'ai dit à la Commission générale, l'Union internationale de Secours a une activité fort intéressante qui mérite d'être maintenue dans un domaine connexe, celui de l'étude scientifique et technique des calamités naturelles. Quelques-uns de ses collaborateurs se sont faits, dans ce domaine, une réputation extrêmement méritée à laquelle je rends hommage, au même titre qu'au Président Ciraolo.

Dans ces conditions, si l'on veut faire de l'Union internationale de Secours une organisation vraiment active, et si on ne veut pas la laisser végéter comme elle a végété depuis sa création, autrement dit si l'on veut qu'elle réponde vraiment, dans la mesure où c'est encore possible, à l'intention de ses très généreux fondateurs, et à l'intention des

orateurs qui ont parlé dans ce sens, il faut la mettre en relation avec les organismes qui ont eu le mérite d'exister et d'être actifs. C'est ce que j'ai proposé comme délégué de la France au Comité exécutif il y a quelques semaines. Très sincèrement, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme délégué de la France et comme Vice-Président du Comité exécutif, je vous assure qu'il n'y a pas d'autre solution. Je puis ajouter d'ailleurs, que l'UNESCO, dans la personne de son Directeur à la section scientifique, avec qui je suis personnellement entré en rapport, a déclaré qu'il était disposé à étudier une collaboration de ce genre entre l'UNESCO et l'U.I.S., à condition qu'il n'y ait pas dualité de secrétariats administratifs et de frais généraux, car, comme je viens de vous le dire, si cette union se trouve déjà dans de grandes difficultés financières au point qu'elle ne peut avoir d'activité, il ne faut pas qu'elle continue à avoir un secrétariat administratif à côté de celui qui ferait effectivement le travail. En conséquence, je me permets de faire, Monsieur le Président, des propositions qui, à mon avis, sont les seules qui permettent de répondre aux buts généreux de l'Union internationale de Secours.

M. de HALLER (Suisse, Gouvernement): Monsieur le Président, je n'ai que trois mots à dire. Je voudrais me borner à rappeler que, sur ma demande, il a bien été précisé en séance de commission que la résolution dont nous sommes saisis et qui concerne l'Union internationale de Secours, ne préjuge pas du sort de cette union. C'est l'affaire des Gouvernements signataires et non de la Conférence. Il aurait peut-être été préférable de donner une autre forme à cette résolution mais c'est là une question secondaire; l'essentiel est que nous disions avec précision dans nos procès verbaux que nous n'avons pas voulu dissoudre une institution résultant d'une fondation internationale.

M. T. W. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) *Traduction*: Mesdames, Messieurs. Le Président de la Croix-Rouge brésilienne est également d'avis qu'il n'est pas possible à notre Conférence de parler de la dissolution d'une organisation qu'elle n'a pas créée elle-même. Cependant, étant donné que certains objectifs statutaires de l'Union sont des objectifs du même genre que ceux du C.I.C.R., il pourrait être bon d'entendre l'opinion du président du Comité international sur cette question.

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Je n'aurais pas pris la parole si notre honorable collègue du Brésil ne m'y avait invité. Je ne puis que m'en tenir à mes déclarations précédentes. Ma conduite en cette matière est de m'en tenir au vote émis par la Commission générale. Nous connaissons tous les difficultés de l'U.I.S. Si j'en parle c'est parce que pendant la période difficile de la guerre, le C.I.C.R. a tâché d'offrir au moins un gîte à cet organisme qui avait été transféré à Genève. La situation du point de vue juridique me paraît claire. Nous ne sommes pas une instance compétente pour donner un avis, ni pour dissoudre l'U.I.S. qui fut constituée par 16 Gouvernements. Nous sommes en premier lieu une conférence de Croix-Rouge à laquelle participent les représentants d'un certain nombre de Gouvernements; mais nous n'avons pas de jugement à émettre sur des organisations créées par exemple par les Nations Unies, ni de conseils à donner à des Gouvernements sur la manière dont ils doivent procéder pour dissoudre un organisme.

Ce que l'honorable auteur de cette proposition, notre cher collègue, le Président de la Croix-Rouge australienne, a voulu marquer, c'est une certaine réserve quant à l'appui de la Croix-Rouge. Là aussi il y a des statuts clairs qui reposent sur une convention internationale.

Pour ne pas allonger les débats, je demanderai que certains d'entre nous se réunissent, en dépit de la pléthore de Commissions et de Sous-Commissions que nous avons déjà, et présentent à la Conférence (c'est le travail d'un quart d'heure, pas davantage) un texte bref qui donne satisfaction à tout le monde.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous allons maintenant passer au vote. La proposition dont vous êtes saisis est le texte de la Commission générale amendé par l'Italie. Je rappelle que cet amendement consistait à supprimer les mots «et cet organisme dissout».

Vous avez également été saisis d'une proposition du délégué de la Syrie. Vous avez d'autre part le texte primitif présenté par la Commission générale, et enfin la proposition présentée par le C.I.C.R.

Ceux qui sont en faveur de l'une quelconque de ces trois dernières propositions voteront contre le texte de la Commission générale amendé par le délégué de la Croix-Rouge italienne.

Chaque Croix-Rouge dispose d'une voix, chaque Gouvernement également.

Je mets aux voix la proposition de la Commission générale amendée par le délégué de la Croix-Rouge italienne.

Cette résolution ainsi amendée est adoptée par 42 voix contre 2 et 4 abstentions. (1)

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: La proposition est adoptée. La parole est à Lord Woolton.

Lord WOOLTON (Royaume-Uni, Croix-Rouge) *Traduction*: Nous passons au point X de la Commission générale, FINANCEMENT DU COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE. Vous avez les résolutions proposées, mais je dois signaler que celles-ci ont été adoptées par 30 oui contre 4 non. Je vous dirai que parmi

(1) Voir page 101. Résolution No. XLII.

ces quatre non se trouve la voix du Comité international de la Croix-Rouge. La Commission générale dans son ensemble aurait voulu arriver à l'unanimité. J'ai eu une conversation ce matin avec le Président du Comité international et je crois que si la séance plénière voulait bien renvoyer l'étude de cette question à la prochaine séance plénière, je serais en mesure d'obtenir l'unanimité sur ce point, ce qui nous plairait à tous. Dans ces conditions je demanderai de pouvoir retirer les trois résolutions qui vous sont proposées.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je suis tout à fait d'accord avec le Président de la Commission générale. Je voudrais que nous revenions sur cette question samedi.

Lord WOOLTON (Royaume-Uni, Croix-Rouge) *Traduction*: Le rapport du Secrétaire général de la Ligue sur le FINANCEMENT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE a été approuvé et adopté à l'unanimité. Je propose son adoption.

Cette résolution est adoptée.⁽¹⁾

La résolution adoptée par la Commission générale concernant le point XII de son ordre du jour: FINANCEMENT DES COMMISSIONS SPECIALES CREEES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE OU PAR D'AUTRES REUNIONS DE LA CROIX-ROUGE a été adoptée à l'unanimité par la Commission générale. Dans ces conditions il ne sera pas nécessaire d'avoir une longue discussion à ce sujet. Y-a-t-il des observations? Nous allons procéder au vote.

Cette résolution est adoptée.⁽²⁾

Ma Commission a travaillé avec une rapidité admirable pour laquelle je lui suis très reconnaissant. Il y a un certain nombre de sujets pour lesquels des résolutions ont été adoptées. Cependant comme j'ai pris une grande part du temps de la Commission ce matin, avec votre permission, je me retirerai. Si après le rapport présenté par les autres Commissions nous avons encore du temps, je pourrai reprendre la parole.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous sommes reconnaissants au Président et au Rapporteur de la Commission générale et à la Commission elle-même pour la célérité avec laquelle elle s'est acquittée de sa tâche. Je suis optimiste; si toutes les Commissions travaillent dans des conditions aussi satisfaisantes, nous pourrons mener notre programme dans les délais fixés.

Je vais donner la parole à M. Shanker Nigam, rapporteur de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Lecture du RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

M. SHANKER NIGAM (Inde, Croix-Rouge) *Traduction*:

La Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse était une des cinq Commissions entre lesquelles les travaux de la Conférence avaient été partagés lors de sa séance d'ouverture, le 20 août.

Le Bureau de la Commission, dont les membres avaient été élus à l'unanimité, était composé de la façon suivante:

Président	Dr. V. MINNUCCI	(Italie)
Vice-Présidents	M. K. SHANKER NIGAM	(Inde)
	Dr. P. ALVAREZ	(Vénézuéla)
	Mrs. E. HOFGAARD	(Norvège)
Rapporteur	M. K. SHANKER NIGAM	(Inde)
Secrétaires	M. M. BORSINGER	(C.I.C.R.)
	M. Ch. A. SCHUSSELE	(Ligue)

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par M. le Dr. Cramer et M^{lle} Odier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par M. Georges Milsom, Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse; les 32 Sociétés nationales représentées étaient les suivantes: Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Equateur, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Inde, Iran, Irlande, Italie, Japon, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Suède,

⁽¹⁾ Voir page 92. Résolution No. IX.

⁽²⁾ Voir page 93. Résolution No. X.

Suisse, Turquie, Union Sud-africaine, Uruguay et Vénézuéla. Quelques organisations internationales non-Croix Rouge avaient envoyé des observateurs.

Du fait de sa composition, la Commission reflétait, pour employer les termes du rapport: «non seulement un ensemble géographique, linguistique et culturel intéressant, mais groupait également les porte-paroles de plus de vingt-neuf millions de Juniors, c'est-à-dire, plus de 77 % de l'ensemble des membres de ce grand mouvement humanitaire de la jeunesse». Elle avait donc la lourde responsabilité de recommander les mesures propres à assurer le développement continu de la Croix-Rouge de la Jeunesse à travers le monde. Les délégués étaient guidés par l'expérience des dix dernières années, c'est-à-dire des années qui se sont écoulées depuis la XVI^{ème} Conférence de la Croix-Rouge et comprennent la période tourmentée de la seconde guerre mondiale, mais le tableau encore imprécis du monde dans les années à venir n'en était pas moins devant leurs yeux pour leur rappeler la nécessité de tracer très judicieusement leurs plans. Il n'était donc pas besoin de discours officiels pour attirer leur attention sur l'importance des tâches qui les attendaient.

Les points de l'ordre du jour que la Commission avait à étudier étaient au nombre de trois: Rapport du Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue au Conseil des Gouverneurs — Examen des moyens de coopération des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse — Rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'action éducatrice de la Croix-Rouge. Au cours des débats, les délégués s'accordèrent à l'unanimité pour ajouter un autre point à l'ordre du jour: Rapport des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse sur quelques activités particulières.

Lors de sa première réunion, le 21 août, la Commission, après avoir approuvé la composition de son Bureau, poursuivit ses travaux. M. Blair lut le rapport de M. Nicholson, Président du Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse, rapport qui constitue un résumé des rapports des deux réunions du Comité Consultatif, tenues respectivement en mai 1947 et mars 1948. La recommandation suivante du Comité Consultatif: «Le Comité Consultatif recommande le projet soumis par la Croix-Rouge française de la Jeunesse de prévoir, à une même date, une manifestation universelle des Juniors de toutes les Sections nationales, au cours de laquelle ils rappelleraient leur attachement au service de la Croix-Rouge et leur solidarité internationale dans l'esprit d'Henri Dunant», donna lieu à une intéressante discussion. A l'appui de cette proposition, le délégué de l'Inde fit plusieurs suggestions. Il suggéra notamment que cette manifestation pourrait être rattachée à la Résolution II, votée en mars 1948 par la Commission pour la Paix et les Etudes générales. Cette résolution proposait de faire du 8 mai jour d'anniversaire de la naissance d'Henri Dunant, un jour de propagande en faveur de la Croix-Rouge et de son idéal de paix. Il fut finalement décidé de surseoir à l'étude de cette question puisqu'elle se rattachait au projet d'une Journée mondiale de la Croix-Rouge qui était débattue par la Commission générale.

Trois ou quatre délégations appuyèrent chaudement la proposition d'un code moral pour les Juniors, ce qui fut l'occasion d'une vive discussion. Les membres opposés à ce projet étaient d'avis que la Croix-Rouge de la Jeunesse ne devait se laisser entraver par rien de ce qui, en la limitant, permettrait peut-être des interprétations, voire des déviations, en désaccord avec les idéals fermement établis du mouvement, qui devait continuer à suivre son évolution normale. La motion fut repoussée à une forte majorité.

Au sujet de la recommandation IV, du Comité Consultatif de mars 1948, Miss Barbara Coke (Grande-Bretagne) exposa à la Commission le point de vue et les expériences de sa Section sur la question des échanges de visites entre les Juniors de Grande-Bretagne et ceux d'autres pays. Plusieurs délégués prirent part à la discussion. La question fut finalement référée à une sous-commission composée de déléguées dont les sections pratiquent ces échanges de visites; la sous-commission l'étudia à nouveau et proposa que, d'une part, cette activité reçoive une aide financière des Sociétés nationales et que, d'autre part, toutes les Sections participant à ces échanges communiquent à la Ligue les résultats de leurs expériences pour que celles-ci profitent à d'autres Sections. Une recommandation fut formulée à ce sujet.

Le rapport du Comité Consultatif fut approuvé à l'unanimité et des remerciements furent votés à l'adresse de ses membres et du Président, M. James T. Nicholson, en hommage à leur remarquable travail.

A la demande du Président, M. Milsom ouvrit le débat sur l'Examen des moyens de coopération des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse; un excellent rapport, spécialement établi par la Croix-Rouge américaine de la Jeunesse sur ce sujet fut étudié. M. Milsom exposa le rôle vital du Bureau et énuméra ses tâches principales: organisme de coordination, il favorise la coopération entre les Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le monde entier; il donne son appui et ses conseils aux nouvelles Sections, il fournit aux Sections qui en ont besoin une documentation et des directives d'ordre technique, envoie ses délégués en mission auprès de diverses Sections nationales et à des conférences internationales qui traitent de la protection de l'enfance. M. Milsom exprima sa gratitude envers le Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse, ainsi qu'envers les Sociétés qui, de temps en temps, mettent, pour une certaine période, des personnes qualifiées à la disposition du Bureau à Genève. Les tâches du Bureau s'accroissent sans cesse, non seulement parce que notre mouvement est en constante progression, mais aussi parce qu'après chaque réunion internationale de la Croix-Rouge, chaque conférence régionale, le Bureau

se voit naturellement confier l'exécution de différents mandats. Six personnes peuvent-elles suffire à assumer ces responsabilités grandissantes? C'est ce que M. Milsom se demandait. En conséquence, il pria la Commission de recommander l'intensification de la méthode qui consiste, pour les Sociétés nationales, à mettre à la disposition de la Ligue des personnalités qualifiées. M. Blair, Etats-Unis, fut un de ceux qui appuyèrent énergiquement le point de vue de M. Milsom; il fit remarquer qu'en ce moment même, les Sociétés nationales représentées à la Conférence étaient en train de travailler de leur mieux pour charger le Bureau de nouvelles tâches et qu'elles devraient, par conséquent, en augmenter le personnel et les ressources financières. La situation fut si clairement exposée à la Commission, qu'aucune discussion ne fut nécessaire. Une sous-commission fut désignée et présenta une recommandation à ce sujet.

Une résolution ayant trait au rapport de la Croix-Rouge américaine de la Jeunesse sur les moyens de coopération des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse fut également adoptée.

La Commission examina ensuite le rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'action éducatrice de la Croix-Rouge. Ce débat avait pour base un document très clair qu'avait préparé le Bureau. Une discussion assez vive démontra que beaucoup de Sections de Jeunesse ne sont pas soutenues par leur Société nationale comme elles devraient l'être. La Croix-Rouge de la Jeunesse, disent-elles, ne doit pas être considérée comme un sous-produit de l'organisme Croix-Rouge, c'est une force vitale qui en fait partie intégrante et, sous sa forme actuelle, elle constitue une garantie pour le développement futur de la Croix-Rouge.

Au cours de l'examen des activités éducatrices, on fit remarquer que dans l'Inde, par exemple, la campagne de la Croix-Rouge de la Jeunesse pour la prévention de la cécité et des maladies des yeux a réussi à intéresser réellement à la question une partie de la population. Une résolution fut finalement votée, elle recommande que, vu l'importance vitale du rôle que la Croix-Rouge de la Jeunesse joue dans l'organisation de la Croix-Rouge tout entière, les Sociétés nationales donnent l'appui nécessaire à leurs Sections de Jeunesse et prennent toutes mesures propres à faire reconnaître la place qui leur revient à l'intérieur de la Croix-Rouge.

Les délégués du Liban et de la Finlande parlèrent de la création de Sections de Jeunesse dans leur Société; le second souleva une question de principe général concernant la collaboration entre la Croix-Rouge de la Jeunesse et le mouvement scout. Certains délégués, dont ceux d'Australie, de Grande Bretagne, du Canada et de l'Inde exposèrent la situation de la Croix-Rouge de la Jeunesse à cet égard, dans leurs pays respectifs. Il a été décidé de référer la question au Comité Consultatif pour étude et avis.

La Commission suggéra des propositions pour l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Consultatif. Une sous-commission fut, en conséquence, constituée et formula huit suggestions.

Cet exposé constitue un bref résumé du travail accompli par la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la XVII^{ème} Conférence internationale. Il doit pouvoir nous permettre de nous rendre compte de la tendance générale des discussions, de la nature des problèmes abordés et, jusqu'à un certain point, des résultats obtenus. Je dis intentionnellement «jusqu'à un certain point», car il ne suffit pas tout à fait de considérer les points inscrits à l'ordre du jour et les recommandations formulées, il faut étudier, en même temps, les excellents rapports du Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse et les autres documents examinés par la Commission pour pouvoir saisir la véritable portée de ses travaux. En attirant votre attention sur ce fait assez évident, mon désir est seulement de rappeler l'ampleur du travail qui attend nos Sections de Jeunesse dans les années à venir ou, du moins, jusqu'à la prochaine Conférence. Quatre ans, c'est peut-être peu de chose dans la vie d'une organisation, mais c'est beaucoup en ce qui concerne des enfants qui grandissent, nos Juniors. C'est à eux qu'il appartiendra de façonner la Croix-Rouge de l'avenir, mais l'obligation et le privilège de les engager sur le bon chemin sont incontestablement nôtres.

M. SHANKER NIGAM lit les résolutions adoptées par la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

1. Rapport du Comité Consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
Cette résolution est adoptée.⁽¹⁾

2. Activité du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
Cette résolution est adoptée.⁽²⁾

3. Moyens d'Action du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
Cette résolution est adoptée.⁽³⁾

4. Appui des Autorités éducatives à la Croix-Rouge de la Jeunesse.
Cette résolution est adoptée.⁽⁴⁾

5. Echange de Membres entre Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
Cette résolution est adoptée.⁽⁵⁾

⁽¹⁾ Voir page 104. Résolution No. LVII.

⁽²⁾ Voir page 104. Résolution No. LVIII.

⁽³⁾ Voir page 104. Résolution No. LIX.

⁽⁴⁾ Voir page 105. Résolution No. LX.

⁽⁵⁾ Voir page 105. Résolution No. LXI.

6. Rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'Organisation de la Croix-Rouge.

Cette résolution est adoptée.⁽¹⁾

7. Rôle de la Croix-Rouge de la Jeunesse en faveur de la Paix.

Cette résolution est adoptée.⁽²⁾

M. SHANKER NIGAM (Inde, Croix-Rouge) *Traduction*: Qu'il me soit permis d'exprimer mes remerciements à la Commission de m'avoir conféré le privilège de faire rapport sur notre activité. J'ai essayé de remplir cette tâche, malgré mes limites, de la façon la plus impartiale.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Les membres de la Conférence tiendront à exprimer leurs remerciements au Président, au Rapporteur et aux membres de la Commission de la Croix-Rouge de la Jeunesse dont les décisions ont été maintenant pleinement ratifiées par la Conférence.

Je vous propose de reprendre l'examen des résolutions de la Commission générale. Je vais faire appel à Lord Woolton pour qu'il veuille bien faire la présentation des résolutions.

Lord WOOLTON (Royaume-Uni, Croix-Rouge) *Traduction*: Nous passons à l'étude des résolutions adoptées hier concernant le point XV de l'ordre du jour: COLLABORATION ET RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ENTRE ELLES ET AVEC LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET LA LIGUE EN TEMPS DE PAIX ET EN TEMPS DE GUERRE.

La première résolution a été adoptée à l'unanimité sous la rubrique: COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE — RAPPORTS ENTRE SOCIÉTÉS NATIONALES D'ÉTATS ADVERSES.

Cette résolution est adoptée.⁽³⁾

La deuxième résolution a été également adoptée par la Commission générale à l'unanimité, sous la rubrique: COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE — POSSIBILITÉS POUR LES SOCIÉTÉS NATIONALES D'ÉTATS NEUTRES DE FACILITER LES RAPPORTS ENTRE LES SOCIÉTÉS NATIONALES DES PAYS BELLIGÉRANTS.

Cette résolution est adoptée.⁽⁴⁾

La troisième résolution, qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission générale, était ainsi rédigée:

COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE — SECTIONS
DE SOCIÉTÉS NATIONALES DEMEURÉES EN TERRITOIRE OCCUPÉ PAR
LE BELLIGÉRANT ADVERSE.

La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

fait sienne la résolution votée à la XIX^{ème} session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et rédigée comme suit:

«Si une Puissance occupante dissout une Société nationale dûment reconnue, le Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se réunit tout de suite pour examiner les circonstances de cette dissolution, et prend toutes mesures applicables et appropriées en portant en même temps les faits devant la conscience internationale (*pour décision à prendre* par la prochaine Conférence internationale*); la même procédure serait suivie si, par suite d'une occupation partielle ou totale d'un pays, l'Etat occupant intervenait dans l'administration de la Société nationale du pays occupé ou, de n'importe quelle façon la paralysait dans la poursuite de ses objectifs ou la remplaçait par une Société fantôme.»

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge, soit indépendamment, soit — si besoin est — en consultation avec les Sociétés nationales accessibles, prenne toutes les mesures estimées possibles et souhaitables pour répondre à l'appel d'une Société nationale en pays occupé, tant pour sauvegarder ses fonds que pour protéger son personnel,

* Amendement proposé par M. T. W. Sloper (Bresil, Croix-Rouge) au cours de la Séance plénière.

(1) Voir page 105. Résolution No. LXII.

(2) Voir page 105. Résolution No. LXIII.

(3) Voir page 97. Résolution No. XXVII.

(4) Voir page 98. Résolution No. XXVIII.



affirme qu'il est du devoir de la Société nationale du pays occupant d'intervenir auprès de son Gouvernement pour assurer l'existence et l'activité de la Société nationale du pays occupé.

Cette résolution ainsi amendée est adoptée. (1)

Madame YODER (Equateur, Croix-Rouge) *Traduction*: Monsieur le Président, je voulais vous remercier en mon nom personnel et au nom de tous les délégués de langue espagnole pour les efforts qui ont été faits ce matin afin d'assurer une traduction espagnole des résolutions. J'en suis extrêmement satisfaite, c'est là une preuve de votre désir de nous aider et une attention très aimable de votre part.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Les différents comités et sous-comités vont reprendre leurs travaux cet après-midi et nous siégerons en séance plénière samedi matin à 9 h. 30.

La séance est levée à 12 h. 25.

(1) Voir page 111. Résolution No. XXIX.

TROISIEME SEANCE PLENIERE

28 Août 1948

SOMMAIRE. — SUITE DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'HYGIÈNE, DES INFIRMIÈRES ET DE L'ASSISTANCE SOCIALE.

La séance est ouverte à 9 h. 30.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Avant de donner la parole à Lord Woolton, Président de la Commission générale, qui présentera le rapport sur les travaux de cette Commission, j'ai l'honneur de donner lecture du télégramme que j'ai reçu de Sa Majesté le Roi de Suède, en réponse à celui que vous m'aviez chargé de lui adresser:

«Avec mes plus sincères remerciements pour son aimable télégramme, j'adresse à la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge mes plus chaleureux vœux de succès.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je donne la parole à Lord Woolton.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous vous rappelez la séance plénière qui s'est tenue le 25 août, au cours de laquelle vous avez décidé d'approuver les résolutions de la Commission générale que je vous avais soumises. A l'époque, je vous avais cependant demandé la permission de retirer la Résolution No. VIII, celle-ci n'ayant pas recueilli l'unanimité au sein de la Commission. J'avais en conséquence suggéré qu'il serait peut-être bon d'avoir de nouvelles consultations avec le C.I.C.R. afin d'aboutir, si possible, à un accord complet. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que cet accord s'est réalisé et que le texte que je vais vous soumettre a rencontré l'approbation unanime de la Commission.

J'ai donc l'honneur de vous proposer la Résolution suivante, concernant le financement régulier du Comité international de la Croix-Rouge:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide de nommer une Commission composée de quelques membres expérimentés dans le domaine financier pour décider de la méthode à appliquer pour fournir un appui financier régulier au Comité international de la Croix-Rouge,

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge se mette en rapport avec cette Commission et lui fournisse les éléments d'appréciation nécessaires, que cette Commission entre en fonction à l'issue des travaux de la présente Conférence et reste en fonction jusqu'à la XVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que cette Commission propose les modifications aux Statuts de la Croix-Rouge internationale que ses décisions d'ordre financier rendraient nécessaires;

tenant compte de la nécessité immédiate d'assurer effectivement ce financement du Comité international de la Croix-Rouge,

donne à la Commission le pouvoir de s'adresser à cet effet aux Gouvernements et aux Sociétés nationales, sans attendre la XVIII^{ème} Conférence internationale; toutes démarches auprès des Gouvernements pour obtenir des subsides devraient être faites par l'entremise du Président de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: La résolution qui vous est présentée a été adoptée par la Commission générale à l'unanimité. Si la Conférence internationale adopte cette résolution en principe, je propose que l'élection de la Commission prévue par cette résolution ait lieu lundi.

Je mets la résolution aux voix.

Cette résolution est adoptée.

M. VAN BERCHEM (C.I.C.R.): Le Comité international de la Croix-Rouge est reconnaissant à la Conférence d'avoir donné au problème du financement s'offrant au Comité international une solution organique comportant la création d'une Commission financière ayant des compétences plus étendues et mieux définies que celles de la Commission constituée en 1946 en vue de donner effet à la contribution extraordinaire décidée alors. Il espère que la Conférence se souviendra, en statuant sur cette proposition, qu'il s'agit essentiellement d'un organe technique financier et que, pour obtenir sûrement le résultat proposé, la procédure de désignation des membres peut être im-

portante. Il espère que la Commission elle-même se souviendra à son tour qu'elle a à résoudre un problème pressant et non pas une simple question académique. Il sera tout disposé bien entendu à lui fournir les indications qui lui seraient nécessaires. Il salue la création d'un instrument de coordination qu'il s'était lui-même permis de proposer.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je suis certain que la Conférence tiendra compte des observations qui viennent d'être présentées au moment où elle procédera à l'élection de la Commission.

M. BEER (Secrétaire général) Traduction: Vous avez reçu un résumé du Rapport qui a été adopté par la Commission spéciale chargée, en 1946, d'étudier les méthodes de financement régulier du C.I.C.R. Cette Commission a été présidée par M. de TRUCHIS de VARENNES, de la Croix-Rouge Française, qui est prêt à répondre aux questions qui pourraient lui être posées au sujet de ce rapport. Si, toutefois, le Rapport vous semble suffisamment explicite, le Président vous propose de l'adopter.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à une discussion de ce rapport et vous propose de l'adopter.

Cette résolution est adoptée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je passe maintenant au point de notre ordre du jour concernant le *renforcement des Organes constitutifs de la Croix-Rouge internationale*. (Point XIV de l'ordre du jour imprimé.)

Sur ce point un rapport nous avait été présenté par le Docteur DEPAGE. La Commission générale a considéré qu'il s'agissait là de questions extrêmement détaillées qu'il était préférable de renvoyer à un sous-comité. Nous avons été heureux d'obtenir l'adhésion de Monsieur François-Poncet, de la Croix-Rouge française, qui a accepté d'assumer la présidence de ce sous-Comité. Celui-ci a pu nous présenter, à la clôture des travaux de cette sous-commission, un rapport unanime. Au sein de la Commission générale, nous avons exprimé notre gratitude au sous-comité pour la tâche qu'il avait accomplie et nous avons adopté une série de résolutions dont le texte est assez long; comme il a été distribué, dans les 3 langues, à tous les membres de la Conférence, je propose d'en énoncer chaque paragraphe, un par un, sans en donner lecture. Je propose donc l'adoption du premier paragraphe qui est le suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, recommande que l'un des deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et l'un des deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, soient toujours respectivement le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.»

Cette résolution est adoptée.

Le second paragraphe dont le texte suit, est mis aux voix:

«estime que la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge a pour mission, dans l'esprit de l'article premier des statuts de la Croix-Rouge internationale et pendant les périodes qui séparent les réunions de la Conférence internationale, d'assurer la coordination et l'unité des efforts du Comité international de la Croix-Rouge, et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.»

Cette résolution est adoptée.

Le troisième paragraphe, également:

«recommande que la Commission Permanente se réunisse régulièrement au moins deux fois par an, qu'elle ne se borne pas à arbitrer les différends nés de l'interprétation des statuts et à préparer la prochaine Conférence internationale, mais que, pour accomplir dans l'intervalle des Conférences la tâche de celles-ci, qui est d'assurer la coordination et l'unité des efforts des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, elle examine, si'il y a lieu, toutes les questions communes à ces deux derniers et qui exigent leur collaboration, et que, sous réserve d'en référer ultérieurement à la prochaine Conférence internationale, elle prenne les mesures qui lui paraîtraient commandées par les circonstances. Cependant, il demeure bien entendu que le droit d'initiative des différents organes de la Croix-Rouge internationale sera, dans tous les cas, rigoureusement sauvegardé dans le domaine propre à chacun d'eux. La Commission Permanente pourra être saisie de tous sujets portés à sa connaissance ou qui auraient été évoqués dans les réunions mensuelles que tiennent, dès maintenant, à Genève, les dirigeants des secrétariats du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ou de tous sujets qui naîtraient des événements survenus dans le monde.»

Le quatrième paragraphe:

«recommande que la Commission Permanente autorise les trois présidents qui siègent en son sein, le président de la Commission Permanente elle-même, le président du Comité international de la Croix-Rouge et

le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ou, à leur défaut, les suppléants désignés d'avance par chacun d'eux, à se consulter ou à se réunir en cas d'urgence, et à aviser aux mesures nécessaires. En tout cas, les présidents devraient se réunir au moins une fois dans l'intervalle des sessions semestrielles de la Commission Permanente et, en outre, se réunir ou se consulter chaque fois que l'un d'eux en ferait la demande. Les dirigeants des secrétariats du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui confèrent chaque mois à Genève, serviront de secrétaires à la réunion des présidents et lui soumettront, en dehors de celles qui seraient imposées par les événements extérieurs, les questions qui auraient été l'objet de leurs échanges de vues ou qui auraient été soulevées par l'une ou l'autre des Sociétés nationales. Les présidents feront rapport sur les mesures qu'ils auront été amenés à prendre, à la plus prochaine réunion de la Commission Permanente.»

Cette résolution est adoptée.

Enfin, le cinquième et dernier paragraphe:

«considère qu'il appartient à la Commission Permanente, qui doit, d'après ses statuts, fixer elle-même sa procédure, de décider de la création d'un poste de secrétaire de la Commission Permanente.»

Cette résolution est adoptée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Nous passons maintenant au point de notre ordre du jour relatif à la *diffusion et à l'enseignement des principes de Croix-Rouge parmi les adultes*.

Sur ce point, je dois vous annoncer que la Délégation américaine avait soumis à la Commission générale un rapport que cette Commission considéra comme extrêmement important et intéressant. Ce rapport fut adopté à l'unanimité par la Commission générale et la Délégation de la Croix-Rouge Australienne suggéra un addendum au rapport de la Croix-Rouge américaine, qui fut adopté par notre Commission. Cet addendum ne figurant pas dans le texte, je voudrais vous en donner lecture, il ne s'agit que de quelques lignes:

«On doit considérer qu'une importante contribution peut être apportée à l'éducation des adultes dans le domaine des principes et de la pratique de la Croix-Rouge si tous les membres de la Croix-Rouge, à chaque échelon, sont rendus attentifs au fait qu'ils sont en tout temps responsables de l'honneur de la Croix-Rouge. Si, dans leur vie privée comme dans leur vie publique d'hommes de Croix-Rouge, ils se conduisent toujours comme des êtres qui croient réellement à un mode de vie Croix-Rouge, leur exemple aura pour effet de faire comprendre au public l'influence salutaire que la Croix-Rouge peut avoir en tant que facteur élevant le niveau humanitaire; de notre opinion, leur exemple agirait ainsi comme un stimulant incitant les hommes à devenir membres de notre organisation.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Vous avez tous reçu le fascicule sur la diffusion et l'enseignement des principes de la Croix-Rouge, présenté par la Croix-Rouge américaine; ce rapport a été adopté par la Commission générale et le rapporteur, vient de vous donner connaissance d'une addition faite à ce rapport sur la proposition de la Délégation australienne. S'il n'y a pas de discussion, nous allons passer au vote.

Cette résolution est adoptée.

Collaboration et rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles et avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue en temps de paix et en temps de guerre. (Point XV de l'ordre du jour imprimé.)

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Nous passons maintenant au point de l'ordre du jour concernant les échanges de délégués entre Sociétés nationales elles-mêmes et entre Sociétés nationales et C.I.C.R.

Je vous propose l'adoption de la 1^{ère} résolution sur ce sujet, dont le texte est le suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les vœux de la X^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, de la XVI^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et de la 2^{ème} Conférence Panaméricaine de la Croix-Rouge insistent sur la nécessité d'encourager et de régler l'échange de délégués entre Sociétés nationales,

considérant qu'il n'existe aucune uniformité de procédure pour accréditer ces délégués auprès des Sociétés nationales,

décide que la procédure suivante sera adoptée: Une Société nationale qui désire envoyer ou désigner un délégué auprès d'une autre Société devra aviser celle-ci par écrit du but de la mission du délégué en indiquant le temps approximatif qui lui sera nécessaire pour l'accomplir; le délégué ne sera accrédité qu'auprès du siège central de la Société; dès réception de l'accord de cette dernière, la Société envoyant le délégué en fera notification à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; cette notification indiquera le nom du délégué accrédité ainsi que les détails et la durée approximative de sa mission; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge tiendra un registre de tous les délégués ainsi accrédités.»

Cette résolution est adoptée.

Je vous propose maintenant de voter la résolution suivante, concernant les échanges de délégués avec le C.I.C.R. Elle a été adoptée à l'unanimité par la Commission:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

approuvant l'avis exprimé par le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de l'intérêt que présentent les délégations des Sociétés nationales auprès du Comité international de la Croix-Rouge et les délégations du Comité international de la Croix-Rouge auprès des Sociétés nationales en temps de guerre,

recommande vivement aux Sociétés nationales et au Comité international de la Croix-Rouge de recourir à l'établissement de telles délégations et à l'envoi de missions spéciales aussi souvent qu'il est possible et nécessaire,

recommande à ceux-ci de prêter leur appui aux délégations accréditées auprès d'eux et d'intervenir auprès des Gouvernements intéressés pour qu'ils accordent à ces délégués toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur activité humanitaire,

exprime le vœu que les délégués des Sociétés nationales et du Comité international de la Croix-Rouge ne devraient pas être attachés à une représentation diplomatique ou consulaire et ne devraient exercer, en dehors de leurs fonctions auprès du Comité international de la Croix-Rouge ou auprès des Sociétés nationales, aucune activité incompatible avec l'esprit de la Croix-Rouge.»

Cette résolution est adoptée.

Enfin, je vous propose l'adoption d'une troisième résolution sur un sujet connexe, touchant aux relations entre les Sociétés nationales et le C.I.C.R.

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Il me semble que dans le texte français quelques mots sont tombés qui figurent dans le texte anglais. Il me semble qu'à la cinquième ligne on devrait ajouter les mots «impossible ou inopportun». Particulièrement en temps de guerre, l'activité de la Croix-Rouge, pour 75 %, se déploie en corrélation avec les Gouvernements et c'est seulement par les gouvernements et par l'initiative des Sociétés nationales de certains pays qu'il est possible d'être informé. Je pense que cette précision est absolument indispensable.

Je suis d'accord avec le texte anglais qui est correct.

M. FRANÇOIS-PONCET (France, Croix-Rouge): Je voulais faire une remarque analogue à celle que vient de présenter le Président du C.I.C.R.; le texte tel qu'il est rédigé en français est incomplet, il y manque un mot essentiel.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Le texte français sera donc corrigé par l'addition des mots «impossible ou inopportun» ce qui donnera la rédaction suivante:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime l'avis, lequel est partagé par le Comité international de la Croix-Rouge, que ce dernier, lorsqu'il agit dans un pays donné, particulièrement en temps de guerre ou d'occupation, devra agir, à moins que les circonstances le rendent impossible ou inopportun, par l'intermédiaire de la Société nationale de ce pays et en tout cas informer celle-ci de toutes les activités qu'il déploie dans ce pays, y compris ses relations avec le Gouvernement ou ses services.»

Cette résolution est adoptée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Nous passons maintenant à une résolution traitant des relations de la Croix-Rouge avec les Nations Unies et les autres organisations internationales. Je propose l'adoption de cette résolution dont le texte est le suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

étant donné le caractère apolitique des organes constitutifs de la Croix-Rouge internationale,

recommande au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et aux Sociétés nationales d'agir avec le plus grand soin lorsqu'ils fixent leurs relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

estime que le fait pour des Gouvernements de lancer des appels en s'adressant aux sources privées dans le monde entier crée un précédent qui risque de compromettre la possibilité pour les organisations volontaires de procéder à des appels de fonds; cette pratique ne devrait être utilisée que dans les cas de grande urgence.»

Cette résolution est adoptée.

Nous passons maintenant à une résolution concernant les appels faits au nom de la Croix-Rouge. Sur ce point nous avons eu quelques préoccupations au sein de la Commission générale. Nous nous trouvions déjà assez avancés dans nos travaux et il nous était impossible d'arriver à une solution unanime; j'indique donc à la Commission plénière que ce texte n'a été adopté que par 10 voix contre 7 et deux abstentions; notre Commission se trouvait d'ail-

leurs fort réduite, de nombreux membres étant absents. Je propose, Monsieur le PRESIDENT, l'adoption de la résolution suivante, qui n'a été approuvée par la Commission générale qu'à la faible majorité que je viens d'indiquer:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les résolutions adoptées par la XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge insistent pour que tout secours de Croix-Rouge soit transmis, lorsque c'est possible, d'une Société nationale à une autre et insistent pour que tout appel fait au nom de la Croix-Rouge se rapporte exclusivement à l'œuvre de Croix-Rouge,

considérant que les activités d'une Société nationale peuvent être gravement compromises si des appels sont faits dans le pays de cette Société, au nom de, ou avec le consentement d'une autre Société nationale,

recommande que tout appel d'assistance fait à une Société nationale par une Société d'un autre pays soit adressé à la Société de ce pays selon les règles établies. En d'autres termes, une Société nationale ne tentera pas, directement ou indirectement et dans aucune circonstance, d'obtenir des fonds ou toute autre assistance et ne permettra pas que son nom soit employé à cet effet dans le pays d'une autre Société.»

Cette résolution est adoptée.

MGR. BERNARDINI (Etats Pontificaux): Je désire faire une courte déclaration et je prie le Président de la Conférence de bien vouloir la faire inscrire au procès-verbal.

J'ai été très honoré de représenter le Saint-Siège à cette XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le Saint-Siège a tenu à être présent, comme membre effectif, pour apporter à cette assemblée sa contribution à la cause de l'humanité souffrante.

C'est un examen général de conscience que nous nous proposons de faire. Dans cette œuvre de charité, il est juste de reconnaître que nos bonnes volontés n'ont point fait défaut, mais les nécessités qui découlent du cruel conflit sont telles et si nombreuses qu'elles exigent de notre part la ferme et énergique volonté de combler les inévitables lacunes des précédentes conventions. A mon point de vue les projets de conventions qui nous sont soumis sont bons. Le Comité international de la Croix-Rouge, qui a fait, durant la guerre, tout ce qui dépendait de lui, nonobstant les nombreuses et graves difficultés que vous connaissez, pour accomplir sa très haute mission humanitaire, entend par ces projets étendre son action et la compléter à la lumière des enseignements et des expériences des dix dernières années. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de lui exprimer mes vives et sincères félicitations. Il y a cependant un aspect du vaste et complexe problème de l'assistance que cette assemblée, réunie pour adoucir les souffrances de la guerre, ne devrait pas ignorer. C'est l'œuvre parallèle à celle du C.I.C.R. accomplie par le Saint-Siège et par les organismes religieux et les grandes associations humanitaires que vous connaissez et qui ont été invitées à cette Conférence. Le Saint-Siège, pour remplir le strict devoir de cette charité qui est essentielle à sa mission, ne peut se désintéresser des souffrances des peuples et, comme il l'a fait dans le passé, il se doit, dans l'avenir — en plus de l'affirmation des principes immuables de justice — de déployer toutes les ressources dont il dispose pour le développement d'une œuvre de secours et d'assistance. C'est une activité à laquelle le Saint-Siège ne peut se soustraire et à laquelle il ne renoncera jamais. Son œuvre durant le dernier conflit a été condensée partiellement dans l'opuscule *Aperçu sur l'œuvre du Bureau d'Information du Vatican*. Cette modeste publication, qui ne contient qu'une faible part de l'importante activité déployée dans la distribution des secours, résume cependant ce qu'a fait le Saint-Siège pour venir en aide aux victimes de la guerre, sans distinction de nationalité, de race et de religion.

Grâce à l'organisation de l'Eglise catholique, cette œuvre humanitaire a pu atteindre avec une remarquable rapidité les peuples les plus divers et les pays les plus lointains; l'importance des services qu'elle a rendus marque sa situation dans le monde et appelle en retour une forme de reconnaissance de droit qui rendra cette action plus efficace encore. En effet, l'activité du Saint-Siège s'est déroulée au milieu de difficultés de tous genres. La plus grande — et ce que je vais dire étonnera peut-être cette assemblée — provenait du fait que ni le Saint-Siège, ni les autres organismes religieux charitables et philanthropiques (qui deviendront toujours plus indispensables) n'étaient mentionnés dans la Convention de 1929. Ce silence fut plus d'une fois interprété comme laissant l'exclusivité de l'assistance à la Croix-Rouge. L'argument, je ne l'ignore pas, était souvent un prétexte, un tel monopole n'ayant jamais existé en fait; et si, dans l'ensemble, avec l'aide de Dieu, une œuvre considérable de secours a pu être développée, on le doit à l'action autonome, mais coordonnée et complémentaire, du Saint-Siège et des différentes associations charitables avec les organisations internationales et les organisations officielles.

En conséquence, il m'est agréable de constater que les projets de conventions qui nous sont présentés reconnaissent, tout au moins d'une manière indirecte, le droit à l'activité future du Saint-Siège et des autres organisations religieuses charitables dont le C.I.C.R. a sollicité et apprécié la collaboration. Je forme le vœu que cette reconnaissance soit explicite avant l'adoption définitive des Conventions. Cela éliminera jusqu'à l'apparence de cette exclusive qui a trouvé son explication dans la forme trop rigide de l'ancienne convention, mais qui ne répond pas aux faits.

En faisant place dans ces nouvelles Conventions à ces Sociétés de secours, la Croix-Rouge prévoit cette colla-

boration qu'exige la vraie charité et renforce la notion qui est à la base de son action, à savoir que tout homme qui souffre a droit à l'aide de son prochain, qui (malgré tout) reste toujours son frère.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je remercie Mgr. Bernardini de son exposé. Il a proposé que la Conférence prenne note de sa déclaration; elle figurera au compte rendu de la séance.

M. LAMARLE (France): La délégation du Gouvernement français appuie bien volontiers la demande présentée par Mgr. Bernardini. Personnellement, j'ai pu apprécier, alors que le Gouvernement provisoire de la République Française était à Alger, les efforts faits pour organiser et pour faire fonctionner la section d'Alger de l'Office d'Information du Vatican. Je sais par mon expérience que cet organisme a fait de grands efforts, le plus souvent avec succès, pour rechercher les membres des familles dispersées, qui ignoraient tout les uns des autres. Cette organisation avait déjà commencé à fonctionner entre les deux zones françaises. Elle fut particulièrement utile lorsque l'ensemble de la France fut occupé et que les Français d'Afrique étaient sans relation avec les membres de leur famille. Je crois donc que l'Office d'Information du Vatican mérite l'aide, l'appui et la sollicitude des Gouvernements. Je pense d'ailleurs exprimer correctement la pensée de M. le délégué du Saint-Siège en disant qu'il ne revendique aucunement un monopole dans cette question et que si les Gouvernements étaient amenés à accorder des facilités du même genre à quelques autres organisations internationales, confessionnelles ou autres, personne n'y verrait d'objection, à la condition, bien entendu qu'il n'y ait pas une multiplicité excessive et inutile de telles organisations qui risqueraient alors de travailler de façon enchevêtrée. Cette remarque ne constitue pas une réserve, mais une observation qui ne soulèvera sans doute aucune objection.

Je propose donc que la Conférence veuille bien prendre note de la déclaration lue par Mgr. Bernardini et l'approuver.

La déclaration de Mgr. Bernardini est approuvée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a soumis à la Commission générale une déclaration sur la paix qui avait déjà été adoptée par son Conseil des Gouverneurs. La Conférence ayant connaissance de ce texte, je vous propose de l'adopter, afin qu'il figure parmi les résolutions de cette Conférence. J'ajoute que la Commission a adopté cette déclaration à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée.

Outre cette déclaration, la Commission générale a été saisie d'une résolution sur le même sujet (page 5), dont le texte est le suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

affirme de nouveau l'horreur de la Croix-Rouge pour la guerre et sa détermination de travailler constamment à développer une compréhension internationale qui serait génératrice d'une paix durable entre toutes les nations du monde. Ce résultat s'obtiendra en répandant l'idéal que représente particulièrement la Croix-Rouge: le soulagement de toute souffrance partout où elle existe et l'effort tendant à diffuser les principes de service désintéressé de la Croix-Rouge sur tous les points du globe. Consciente du fait que la jeune génération sera bientôt appelée à prendre sa part des affaires mondiales, la Croix-Rouge internationale s'emploiera de son mieux à établir, étendre et renforcer le mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, pour créer ainsi une meilleure compréhension et un respect mutuel parmi les millions de jeunes du monde entier.»

Cette résolution est adoptée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Les membres de la Conférence se rappelleront qu'une lettre avait été adressée par le Gouvernement de l'U.R.S.S. au Président de cette Conférence et que cette lettre avait été renvoyée à la Commission générale. La Commission générale propose aujourd'hui à la Conférence d'adopter la résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité sur ce sujet. J'attirerai cependant votre attention sur un amendement de rédaction au texte anglais. Les trois derniers mots du dernier paragraphe ayant été visiblement traduits d'une manière trop littérale. Les mots «. . . émet la recommandation . . .» devraient être remplacés par «. . . émet le vœu . . .». Je propose à la Conférence d'adopter cette résolution.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: J'avais l'intention d'attirer l'attention de la Conférence sur la correction que vient de proposer le rapporteur de la Commission générale. J'ai une autre modification à suggérer au texte anglais. A la fin du troisième paragraphe, deuxième ligne, les mots «. . . intended in . . .» devraient être remplacés par «. . . referred to . . .». Ce serait, à mon avis, une erreur que d'affaiblir la portée d'une résolution aussi importante, qui rencontre tout l'appui de la délégation australienne, en employant des termes incorrects.

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.) Traduction: Mon observation a également trait à une question de rédaction du texte anglais. Nous devons nous reporter à la proposition française qui déclare que la lettre adressée par le Gou-

vernement de l'U.R.S.S. met «notamment» en cause le C.I.C.R. Le mot «notamment» ne figure pas dans le texte anglais. Je propose donc qu'il y soit introduit, en laissant au Président le soin de décider de l'équivalence de ce mot.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais consulter Lord Woolton, qui est un maître de la langue anglaise, et lui demander s'il serait d'accord d'accepter que le mot «notamment» soit traduit par «in particular».

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je suis d'accord avec le mot «in particular». D'autre part, j'ajouterais que, personnellement, je n'aurais pas traduit les mots «met en cause» par «implicating», qui donne l'idée d'une certaine acidité et d'une certaine critique. J'aurais plutôt dit «concerning».

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) Traduction: Je désire souligner que la Commission de rédaction a travaillé sur le texte français, qui dit «met notamment en cause». Il n'y a pas de doute que «met en cause» doit se traduire par «implicating». Si la Conférence suivait la suggestion de Lord Woolton et adoptait le terme «concerning», il serait nécessaire de modifier le texte français pour le mettre en harmonie avec l'amendement apporté au texte anglais. La Commission de rédaction tient à présenter ses excuses pour le fait que le texte anglais s'écarte parfois du texte français. Elle s'est toujours efforcée d'examiner toutes les résolutions dans une version au moins et, lorsque cela lui était possible, elle a examiné les résolutions dans les deux langues. Cependant, la Conférence doit comprendre l'importance du travail qui a été confié non seulement au service de traduction, mais à tous les services chargés de la production des documents, qu'il s'agisse du service dactylographique ou de la ronéo. Il n'a donc pas été possible de réviser avec soin tout ce qui sortait du service de documentation. Je tiens encore une fois à m'excuser sur ce point au nom du Comité de rédaction.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je ne suis pas maître dans la langue anglaise, mais mon conseiller me fait observer que le mot «implicating» n'est pas une expression très heureuse pour traduire «met en cause» et que le mot «concerning» serait préférable, en anglais, tout au moins. Cependant, si la Conférence adopte le terme anglais «concerning», il faudra également modifier le texte français et remplacer «met en cause» par «concerne», puisqu'il est important que les deux textes soient identiques. Il appartient cependant à la Conférence de prendre une décision sur ce point.

M. LAMARLE (France): Je n'ai aucune compétence pour parler du texte anglais, mais, très sincèrement, je crois ne pas pouvoir accepter la substitution des mots «met en cause» par «concerne». La raison en est tout d'abord qu'il faut que le texte de la résolution respecte l'esprit de la position prise par le Gouvernement de l'U.R.S.S. J'ai appuyé la formule «mettre en cause» parce que je crois que c'est celle qui exprime d'une manière objective la position du Gouvernement soviétique. D'ailleurs, cette expression n'a en français aucune intention malveillante et acide. Il s'agit d'une formule juridique et un peu technique. Elle me paraît à tous égards devoir être retenue.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Pour me conformer à l'avis autorisé de Lord Woolton, je propose que la traduction anglaise de l'expression qui fait l'objet de ce débat soit la suivante: «implicating in particular the C.I.C.R.», (en français: «met notamment en cause le C.I.C.R.»). Je propose que la Conférence se prononce sur ces termes.

Le second amendement présenté par le représentant de la Croix-Rouge australienne tend à remplacer, dans la version anglaise, au 3^{ème} paragraphe, les mots «intended to» par «referred to». Le texte français de ce paragraphe ne serait pas modifié. Le troisième amendement, qui affecte lui aussi la version anglaise, consiste à remplacer dans le dernier paragraphe les mots «issues the recommendation» par «expresses the wish», qui correspond aux termes français «émet le vœu».

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge): Je me demande si Lord Woolton accepterait de remplacer au dernier paragraphe le mot «wish» par «hope». En français, il faudrait remplacer «émet le vœu» par «formule l'espoir».

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je crois en effet que cette rédaction serait préférable, car l'espoir est l'une des rares choses qui demeurent encore libres dans le monde.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je crois que la délégation française approuve la modification qui vient d'être proposée. Je suggère donc que nous passions au vote de cette résolution telle qu'elle est amendée, c'est-à-dire dans le texte suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance de la lettre adressée au nom du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à M. le président de la Société invitante — la Croix-Rouge suédoise — lettre qui met notamment en cause le Comité international de la Croix-Rouge,

prend note avec satisfaction du désir renouvelé par le Président du Comité international de la Croix-Rouge d'avoir un échange de vues direct et total sur les griefs formulés à l'égard du Comité international de la Croix-Rouge par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, d'une façon générale, sur les problèmes de Croix-Rouge;

en raison de l'importance internationale des problèmes posés devant la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, lesquels n'ont quant au fond aucun lien avec la question visée au paragraphe précédent,

formule l'espoir que le Gouvernement des Républiques socialistes soviétiques et l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que les Gouvernements et Sociétés nationales qui ne sont pas présents à cette Conférence, apportent leur concours à l'élaboration des Conventions de Croix-Rouge auxquelles la XVII^e Conférence internationale consacre ses efforts.»
Cette résolution est adoptée.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Nous avons terminé les résolutions que j'avais à vous présenter au nom de la Commission générale. Permettez-moi maintenant de vous remercier d'avoir aussi rapidement accepté toutes nos recommandations. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance aux membres de la Commission générale, qui ont travaillé avec tant d'harmonie. Je désire exprimer ici officiellement mes remerciements au bureau, au secrétaire, ainsi qu'à tous ceux qui nous ont aidés dans notre tâche.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Avant que Lord Woolton ne quitte la salle, je voudrais, au nom de la Conférence, lui dire, ainsi qu'à tous les membres de la Commission générale, combien nous avons apprécié le travail remarquable que cette Commission a accompli, travail qui s'est traduit par les résolutions que la Conférence a adoptées à l'unanimité.

Je donne maintenant la parole à M. de Laet, Rapporteur de la Commission d'Hygiène, des Infirmières et de l'Assistance sociale.

M. DE LAET (Belgique): J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission d'Hygiène, des Infirmières et de l'Assistance sociale, qui fut présidée par le Dr. Routley avec une aimable autorité, une sagesse et une objectivité auxquelles les membres de la Commission se sont plu à rendre un unanime hommage. Je vous propose d'examiner successivement les résolutions que nous avons adoptées en espérant que vous voudrez bien les approuver à votre tour.

La Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter le Rapport du Comité consultatif d'Hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette résolution est adoptée. (1)

Je vous propose maintenant l'adoption de la résolution concernant le rôle de la Croix-Rouge dans la Transfusion sanguine, qui a également été votée à l'unanimité par la Commission.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: La délégation australienne a quelque difficulté à comprendre le but du 2^{ème} paragraphe de cette résolution, le texte anglais ne lui en paraissant pas très clair. S'agit-il en fait de dire que la Croix-Rouge ne pourrait pas faire payer les bénéficiaires des transfusions de sang? Je serais heureux d'avoir une explication sur la portée exacte de ce paragraphe.

M. DE LAET (Belgique): Cette résolution a pour but de poser comme principe que, chaque fois que cela est possible, le sang devra être donné gratuitement par les donateurs et, autant que possible, cédé gratuitement par les organisations de la Croix-Rouge.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Dans ces conditions, je suggère que l'intention de la Commission, à laquelle la délégation australienne donne tout son accord, soit précisée.

M. DE LAET (Belgique): Je suggère d'ajouter au texte français « . . . que le principe de la gratuité du sang *donné et reçu* soit, autant que possible, universellement appliqué».

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: L'amendement proposé au 2^{ème} paragraphe de la résolution consiste à ajouter, en français, les mots *donné et reçu* et, en anglais, les mots *given and taken*. Cette adjonction donne-t-elle satisfaction au représentant de la Croix-Rouge australienne?

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Tout à fait.

M. COLEMAN (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Dans l'idée de résoudre le même problème, je ferai une suggestion légèrement différente. Le texte anglais ne parle pas de la gratuité du sang, mais de la gratuité

(1) Voir page 101. Résolution No XLV.

des transfusions de sang. Je crois devoir faire remarquer que, si le sang est gratuit, l'opération elle-même entraîne généralement des frais d'hôpitaux. Dans ces conditions, je proposerai de spécifier qu'il s'agit uniquement de la gratuité du sang donné et reçu. Le 2^{ème} paragraphe devrait donc être modifié dans cet esprit, afin que le principe de la gratuité du sang, en ce qui concerne le produit lui-même, soit autant que possible universellement appliqué. Le mot *transfusion* devrait donc être supprimé du texte anglais.

M. ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge) Traduction: Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais je dois dire que, si le texte initial ne paraît pas clair à l'assemblée, il pose cependant un principe que l'amendement américain ne couvre pas. La Commission a en effet voulu indiquer que le sang serait gratuit, aussi bien du point de vue du don par le donneur que de la réception par le bénéficiaire, de telle sorte que l'opération de la transfusion du sang tout entière soit gratuite, dans toute la mesure du possible. Je crains que l'amendement proposé rende ce texte moins clair et que le principe que nous avons voulu fixer ne soit plus reconnu. Nous savons, en effet, que, dans certains pays, les donneurs reçoivent des honoraires pour le sacrifice qu'ils consentent. Ce que nous avons voulu dire ici, c'est que le don du sang par le donneur et la réception par le bénéficiaire doivent être gratuits. J'ajoute que le mot «transfusion» a été inséré à dessein, puisqu'il s'agit de la gratuité aussi bien pour celui qui donne que pour celui qui reçoit. D'ailleurs, d'après les nouvelles méthodes, le donneur n'est plus couché côte à côte avec le bénéficiaire. Le sang est collecté et les transfusions sont faites ultérieurement au moyen d'ampoules. Je suis cependant en faveur d'une clarification du texte si cela paraît nécessaire.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: La version anglaise et la version française du texte ne me paraissent pas correspondre exactement, puisque le texte anglais parle de «transfusion», alors que dans le texte français ce mot ne figure pas.

M. DE LAET (Belgique): Le texte français exprime bien l'intention de la Commission. Il indique que la substance sang doit, autant que possible (et cette expression donne satisfaction à ceux qui considèrent qu'en dehors du don de la substance, des frais doivent être couverts) être gratuite. Je pense donc qu'en nous en tenant à la version française, à laquelle il faudrait ajouter les mots «donné et reçu», nous traduirons non seulement le désir de la Commission, mais que nous donnerons satisfaction aux orateurs qui ont participé aux débats.

M. ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge) Traduction: Je m'excuse, mais j'aurais encore une légère modification de rédaction à signaler. Il faudrait remplacer le mot «shall» qui figure au premier paragraphe du texte anglais, par le mot «should».

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je mets aux voix la résolution, sur le rôle de la Croix-Rouge dans la transfusion sanguine, telle qu'elle a été amendée.

Cette résolution est adoptée.⁽¹⁾

M. DE LAET (Belgique): La Commission vous propose d'adopter la résolution suivante, qu'elle a votée à l'unanimité, et qui a trait au rôle de la Croix-Rouge dans la prévention des accidents et dans les premiers secours.

Cette résolution est adoptée.⁽²⁾

M. DE LAET (Belgique): Nous passons maintenant à trois points ajoutés à notre ordre du jour à la demande des membres de la Commission. La première question, celle du lait maternel desséché, a été portée à notre ordre du jour après que la Commission eut entendu un exposé remarquable du délégué de la Croix-Rouge néerlandaise. La Commission a décidé à l'unanimité de vous proposer cette motion.

Cette résolution est adoptée.⁽³⁾

Le deuxième point concerne l'activité du Bureau d'Hygiène de la Ligue. La Commission, à l'unanimité, vous propose cette résolution.

Cette résolution est adoptée.⁽⁴⁾

Voici enfin un point qui nous a été transmis par la Commission générale et qui concerne la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire. Cette motion vous est proposée par la Commission par 18 voix contre une, et deux abstentions.

M. NOGUERAS (Espagne, Croix-Rouge): Monsieur le Président, je pense que la résolution gagnerait en clarté si nous supprimions les mots «tant militaires que civils» et si nous les remplacions par les mots «de la Croix-Rouge». D'autre part je préconise l'addition du mot «directe» après «collaboration». Le texte se lirait donc: «. . . souhaite que la responsabilité de l'unification du matériel sanitaire pour les besoins de la Croix-Rouge soit prise par

(1) Voir page 102. Résolution No XLVII.

(2) Voir page 102. Résolution No XLIX.

(3) Voir page 102. Résolution No XLVIII.

(4) Voir page 101. Résolution No XLVI.

l'Organisation Mondiale de la Santé sur la base d'expériences acquises et avec la collaboration directe des organismes internationaux de la Croix-Rouge et, en particulier, de la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire». Je sou mets cette proposition à votre approbation.

M. DE LAET (Belgique): Je crois traduire les intentions de la Commission en disant que les termes «tant militaires que civils» ont été mis à dessein dans la motion. La raison en est que, nous basant sur l'expérience technique des récentes guerres, les membres de la Commission ont estimé que ce matériel devait être, autant que possible, le même partout, étant donné qu'il peut être interchangeable continuellement et qu'il serait grandement préjudiciable aux malades et blessés que ce matériel ne soit pas le même partout pendant les opérations militaires. Je pense que la Commission a employé ces termes à dessein dans un but technique qui permet d'accentuer l'action bienfaisante de la Croix-Rouge.

Dr ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge): Monsieur le Président, je pense que l'amendement proposé par le délégué de l'Espagne devrait peut-être être lu en langue espagnole.

Lecture de l'amendement est donnée en langue espagnole.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Vous avez entendu l'amendement proposé par le délégué espagnol. Je vais vous en donner lecture afin que chacun d'entre nous se rende bien compte du vote qu'il sera appelé à émettre. Il s'agit de remplacer les mots: «tant militaires que civils» par «de la Croix-Rouge» et d'introduire après le mot «collaboration» l'adjectif «directe». La résolution se lirait donc comme suit:

«souhaite que la responsabilité de l'unification du matériel sanitaire pour les besoins de la Croix-Rouge soit prise par l'Organisation Mondiale de la Santé sur la base des expériences acquises et avec la collaboration directe des organismes internationaux de la Croix-Rouge et, en particulier, de la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire».

Je mets donc l'amendement aux voix.

Cet amendement est repoussé.

Je mets maintenant aux voix le texte tel qu'il a été présenté par la Commission.

Cette résolution est adoptée. (1)

M. DE LAET (Belgique): Je vous propose d'adopter la résolution suivante, concernant le rapport du Comité consultatif des infirmières de la Ligue.

Cette résolution est adoptée. (2)

M. DE LAET (Belgique): A l'unanimité, la Commission vous propose la motion relative à la Fondation Florence Nightingale.

Cette résolution est adoptée. (3)

A l'unanimité, la Commission vous propose la résolution suivante qui a trait à la formation des infirmières et auxiliaires volontaires.

Cette résolution est adoptée, paragraphe par paragraphe (4).

A l'unanimité, la Commission vous propose d'adopter la résolution suivante, consacrée aux soins au foyer.

Cette résolution est adoptée. (5)

Nous passons au dernier point de notre rapport, qui concerne les services sociaux. Deux résolutions nous sont soumises sur ce sujet. La première, *Action de la Croix-Rouge dans le domaine de l'assistance sociale*, la Commission l'a acceptée à l'unanimité. Je signale cependant qu'une légère modification de rédaction s'impose au troisième considérant du texte français. Il faut remplacer le mot «organisations» par le mot «institutions». Ce paragraphe devient donc:

«considérant que des institutions volontaires telles que les Sociétés nationales, grâce à leur souplesse, sont organisées de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'urgence et à faire œuvre de pionnier dans de nouveaux domaines et sont aptes à prendre la tête du mouvement qui tend à parer à ces besoins».

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je signale également que, dans la version anglaise de ce même considérant, il y a lieu de remplacer les mots «non gouvernementales» par le mot «volontaires».

Cette résolution est adoptée. (6)

M. DE LAET (Belgique): La deuxième résolution a trait à la formation d'auxiliaires sociaux.

(1) Voir page 102. Résolution No L.

(2) Voir page 102. Résolution No LI.

(3) Voir page 103. Résolution No LIII.

(4) Voir page 103. Résolution No LII.

(5) Voir page 103. Résolution No LIV.

(6) Voir page 103. Résolution No LV.

M. GLASSER (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Je voudrais faire remarquer que le but de cette résolution est de préconiser la formation d'auxiliaires sociaux qualifiés et formés techniquement pour *administrer* notre programme. Dans l'exécution, au contraire, nous ne recherchons pas les mêmes qualifications et la même formation; nous voulons pouvoir faire appel à des auxiliaires sociaux moins qualifiés.

Cette résolution est adoptée (1).

M. DE LAET (Belgique): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ici s'achève l'exposé succinct des résolutions que la Commission d'Hygiène, des Infirmières et de l'Assistance sociale désirait proposer à la Conférence. Le rapport de cette Commission serait cependant gravement incomplet s'il ne soulignait pas l'esprit d'initiative, l'activité enthousiaste et la volonté compréhensive qui se sont affirmés au cours des exposés et des débats, et si nous n'exprimons pas l'ardent souhait que les Sociétés nationales et les organes internationaux de la Croix-Rouge accomplissent intégralement leur programme de paix, idéal fondamental pour nous, mais dont la réalisation n'est possible qu'au sein d'un monde de nations libres et pacifiques comprenant que cette voie est la seule qui puisse conduire réellement les peuples à la force et à la grandeur.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Nous devons notre reconnaissance au Dr Routley et aux membres de la Commission pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et dont nous venons de voir les résultats. Toutes les suggestions de cette Commission, comme celles de la Commission Générale, ont été adoptées par la Conférence. Nous exprimons notre vive gratitude au Dr Routley et à ses collègues. (Applaudissements.)

La séance est levée à 12 h. 30.

(1) Voir page 104. Résolution No LVI.

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

28 Août 1948

SOMMAIRE. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES SECOURS — COMMUNICATIONS DIVERSES — USAGE DE LA LANGUE ESPAGNOLE À LA CONFÉRENCE.

La séance est ouverte à 14 h. 35.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je donne la parole à M. Rana Tarhan, délégué du Croissant-Rouge turc, président de la Commission des Secours.

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La Commission des Secours a eu pour tâche de s'occuper de différentes questions se rapportant à l'action générale de la Croix-Rouge en matière de secours, à la coordination de l'action de secours des Sociétés nationales et à l'action conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en matière de secours. La Commission a eu, comme documents de travail, d'une part, les rapports présentés par les Sociétés nationales, par le C.I.C.R., par la Ligue et par la Commission mixte de Secours et, d'autre part, les différents projets de résolutions présentés aussi bien par les délégations des Sociétés nationales que par celles du C.I.C.R. et de la Ligue. Nos délibérations ont occupé cinq séances, qui se sont tenues les 21, 26 et 27 août. Les travaux de notre Commission ont été énormément facilités par les exposés clairs que les représentants du C.I.C.R. et de la Ligue ont faits au cours des débats et par la collaboration efficace des secrétaires de cette Commission. Il m'est donc un devoir très agréable de les remercier, ici encore, au nom de la Commission.

Permettez-moi maintenant de soumettre à la Conférence les différentes résolutions qui représentent l'aboutissement de nos travaux. Au préalable, je propose à votre approbation trois rapports d'activité, présentés par le C.I.C.R., par la Ligue et par la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale.

Les trois rapports sont acceptés à l'unanimité (1).

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): Deux résolutions, soumises à notre Commission et que celle-ci a approuvées quant au fond, ont été transmises à la Commission juridique. C'est donc cette dernière qui vous les proposera. Il s'agit, d'une part, d'une résolution concernant le blocus et, d'autre part, d'une résolution concernant les transports de Croix-Rouge.

Je vous propose maintenant l'examen des résolutions votées par notre Commission. La première a trait à la création de fonds spéciaux de secours.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Nous suivrons, si vous le voulez bien, la procédure que nous avons déjà adoptée précédemment: pendant qu'une traduction orale de ces résolutions sera donnée en espagnol, les délégués voudront bien examiner les textes français et anglais qui leur ont été distribués.

Je mets aux voix la résolution concernant la création de fonds spéciaux de secours.

Cette résolution est adoptée. (2).

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): La résolution suivante concerne des avances de fonds à faire au Comité international de la Croix-Rouge pour couvrir les frais des actions de secours que lui demandent les Sociétés nationales.

Cette résolution est adoptée. (3).

La résolution qui vous est maintenant proposée a trait à l'intensification de l'action de secours des Sociétés nationales et au rôle de la Ligue en cette matière.

Lord WOOLTON (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je remarque que dans le texte français on indique que cette action de secours *contribue* à développer la solidarité et la paix, alors que dans le texte anglais on indique qu'elle *a contribué*. Je considère l'emploi du présent comme préférable; il serait illogique de ne parler qu'au passé de cette action.

(1) Voir pages 99. Résolutions Nos. XXXII, XXXIII & XXXIV.

(2) Voir pages 100. Résolution No. XXXVIII.

(3) Voir pages 100. Résolution No. XXXIX.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je mets cette résolution aux voix, avec la modification rédactionnelle proposée par Lord Woolton.

Cette résolution est adoptée. (1).

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): La résolution suivante, présentée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, concerne les facilités qui devraient être accordées à la Croix-Rouge en matière de secours.

Cette résolution est adoptée. (2).

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): La Commission des Secours désirait vous proposer une résolution touchant aux appels et actions de secours des Sociétés nationales. La Commission générale ayant présenté une résolution en tous points identique, résolution qui fut adoptée (3), je vous propose de passer au point suivant qui a trait à la coordination de l'action de Secours du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Cette résolution est adoptée. (4).

La résolution suivante concerne plus particulièrement la situation existant actuellement dans le Moyen-Orient.

M^{me} KETTANEH (Liban, Croix-Rouge): Je voudrais, à ce sujet, dire quelques mots sur la Croix-Rouge libanaise.

A la suite du conflit armé qui a éclaté dès que les Nations Unies ont voté le partage de la Palestine, les villes, les villages et les campagnes de notre pays, sont devenus les témoins de scènes de détresse absolument atroces. Par centaines de milliers, les réfugiés de Palestine ont quitté leurs foyers, fuyant les ravages de la guerre. Ici, dans cette assemblée composée de délégués qui se penchent sur les souffrances humaines, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur les malheurs, les souffrances et les douleurs dont nous sommes toujours les témoins. Il y a eu un flot de vieillards, de femmes et d'enfants qui ont dû quitter leur pays, abandonnant leurs foyers, leurs maisons, leurs commerces, souvent tout ce qu'ils possédaient. Les pays voisins apportent à ces réfugiés toute aide possible, leur hospitalité n'est limitée que par le volume de leurs ressources. Le Liban est un petit pays; cependant, il a fait un immense effort pour appliquer les principes humanitaires qui le guident; il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour alléger la souffrance de ses hôtes malheureux. Les hommes et les femmes de la Croix-Rouge libanaise ont travaillé de toutes leurs forces pour empêcher que les épidémies ne se répandent dans les camps où étaient rassemblés les réfugiés. Nous avons donné toute notre aide, tant sur le plan médical que sur le plan du ravitaillement, ou sur le plan des abris; nous avons été aidés dans cette tâche par un comité spécial de la Palestine, qui a été créé dans mon pays et qui a fait tous ses efforts pour nous aider dans ce domaine. Mais le flot des réfugiés s'accroît constamment, il va bientôt dépasser les possibilités de la Croix-Rouge et nos ressources insuffisantes ne pourront bientôt plus faire face à la situation. Vous admettez tous que, dans un pays qui ne compte qu'un million et demi d'habitants, 50.000 réfugiés constituent un problème d'une immense acuité. Les réfugiés se divisent en deux groupes: ceux qui ont fui n'emportant sur eux que ce qu'ils portaient, et ceux qui ont pu sauver une partie de leurs biens et ont retrouvé, dans leur pays d'adoption, des amis ou des parents qui peuvent s'occuper de leur sort. Mais, même dans ce dernier cas, l'aide et l'assistance que peuvent leur apporter ces parents et ces amis sont extrêmement limitées et ne peuvent subvenir à leurs besoins. Cette question est donc en train de devenir un problème humanitaire réellement international dont je suis sûre que cette organisation n'oubliera pas l'ampleur. Tout le monde réalise ici que ce problème des réfugiés va bientôt devenir une catastrophe mondiale et c'est pourquoi le Président de notre Conférence, avec l'acuité de vue qui est une de ses qualités maîtresses, a dès l'origine lancé un vibrant appel aux peuples de toutes les nations pour les alerter sur ce problème. Au nom de la Croix-Rouge libanaise, je voudrais rendre ici un très vif hommage au Comte Bernadotte et à toutes les Sociétés qui ont répondu à notre appel. Je saisis également cette occasion pour remercier le Comité et la Ligue de toute l'aide et de toute la part qu'ils ont prises dans notre tâche.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais remercier Madame la Représentante de la Croix-Rouge du Liban des paroles aimables qu'elle a prononcées à mon endroit; je propose que sa déclaration soit comprise dans le compte-rendu de cette séance. Avant de mettre la résolution aux voix, je vais donner la parole au représentant du Gouvernement Provisoire d'Israël.

Dr KATZNELSON (Israël) Traduction: Comme je l'ai dit hier devant la Commission des Secours, mon Gouvernement éprouve la plus vive sympathie pour tout programme d'assistance qui pourrait être appliqué par les organisations internationales en vue d'adoucir les sacrifices des réfugiés; je voudrais ajouter que l'on ne devrait pas seulement s'occuper des souffrances des réfugiés mais également de toutes les victimes de la guerre en Palestine. Je n'ai que quelques remarques à faire. Je voudrais simplement préciser que les experts des Nations Unies estiment

(1) Voir pages 99. Résolution No. XXXV.

(2) Voir pages 100. Résolution No. XL.

(3) Voir pages 99. Résolution No. XXXVII.

(4) Voir pages 99. Résolution No. XXXVI.

à environ 300.000 le nombre des Arabes qui ont dû quitter leur lieu de résidence en Palestine. Mais chacun doit savoir clairement ici qu'aucun de ces Arabes n'a été déporté ou même n'a été obligé de quitter sa résidence. Pour prendre un seul exemple, je citerai la ville de Nazareth, où je me trouvais avant de venir ici parler devant vous, ville actuellement occupée par les troupes de mon Gouvernement; 30.000 Arabes sont restés à Nazareth et y vivent paisiblement et normalement.

C'est un grand désastre, en vérité, que des milliers d'Arabes aient dû quitter leurs foyers; mais cet exode avait commencé avant même que les forces britanniques n'aient quitté la Palestine et avant l'existence même du conflit. Tout plan de secours, comme le précise d'ailleurs cette recommandation, doit bien entendu être un plan qui ne fasse aucune distinction de race, de religion et de statut politique. Notre Président, le Comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, connaît également quelles ont été les souffrances des 100.000 Juifs qui se trouvaient bloqués dans Jérusalem, ville sans eau, sans ravitaillement, coupée de toutes ses sources de ravitaillement et soumise en outre à un arrosage sans discrimination de l'artillerie adverse. Cette situation a duré pendant quarante jours. Je pense donc que vous serez tous d'accord pour dire que tout plan d'assistance basé sur les principes de la Croix-Rouge devra demeurer un plan qui ne fasse aucune discrimination entre les races, les religions et les croyances. Mon Gouvernement sera prêt à coopérer de tout son pouvoir avec toute organisation internationale qui serait chargée de l'exécution de ce programme.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: La déclaration que vient de faire le représentant du Gouvernement Provisoire d'Israël sera également incorporée dans le compte-rendu de la séance.

J'ai l'impression que nous abordons maintenant un domaine qui risque de nous entraîner en dehors du champ purement humanitaire. Nous avons entendu deux déclarations et je crois que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de ne pas continuer le débat sur ce terrain mais de revenir à la proposition originelle soumise par la Commission, à savoir la résolution de la Commission de secours figurant au document qui a été distribué.

Le distingué représentant de la Syrie a demandé à pouvoir prendre la parole; je serais heureux s'il voulait bien faire porter ses remarques sur la résolution qui nous est soumise par la Commission des secours.

M. KADRY (Syrie, Croix-Rouge): Je crois de mon devoir de me rallier au vœu exprimé, mais je voudrais faire remarquer que le représentant de la Croix-Rouge juive a profité de l'occasion qui lui était offerte pour mêler à la discussion des questions politiques qui sortent du cadre de notre Conférence. Je pourrais répondre à tout ce qu'il a dit au sujet des réfugiés. Je ne le ferai pas, car tout le monde sait que ces réfugiés furent obligés par la force de quitter leur domicile et que ceux qui refusaient de s'en aller étaient tués. Je déférerai cependant à la demande de la Conférence et je ne prolongerai pas les débats.

Miss WARNER (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: En personne pratique, je ramènerai la discussion sur le terrain de la réalité et dirai que nous devrions tous faire tous nos efforts pour envoyer des secours en Palestine par l'intermédiaire des organisations internationales de la Croix-Rouge. Notre Président vient de lancer à ce sujet un appel auquel je pensais moi-même. La Croix-Rouge britannique n'a pas pu faire beaucoup dans ce domaine, mais elle a déjà envoyé en Palestine pour quelques milliers de livres sterling de matériel et d'approvisionnement. Elle a aussi été en mesure d'agir comme organisme de transit pour le compte d'un certain nombre de groupes désireux d'envoyer des secours dans ce pays. Je me demande à ce propos si nos amis de l'Amérique latine ne pourraient pas nous aider dans ce domaine en nous envoyant les secours qu'ils désirent faire parvenir en Palestine. Londres pourrait servir de centre de transit; cependant la question du remboursement du coût de transport devrait être réglée. A la suite de la déclaration du Comte Bernadotte et après avoir entendu l'appel des autres Sociétés à ce sujet, nous estimons que nous devons tous appuyer l'appel lancé par la Croix-Rouge libanaise et par les autres Sociétés pour alléger les souffrances des infortunées victimes du conflit palestinien.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je suis très reconnaissant à Miss Warner pour les paroles qu'elle a bien voulu prononcer sur cette question. Avec votre permission, nous pourrions revenir plus tard sur ce sujet et nous prononcer maintenant sur la résolution. Si celle-ci est adoptée, nous examinerons de quelle manière il sera possible de donner suite aux suggestions de Miss Warner.

M. COLEMAN (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: La délégation américaine tient à affirmer officiellement qu'elle est en faveur de cette résolution. Sa raison principale est les besoins des pays intéressés. La délégation américaine rend hommage à l'immense tâche accomplie en Palestine par le Président de la Conférence. La Croix-Rouge américaine a déjà envoyé pour plusieurs centaines de milliers de dollars de secours en Palestine. Ces secours vont arriver incessamment.

M. HUSSEIN RADY BEY (Egypte): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, car j'accepte la résolution proposée par la Commission des Secours. Cependant, la question souvent évoquée du manque d'eau des villes juives

en Palestine m'oblige à intervenir. Cette question a déjà été examinée par la Commission internationale et quelles que soient les raisons du manque d'eau — méchanceté ou nécessités militaires — nous n'avons pas à les examiner ici. Nous attendrons le résultat de l'enquête menée par la Commission internationale sur les accusations d'après lesquelles nous aurions empoisonné des puits en Palestine et y aurions jeté les germes de maladies infectieuses très dangereuses pour la population et qui l'auraient obligée de quitter le pays. Nous avons été parmi les premiers à secourir les réfugiés, dont un grand nombre se trouvent aujourd'hui chez nous. Comme l'a dit le délégué du Liban, nous craignons que, si ces réfugiés devaient rester trop longtemps en Egypte, notre Croissant-Rouge ne voie s'épuiser ses fonds, et ne puisse mener sa tâche jusqu'au bout.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: La Conférence est-elle prête à passer au vote?

Cette résolution est adoptée. (1).

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais, non pas comme Président de la Conférence, mais comme Médiateur dans le conflit palestinien, vous remercier de la manière si généreuse dont vous avez répondu à l'appel que je me suis permis de vous adresser. Je puis vous donner ici l'assurance que tout ce qui sera envoyé en Palestine et dans les pays avoisinants sera utilisé au mieux et je puis vous affirmer que les secours seront répartis entre réfugiés arabes et juifs, sans aucune distinction et conformément aux principes de la Croix-Rouge. Permettez-moi de vous donner une indication d'ordre pratique: les secours destinés aux services du médiateur doivent être expédiés à l'adresse suivante: United Nations, Refugee Operations, Zone franche, Beyrouth. Ceux qui voudraient des renseignements supplémentaires pourront s'adresser à M. Dunning, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Miss WARNER (Royaume Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je demande à la Conférence l'autorisation de faire quelques remarques à propos des déclarations du Comte Bernadotte. Les Sociétés de la Croix-Rouge ne peuvent envoyer leurs secours qu'à des organisations de la Croix-Rouge, conformément à une résolution que la Conférence a adoptée ce matin même. Je sais que l'appel du Comte Bernadotte s'adresse surtout aux Gouvernements ici représentés; mais si je me permets d'intervenir, c'est parce que je crains que se produise une confusion. Je demanderai donc au Président de la Croix-Rouge suédoise et aux représentants des autres Sociétés de Croix-Rouge de noter que l'adresse à laquelle les secours doivent être adressés pour la Croix-Rouge est: Croix-Rouge internationale, Beyrouth (Liban).

Je voudrais adresser une autre requête encore au Comte Bernadotte. Le signe de la Croix-Rouge pourrait-il être reconnu en Palestine, de façon que tout malentendu soit évité quant aux activités de caractère non politique et absolument neutre de la Croix-Rouge?

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Miss Warner nous a fait part de ses préoccupations pratiques. Mais peut-être y a-t-il dans son esprit un léger malentendu quant à la situation exacte en Palestine. En effet, j'ai proposé une adresse pour les envois provenant des Sociétés de Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; du fait que des personnes doivent être secourues, tant dans les pays arabes qu'israéliens, il est impossible d'envoyer les secours à une seule Société. Si vous pensez, cependant, que cela peut apaiser nos consciences, il n'y aura pas d'inconvénient à ce que ces envois soient faits à la Croix-Rouge internationale à Beyrouth. Je suis disposé à envoyer un télégramme dans ce sens à Beyrouth, bien que cela revienne au même que si les envois étaient faits au Médiateur des Nations Unies. En principe Miss Warner a raison et je suis d'accord avec elle.

En ce qui concerne la deuxième question soulevée par Miss Warner, qui a demandé si je pourrais m'efforcer de sauvegarder l'emblème de la Croix-Rouge en Palestine, je puis lui donner l'assurance que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi dans ce but.

M. DUNNING (Ligue) Traduction: Je ne voudrais pas compliquer davantage encore cette question des adresses. Je voudrais cependant faire remarquer que ces règles d'intermédiaire pour les secours s'appliquent lorsque ceux-ci sont envoyés par une Société nationale de Croix-Rouge à une autre. Je dis cela car je sais que de nombreuses Sociétés nationales ont déjà fait des envois directs à la Croix-Rouge libanaise, à la Croix-Rouge syrienne ou à la Croix-Rouge égyptienne, c'est-à-dire à des Sociétés de pays autres que la Palestine. L'intermédiaire normal pour la Palestine est celui indiqué par Miss Warner.

M. DUNAND (C.I.C.R.): Pour faire suite à ce que vient de déclarer M. Dunning, je dirai que le Comité international a effectivement une adresse à Beyrouth. Elle est la suivante: Comité international de la Croix-Rouge, Zone franche, Beyrouth. C'est là que, lorsque les envois ne se font pas par avion, nous centralisons tout ce qui nous est confié, non pas seulement pour la Palestine, mais pour toutes les victimes du conflit palestinien, et en particulier celles pour lesquelles un intermédiaire neutre est nécessaire. Je crains que les autorités portuaires puissent difficile-

(1) Voir pages 101, Résolution No. XLIII,

ment faire la différence entre une adresse qui indiquerait Comité international de la Croix-Rouge, Zone franche, Beyrouth et une autre qui serait: Croix-Rouge internationale, Zone franche, Beyrouth.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je suis tout à fait d'accord avec M. Dunand et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de continuer le débat. Je tiens simplement à indiquer que la nouvelle et la meilleure adresse pour les envois de secours aux pays arabes et aux réfugiés de Palestine, surtout si nous voulons mettre en œuvre un vaste programme de secours, est la suivante: United Nations, Refugee Operations. Zone franche, Beyrouth.

M. PESMAZOGLOU (Grèce, Croix-Rouge): Nous venons d'adopter une résolution d'une haute portée humanitaire, et je suis heureux que la Conférence ait eu l'occasion de la voter. Une question semblable se pose pour mon pays et j'espère que vous voudrez bien m'autoriser à vous l'exposer brièvement.

Quelques milliers d'enfants grecs se trouvent hors des frontières nationales. Je ne désire nullement entamer une discussion, ni vous expliquer cette affaire de mon propre point de vue. Vous pourriez croire qu'étant grec je ne suis pas impartial dans l'exposé d'une question qui touche directement mon pays. Je me permettrai donc de vous lire quelques lignes qui résumeront sommairement les discussions qui ont eu lieu sur cette question devant la Commission des Balkans des Nations Unies.

«En enlevant des enfants, en les transportant dans des pays dont la langue, les mœurs et l'idéologie ne sont pas celles de leur patrie, on les élève d'une façon telle qu'ils deviennent des étrangers à leur propre famille et à leur propre pays. En enlevant des enfants, on détruit le foyer, on détruit l'unité nationale, on blesse à mort la nation elle-même . . .

«Car une nation n'est pas seulement une collectivité d'êtres dont les frontières sont délimitées selon certaines théories stratégiques, selon des accidents de géographie physique ou de conventions d'équilibre international. Une nation, c'est un principe spirituel. C'est le fait d'avoir souffert en commun, de vivre ensemble, d'avoir l'espoir de faire dans l'avenir de grandes choses, c'est dire que la nation, dans une période historique quelconque, c'est le passé et c'est l'avenir. C'est la chaîne entre les aïeux et les enfants qui vont naître. Ce n'est pas seulement les adultes qui portent un bulletin dans l'urne et les soldats qui se battent. Une nation, c'est un principe spirituel.

«Enlever des enfants, garder des enfants, refuser de les rendre et les élever selon des doctrines éthiques qui ne sont pas celles de leur famille, culturelle et spirituelle, c'est porter atteinte d'une façon permanente, détruire d'une manière durable les fondements mêmes d'une nation; c'est léser profondément le principe même de l'idée de la patrie.

«J'ajoute que c'est contraire aux principes élémentaires de l'humanité.»

Ce ne sont pas là des paroles prononcées par le Délégué de la Grèce: ce sont des paroles dites devant la Commission des Nations Unies, c'est-à-dire devant la Commission qui représente toutes les nations de la terre, par le représentant du Mexique, le Dr Castillo Najera. Il y a un an à peine, à la Conférence de Belgrade, il fut décidé par une résolution, approuvée par le Comité exécutif, que le rapatriement des enfants polonais, soviétiques et yougoslaves devrait être fait immédiatement. Au nom de l'équité et des principes humanitaires les plus élémentaires, je vous prie, je vous conjure, d'émettre le même vœu pour les enfants grecs. Il est injuste, il est illégal, il est inhumain que les familles soient séparées de leurs enfants, que les enfants grecs soient éduqués contrairement aux principes nationaux et dans une ambiance qui les amènera peut-être à devenir des ennemis de leur propre patrie et à prendre un jour les armes contre elle. C'est pourquoi je vous demande et vous prie de bien vouloir adopter la résolution suivante:

«La Conférence émet le vœu que les enfants grecs déportés hors des frontières nationales soient rapatriés dans le délai le plus bref.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais demander à M. Pesmazoglou de comprendre que je suis obligé de faire respecter le règlement de la Conférence. Or, de ce point de vue, je ne puis accepter et mettre en discussion une résolution qui n'a pas été préparée, soit au sein d'une des Commissions chargées d'étudier les questions à l'ordre du jour, soit au sein du Comité de rédaction. En ma qualité de Président, je n'ai pas les pouvoirs nécessaires de mettre aux voix la résolution présentée par M. Pesmazoglou, du fait des conditions dans lesquelles elle a été déposée — cela d'autant plus que l'article 12 du Règlement de la Conférence prévoit que toute motion, proposition ou amendement, sauf lorsqu'il se rapporte à un point de l'ordre du jour, doit avoir été communiqué d'avance au bureau et distribué aux délégations avant d'être mis en discussion, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Je désire vivement que M. Pesmazoglou ne se méprenne pas sur le sens de ma déclaration. Je comprends ses préoccupations et je les partage en ce qui concerne les enfants de Grèce qui souffrent. Je suggère donc que nous fassions insérer la déclaration de M. Pesmazoglou dans le compte-rendu de la séance. D'autre part, je voudrais moi-même appuyer l'appel qu'il a adressé à toutes les organisations intéressées pour

qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour venir en aide aux enfants de Grèce. Nous avons déjà fait tout ce que nous pouvions dans cette voie et je suis sûr que nous sommes tous désireux de continuer à apporter toute l'aide qui est en notre pouvoir.

M. PESMAZOGLOU (Grèce): Je suis avocat et, en cette qualité, je suis obligé d'accepter la procédure en vigueur d'une Conférence internationale. Cependant, notre Président a bien voulu nous lire l'article du règlement intérieur concernant la procédure relative aux résolutions et aux amendements. Cet article dit que la Conférence *peut* accepter un vœu qui n'a pas fait l'objet des discussions d'une Commission. Je crois que lorsqu'il s'agit d'une question humanitaire, les barrières de la procédure peuvent, puisque le texte même du règlement intérieur l'autorise, être quelque peu abaissées. J'espère que les délégués auront la bonté d'accepter ma proposition et d'approuver un simple vœu qui n'oblige personne et qui demande, en s'inspirant d'un esprit humanitaire supérieur, que les enfants grecs détenus hors de leur patrie puissent revenir dans les bras de leur famille.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je ne suis pas moi-même juriste, mais je voudrais signaler à l'attention de M. Pesmazoglou une autre disposition du Règlement qui prévoit que les questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent y être ajoutées par le Bureau si elles sont soumises la veille au Président, et si la requête est signée par cinq membres de la Conférence appartenant à cinq différents pays. Or, la question qu'a soulevée M. Pesmazoglou ne figure pas à l'ordre du jour et elle n'est pas comprise dans le rapport de la Commission des secours.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Je ne sais pas si, en raison de ce que vient de dire le Président, je puis parler sur cette question. Mon intention était d'attirer l'attention de la Conférence sur l'article auquel s'est référé le Président et de dire que nous pourrions considérer que notification nous a été donnée aujourd'hui de la résolution que présente M. Pesmazoglou afin de l'inscrire à l'ordre du jour de notre prochaine séance plénière. Si besoin en est, je suis même prêt à proposer officiellement que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance plénière.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) Traduction: J'appuie entièrement la proposition d'inclure cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière. Je suis même prêt, si cela est nécessaire, à signer la demande qui doit être appuyée par 5 membres. Je pense cependant qu'un vote de la Conférence pourrait avoir le même effet.

Lord WOOLTON (Royaume-Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je désire appuyer la déclaration du délégué de l'Australie et informer le représentant de la Grèce que, pour ma part, je serais très heureux de signer la demande d'introduction à l'ordre du jour, si besoin est.

M. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Je demande le consentement unanime de la Conférence pour que soit prise en considération la résolution que présente la délégation grecque.

M. BROUARDEL (France, Croix-Rouge): Au nom de la Croix-Rouge française, je m'associe à la proposition présentée par la délégation australienne.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: On a suggéré que la Conférence se prononce par un vote sur la question de savoir si nous pouvons prendre immédiatement une décision sur la proposition faite par M. Pesmazoglou. Je mettrai donc la question aux voix.

Cette proposition est adoptée.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: J'avais proposé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance pour que M. Pesmazoglou ait le temps de faire distribuer sa proposition à tous les délégués. Je n'avais pas demandé que la question soit discutée au cours de la présente séance.

M. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: La délégation de la Croix-Rouge américaine interprète le vote qui vient d'avoir lieu comme signifiant que la Conférence est d'accord d'examiner immédiatement cette question. Dans ces conditions, je propose l'adoption de la résolution déposée par M. Pesmazoglou.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je pense qu'il n'est que juste que la Conférence entende une fois encore la lecture du projet de résolution. Pour le surplus, je suis d'accord avec le Président de la Croix-Rouge américaine que la Conférence a décidé de prendre immédiatement une décision.

M. PESMAZOGLOU (Grèce, Croix-Rouge): Le texte de résolution que je propose est le suivant:

«La Conférence émet le vœu que les enfants grecs déportés hors des frontières nationales soient rapatriés dans le délai le plus bref.»

M. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Monsieur le Président, la délégation américaine déclare qu'on ne saurait demander moins.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole au sujet de cette motion? Sinon, je la mets aux voix.

Cette résolution est adoptée. (1).

M. PESMAZOGLOU (Grèce, Croix-Rouge): Je remercie l'Assemblée et vous-même, Monsieur le Président, d'avoir adopté cette proposition humanitaire au plus haut point.

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): La Commission des Secours a adopté une résolution proposée par la Croix-Rouge sud-africaine. Elle concerne les *relations des Sociétés Nationales avec les organisations de secours gouvernementales et internationales*.

Dr ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge) Traduction: Puis-je vous demander, Monsieur le Président, si cette résolution est destinée à couvrir deux points de l'ordre du jour de la Commission des Secours? Si tel n'était pas le cas, je ne vois pas comment nous pourrions couvrir la question des appels communs. J'étais présent à la Commission des Secours lorsque cette résolution a été discutée. Elle avait été présentée en relation avec une autre résolution soumise, elle, par la Ligue, mais qui avait été repoussée.

J'ai l'intention de présenter à la Conférence cette résolution initiale de la Ligue. Je ne sais si vous jugerez que le moment est venu de le faire ou si vous préférerez attendre un autre moment. La résolution que j'ai l'intention de présenter est très simple; elle a déjà reçu l'approbation du Conseil des Gouverneurs à Oxford, en 1946, et elle présente à mon avis une très grande importance. De nombreux délégués m'ont d'ailleurs donné leur approbation. C'est ce qui m'incite à la soumettre de nouveau à cette Assemblée.

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): Ainsi que le Dr Routley le sait, puisqu'il a assisté à la discussion en Commission, il y avait en premier lieu une proposition de la Ligue concernant les appels. La Commission n'a pas pu l'accepter. Si maintenant le représentant du Canada veut faire une nouvelle proposition à la Conférence, il pourra la faire après que la résolution en cours de discussion sera acceptée ou repoussée par la Conférence; il s'agit de deux sujets tout à fait différents.

Dr ROUTLEY (Canada, Croix-Rouge) Traduction: C'est exactement ce que je cherche à savoir. Si vous jugez que le moment est venu de soulever à nouveau cette question devant l'Assemblée, nous pourrions le faire tout de suite à moins que vous n'estimiez devoir reporter cet examen à plus tard. Personnellement, je ne fais aucune objection au texte qui nous est proposé par la Commission des Secours. J'entends simplement en plus, reprendre ici à mon compte une proposition repoussée par la Commission.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je crois que la pensée dont s'inspire la résolution demandée par le Dr Routley ne correspond pas à celle qui est incorporée dans la résolution dont vous êtes saisis en ce moment. Il me semble, en effet, que si on adoptait la résolution proposée par le Dr Routley, elle serait incompatible avec la résolution présentée par la Commission. C'est pourquoi je serais heureux que le Dr Routley veuille bien nous donner le texte de sa proposition. La Conférence pourra ensuite apprécier.

Dr ROUTLEY (Canada) Traduction: Monsieur le Président, je voudrais pouvoir, avec le consentement unanime de l'Assemblée plénière, présenter ce projet de résolution comme un amendement au projet qui nous est soumis dans le rapport de la Commission des Secours. En voici le texte:

«Décide que les appels lancés au nom de la Croix-Rouge doivent concerner exclusivement des œuvres de Croix-Rouge, qu'il n'est pas conforme à ce principe de s'associer à d'autres organisations poursuivant des buts différents, et qu'il en résultera pour la Croix-Rouge une perte de prestige et un affaiblissement de toute sa position.»

Cette résolution a été adoptée à Oxford, en 1946, par le Conseil des Gouverneurs. Il y a un second paragraphe, qui est le suivant:

«Aucune Société de la Croix-Rouge ne peut partager en aucune circonstance le nom ou l'emblème de la Croix-Rouge dont l'usage est régi par la Convention de Genève.»

Dr PEALL (Union sud-africaine) Traduction: Monsieur le Président. La résolution rédigée par la délégation de l'Union sud-africaine n'a rien à voir avec la résolution à laquelle le délégué du Canada a fait allusion. Notre résolution ne traite pas des appels mais elle a simplement en vue les relations générales des Sociétés nationales avec les autres organisations nationales ou internationales; par conséquent elle devrait, à mon avis, être considérée à part sans qu'il soit question de mêler la discussion des deux résolutions.

(1) Voir pages 101. Résolution No. XLIV.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais essayer de clarifier la situation. Nous avons devant nous une proposition que le Dr Routley considère comme un amendement à la proposition de la Commission des Secours, laquelle avait été adoptée par la Commission sur proposition de la Croix-Rouge sud-africaine. Je ne suis pas, en ce qui me concerne, certain que cette proposition soit véritablement un amendement. La première décision que je voudrais vous inviter à prendre est celle de savoir si la motion du Dr Routley peut être considérée comme un amendement à la proposition de la Commission des Secours. Si tel est le cas, cette proposition devra être mise aux voix la première et, ensuite, je mettrai aux voix la proposition de la Commission. Le premier vote que je vous prie d'émettre se fera sur le point de savoir si la proposition du Dr Routley peut être considérée comme un amendement à la proposition de la Commission.

M. HAMMERICH (Danemark, Croix Rouge) Traduction: Pour autant que je puisse m'en rendre compte, nous nous trouvons devant trois résolutions: celle qui fut présentée par la Ligue traite uniquement des appels de fonds alors que les deux autres, qui nous sont soumises par la Commission, traitent de la coopération, en général, de la Croix-Rouge avec les organisations humanitaires. La proposition qui vient d'être faite par le Dr Routley couvre donc un terrain tout à fait différent. Je tiens à déclarer que j'étais présent à la Commission des Secours lorsqu'on a parlé de la proposition de la Ligue, laquelle reprenait une décision prise à Oxford en 1946. Personne n'a fait d'objection au dernier paragraphe de la résolution que le délégué canadien vient de lire. Nous sommes tous d'accord sur l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge. Là où nous ne pouvons plus accepter la résolution, c'est lorsqu'elle parle de l'interdiction pour la Croix-Rouge de se joindre à un appel de fonds. En 1946 on pouvait comprendre cette résolution, car les pertes de prestige de la Croix-Rouge semblaient devoir être sévères. Deux ans plus tard, nous avons une expérience plus grande de la situation malheureuse du monde et nous pouvons nous rendre compte des résultats extrêmement importants de la coopération des Sociétés Nationales avec d'autres organisations. Cette expérience prouve que participer à un appel d'une autre organisation peut être extrêmement intéressant et important. C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, en 1948, notre Conférence déciderait que ce serait une perte de prestige pour la Croix-Rouge que de coopérer à d'autres appels. Je voudrais donner un exemple pratique: le Comte Bernadotte, notre Président, a adressé à tous les Gouvernements et à toutes les Sociétés Nationales un appel en faveur de la Palestine. Hier j'ai reçu de mon Gouvernement une lettre me demandant si la Croix-Rouge danoise serait disposée, sur ce terrain, à participer à un appel commun. J'ai immédiatement répondu affirmativement au nom de la Croix-Rouge danoise. Si nous avions adopté, au sein de la Commission, cette résolution de 1946, cette coopération nous serait aujourd'hui interdite et nous serions obligés de refuser notre concours. C'est pourquoi je ne crois pas que cette résolution puisse recevoir notre approbation.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: J'ai un peu l'impression que nous nageons en eau trouble. En effet, la Commission des Secours a consacré 4 heures à la discussion de ce sujet. Nous pourrions également y consacrer le même temps; mais je crois que ce serait là une perte de temps pour la Conférence réunie en séance plénière. Quatre orateurs ont demandé à pouvoir prendre la parole: les représentants de la France, du Royaume-Uni, de l'Australie et du C.I.C.R. Je voudrais me permettre d'insister auprès d'eux pour qu'ils présentent leur intervention de la façon la plus brève possible et ne répètent pas ici ce qu'ils ont dit à la Commission.

M. LAMARLE (France): Je serai très bref, mais je tiens à m'associer entièrement aux observations présentées par le délégué de la Croix-Rouge danoise. Le Gouvernement français a le plus grand souci de respecter l'indépendance de la Croix-Rouge française. Il l'a prouvé dans des circonstances qui ne permettent pas de mettre en doute la portée de cette déclaration; mais il ne croit sincèrement pas que l'indépendance, et surtout le prestige, de la Croix-Rouge française aient été mis en péril le moins du monde parce que celle-ci a coopéré avec d'autres organisations dans, par exemple, l'appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. Je répète brièvement, Monsieur le Président, que le Gouvernement français est d'autant plus à l'aise pour faire cette déclaration qu'il fait toutes réserves quant à la reconduction de l'U.N.A.C. l'année prochaine. Mais je puis déclarer catégoriquement que ni l'indépendance, ni le prestige de la Croix-Rouge française n'ont été mis en péril parce qu'elle a coopéré avec d'autres organisations sur le plan de l'U.N.A.C.

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): Je voudrais vous donner une idée sur la façon dont les choses se sont passées à la Commission des Secours; cela facilitera peut-être les décisions de la Conférence.

Nous avons été mis en présence d'une proposition due au représentant de la Ligue, dont le Dr Routley vous a donné lecture. Après de longues discussions cette proposition n'a pas été adoptée par la Commission des Secours qui a adopté la proposition Sud-africaine où il est dit que, tout en continuant à désirer coopérer avec les Gouvernements et les institutions internationales pour le soulagement des souffrances, et tout en continuant normalement à accorder leur assistance officielle et à fournir leur aide en cas d'urgence, les Sociétés nationales devraient éviter de perdre leur personnalité en se joignant à d'autres organisations, officielles ou non officielles, qui risqueraient de compromettre leur position privilégiée. Je pense cependant que les appels qui sont faits au nom de la Croix-Rouge

ne devraient concerner, au moins, que les œuvres de la Croix-Rouge. Cette dernière idée n'est pas comprise dans la proposition acceptée par la Commission. Par conséquent, si quelqu'un veut faire une proposition nouvelle dans ce sens, ce ne serait pas un amendement, mais une nouvelle résolution. Quant à l'emploi des emblèmes, l'idée émise n'a pas été reprise dans la proposition de la Commission parce que celle-ci a estimé qu'elle regardait plutôt les Conventions et la Commission juridique. Pour résumer, la proposition canadienne consiste, dans sa première partie, qui est la partie essentielle puisqu'elle concerne les appels de fonds, en une nouvelle proposition de résolution. Ce n'est pas un amendement.

Miss WARNER (Royaume-Uni, Croix-Rouge) Traduction: Monsieur le Président. Le Président de la Commission des Secours a exposé ce que j'avais moi-même l'intention d'expliquer. Il me suffira donc d'ajouter deux remarques particulières. Ce que nous appelons ici la résolution de la Ligue est, en réalité, la quatrième résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil des Gouverneurs à Oxford en 1946. Qu'il me soit permis de souligner que cette unanimité est celle de 59 représentants de 59 Sociétés nationales représentant 59 pays différents, parmi lesquels certains ne sont pas parmi nous aujourd'hui. Je me permets de faire remarquer que la résolution No 4 du Conseil des Gouverneurs parle uniquement de la question des appels communs. La raison qui a motivé cette résolution d'Oxford, est que le Conseil des Gouverneurs avait constaté que lorsque l'organisation de la Croix-Rouge participe à un appel adressé, au nom de la Croix-Rouge, par des organisations différentes, il lui est difficile de s'assurer que l'argent ainsi recueilli sera affecté à un objectif conforme aux principes et aux idéaux de la Croix-Rouge. Je proposerais pour ma part, Monsieur le Président, que cette résolution soit reprise en séance plénière, car, la proposition sud-africaine est une proposition très générale. Sur ce point, j'aurais une proposition d'amendement à formuler. Au lieu de lire *Tout en continuant à témoigner de leur désir de coopérer*, je mettrais *Tout en continuant à exprimer leur désir de coopérer*. Je souligne ici la souplesse de la langue anglaise qui permet de maintenir la distinction entre le mot *coopérer*, au début, et les mots *se joindre à d'autres organisations*. La coopération est recommandée; mais se joindre à d'autres organisations est, au contraire, interdit aux Sociétés nationales. Maintenant, compte tenu de la difficulté que présente ce problème, je me demande si on ne pourrait pas ajourner le débat sur ce point et essayer de refondre les deux résolutions qui pourraient être soumises, dans un texte nouveau, à la prochaine séance plénière.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je viens d'être saisi d'une motion d'ajournement. Suivant l'usage, elle a un droit de priorité par rapport aux autres propositions. Il serait toutefois impossible de renvoyer la suite de cette discussion à la prochaine séance, car celle-ci doit être entièrement consacrée à l'examen des rapports de la Commission Juridique. Dans ces conditions, nous nous trouvons devant l'alternative suivante: ou bien tenir une réunion de nuit, ce soir à 20 h. 30, ou bien nous réunir demain, dimanche après-midi.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) Traduction: Monsieur le Président, je propose qu'un vote soit pris immédiatement, et sans nouveau débat, sur le projet de résolution soumis par le Président de la Commission des Secours.

M. DUNAND (C.I.C.R.): Monsieur le Président, le texte proposé par la Commission étant le résultat d'un long débat en cette Commission même, le C.I.C.R. appuierait, pour sa part, la suggestion du délégué de l'Australie, tendant à ce qu'il soit mis au vote par préférence. Mais si, malgré tout, votre décision était de mettre en discussion la contre-proposition — je ne voudrais pas rechercher si c'est un amendement ou une nouvelle proposition — je voudrais me permettre de dire brièvement ce qui suit: Le C.I.C.R., à la Commission des Secours, a déjà eu l'occasion d'expliquer qu'il ne lui paraissait pas possible que la Conférence puisse adopter le principe que les appels lancés au nom de la Croix-Rouge ne concernent que des œuvres exécutées par des institutions de Croix-Rouge, parce qu'il se trouverait lui-même dans une situation extrêmement embarrassante, notamment dans l'application des Conventions humanitaires. Pour notre part, nous serions satisfaits si on reprenait l'expression employée par Miss Warner dans son commentaire d'il y a un instant, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas uniquement des œuvres de la Croix-Rouge mais des œuvres conformes aux principes de la Croix-Rouge. Ceci suffirait au Comité international et éviterait de mettre dans l'embarras plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

M. O'CONNOR (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Je n'ai pas parcouru 5.000 miles pour venir ici et me tenir coi sur un sujet qui touche l'essence même de notre Croix-Rouge. Il y a 86 ans, est né un symbole qui est devenu un des plus grands que le monde ait jamais connus. Il y en eut de plus grands, certes, mais au cours de ces 86 dernières années, au cours de cette époque troublée, ce symbole en est arrivé à avoir une signification que, je dirai malheureusement, bien peu de symboles possèdent encore à l'heure actuelle. C'est pourquoi, je combattrai jusqu'au bout pour que ce symbole continue à être respecté dans toute son intégrité. Nous savons aujourd'hui que, dans le monde, il est des Sociétés qui en font un usage impropre. Nous savons que dans certains secteurs du monde il est utilisé pour le profit le plus sordide. Nous ne voulons pas ici faire preuve d'orgueil, nous ne voulons pas ici faire preuve de chauvinisme, mais dans ce monde qui n'est pas uni, où l'on prétend avoir un seul monde, un seul Dieu,

un seul Etat, un seul Gouvernement, une seule entreprise de production, nous croyons encore à l'individualisme, et je ne puis supporter de voir la Croix-Rouge attaquée, notre symbole perdre sa valeur. C'est pourquoi, je vous conjure d'adopter la résolution qui vous est présentée par M. Routley. Ce n'est au fond qu'un amendement à la résolution de la Commission des Secours qui vous est actuellement soumise. Je vous supplie et vous conjure d'adopter cet amendement si vous voulez sauver quelque chose qui en vaut certainement la peine.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je vais vous consulter maintenant, par un vote, pour savoir si vous désirez suspendre la discussion sur cette question et la reprendre éventuellement, soit ce soir à 20. h. 30, soit demain dimanche. Je demande donc à l'assemblée si elle désire ajourner l'examen de cette question jusqu'à une séance qui devra se tenir dans les conditions que je viens d'indiquer.

Cette proposition d'ajournement est rejetée.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je mets aux voix la proposition du Dr Routley. Pour votre information, je vais vous en donner lecture:

«décide que des appels lancés au nom de la Croix-Rouge devraient viser uniquement des objectifs en rapport avec l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'il n'est pas conforme à ce principe de s'associer avec d'autres organisations et, qu'il en résulterait pour la Croix-Rouge une perte de prestige et un affaiblissement de toute sa position,

«décide qu'une Société nationale ne devrait, en aucun cas, partager le nom ou l'emblème de la Croix-Rouge, dont l'usage est régi par la Convention de Genève.»

M. HAMMERICH (Danemark, Croix-Rouge) Traduction: Monsieur le Président. Je crois que dans toute cette affaire réside un malentendu. Nous travaillons tous dans l'esprit de la Croix-Rouge. Il y a là une lutte entre les règles et la réalité. Pour éviter ce malentendu, ne pourrait-on demander à la Conférence de confirmer la résolution et de la renvoyer au Conseil des Gouverneurs?

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je mets aux voix la proposition du Dr Routley. *Cette proposition est adoptée.*

M. RANA TARHAN (Turquie, Croix-Rouge): Nous passons maintenant au projet de résolution qui vous est proposé par la Commission. Son texte est le suivant:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que les Sociétés nationales, tout en continuant en tout temps à témoigner de leur désir de coopérer avec les Gouvernements ou les organisations internationales pour le soulagement des souffrances, et tout en continuant normalement à compléter l'assistance officielle et à fournir leur aide en cas d'urgence, devraient éviter de perdre leur personnalité ou de compromettre leur position privilégiée de totale impartialité, en se joignant à d'autres organisations, officielles ou non officielles,

décide que la collaboration entre des Sociétés nationales, des Gouvernements ou des organisations de secours nationales ou internationales pourra être autorisée, dans des cas spéciaux, à condition que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les principes des Conventions de Genève.»

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Nous avons entendu tout à l'heure un appel de M. le Président O'Connor au sujet de l'esprit de la Croix-Rouge. A propos de la résolution que vous avez devant vous, le C.I.C.R. me charge d'interpréter sa pensée et de souligner l'importance très grande qui doit s'attacher au principe énoncé à la fin de cette résolution: principe qui tend à ce que, sans entraver bien entendu le moins du monde d'autres activités d'entraide très nécessaires, indispensables, que nous souhaitons tous être couronnées de succès, l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les principes de la Croix-Rouge, donc toujours limité au domaine strictement prévu par les Conventions de Genève. Les discussions qui ont eu lieu sous différents aspects à la Commission générale, puis à la Commission juridique et maintenant à la Commission des Secours — la résolution que vous avez sous les yeux en est la preuve —, entendent maintenir ce point de vue qui est à la base de notre doctrine de Croix-Rouge. La présente discussion elle-même lève certainement les doutes que de très bonne foi on pourrait avoir sur certains points interprétés limitativement, par les uns et, d'une façon extensive, par les autres. L'idée exprimée à la fin de la présente résolution souligne l'interprétation à laquelle le C.I.C.R. lui aussi apporte son entière adhésion et qu'il est heureux de voir clairement exposée. Il ne peut, ni ne doit y avoir, aucune confusion entre les activités des Croix-Rouges déployées sous le signe de la Croix-Rouge dans les limites fixées par les Conventions, et d'autres activités, si précieuses soient-elles, dont l'origine et le mandat ne relèvent pas principalement de la Croix-Rouge. C'est le sens du projet de résolution que vous avez devant vous.

M. RÖRHOLT (Norvège, Croix-Rouge) Traduction: Je propose, Monsieur le Président, que nous supprimions le dernier paragraphe de cette résolution, car il me semble y avoir double emploi entre le texte de ce paragraphe et celui du premier paragraphe.

Nous disons, dans le premier paragraphe, que nous sommes prêts en tout temps à coopérer avec les Gouvernements ou les organisations internationales, et nous disons ensuite, dans le dernier paragraphe, que nous ne collaborerons que dans certaines conditions. D'autre part, je ne vois pas ce que les deux dernières lignes du dernier paragraphe peuvent ajouter. Il y est dit: *à condition que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les Conventions de Genève*. Il est évident qu'on ne saurait demander à une Société de Croix-Rouge de rompre avec les principes des Conventions de Genève et dès lors, c'est une chose qui va de soi. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je propose d'abandonner complètement le dernier paragraphe de cette résolution.

M. NICHOLSON (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: La délégation des États-Unis adopte complètement la proposition de rejet de la délégation norvégienne et, en même temps demande que le vote ait lieu immédiatement.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) Traduction: Il semble qu'il y ait un moyen très simple de sortir de cette difficulté: nous sommes, je crois, en faveur de cette résolution mais, d'autre part, nous réalisons que l'intervention du délégué de la Norvège est très juste en ce qu'elle fait remarquer la contradiction entre la résolution que nous venons d'adopter et celle qui nous est soumise. Mais, pour supprimer cette contradiction, ne serait-il pas possible de biffer simplement les mots «dans des cas spéciaux»? On lirait immédiatement que la collaboration peut être autorisée à condition que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les principes des Conventions de Genève. Et même, sur ce dernier point, je me demande s'il est bien utile de dire *en conformité avec les «principes» des Conventions de Genève*, ne serait-il pas plus normal de dire simplement *avec les Conventions de Genève*?

M. HAMMERICH (Danemark, Croix-Rouge) Traduction: Je voudrais expliquer brièvement pourquoi le Danemark avait proposé cette résolution: la résolution que nous venons d'adopter pourrait peut-être présenter une difficulté d'interprétation et l'on pourrait en conclure l'interdiction de coopérer à une action entreprise par d'autres organismes, ce qui risquerait de compromettre cette position privilégiée. Nous pensons donc qu'une coopération avec d'autres organismes est possible, sous réserve que le nom et l'emblème de la Croix-Rouge soient utilisés conformément aux principes des Conventions de Genève; c'est pourquoi nous avons présenté le texte de résolution destiné à préciser ce point. Si ce texte était repoussé, la question deviendrait très sérieuse pour nous. Je vous rappelle que la Croix-Rouge danoise coopère avec les Croix-Rouges et d'autres organisations scandinaves, à un programme de lutte contre la tuberculose qui s'étend au monde entier; si la résolution que nous avons proposée était rejetée et si la première résolution était appliquée strictement, cela handicaperait notre coopération avec d'autres organisations participant à cette lutte contre la tuberculose. Je rappelle que, sur ce point, nous participons avec les Etats-Unis, avec l'Organisation Mondiale de la Santé, avec l'Oeuvre internationale de secours à l'enfance, et nous aimerions que cette collaboration pût être poursuivie.

M. CAHEN-SALVADOR (France, Croix-Rouge): Monsieur le Président, je voudrais bien pouvoir m'associer aux observations présentées par M. le délégué de la Croix-Rouge norvégienne car ses observations partent d'un bel optimisme; mais l'optimisme, quand l'atmosphère n'y est pas et que les circonstances ne s'y prêtent guère, est dangereux, plus dangereux encore que le pessimisme. Le délégué de la Croix-Rouge norvégienne croit qu'il n'est pas nécessaire de rappeler certains principes et certaines règles, pensant qu'elles sont dans toutes les têtes; je suis persuadé en effet qu'elles sont dans toutes les têtes et dans tous les esprits; malheureusement la situation générale est assez confuse, peut-être même assez tendue et, comme l'a dit Monsieur le Président du C.I.C.R., avec la plus parfaite bonne foi dont tous ici nous sommes animés, nous pouvons faire des confusions. Or, dans la situation actuelle du monde, les confusions, malgré la plus parfaite bonne foi, seraient malheureusement encore possibles. Si cette situation venait à s'accroître, si le trouble devenait plus grand, une confusion dans l'usage des emblèmes de la Croix-Rouge serait plus grave encore. Je ne cache pas que le Gouvernement français attache la plus grande importance à la fin de la résolution qui nous est actuellement soumise, ce n'est peut-être pas tellement en raison d'événements actuels, que pour prévoir d'autres événements, car si la situation névralgique existant actuellement sur certains points du globe venait à s'étendre dans d'autres régions et à menacer de prendre une extension dangereuse, je vous assure qu'il serait souhaitable de rappeler les principes et les règles de la Convention de Genève. C'est pourquoi je demande à l'assemblée de ne pas hésiter à rappeler ces principes et ces règles, justement parce qu'il ne suffit pas qu'ils soient dans les têtes et dans les esprits, mais qu'il faut encore qu'ils soient dans les actes et dans toute la réalité.

M. RÖRHOLT (Norvège, Croix-Rouge) Traduction: Je suis désolé que mon collègue, le délégué du Danemark, ait exprimé la crainte de voir ma proposition créer des dangers pour les activités du Danemark dans le domaine de la tuberculose; si j'avais cru, pour ma part, que tel serait le résultat de ma proposition, je ne l'aurais certainement pas soumise à l'Assemblée. Si je l'ai fait, c'est surtout parce que j'estime que la première partie de la résolution précédente, que nous venons d'adopter, donne déjà une base suffisante à la coopération que nous entendons voir se maintenir entre chaque Société nationale de la Croix-Rouge et les autres organisations. Le texte que nous avons adopté dit *recommande que les Sociétés nationales, tout en continuant en tout temps à témoigner de leur désir de co-*

opérer avec les Gouvernements ou les organisations internationales pour le soulagement des souffrances . . . Il me semble que si les Sociétés nationales doivent continuer à exprimer le désir de coopérer, on peut supposer qu'elles coopéreront réellement.

Lord WOOLTON (Royaume-Uni, Croix-Rouge) Traduction: Je dois avouer que je ne sais plus guère de quoi nous parlons; lorsque, tout à l'heure, nous avons entendu l'aimable Président du C.I.C.R., dont la tâche idéale est de défendre partout et en tout lieu la pureté de la Croix-Rouge, nous dire qu'il croyait à la vertu de cette résolution, vraiment je me suis étonné. Comment voulez-vous que nous parlions de principes des Conventions de Genève, alors que nous ne savons même pas ce que sera l'application des Conventions de Genève dans de nombreux cas particuliers. Cependant, Monsieur le Président, je voudrais passer à une proposition pratique: je voudrais, Monsieur le Président, que vous demandiez à la Conférence quelle amélioration elle entend réellement tirer du projet qui lui est actuellement soumis.

Nous avons déjà dit que nous continuerions en tout temps à exprimer notre désir de coopérer avec les Gouvernements et les organisations internationales pour le soulagement des souffrances; nous disons que nous n'entendons pas cependant nous joindre à d'autres organisations, ce qui risquerait de nous faire perdre notre personnalité. Le délégué de la France a dit tout à l'heure que nous ne savions pas ce que l'avenir nous réservait. C'est très vrai, mais c'est pour cela précisément que nous voulons garder notre liberté. Nous voulons bien aider les autres, mais nous ne voulons pas nous fondre avec eux et risquer de perdre notre personnalité et notre identité. Je regrette, Monsieur le Président, de parler si tard sur un terrain aussi brutal, aussi violent, mais j'estime que le projet qui nous est soumis doit être rejeté car je ne vois pas le bénéfice que l'assemblée peut en tirer.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Puisque le distingué représentant de la Croix-Rouge britannique me l'a demandé, je voudrais, au risque de dépasser un peu mon rôle de Président, expliquer à Lord Woolton comment je vois la situation. Si le paragraphe qui est en discussion était rejeté par la Conférence, il en résulterait que la Croix-Rouge suédoise, par exemple, devrait arrêter ou suspendre presque toutes ses activités internationales dans le domaine des secours.

Prince DE MERODE (Belgique, Croix-Rouge): Je me permets de faire deux suggestions: la première est de passer immédiatement au vote sur ces deux propositions qui ne paraissent pas si compliquées que cela; la seconde, c'est de limiter le temps de parole, à 2 minutes par exemple.

M. HAMMERICH (Danemark, Croix Rouge) Traduction: Je voudrais dire quelques mots à Lord Woolton: étant un marin moi-même et d'un peuple de marins, je dois dire que j'ai peur de m'avancer dans le brouillard et, de même que lord Woolton, je me trouve actuellement dans la plus grande confusion. Dans la première résolution, nous parlons de notre désir de coopérer en tout temps avec les Gouvernements et les organisations internationales pour le soulagement des souffrances, mais nous disons dans la deuxième partie de la résolution que ce serait un danger pour notre attitude d'impartialité et pour notre personnalité que de nous joindre à d'autres organisations. C'est de la confusion qui résultait du choc de ces deux termes contradictoires, et pour clarifier l'objet de la coopération, que nous avons jugé indispensable d'avoir une autre résolution soulignant le principe de la coordination entre deux organismes. Lord Woolton nous a dit tout à l'heure qu'on pouvait aider les peuples, soulager la souffrance, sans cependant se joindre pour cela à d'autres organisations. Je ne sais pas ce qu'il en est réellement moi-même, mais je crois qu'il est difficile, dans le monde troublé où nous vivons actuellement d'apporter une aide réelle au monde sans unir nos forces sur tous les plans. Cette résolution a pour objet précisément de souligner qu'il est possible de mener une telle action pour autant qu'une coordination soit faite et que les principes des Conventions de Genève soient respectés.

Comtesse DE LIMERICK (Royaume-Uni, Croix-Rouge) Traduction: Lord Woolton regrette d'avoir dû quitter cette séance, mais il a dû se rendre à une autre réunion; néanmoins il m'a chargé de dire en son nom qu'il attache une très grande importance aux remarques prononcées par Monsieur le Président quant à la possibilité pour l'œuvre internationale de la Croix-Rouge suédoise de s'interrompre si cette dernière résolution était repoussée. Nous serions cependant très heureux, Monsieur le Président, de savoir pourquoi il en serait ainsi car, à notre avis, la résolution que nous discutons a un caractère restrictif et c'est elle plutôt, si elle était adoptée, qui risquerait de porter obstacle à la liberté d'action des Sociétés nationales, tandis que si nous nous limitons à passer la première résolution qui déclare . . . *tout en continuant en tout temps à témoigner de leur désir de coopérer avec les Gouvernements ou les organisations internationales* . . ., nous pensons pour notre part qu'une telle résolution ne peut que donner beaucoup plus de latitude à toutes les sociétés nationales. Il y a un point que je voudrais souligner d'autre part; c'est que nous demandons la coopération; mais ce que nous refusons, c'est simplement la fusion.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Je voudrais répondre à Lady Limerick que nous avons en Suède une forme spéciale de collaboration qui n'existe, si je ne me trompe, ni en Grande-Bretagne, ni aux

Etats-Unis. Il s'agit d'une collaboration pour recueillir des fonds en vue d'activités de secours internationales; dans ces collectes nous collaborons étroitement, au sein de Commissions gouvernementales, avec d'autres organisations. Si le premier paragraphe seul de la résolution était maintenu et si on n'y ajoutait pas le second, cette forme de collaboration avec les autres organisations ne pourrait être continuée.

M. NICHOLSON (Etats-Unis, Croix-Rouge) Traduction: Lorsqu'à l'origine nous avons appuyé la proposition faite par le délégué de la Norvège, c'était en nous basant sur la théorie que le dernier paragraphe n'ajoutait rien à la résolution et que le terrain qu'il entendait régler était déjà entièrement couvert par la première résolution adoptée. Cependant, devant les observations que vous venez de faire, Monsieur le Président, et que le délégué du Danemark a également présentées de son côté, nous réalisons qu'en effet il peut y avoir une lacune et que cette résolution peut régler un aspect particulier du problème qui n'est pas touché par les autres résolutions. Donc, Monsieur le Président, en vous demandant la permission de renverser ma position, je voudrais appuyer le projet de résolution tel qu'il a été amendé tout à l'heure par le délégué du Brésil; sur cette base nous serions en faveur de son adoption.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Nous allons passer au vote.

L'amendement présenté par le représentant de la Croix-Rouge brésilienne tend à supprimer les mots *dans des cas spéciaux* et les mots *principes*, de sorte que la résolution se lirait ainsi:

«décide que la collaboration entre des Sociétés nationales, des Gouvernements ou des organisations de secours nationales ou internationales pourra être autorisée à condition que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les Conventions de Genève.»

Cette résolution est adoptée (1).

M. RANA TARHAN (Turquie): La Commission a adopté une résolution sur l'action conjointe concernant la coordination des actions de secours du Comité international, de la Ligue et des Sociétés nationales.

Cette résolution est adoptée (2).

M. RANA TARHAN (Turquie): Mesdames et Messieurs. Je vous remercie vivement d'avoir bien voulu consacrer votre après-midi de samedi à l'examen des propositions de la Commission des Secours. Je souhaite que vos décisions puissent contribuer à alléger les souffrances humaines, ceci étant le seul but de notre effort.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: La parole est au représentant du gouvernement égyptien.

M. HUSSEIN RADY BEY (Egypte): Au nom de l'Egypte, j'adresse les remerciements les plus chaleureux à M le Comte Bernadotte, Président de la Conférence, pour l'esprit de compréhension, d'objectivité et d'impartialité dont il a fait preuve à propos de l'exposé qu'il nous a donné dans sa lettre du 24 août — dont copie a été distribuée à tous les délégués — affirmant que cette Conférence n'étant pas une Conférence diplomatique mais principalement une réunion des Croix-Rouges, Croissant-Rouge et Lion et Soleil Rouges, elle ne pourra pas prendre position à l'égard de la reconnaissance d'organisations et d'autorités quelconques et que, par conséquent, la participation des autorités juives en Palestine aux travaux de cette Conférence à titre d'observateurs ne comporte pas pour la Conférence leur reconnaissance politique. Mon gouvernement, conscient du haut travail humanitaire de cette Conférence et soucieux de ne pas affaiblir son activité par des discussions politiques qui lui sont étrangères, estime que l'exposé du Président est satisfaisant en mettant les choses au point. Je renouvelle ma déclaration précédente que l'admission des autorités juives en Palestine dans ces conditions à la Conférence ne saurait signifier aucunement pour le Gouvernement égyptien leur reconnaissance. J'ai l'honneur de réitérer mes remerciements.

M. GOMEZ DE RUEDA (Mexique, Croix-Rouge): Nous avons encore une question à l'ordre du jour: celle de l'usage de la langue espagnole dans les Conférences de la Croix-Rouge. Comme tous les représentants de langue espagnole sont présents en ce moment, je propose que la discussion soit ouverte sur cette question.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Le bureau de la Conférence a été saisi d'une demande signée par 5 représentants de pays différents et il a donc été d'avis qu'il y avait lieu d'en discuter. Le bureau a chargé son Président de recommander à la Commission permanente de prendre les dispositions nécessaires pour l'utilisation de l'espagnol à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge si les facilités techniques à disposition le permettent.

M. RADILLO GARCIA (Cuba, Croix-Rouge) Traduction: Conformément au Règlement, j'ai remis hier au secrétaire général une proposition signée par 5 délégations représentant 5 Sociétés nationales de la Croix-Rouge. La Conférence étant souveraine, elle peut maintenant prendre une décision sur ce point.

(1) Voir pages 101. Résolution No. XLI.

(2) Voir pages 99. Résolution No. XXXVI.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: Nous sommes saisis de deux propositions: la proposition faite par 5 délégations, à laquelle j'ai fait allusion et une proposition du bureau restreint qui suggère que la Conférence décide de recommander à la Commission permanente, chargée de préparer la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, de prévoir l'espagnol pour cette Conférence si les facilités techniques à disposition le permettent.

Je vous propose de passer au vote sur ces deux propositions.

M. DUCHOSAL (C.I.C.R.): En consultant les règles de la Croix-Rouge internationale et notamment le Règlement de la Conférence nous constatons malheureusement qu'à l'article 25 du Règlement de la Conférence il est dit que le présent Règlement ne pourra être révisé que moyennant l'observation des formes et l'obtention des majorités prévues à l'article 11, alinéa 1^{er} des Statuts de la Croix-Rouge internationale. Or, l'article 11 indique que les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers et après que le Conseil des délégués et le Conseil des Gouverneurs aient donné leur avis. Enfin, comme la langue de la Conférence fait l'objet de l'article 14 du Règlement, nous ne pourrions modifier cet article. En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'une suggestion soit faite à la Commission permanente en ce qui concerne des mesures pratiques.

Général E. UZQUIANO (Espagne, Croix-Rouge) Traduction: La délégation espagnole propose à la présidence de mettre aux voix la proposition faite par les 5 des délégations.

M. CAMINERO (Cuba, Croix-Rouge) Traduction: Notre Conférence est souveraine et elle peut donc décider de modifier le Règlement. Nous avons eu un exemple de cette procédure il y a une heure à peine, lorsque nous avons décidé de nous saisir d'une recommandation qui n'avait pas été soumise dans toutes les règles. Vous connaissez le nombre de délégations qui parlent l'espagnol et le nombre des Sociétés nationales de Croix-Rouge, signataires de la Convention de Genève, dont la langue est l'espagnol. En raison du nombre et de l'importance des délégués de langue espagnole, il n'est pas nécessaire d'invoquer une autre raison pour faire admettre l'espagnol comme langue de travail de la Conférence. Vous avez vu tout récemment qu'il était possible de tourner les règles de la procédure pour prendre en considération une proposition particulière. La même attitude pourrait être adoptée aujourd'hui pour répondre au désir exprimé par un si grand nombre de délégués.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) Traduction: M. Duchosal me rappelle cependant qu'à tort ou à raison, une autre Conférence internationale avait décidé que l'anglais serait *langue de travail*. Je tiens à dire d'autre part que nous pensons tous rencontrer lors des prochaines Conférences un grand nombre d'amis espagnols. Dans ces conditions je suis d'avis que ce que nous pouvons faire de mieux c'est de voter maintenant sur la proposition présentée par 5 délégations, précisant que l'espagnol sera langue de travail.

Dr SUELS (Vénézuéla, Croix-Rouge) Traduction: En tant que représentant du Vénézuéla, je voudrais appuyer la proposition d'adopter l'espagnol comme langue de travail. Je suis certain que les autres délégués ne voudront pas priver leurs collègues de langue espagnole de la possibilité d'entendre les débats dans leur propre langue et de les comprendre parfaitement. Il ne faut pas oublier d'autre part que les Sociétés de langue espagnole représentent le 33 % des Sociétés nationales.

Cette résolution est adoptée (1).

La séance est levée à 18 heures 50.

(1) Voir pages 107. Résolution No. LXVI.

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

30 Août 1948

SOMMAIRE. — RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE — NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE — NOMINATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LES MÉTHODES À APPLIQUER POUR FOURNIR UN APPUI FINANCIER RÉGULIER AU C.I.C.R.

La séance est ouverte à 9 h. 40.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: J'ai en mains un projet d'ordre du jour pour la séance d'aujourd'hui qui n'a pas été distribué aux délégués. Il comprend peu de points et je suppose qu'il rencontrera votre approbation. Il comporte:

- I. Rapport de la Commission juridique.
- II. Nomination des 5 membres de la Commission permanente désignés par la Conférence.
- III. Nomination d'une Commission chargée d'examiner les méthodes à appliquer pour fournir un appui financier régulier au C.I.C.R. (ce point a été appelé à l'ordre du jour à la suite d'une décision que vous avez prise mercredi dernier).
- IV. Divers

Cet ordre du jour rencontre-t-il l'assentiment de l'Assemblée?

Adopté à l'unanimité.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Cet après-midi, nous continuerons la discussion de cet ordre du jour. Je compte cependant qu'à la séance de ce matin, il sera possible d'en terminer avec le rapport de la Commission juridique. J'espère même que nous aurons terminé l'ensemble des points qui figurent à l'ordre du jour que nous venons de dresser. S'il n'en était pas ainsi, nous tiendrions cet après-midi une séance de clôture dont l'heure serait fixée en fin de matinée.

Je donne la parole au Secrétaire général pour la lecture d'une communication.

M. H. BEER (Secrétaire Général) *Traduction*: Mesdames, Messieurs. Plusieurs délégations gouvernementales m'ont demandé de faire connaître en leur nom que, si elles se sont abstenues dans le vote sur un certain nombre de résolutions soumises à l'examen de la Conférence, elles l'ont fait parce qu'elles pensent que les questions traitées étaient soit de la compétence d'un autre organisme international régulièrement constitué, soit parce qu'elles constituaient des questions intéressant en première ligne les Sociétés de la Croix-Rouge à l'égard desquelles leur Gouvernement n'était pas appelé à exprimer un avis.

Certaines délégations ont également signalé qu'elles n'avaient pas reçu d'instructions pour exprimer leur suffrage concernant la question dont il s'agit.

Cette communication est signée par les délégations des Gouvernements suivants:

Etats-Unis
Pays-Bas
Canada
France (en principe)
Grèce.

V. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Si vous voulez bien reprendre la petite brochure imprimée contenant le programme de la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, vous y trouverez, à la page 11, l'ordre du jour de la Commission juridique. C'est sur les questions qui figurent à cet ordre du jour que le Président et le Rapporteur de la Commission vont maintenant faire leur rapport.

La parole est à M. de Truchis de Varennes.

M. de TRUCHIS de VARENNES (Rapporteur général de la Commission juridique, France, Croix-Rouge): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, La Commission juridique de votre Conférence s'est réunie dès le lendemain du jour d'ouverture de votre Conférence elle-même. Elle a poursuivi sa tâche jusqu'à la veille de la dernière

séance plénière. Elle s'est efforcée d'accomplir sa mission avec le scrupule le plus absolu, mais aussi avec le sens de la rapidité nécessaire de ses délibérations, pour aboutir à des décisions que les principes humanitaires rendent indispensables et dont le vote devrait être assuré très rapidement par une Conférence diplomatique. Tel est du moins mon vœu.

Cette Commission, dès sa première réunion, a demandé à M. le Président Sandström de diriger ses débats.

Trois Vice-Présidents ont été désignés et un quatrième M. Bohny lui-même, a bien voulu s'associer à nos travaux.

Permettez-moi de leur dire combien tous les membres de la Commission juridique ont été heureux de collaborer à leur travail.

M. Cahen-Salvador (France) s'est occupé plus particulièrement de la Commission chargée d'examiner le problème relatif aux populations civiles. M. Pasmazoglou (Grèce), s'est occupé de la Convention de Genève sur les blessés et malades, M. le Général Paul (Etats-Unis) a eu la charge de la Commission des Prisonniers de Guerre.

Enfin, pour présenter un rapport, il a été désigné MM. Dronsart (Belgique), Starr (Etats-Unis) et White (Nouvelle-Zélande). Enfin, j'ai moi-même été désigné plus particulièrement pour les questions générales et la liaison entre les trois autres rapporteurs, auxquels je me permets d'exprimer, avec infiniment de sympathie, ma profonde reconnaissance.

Sans doute, la Conférence sera-t-elle intéressée de savoir que les travaux de la Commission ont été suivis par les représentants de 32 Sociétés nationales de Croix-Rouge, par les représentants de 30 Gouvernements et enfin, à titre officiel, par 7 observateurs au moins.

L'importance même des travaux que la Commission avait à entreprendre, l'a obligée, dès le début de sa session, à se scinder en 3 Sous-Commissions, dont j'ai eu l'honneur de vous exposer par qui elles avaient été présidées.

Nous examinerons d'abord, si vous le voulez bien, le problème des conventions. En effet, s'il est un domaine dans lequel une sollicitude devrait être apportée à notre oeuvre, c'est bien celui-là. Le monde entier, en présence des horreurs du dernier conflit, aspire à une modification et à une extension des textes des Conventions. C'est pourquoi votre Commission a commencé tout d'abord par ce travail d'étude qui a été poursuivi au sein de chacune des Sous-Commissions.

Avant d'aborder l'oeuvre de ces Sous-Commissions elles-mêmes, je voudrais vous dire quelles sont les idées générales auxquelles elles ont eu à répondre afin de donner à leur travail une orientation plus sûre. Sans doute, ont-elles eu d'abord un désir d'unification des textes. Mais ce désir ne pouvait être satisfait entièrement. En effet, les hypothèses sont tellement diverses qu'il a parfois été nécessaire de maintenir même pour des articles que nous considérons comme communs, des rédactions différentes. C'est pour cette même raison d'ailleurs, que l'hypothèse de grouper toutes ces conventions en une seule a été écartée.

D'autre part, les récentes expériences ont entraîné des modifications dans les textes. Celles-ci n'étaient pas faciles à réaliser car les cas sont extrêmement variés et malheureusement les hypothèses dans le cas de nouveaux conflits pourraient être plus nombreuses encore. C'est pourquoi, la Commission a cherché, non seulement à perfectionner les textes anciens, mais aussi à innover, et ceci dans le domaine très particulier et très nouveau des populations civiles.

Après avoir terminé ses dispositions générales, et avant d'aborder les articles, je tiens à indiquer tout de suite que la base de nos travaux a été trouvée dans les projets si remarquablement établis par l'équipe de juristes admirables dont dispose le Comité international de la Croix-Rouge et auxquels je suis sûr de pouvoir adresser, au nom de la Conférence toute entière, le témoignage de nos remerciements. (*Applaudissements.*)

REVISION DES CONVENTIONS DE GENEVE ET ELABORATION DE LA NOUVELLE CONVENTION SUR LA PROTECTION DES CIVILS

Nous pourrions maintenant, si vous le voulez bien, étudier tout d'abord l'ensemble des textes des conventions, c'est-à-dire le point III de l'ordre du jour de la Commission juridique.

Avant de passer à l'examen de chacune des conventions, ou plus exactement, des projets de révision et de création des conventions qui vous seront soumis, il peut être utile d'examiner ceux des articles dont les dispositions sont en quelque sorte communes à chacun de ces projets, afin de permettre d'en dégager les idées générales.

Les articles auxquels il vient d'être fait allusion ont été examinés par la Commission juridique en séance plénière et ils ont été adoptés, dans le texte qui vous a été soumis et qui a été distribué ce matin en français et en anglais. Je pense que tous les membres ont trouvé ce matin sur leur bureau un document portant comme titre:

TEXTE ETABLI PAR LE COMITE DE REDACTION DE LA COMMISSION JURIDIQUE

Dispositions communes aux Conventions de Genève
de La Haye
sur les prisonniers de guerre
sur les civils.

Le texte des articles qui vous est soumis a été étudié de la manière la plus précise. C'est la raison pour laquelle il a été indiqué pour chaque article s'il avait été modifié par une, deux ou trois commissions. Dans ces conditions, la Commission juridique, dans sa séance plénière, ayant adopté ces textes, j'ai l'honneur, si vous voulez bien me le permettre, Monsieur le Président, de proposer l'adoption de ce document.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je crois que si nous nous mettions à discuter séparément les différents paragraphes de ce texte, nous pourrions siéger ici pendant quelques semaines. Ces textes ont fait l'objet d'une étude attentive de la part des experts qui ont travaillé pendant quelque deux années: le Sous-Comité de la Commission juridique lui-même a procédé également à une étude approfondie de toutes ces dispositions; les textes ont été ensuite approuvés par la Commission juridique elle-même. Je crois donc que pour hâter les choses, il y aurait intérêt à ne pas reprendre une discussion détaillée de ce document, mais il est bien entendu que tout membre de la Conférence a le droit de prendre la parole sur l'une quelconque de ces dispositions, s'il désire le faire, mais je répète qu'elles ont fait l'objet déjà d'une étude approfondie ici, à Genève, et ailleurs. Dans ces conditions, il y aurait intérêt à ne pas consacrer de nouveau du temps inutilement à cette étude.

Je prie l'interprète espagnol de vouloir bien donner quelques renseignements sommaires sur le document qui est en discussion devant l'assemblée.

M. H. W. STARR (Etats-Unis, Croix-Rouge) *Traduction*: Monsieur le Président, Il y a une petite modification dans le texte du rapport qui vient d'être distribué. Il s'agit de deux légères modifications dans le texte anglais. J'en ai parlé avec le Président de la Commission des Prisonniers de guerre, et cette modification touche uniquement la forme et non le fond. C'est pourquoi, au nom de la Croix-Rouge américaine, je propose l'adoption de ce texte.

M. G. COHN (Danemark, Gouvernement): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dès que les travaux de la Sous-Commission concernant la convention sur les Prisonniers de Guerre a commencé ses délibérations, je me suis permis de faire une déclaration contenant une réserve de la part de la délégation du Danemark. Il s'agit du point 6 de l'article 3 de cette convention. Nous apprécions le fait de voir reconnus expressément dans cet article les mouvements de résistance organisés, de manière à ce que les personnes appartenant à de tels mouvements de résistance organisés aient le droit d'être traitées, sous certaines conditions, comme prisonniers de guerre si elles tombent entre les mains d'une Puissance occupante. Nous nous réservons cependant le droit de réfléchir ultérieurement à cette question parce que nous sommes d'avis qu'il faut faire une distinction entre les différents genres de mouvements de résistance organisés et entre les différents actes qui peuvent être commis par les personnes y appartenant et le traitement auquel la Puissance occupante peut les soumettre dans des cas différents.

M. C. G. WHITE (Nouvelle-Zélande, Croix-Rouge) *Traduction*: Monsieur le Président, Puisque nous parlons de procédure, je devrais dire que lors de l'acceptation définitive des conventions par l'assemblée plénière de la Commission juridique, certaines délégations ont formulé des réserves. Il faudra évidemment en tenir compte et c'est à l'Assemblée de décider comment elle pourra en prendre acte. D'autre part, lorsqu'il s'agit de la Convention des civils, il faut tenir compte également du préambule de cette Convention qui est très important et qui, à mon avis, mérite d'être traité séparément.

M. de TRUCHIS de VARENNES (Rapporteur, France, Croix-Rouge): Monsieur le président, Permettez-moi de répondre à mon collègue, M. White, que j'ai pris bonne note des réserves faites par chacune des Sociétés nationales en ce qui concerne les projets de convention et que, si la Conférence le désire, il sera donné lecture, au moment de l'adoption de chaque projet, des numéros des articles qui ont été réservés par chacune des Sociétés nationales qui en ont manifesté le désir.

En ce qui concerne le préambule du rapport de la Sous-Commission chargée d'examiner le projet de convention des civils, il avait été, par suite d'une erreur matérielle, retardé et il a été retiré de ce document. Un deuxième exemplaire, j'espère que tous les membres de l'Assemblée le possèdent, comporte ce préambule auquel M. le Rapporteur de la Commission des civils vient de faire allusion.

M. PESMAZOGLOU (Grèce): Monsieur le Président, Je n'aurais pas voulu prendre la parole, mais il y a une question qui a été soulevée à la Commission juridique dans sa séance plénière et que M. le Président a eu la bonté

de me dire que je pourrais de nouveau la porter devant cette Assemblée plénière. Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 2 qui se rapporte à la Convention des Prisonniers de Guerre.

J'ai eu l'occasion d'expliquer longuement, et je ne voudrais pas y revenir ici, l'impossibilité d'appliquer cet article dans tous les conflits armés.

Je dois attirer votre attention, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sur la façon dont cette partie de l'article 2 a été présentée. Elle l'a d'abord été par les experts gouvernementaux, puis par le Comité international, et enfin, par la Commission juridique. L'article 2, paragraphe 4, était formulé dans la forme suivante:

«Dans tous les cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, notamment dans les cas de guerre civile, conflits coloniaux, guerres de religion, qui surgiraient sur le territoire d'une ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, chacun des adversaires sera tenu d'appliquer tous les principes humanitaires des conventions.»

C'était le texte présenté par les experts gouvernementaux. Ils parlent des principes humanitaires des conventions. Le C.I.C.R. a remplacé les mots: «principes humanitaires» par: «l'application de la présente convention».

La Commission juridique dans sa séance plénière a encore été plus loin et elle a remplacé le premier alinéa de ce paragraphe par le texte suivant:

«Dans tous les cas de conflits armés ne présentant pas un caractère international, qui surgiraient sur le territoire d'une ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, chacun des adversaires sera tenu d'appliquer les dispositions de la présente Convention.»

J'ai expliqué, Monsieur le Président, les conséquences que cette modification peut entraîner. Non seulement dans chaque coup d'Etat, chaque révolution ou chaque émeute, la convention sera appliquée dans son ensemble, mais même s'il y a une mutinerie dans n'importe quel régiment, ces personnes seront considérées comme prisonniers de guerre. La conséquence sera l'application immédiate de l'article 7 de la convention, c'est-à-dire l'intervention immédiate d'une Puissance protectrice, laquelle interviendrait ainsi dans les affaires intérieures de chaque Etat.

Suivant l'article 20, il est défendu d'interner des personnes qui sont considérées comme prisonniers de guerre. En conséquence, si quelqu'un a volé un pain pour subvenir aux besoins de sa famille, faisant ainsi ce que Jean Valjean faisait dans les Misérables de Victor Hugo, cette pauvre personne sera mise en prison, alors que celui qui aura pris les armes contre son pays, contre la Puissance nationale, ne pourra pas subir les conséquences de son acte.

Je voudrais également faire quelques remarques sur les articles 90 et suivants. Aux termes de ces articles, aucune poursuite judiciaire ne peut être intentée sans l'assistance de la Puissance protectrice. J'irai encore plus loin. Aux termes des articles 74, 108 et 109, si un des prisonniers ayant participé à un coup d'Etat ou à une révolution n'a pas commis un acte qui puisse être considéré comme contenant des éléments d'un crime de droit commun — ce que nous appelons en droit un crime complexe — dès que le conflit armé sera terminé, ces personnes seront amnistiées, non par un acte du Gouvernement, mais par suite de la convention que nous venons d'élaborer. Permettez-moi de vous dire qu'il est complètement impossible, pour n'importe quel Gouvernement, d'accepter que l'article 2, paragraphe 4, soit adopté dans son ensemble dans chaque conflit armé qui pourrait surgir. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de présenter devant l'Assemblée plénière de la Commission juridique, une proposition qui a été renvoyée devant vous, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Je voudrais donc proposer que, étant donné que la formule contenue dans le paragraphe 4 de l'article 2 est liée à la question de la politique que les Gouvernements voudraient suivre quant à l'application des conventions dans les cas ne présentant pas un caractère international, la Conférence renvoie la rédaction de ce paragraphe à la Conférence diplomatique, tout en signalant l'intérêt qu'elle attache à ce que les principes humanitaires contenus dans les conventions soient appliqués à tous les conflits armés.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je crains que nous ne nous aventurons en pleine campagne. Si nous continuons dans cette voie, il est à craindre qu'à la nuit tombante nous ne puissions nous retrouver à Stockholm. Je crois que les uns et les autres aurez l'occasion de faire valoir vos réserves au sujet des différents paragraphes de cette convention lors de la Conférence diplomatique, qui, nous l'espérons, se tiendra dans un avenir assez rapproché. Tous les procès-verbaux et compte-rendus de la Commission juridique et des différentes Commissions seront mis à la disposition de la Conférence diplomatique, et ainsi vous aurez tous l'occasion, par l'entremise des représentants de vos Gouvernements à cette conférence, de faire valoir à nouveau certaines réserves qui vous préoccupent. Bien entendu, chacun est en droit de présenter ici des amendements au texte qui nous est soumis. Je les mettrai aux voix quand le moment sera venu. Mais je voudrais adresser à tous un avertissement amical, en attirant votre attention sur le fait que si nous nous embarquons dans cette voie, il est à craindre que nous ne puissions achever notre travail dans le temps qui nous a été dévolu. C'est dans ces conditions que je me permets de demander à M. Pemaszoglou s'il veut accepter que ses observations et ses réserves soient portées au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

Si toutefois l'honorable délégué de la Grèce tient à ce que ses réserves prennent la forme d'un amendement, j'estimerai de mon devoir de la mettre aux voix à condition qu'il ait reçu l'appui d'un autre membre de l'Assemblée.

M. PESMAZOGLOU (Grèce): Vous m'avez posé une question, Monsieur le Président, je suis prêt à vous répondre. Ce ne sont pas des réserves que je fais en ma qualité de délégué hellénique. Ce sont des opinions que je vous sou mets en ma qualité simplement de délégué qui se considère comme obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cet article. Conformément à votre désir, et pour faciliter votre tâche et celle de la Commission, je n'ai aucune objection à ce que toute la question soit renvoyée devant la Conférence diplomatique.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Après la dernière intervention de M. Pesmazoglou — et je tiens à l'en remercier — j'en déduis que la Conférence ne se trouve pas saisie d'un amendement.

M. BAGGE (Danemark, Croix-Rouge): Au cours des travaux de la Sous-Commission juridique sur la Convention pour la protection de la population civile, notre délégation s'est permis de faire une proposition relativement à l'article 29. Je vous demande de bien vouloir vous reporter aux procès-verbaux de cette Sous-Commission, notamment au procès-verbal du 26 août après-midi, page 5.

Nous avons demandé que l'on ajoute à l'article 29 une interdiction absolue de faire des expériences médicales sur les êtres humains internés.

J'ai l'impression que si la décision qui figure à l'article 29 n'a pas été transcrite au rapport, c'est uniquement parce que la Commission a été extrêmement pressée pour la rédaction de ce procès-verbal. Si tel est le cas, je demande que la rectification soit faite et que la décision soit admise. Mais si cela n'est pas possible, je m'incline devant ce qu'a dit notre Président et je me contente de demander l'inscription au procès-verbal.

M. M. WERSHOF (Canada, Gouvernement) *Traduction*: Je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez dit, Monsieur le Président, et je voudrais faire une proposition supplémentaire.

Il est bien évident qu'aucun ou presque aucun des Gouvernements présents ici ne saurait approuver tous les articles de toutes ces Conventions. Les Gouvernements ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue et de formuler leurs réserves dans les Commissions et Sous-Commissions. D'autre part, ils auront la possibilité de s'expliquer encore plus longuement et plus complètement à la Conférence diplomatique. Je crois qu'il serait bon de dire que le fait, pour un Gouvernement, de voter en faveur du rapport dans son ensemble, ou en faveur d'une partie du rapport, n'implique pas qu'il soit lié par tous les articles et qu'il souscrive à chacun d'eux. En effet si tel était le cas, ce ne serait pas la peine d'avoir une Conférence diplomatique. Il suffirait simplement de rédiger des textes que les délégations viendraient signer aussitôt qu'ils seraient prêts.

Notre rapporteur nous a dit qu'il allait, à propos de chaque article de chaque convention, mentionner les réserves des Gouvernements. Puis-je me permettre de dire que ce n'est sans doute pas la peine car, ainsi que vous l'avez dit, Monsieur le Président, toutes les réserves formulées par les délégations ont été consignées aux procès-verbaux des Commissions et des Sous-Commissions. Par conséquent, ces réserves restent valables, même si elles ne sont pas répétées ce matin.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous allons passer au vote sur ces textes, mais auparavant je voudrais vous demander de vous rallier à l'excellente suggestion présentée par notre collègue du Canada demandant que ceux qui se prononceront pour l'adoption de ces dispositions ne seront pas privés, ultérieurement, du droit de proposer des modifications à ces textes, lors de la Conférence diplomatique.

En d'autres termes, si vous vous prononcez pour l'adoption de ces textes dès maintenant, cela n'implique pas que vous acceptiez entièrement et dans leur intégralité le détail de ces dispositions.

Dans ces conditions, je mets aux voix les textes proposés par la Commission et appuyés par la délégation des Etats-Unis.

Cette résolution est adoptée.

M. de TRUCHIS de VARENNES (France, Croix-Rouge): Le deuxième point qui doit être examiné maintenant est le dépôt sur le bureau de la Conférence du Projet de révision de la Convention des Blessés et Malades.

PROJET DE REVISION DE LA CONVENTION DES BLESSES ET MALADES

J'ai l'honneur de proposer, dans les mêmes conditions que le dernier vote qui vient d'être acquis et avec les mêmes réserves, l'adoption d'une résolution qui a été approuvée par la Commission Juridique et par la Commission de Rédaction des résolutions de la Conférence.

Qu'il me soit permis d'indiquer avant que n'intervienne le premier vote sur un texte complet, que ces textes ont été étudiés par les soins du Comité international d'abord, puis soumis à la Conférence préliminaire de Genève en août 1946, à une Conférence d'experts gouvernementaux en avril 1947, à la Commission des Sociétés nationales

de Croix-Rouge chargée d'examiner les projets de conventions en septembre 1947 et enfin, à votre Commission juridique.

Je pense que la Conférence trouvera dans les multiples études poursuivies un gage du sérieux qui a été apporté à cette question et je lui demande de bien vouloir adopter le projet.

Cette résolution est adoptée (1).

PROJET DE REVISION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PRISONNIERS DE GUERRE

Le texte de la résolution qui nous propose l'adoption de cette Convention se trouve entre vos mains en français et en anglais. Etant donné que la résolution dont il s'agit est rédigée en termes à peu près identiques à la résolution qui a été lue tout à l'heure, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de la relire.

Je me permets de signaler à la Commission que le texte de la Convention maritime aurait dû être présenté avant celui-ci. Je pense néanmoins que vous voudrez bien ratifier cette modification.

Il y a lieu de tenir compte toutefois que le texte en anglais des modifications apportées à la Convention des Prisonniers de Guerre ne doit pas vous être déjà remis. Dans ces conditions, puis-je vous demander s'il est préférable ou non de voter d'abord sur la Convention maritime?

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Dans ces conditions, je propose que nous revenions à la Convention maritime. Je vais demander à la Conférence de se prononcer sur ce point. Le Rapporteur a-t-il une observation à présenter?

M. de TRUCHIS de VARENNES (France, Croix-Rouge): Le rapport de la Commission maritime a été adopté à l'unanimité par la Commission juridique.

Cette résolution est adoptée (2).

PROJET DE CREATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES

En raison de la difficulté de textes qui vous a été signalée, la Commission juridique a l'honneur de vous proposer l'adoption de la même résolution de transmission en ce qui concerne le projet de création d'une Convention nouvelle en faveur des Populations civiles.

Cette résolution est adoptée.

PROJET DE RESOLUTION SUR LA REVISION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PRISONNIERS DE GUERRE

En ce qui concerne le vote de la Convention relative aux Prisonniers de Guerre, le texte anglais ne m'est pas encore parvenu.

Je demande à M. le Président de bien vouloir préciser dans quel ordre nous devons travailler.

M. H. W. STARR (Etats-Unis, Croix-Rouge) *Traduction* : Je crois que le fait de n'avoir à notre disposition aucun texte anglais ne présente pas d'inconvénients. Les seules modifications apportées à ce projet par la Commission juridique, sont celles qui touchent les articles communs, or nous avons déjà discuté et pris une décision à cet égard. Je propose donc que la même décision soit adoptée en ce qui concerne la Convention pour les Prisonniers de Guerre.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Après l'explication qui vient de nous être donnée, nous allons procéder à la discussion et, ultérieurement au vote sur les propositions concernant la Convention sur les Prisonniers de Guerre.

Personne ne demande la parole? Je mets la résolution aux voix.

Cette résolution est adoptée (3).

(1) Voir page 95. Résolution No. XIX 1.

(2) et (1) Voir page 95 et 96. Résolutions Nos XIX2 et XIX4.

(3) Voir page 95. Résolution No. XIX 3.

M. P. E. CARRY (C.I.C.R.): Le Comité international de la Croix-Rouge voudrait inviter cette Assemblée à adopter le texte d'une résolution générale qui a été déjà distribuée et qui serait ainsi conçue:

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir étudié les textes de conventions révisées et nouvelles protégeant les victimes de la guerre, présentées par le Comité international de la Croix-Rouge,

Après avoir apporté un certain nombre de modifications et enregistré les réserves qui ont été formulées,

Après avoir donné son approbation à ces projets, constate que ces projets, en particulier la convention nouvelle relative à la protection des personnes civiles, correspondent aux aspirations profondes des peuples du monde et qu'ils précisent les règles de protection essentielles auxquelles a droit tout être humain.

Elle attire tout spécialement l'attention des Gouvernements sur l'urgente nécessité d'assurer la protection réelle des civils en temps de guerre par une convention dont l'absence a été si cruellement ressentie pendant le dernier conflit et recommande dès maintenant à tous les Etats, sans attendre la conclusion de cette convention, d'en appliquer dans les cas prévus les principes.

Elle recommande, en outre, à tous les Gouvernements de se réunir le plus rapidement possible en Conférence diplomatique, pour adopter et signer les textes qu'elle vient d'approuver.»

Je voudrais attirer simplement l'attention sur le fait que le Comité propose la suppression du dernier membre de phrase qui figurait dans le texte distribué qui prévoyait les démarches à entreprendre par le Comité international pour hâter la réunion de cette Conférence, attendu que cette partie du texte devient inutile à la suite de l'adoption des résolutions particulières votées à propos de chaque convention.

M. de HALLER (Suisse, Gouvernement): Le Gouvernement suisse, qui est gérant des Conventions de Genève, s'est déjà préoccupé de la réunion de la Conférence diplomatique.

Ainsi que le savent beaucoup des délégués ici présents, nous avons, d'accord avec le Gouvernement des Pays-Bas, engagé il y a plus d'une année, les conversations nécessaires avec les Gouvernements.

Au cours des derniers jours, plusieurs délégations gouvernementales à cette Conférence nous ont entretenus de ce sujet. Je pense pouvoir affirmer que le Gouvernement suisse fera toute diligence et qu'il proposera aux autres Gouvernements de se réunir en Conférence diplomatique aussitôt que possible.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Au nom de la Conférence, je tiens à remercier le représentant du Gouvernement suisse pour les indications qu'il vient de nous donner.

La parole est au Président de la Croix-Rouge de Belgique.

Prince de MERODE (Belgique, Croix-Rouge), Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Depuis dix ans, il nous a été donné d'être les témoins impuissants d'horreurs épouvantables qui ont été perpétrées sur la personne de civils qui n'étaient pas jusqu'ici protégés par les Conventions de Genève. La Croix-Rouge de Belgique se réjouit donc du texte qui vient de vous être proposé par le C.I.C.R. car de son côté elle en avait préparé un identique qui répondait à cette préoccupation de voir hâter les travaux de la Conférence diplomatique.

Cette proposition de la Croix-Rouge de Belgique demandait également qu'avant la ratification formelle de ces textes par la Conférence diplomatique, il soit fait appel à tous les Gouvernements du monde civilisé pour qu'ils adhèrent tout au moins aux principes qui sont contenus dans cette Convention, car je n'hésite pas à dire qu'en adoptant aujourd'hui le principe de ce projet de convention, vous venez d'administrer la preuve que la Croix-Rouge, quoiqu'on ait pu en dire, n'est pas indifférente à toutes ces horreurs et à toutes ces atrocités qui, en somme, ont pu nous faire croire que la civilisation avait singulièrement reculé.

Par ce vote, vous avez au contraire prouvé que la Croix-Rouge était essentiellement attentive aux moyens pratiques d'intervenir en faveur de toutes ces malheureuses personnes. Vous avez constaté que des gens se trouvaient dépourvus de protection et vous avez voulu leur en donner une.

Votre idée de faire appel dès maintenant aux gouvernements se trouve fondée sur le fait que les principes de cette Convention sur les civils, font déjà partie de ce qu'on peut appeler «les coutumes des nations civilisées», et une partie d'entre elles se trouve déjà contenue dans le Traité de La Haye de 1907.

C'est pourquoi, tout en nous ralliant de grand coeur au texte présenté par le Comité international, je vous demande d'y ajouter ces quelques lignes qui, je crois, peuvent renforcer la portée de ce document.

Après les mots suivants: «... précisent les règles de protection essentielles auxquelles a droit tout être humain...», la Croix-Rouge de Belgique demande qu'on ajoute:

«Elle considère que ce projet de Convention ne fait que compléter et préciser ce qu'on peut considérer soit comme la coutume des nations civilisées, soit comme des notions déjà contenues dans des traités antérieurs, notamment la Convention de La Haye de 1907, soit encore comme les impératifs les plus évidents de la conscience universelle.»

Je crois, Mesdames et Messieurs, que si vous décidez d'ajouter ces quelques lignes, nous aurons précisé une idée qui facilitera la tâche de la Croix-Rouge internationale le jour où, comme je l'espère, à la face du monde, elle s'adressera à tous les gouvernements pour leur dire: «En attendant que ces ratifications, que ces formalités officielles soient faites, déclarez-nous sincèrement, déclarez-nous solennellement que vous adhérez au moins à ces principes qui sont ceux de l'humanité et de la civilisation.» (*Applaudissements.*)

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous sommes donc saisis de deux propositions: une première présentée par le représentant du Comité international de la Croix-Rouge dont le texte a été amendé par sa suggestion de supprimer dans le texte le dernier membre de phrase qui commence par les mots: «. . . et demande au C.I.C.R. d'entreprendre toutes démarches utiles pour hâter la réunion de cette Conférence».

Nous avons d'autre part une proposition qui est un amendement présenté par le représentant de la Croix-Rouge de Belgique.

Avant de passer au vote, je voudrais demander au représentant du C.I.C.R. s'il accepte l'amendement présenté par le délégué de la Croix-Rouge de Belgique.

M. CARRY (C.I.C.R.): Le Comité accepte cet amendement qui ne fait que compléter et renforcer les idées que lui-même exprimait dans sa résolution.

Prince de MERODE (Belgique, Croix-Rouge): Je me permets de prendre la parole pour vous signaler ainsi qu'à nos amis du Comité, que le texte que vous avez lu, à l'avant-dernier paragraphe, se terminait dans votre lecture par le mot «principes» qui remplace celui de «prescriptions».

Je pense que nos amis du Comité international ont bien fait d'employer ce terme de «principes» car on ne peut pas demander à des gouvernements d'appliquer des prescriptions qu'ils ne connaissent pas, ou du moins qu'ils ne connaissent pas officiellement.

Par contre, on peut leur demander d'appliquer des principes humanitaires que nous avons tous dans notre propre conscience.

M. CARRY (C.I.C.R.): Dans ma lecture, j'ai du reste lu «principes» au lieu de «prescriptions». Je m'excuse simplement de n'avoir pas attiré l'attention de la Conférence sur cette légère modification de texte.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Nous avons donc une proposition déposée par le représentant du C.I.C.R., proposition à laquelle ce représentant a apporté quelques amendements et à laquelle également, le Président de la Croix-Rouge de Belgique a proposé un amendement qui a été accepté par le représentant du C.I.C.R.

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix cette proposition.

Cette résolution est adoptée (1). (*Applaudissements.*)

EXAMEN DES CONVENTIONS

M. de TRUCHIS de VARENNES (France, Croix-Rouge): A l'occasion du point III de notre ordre du jour, «Examen des Conventions», un certain nombre de questions a été posé.

Voici deux questions essentielles au sujet desquelles la Commission va vous proposer des résolutions.

La première de ces questions est la suivante: Les violations des conventions humanitaires devraient pouvoir être sanctionnées, mais c'est là une étude extrêmement difficile sur laquelle le Comité international vous a remis une documentation qui porte le No. 20 de la documentation soumise à la Commission juridique.

Après avoir examiné ce texte et après avoir délibéré, votre Commission vous propose de décider que le Comité international continue ses travaux en cette matière et soumette des propositions à une Conférence internationale ultérieure. C'est dans ce sens qu'a été rédigé le projet de résolution qui vous est soumis.

Cette résolution est adoptée (2).

La résolution suivante traite du cas du personnel sanitaire qui serait incriminé en raison de son activité en temps de guerre. A ce sujet, votre Commission après avoir étudié la question, vous propose de transmettre le rapport du Comité international aux Gouvernements en vue de la prochaine Conférence diplomatique.

Il s'agit là du cas où du personnel sanitaire, ou éventuellement du personnel de sociétés nationales de Croix-Rouge, serait incriminé par son propre gouvernement à l'occasion d'une action poursuivie en faveur de l'étranger. Ceci n'a rien à voir avec le cas du personnel sanitaire qui a été examiné au sujet de la Convention de Genève.

Cette résolution est adoptée (3).

(1) Voir page 96. Résolution No. XIX 5.

(2) Voir page 97. Résolution No. XXIII.

(3) Voir page 96. Résolution No. XXI.

Nous en avons ainsi terminé avec le point III de l'ordre du jour de la Commission juridique et nous allons en venir, si vous le voulez bien, aux problèmes spécifiquement Croix-Rouges résultant des autres points de l'ordre du jour de cette Commission.

La Commission n'a rien à vous proposer en ce qui concerne le point II de l'ordre du jour. En effet, aucune documentation ne lui a été soumise et, dans ces conditions, il lui a paru préférable de ne pas traiter ce point. Elle a passé directement au point IV de l'ordre du jour qui est le suivant:

RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE PRELIMINAIRE DES CROIX-ROUGES DE JUILLET-AOUT 1946 RELATIVE AUX PROBLEMES SPECIFIQUES DE CROIX-ROUGE

Nous examinerons tous d'abord, si vous le voulez bien, ce qui concerne l'ACTIVITE DES SOCIETES NATIONALES.

La résolution qui vous est soumise tend à définir le champ d'activité des sociétés nationales en temps de guerre. Votre Commission vous propose d'en adopter le texte.

Cette résolution est adoptée (1).

Une deuxième question se pose, celle de l'ACTIVITE DES SOCIETES NATIONALES EN FAVEUR DES PRISONNIERS DE GUERRE ENNEMIS RETENUS SUR LEUR TERRITOIRE.

Votre Commission, après avoir examiné tous les aspects du problème, a l'honneur de vous soumettre une résolution.

Cette résolution est adoptée (2).

Nous allons examiner à présent le point qui concerne la TRANSMISSION DES CONVENTIONS SANITAIRES ET HUMANITAIRES.

Il ne vous échappera pas que cette transmission est extrêmement importante et doit être réalisée par un intermédiaire neutre. Toutefois, les Sociétés nationales doivent prendre part, toutes les fois où elles le peuvent, à cette transmission à leur Gouvernement.

C'est en tenant compte de ces différents aspects du problème que notre Commission vous propose l'adoption de la résolution qui vous est soumise.

Cette résolution est adoptée (3).

Le grand nombre de personnes déplacées qui se trouvent dans des conditions difficiles dans des pays différents de leur pays d'origine a amené les Sociétés de Croix-Rouge à se pencher sur le problème de l'ASSISTANCE JURIDIQUE AUX ETRANGERS.

Votre Commission a examiné ce point avec infiniment d'intérêt et elle a rédigé une résolution dont elle vous recommande l'adoption.

Cette résolution est adoptée (4).

Le point V de l'ordre du jour de la Commission juridique a trait à la RECONNAISSANCE DE NOUVELLES SOCIETES DE CROIX-ROUGE.

A ce titre, deux points ont été soulevés. Tout d'abord l'approbation à donner à la ligne de conduite suivie par le Comité international pour la reconnaissance des Sociétés de Croix-Rouge pendant les hostilités. Du fait de cette approbation, un droit a été consigné dans une résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre en vous en demandant l'adoption.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je donne la parole à M. l'Observateur du Gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël.

Dr. LEVONTIN (Israël, Observateur) *Traduction*: Je suis membre de la délégation de l'Etat d'Israël et Président du Magen David Adom, le Bouclier Rouge de David. Cette organisation exerce les mêmes fonctions que les Sociétés de la Croix-Rouge et pendant la durée des présentes hostilités elle a été reconnue de facto par le Comité international de la Croix-Rouge. Elle soumettra incessamment une demande afin d'être reconnue formellement. Au nom du Magen David Adom, je désire signaler cependant qu'il n'y a pas d'emblème uniforme au sujet duquel les deux parties intéressées se sont mises d'accord. Nous revendiquerons les mêmes privilèges pour notre emblème que ceux qui sont donnés aux quatre Sociétés qui n'utilisent pas l'emblème de la Croix-Rouge.

(1) Voir page 97. Résolution No. XXV.
(2) Voir page 97. Résolution No. XXVI.

(3) Voir page 96. Résolution No. XXII.
(4) Voir page 98. Résolution No. XXXI.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je ne pense pas que vous ayez l'intention de discuter à l'heure actuelle sur la possibilité d'utiliser un nouvel emblème dans le monde de la Croix-Rouge. L'orateur qui a pris la parole n'a pas déposé de proposition formelle ni de projet de résolution. Il a demandé que ses paroles soient inscrites au procès-verbal. Il en est pris acte. Il est bien entendu qu'aucune proposition sur ce point ne sera adoptée.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) *Traduction*: La délégation du Brésil, pendant toute la durée de la Conférence a encouragé l'idée de l'unification du symbole de la Croix-Rouge. Elle a notamment soulevé plusieurs fois la question à la Commission juridique. Nous pensons que le sujet est couvert par la recommandation qui a été formulée à la Conférence diplomatique.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Etes-vous disposés à passer au vote sur la résolution présentée par la Commission juridique, concernant la Reconnaissance de nouvelles Sociétés de Croix-Rouge. *Cette résolution est adoptée* (1).

M. de TRUCHIS de VARENNES (France, Croix-Rouge): La résolution qui vous est soumise par votre Commission porte sur l'adoption des nouvelles conditions de reconnaissance des Sociétés de la Croix-Rouge telles qu'elles ont été rédigées par la Commission conjointe du Comité international et de la Ligue, les 11 et 12 septembre 1947. Votre Commission approuve ces nouvelles conditions et elle vous demande de bien vouloir les adopter.

Cette résolution est adoptée (2).

Nous arrivons au point VI, c'est-à-dire:

HUMANISATION DE LA GUERRE

Après toutes les déclarations qui ont été faites ici sur la nécessité de parer aux atrocités que nous avons vécues, je pense qu'il est inutile de développer ce point. Je ne puis que vous proposer l'adoption de la résolution établie par notre Commission.

Cette résolution est adoptée (3).

VII. PROTECTION ET FACILITES A ACCORDER PAR LES GOUVERNEMENTS AUX SOCIETES NATIONALES

A ce titre nous aurons à examiner deux points. Le premier concerne les facilités à accorder aux organisations nationales et internationales pour le transport des personnes pour leur permettre la réalisation de leurs activités humanitaires. Ce point a été étudié d'une manière particulièrement sérieuse par votre Commission. En effet, la rédaction initiale prévoyait que ces facilités étaient accordées seulement aux Sociétés nationales. Il a ensuite été ajouté dans le paragraphe prévu les organismes internationaux de la Croix-Rouge. Toutefois, cette modification a paru à votre Commission insuffisante quand elle a été saisie par la Commission générale de la Conférence d'une demande d'examen; telle est la raison pour laquelle vous trouverez un paragraphe second dans la résolution proposée.

Le paragraphe second vise les cas soumis par la Commission générale et examinés par la Commission juridique. Cette Commission estime que le texte tel qu'il est proposé couvre les différentes hypothèses qui ont été envisagées et elle vous en recommande l'adoption.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je vous propose de voter sur les deux questions en même temps. J'espère que tout le monde est bien au fait du texte des résolutions qui sont mises en discussion. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Cette résolution est adoptée (4).

M. de TRUCHIS de VARENNES (France, Croix-Rouge): Au titre «Protection et facilités à accorder par les Gouvernements aux Sociétés nationales», votre Commission a été amenée à se pencher sur le cas des Sociétés nationales en face des nations occupantes qui se trouveraient substituées à leur propre gouvernement à l'intérieur de leur pays. Il m'est apparu cependant qu'il ne convenait pas de vous demander l'adoption d'une résolution en cette matière, car ce texte est déjà couvert par les conventions que vous venez d'adopter. D'une manière générale, votre Commission a estimé que toute résolution venant s'ajouter à un texte prévu dans une convention ne pourrait que diminuer la force de ce texte. C'est pourquoi tout en vous rendant compte du travail qu'elle a effectué en cette matière elle n'a pas désiré le consacrer par le dépôt d'une résolution.

(1) Voir page 92. Résolution No. XII.

(2) Voir page 92. Résolution No. XI.

(3) Voir page 97. Résolution No. XXIV.

(4) Voir page 94. Résolution No. XVII.

Le point VIII de l'ordre du jour de la Commission juridique était constitué par l'examen des propositions qui lui avaient été renvoyées par le Bureau de la Conférence à la demande d'autres Commissions. Ces différents points étaient au nombre de 4, soit 2 au titre de la Commission générale. Le premier qui nous était renvoyé par la Commission générale attirait notre attention sur les facilités à accorder au Comité international de la Croix-Rouge au cas où, pour une raison quelconque, il serait amené à avoir plusieurs sièges ou à déplacer son siège.

La résolution que vous avez votée précédemment couvre ce cas. (Résolution No. XVII.) Telle est la raison pour laquelle votre Commission n'a pas cru devoir vous soumettre de résolution en cette matière.

La deuxième résolution qui nous était transmise par la Commission générale comportait l'examen des facilités à accorder aux déplacements des délégués des organismes internationaux de Croix-Rouge, en particulier en vue de leur action sanitaire ou humanitaire.

De la même manière que je vous l'ai exposé tout à l'heure, je vous indiquerai que l'article 116 de la Convention sur les Prisonniers de Guerre et l'article 126 de la Convention sur les Civils visent ces facilités. Telle est la raison pour laquelle votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer une autre résolution.

La Commission des Secours, d'autre part, avait transmis à votre Commission juridique, pour examen, deux propositions: l'une tendait à parer aux inconvénients du blocus en assurant aux populations civiles en particulier le ravitaillement nécessaire. La Conférence estimera sans doute que c'est là un point extrêmement important. Cependant les articles 20 et 42 prévoient eux aussi des dispositions dans cette hypothèse. Tel est le motif pour lequel votre Commission ne vous a pas proposé, en cette matière, de nouvelles résolutions.

La deuxième suggestion transmise par la Commission des Secours portait sur les transports spéciaux à accorder à ces secours. Sans doute les mesures qui ont été prises jusqu'ici par le Gouvernement pour le passage des transports de Croix-Rouge sont-elles déjà très importantes, mais peut-être pourrait-on en augmenter encore l'efficacité. Il y a là cependant un texte assez délicat à rédiger. Des mesures nouvelles sont intervenues dans les conventions qui vous sont soumises. Il importe de connaître d'une manière plus précise les réactions des gouvernements en face de ces suggestions. C'est pourquoi votre Commission, tout en examinant avec soin la suggestion qui lui était transmise par la Commission des Secours, n'a pas cru devoir rédiger une résolution en cette matière.

D'autre part, votre Commission a été saisie des observations de M. le Délégué de la Croix-Rouge danoise en ce qui concerne l'application des principes humanitaires aux personnes poursuivies ou détenues pour des raisons d'ordre politique. Elle s'est attachée du meilleur d'elle-même à examiner ce point et un projet de résolution lui a été soumis, qui vient de m'être transmis en ce moment seulement. Ce texte est actuellement en cours de distribution à la Conférence. Je viens d'entrer seulement en sa possession par le fait qu'il n'a pas pu être traduit pour des raisons d'ordre technique.

Cette résolution est adoptée (1).

Nous en avons ainsi terminé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avec le rapport des résolutions prises par la Commission juridique de la XVII^{ème} Conférence internationale. Néanmoins la Commission, en achevant ses travaux, a tenu à insister sur le fait que si une étape importante vient d'être franchie en faveur de l'amélioration de la souffrance humaine et vers l'extension des conventions à des catégories nouvelles, cette étape ne doit pas être la dernière. Elle doit être poursuivie. Elle le sera par une adoption rapide. C'est pourquoi la Commission eût souhaité que chacun des membres de la Conférence intervienne auprès de son Gouvernement pour la réunion rapide de la Conférence diplomatique, afin qu'une propagande réelle et sincère dans le meilleur esprit Croix-Rouge se développe pour l'adoption de ces conventions.

Enfin elle n'a pas voulu se séparer sans s'être assurée que tous les organismes qui jugeraient utile de faire connaître au Comité international les suggestions qu'ils auraient encore à formuler puissent encore le faire. C'est la raison pour laquelle elle a enregistré la demande de M. le Représentant du Bureau international du Travail exprimant le désir de se tenir en liaison avec les services du Comité international au sujet des textes qui sont actuellement déposés entre ses mains. Nous sommes assurés que ces textes consacrent une très grande amélioration, et que toutes les mesures seront prises pour leur diffusion.

Au terme de ses travaux, la Commission n'a pas voulu se séparer sans offrir au très éminent juriste qu'est Monsieur le Président Sandström, le témoignage de ses remerciements et de sa profonde gratitude pour la manière dont il a dirigé les travaux de la Commission avec une courtoisie qui est allée au coeur de tous. (*Applaudissements.*)

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: Je suis certain que la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge est profondément reconnaissante à tous ceux qui ont participé aux travaux de la Commission juridique. Les questions que cette Commission a été appelée à traiter étaient les plus importantes de la Conférence. Je suis certain d'exprimer les sentiments de tous en adressant les remerciements de la Conférence internationale de la Croix-Rouge au Président et au Rapporteur de la Commission juridique, aux Présidents des Sous-Commissions et à l'ensemble du Bureau de la Commission juridique et des Sous-Commissions.

(1) Voir page 96. Résolution No. XX.

Deux questions figurent encore à l'ordre du jour de notre séance de ce matin. Cependant, comme j'ai l'impression qu'un certain nombre de délégués sont en train de s'esquiver, je communiquerai dès maintenant que la séance de cet après-midi commencera à 15 h. 30.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Le point 2 de notre ordre du jour est une question extrêmement importante: la nomination des 5 membres de la Commission permanente qui doivent être désignés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Comme vous le savez, la Commission permanente se compose de 5 membres choisis par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, de 2 représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de 2 représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix Rouge. Je vous prie de bien vouloir désigner les 5 membres qui représenteront la Conférence internationale au sein de la Commission permanente.

Je désire également appeler votre attention sur le fait qu'à la suite des décisions prises par la XVII^{ème} Conférence, l'importance de la Commission permanente se trouve considérablement accrue.

Je crains fort que si chacun d'entre nous formulait son avis sur ce point et indiquait les noms des 5 personnes qui devraient faire partie de la Commission permanente, nous nous trouvions en présence d'une cinquantaine de noms au moins, ce qui ne manquerait pas de nous mettre tous dans un grand embarras. C'est pourquoi le Bureau restreint a préparé la décision que la Conférence doit prendre sur ce point de l'ordre du jour. Il a examiné les conditions dans lesquelles cette élection pourrait avoir lieu et il a l'honneur de vous soumettre, à titre de suggestions, des propositions dont il vous appartiendra de décider si vous désirez les adopter.

Le Bureau restreint s'est préoccupé de trouver des candidats qui, tout en représentant des pays distribués aussi équitablement que possible à travers le monde, disposent des facilités nécessaires pour se rendre aux réunions de la Commission permanente qui de toute vraisemblance, se tiendront normalement à Genève.

Le Bureau restreint vous propose les noms suivants:

M. François-Poncet	(France, Croix-Rouge)
M. Rana Tarhan	(Turquie, Croissant-Rouge)
M. Sloper	(Brésil, Croix-Rouge)
Lord Woolton	(Royaume-Uni, Croix-Rouge)
Comte Bernadotte	(Suède, Croix-Rouge).

Je m'excuse de devoir mentionner mon propre nom, mais il s'agit d'une proposition du Bureau restreint.

Vous vous étonnerez peut-être que la Croix-Rouge américaine ne soit pas représentée au sein de la Commission permanente, d'autant plus qu'il est de tradition que la Société invitante dans le pays de laquelle la prochaine Conférence doit se tenir fasse partie de la Commission permanente. D'autre part, nous sommes tous heureux de savoir que le Président de la Croix-Rouge américaine, qui exerce en même temps les fonctions de Président au Conseil des Gouverneurs de la Ligue, fait partie de la Commission permanente à ce dernier titre. De cette manière, la Croix-Rouge américaine sera indirectement représentée au sein de la Commission permanente.

Si toutefois le Président actuellement en exercice du Conseil des Gouverneurs ne désirait pas continuer à remplir ce mandat pendant toute la période de 4 ans qui s'écoulera jusqu'en 1952, le Bureau restreint vous suggère qu'un représentant de l'organisation internationale invitante, c'est-à-dire dans le cas particulier la Croix-Rouge américaine, fasse partie de la Commission permanente. Le Bureau restreint demande que cette proposition soit formellement inscrite au procès-verbal.

Quelqu'un désire-t-il faire des observations au sujet de cette suggestion?

Dr. RADILLO GARCIA (Cuba, Croix-Rouge) *Traduction de l'espagnol* : Je propose qu'un membre de langue espagnole fasse partie de la Commission permanente. Je n'ai entendu mentionner aucun nom de délégués de langue espagnole. Je rappelle qu'un tiers des membres de la Croix-Rouge internationale parle espagnol.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je prie respectueusement le délégué de Cuba de nous faire une proposition concrète. Il m'est difficile en effet de soumettre à l'approbation de la Conférence une proposition tendant à désigner une personne, homme ou femme, de langue espagnole comme membre de la Commission permanente.

Dr. RADILLO GARCIA (Cuba, Croix-Rouge) *Traduction* : Je demande que quelques minutes soient accordées aux membres de langue espagnole pour qu'ils puissent se consulter sur le choix d'un candidat.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je ne saisis pas très bien pourquoi la question de la langue présente une si grande importance pour les travaux de la Commission permanente. Le Bureau restreint vous

a soumis une liste de candidatures sur laquelle figure le nom du représentant du Brésil. Je croyais savoir que cette candidature avait rencontré l'approbation enthousiaste de tous les pays de l'Amérique latine. Si cependant le délégué de Cuba veut proposer un nom, il serait nécessaire qu'il le fasse immédiatement.

SIR JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) *Traduction* : La participation d'un représentant du plus grand pays de l'Amérique latine, le Brésil ayant été prévue, il nous semble que cela répond à la demande du délégué de Cuba, d'autant plus que M. Sloper parle parfaitement l'espagnol.

Dr RADILLO GARCIA (Cuba, Croix-Rouge) *Traduction* : La proposition de la délégation de Cuba avait uniquement pour but d'assurer la participation d'un délégué de langue espagnole au sein de la Commission permanente. J'ai déjà dit que les membres de langue espagnole constituaient un tiers des organisations de Croix-Rouge. Mais, à la suite des explications qui nous ont été données, et étant donné que le Bureau a essayé d'assurer une répartition géographique équitable sur une base continentale des membres de la Commission permanente, nous sommes d'accord avec ses propositions et nous nous rallions à la candidature du délégué du Brésil.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je remercie le délégué de Cuba et je vais mettre aux voix les propositions du bureau restreint.

Cette résolution est adoptée (1).

NOMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La Conférence doit se prononcer sur la composition de la Commission des Finances, qui est appelée à fournir un appui financier au C.I.C.R. Le Secrétaire de la Conférence va vous en donner lecture.

M. H. BEER (Secrétaire Général): Cette résolution comporte deux propositions: la première consiste à fixer à 5 le nombre des membres de la Commission des Finances; la deuxième établit la liste des 5 pays qui feront partie de cette Commission.

Sir JOHN NEWMAN MORRIS (Australie, Croix-Rouge) *Traduction* : Je désirerais que l'on ajoute au texte de la résolution que le représentant de la Société nationale au sein de la Commission doit être un expert en matière financière. Tel avait été le désir de la Commission générale.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : La remarque que vient de faire le représentant de la Croix-Rouge australienne rappelle une décision prise par la Commission générale. J'espère que vous êtes tous d'accord pour admettre que les personnes désignées devront répondre aux qualifications indiquées.

Je vais mettre la résolution aux voix.

Cette résolution est adoptée (2).

La séance est levée à 13 heures.

(1) Voir page 107. Résolution No. LXVII.

(2) Voir page 91. Résolution No. VIII 2.

SIXIEME SEANCE PLENIERE

30 Août 1948

SOMMAIRE. — DISCOURS DE M. RUEGGER (PRÉSIDENT DU C.I.C.R.) — COMMUNICATION DE M. SLOPER — RÉOLUTION PRÉSENTÉE PAR M. VAN KETWICH VERSCHUUR — DISCOURS DE M. PESMAZOGLOU — DISCOURS DE M. O'CONNOR (PRÉSIDENT DE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA LIGUE) — DISCOURS DE CLÔTURE DE LA SESSION PAR LE COMTE BERNADOTTE.

Le séance est ouverte à 15 h.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction*: En collaboration avec le Bureau restreint, l'ordre du jour suivant a été fixé pour cette séance. Nous entendrons tout d'abord le Président du Comité international de la Croix-Rouge. Le Président en exercice du Comité de Rédaction nous fera ensuite une communication. Le représentant de la Croix-Rouge néerlandaise présentera une résolution, puis M. Pesmazoglou formulera quelques remarques et exprimera quelques pensées au nom des Gouvernements ici représentés. Le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. O'Connor, prendra alors la parole et pour terminer je me permettrai de prononcer quelques mots.

J'espère que vous voudrez bien vous rallier à ce projet d'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance de clôture est adopté.

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Une coutume, désormais ancienne, veut que le porte-parole du C.I.C.R. ait le privilège de s'adresser à vous à la fin des débats d'une Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Au nom de tous ceux qui ont pris part aux travaux de la Conférence, je voudrais, en premier lieu, exprimer notre gratitude envers la Famille Royale de Suède. Nous sommes très reconnaissants à Sa Majesté le Roi Gustave et aux autres membres de la Famille Royale du vif intérêt qu'ils ont bien voulu témoigner en tout temps aux travaux de la Croix-Rouge, ainsi que de l'hospitalité si généreuse et si bienveillante que nous a offerte le Royaume de Suède.

J'aimerais également adresser quelques paroles de reconnaissance au Représentant du Gouvernement suédois. Je suis sûr d'exprimer les sentiments de tous ceux ici présents en disant combien nous avons admiré la manière dont nous avons été accueillis en Suède. Par toutes les mesures qu'il a prises, le Gouvernement suédois a largement contribué à faire de cette Conférence un réel succès. Je vous prie, Monsieur le Président du Conseil, de bien vouloir être notre interprète auprès des autres Membres de votre Gouvernement.

Je crois qu'il serait difficile de trouver une Société nationale de la Croix-Rouge qui pourrait rivaliser avec la Croix-Rouge suédoise dans l'organisation d'une semblable Conférence. Tout a été étudié avec une telle minutie pour notre travail et pour notre agrément que notre reconnaissance sera durable.

Je suis persuadé que le déploiement multicolore des drapeaux nationaux et du drapeau de la Croix-Rouge qui nous accueillent partout à Stockholm reflète les intentions amicales des autorités municipales qui n'ont rien négligé pour rendre cette magnifique capitale plus belle encore.

En m'adressant au Président de la Conférence, notre ami le Comte Folke Bernadotte, je voudrais d'abord rendre hommage aux multiples collaborateurs bénévoles, et en particulier aux dames suédoises, qui ont constitué pour la Conférence un précieux concours.

Le Comité international de la Croix-Rouge, comme l'a fait la Ligue, a été heureux pour sa part de mettre à la disposition de la Conférence et des Commissions, un certain nombre de ses collaborateurs expérimentés pour aider au Secrétariat général dirigé avec tant de compétence par M. Beer.

Monsieur le Président, je sais qu'il n'y a pas une personne parmi nous aujourd'hui qui n'ait admiré l'impartialité, l'efficacité avec laquelle vous avez présidé cette Conférence. Vous avez été, en tout temps, accessible à tous et prêt à aider à la solution des problèmes difficiles qui ont surgi. Mais il fallut plus que cela pour piloter notre navire dans les nombreuses passes périlleuses dont certaines évoquaient Charybde et Scylla: ce furent votre amabilité extrême et votre charme personnel.

Au début de la session qui va se terminer, nous pouvions exprimer l'espoir que les résolutions adoptées par la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Stockholm resteraient gravées dans l'histoire de la Croix-Rouge. Nous pouvons constater aujourd'hui que ce désir est devenu une réalité.

La Conférence — fait essentiel — a donné une impulsion, visible pour tous, de la volonté, non seulement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, mais aussi des Gouvernements, de voir les Conventions — revisées ou nouvelles — déployer rapidement leurs effets, après qu'une Conférence diplomatique, devant être réunie rapidement, ainsi

que nous en avons l'assurance, leur aura donné une forme définitive. Permettez-moi de dire que, pour le C.I.C.R., c'est une satisfaction très grande de voir qu'un labeur patient de trois années de préparation a abouti à l'adoption de la très grande majorité des propositions formulées par le Comité lui-même à la suite des douloureuses expériences du temps de guerre.

Nous avons, d'autre part, réalisé une unanimité complète au sein de cette Conférence quant à la nécessité, plus aiguë que jamais, de maintenir pur l'idéal de la Croix-Rouge qui se traduit, entre autres par l'emploi de son emblème et de son signe et, tout en encourageant les coopérations nécessaires et indispensables, de tracer nettement les limites définissant l'action de la Croix-Rouge.

Enfin, sans toucher en rien aux statuts de la Croix-Rouge internationale et sans porter atteinte au droit d'initiative nécessaire qui est à la base de nos statuts, nous avons esquissé des aménagements dans les méthodes de collaboration des organisations internationales et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. A ce propos, j'ai l'agréable devoir de rendre un hommage bien mérité à la pensée constructive et au don d'expression lucide qui caractérisent Monsieur l'Ambassadeur François-Poncet, Vice-Président de la Croix-Rouge française, dont le rapport a rallié les suffrages de la Sous-Commission d'abord, de la Commission générale et de l'Assemblée plénière ensuite. Pour sa part, le C.I.C.R., fidèle aux traditions de son histoire déjà longue, est désireux de marquer, dans tous les domaines, en temps de paix comme dans les périodes de troubles qui, hélas, caractérisent encore les temps présents, son vif désir de conserver et de développer une coopération confiante et franche.

La volonté de la Conférence de voir la Croix-Rouge internationale se développer selon le principe essentiel de son universalité a été démontrée d'une manière tangible en plus d'une occasion au cours de ces derniers jours. La neutralité et le caractère apolitique de la Croix-Rouge — deux autres principes fondamentaux de notre existence — ont guidé l'oeuvre de la Conférence et continueront à guider nos travaux, nous en avons le ferme espoir, dans l'avenir.

La revision des Conventions et l'élaboration d'une nouvelle Convention pour la protection des civils nous a remis en face des horreurs de la guerre. Mais il est bien certain que ce que désire, de toutes ses forces, le monde de la Croix-Rouge, comme toute l'humanité, c'est le maintien d'une paix véritable. Personne ne saurait douter de cette profonde aspiration, dont la résolution unanime de la Conférence sur la Croix-Rouge et la Paix donne une expression si éloquente.

Je ne saurais conclure sans vous adresser à tous un fervent appel pour que vous agissiez, lorsque nous serons dispersés à travers le globe, selon les principes définis ici même et selon notre foi réaffirmée dans la Croix-Rouge.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Nous vous remercions tous, Monsieur le Président Ruegger, pour les paroles d'une si haute inspiration que vous avez bien voulu prononcer.

La parole est au Président en exercice du Comité de Rédaction, Monsieur Sloper.

M. SLOPER (Brésil, Croix-Rouge) *Traduction* : En vue de donner son application à la suggestion qui a été faite au début du discours du Président du C.I.C.R. je voudrais proposer à notre assemblée d'adopter le télégramme suivant qui serait envoyé à Sa Majesté le Roi de Suède :

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge à la fin de ses délibérations, désire exprimer ses remerciements les plus chaleureux et les plus respectueux à Sa Majesté le Roi de Suède pour l'honneur qui a été fait à ses membres lors de l'hospitalité qui leur a été gracieusement accordée au Palais Royal et dont ils garderont toujours le plus chaleureux souvenir.»

Très vifs applaudissements.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je déclare que cette proposition est unanimement adoptée par l'Assemblée.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Croix-Rouge néerlandaise.

M. van KETWICH VERSCHUUR (Pays-Bas, Croix-Rouge) *Traduction* : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Sans le groupe immense d'hommes et de femmes de bonne volonté qui ne sont pas parmi nous aujourd'hui mais qui ont suivi nos discussions et qui attendent avec anxiété le rapport et les résolutions de cette Conférence, sans cet immense groupe d'hommes et de femmes nous ne serions pas là et c'est à eux aujourd'hui que doit aller notre pensée, vers ces années de travail et vers les résultats de l'oeuvre qu'ils ont accomplie. A cet égard, je voudrais proposer à l'assemblée le texte de la résolution suivante :

«La XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge tient à exprimer ses sentiments de plus profonde reconnaissance envers les innombrables hommes et femmes qui, souvent restés anonymes, se sont, au cours des dernières années et notamment pendant la seconde guerre mondiale, voués à l'oeuvre humanitaire accomplie sous le drapeau de la Croix-Rouge, travail par lequel ils ont si largement contribué au triomphe des principes de la Croix-Rouge dans le monde entier.»

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je suppose que nous pouvons accepter cette résolution à l'unanimité et je vous prie de lever la main pour manifester votre accord.

Cette résolution est adoptée.

A propos de la résolution qui vient d'être adoptée par la Conférence, puis-je me permettre de vous proposer d'envoyer un télégramme à un homme qui a oeuvré pendant toute sa longue vie pour la Croix-Rouge: cet homme c'est le Président honoraire du C.I.C.R., Monsieur Max Huber. Si vous le voulez bien je rédigerai moi-même ce télégramme que j'expédierai en votre nom. (*Applaudissements.*)

M. PAUL RUEGGER (C.I.C.R.): Monsieur le Président, Puis-je vous exprimer toute ma gratitude pour votre aimable pensée, ce télégramme ira certainement droit au coeur de notre Président honoraire qui fut le conducteur et l'inspirateur de notre Comité international.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : La parole est maintenant au représentant du Gouvernement grec, Monsieur Pasmazoglou.

M. PESMAZOGLOU (Grèce): Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Je viens d'apprendre que le sort est tombé sur moi pour adresser, de la part des Gouvernements, nos remerciements pour cette Conférence qui est sur le point de se terminer. Je tâcherai de faire de mon mieux mais, puisque la parole m'a été offerte, je me permettrai, Monsieur le Président, de dire quelques mots en m'adressant à vous, Mesdames et Messieurs.

Monsieur le Président me permettra de ne pas m'adresser à lui car je crains que ce que je pourrais dire risque de porter ombrage à sa modestie si connue et si appréciée. Je lui en demande pardon d'avance.

Dans cette salle, depuis quelques jours, nous ne faisons que forger des principes humanitaires internationaux qui forment la base de la paix internationale. Même en discutant la réforme des Conventions qui se rapportent, d'une façon ou d'une autre à la guerre, nous ne les avons discutées qu'avec la conviction et la désir que les circonstances ne nous obligerait jamais à les appliquer, nous les avons discutées dans l'esprit du «Ci vis pacem para bellum».

Le maître de ces principes est le Président de cette Conférence et nous en sommes les artisans.

La Conférence terminée chacun de nous rentrera chez lui en tenant d'une main, comme un étendard, le drapeau de la Croix-Rouge et de l'autre une torche dont la lumière aura comme source le soleil pacifique qui a éclairé Stockholm. Nous allons nous lancer dans une course semblable à celle que les athlètes de toutes les nations ont courue il y a quelques jours pour apporter par monts et par vaux et au delà des mers le feu pacifique qui a été allumé à Olympie.

Le forgeron de ce problème de la paix dont l'oeuvre pacificatrice a été si appréciée au cours de cette Conférence et également en sa qualité de Médiateur de l'Organisation des Nations Unies, grâce à laquelle il est parvenu non seulement à suspendre une guerre mais peut être à l'éliminer, est notre Président. Aussi je me permets de proposer à cette Conférence d'émettre le voeu que ceux qui sont compétents pour décerner le prochain prix Nobel de la paix pensent, lorsque leur suffrage leur sera demandé, à notre Président le Comte Folke Bernadotte. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'ajouter deux mots:

Je représente un petit pays dans une salle où il y a de grands pays qui auraient sans doute pu mieux que moi présenter leurs remerciements pour cette Conférence qui va se terminer. Mais nous sommes venus tous ici de grand coeur et pleins de bonne volonté pour que l'on puisse arriver à un résultat satisfaisant se rapportant au travail humanitaire qui vient d'être discuté dans cette salle.

Au nom de tous ces Gouvernements, je vous présente, Monsieur le Président, nos remerciements les plus chaleureux pour tout ce qui a été fait durant les travaux de cette Conférence et pour les résultats extrêmement satisfaisants auxquels elle est arrivée.

Je vous prie en même temps, Monsieur le Président, de bien vouloir transmettre à la Ville de Stockholm les remerciements de tous les Gouvernements pour l'accueil chaleureux que nous avons tous reçu de chacun en Suède et plus spécialement de la Ville de Stockholm qui, en sa personne, représente la Suède toute entière et le peuple suédois. Il sera difficile à quiconque de pouvoir apprécier à quel point nous avons été sensibles à l'amabilité, à la bonté, à l'esprit de sacrifice et à toutes les autres qualités qu'il a montrées pendant les quelques jours que nous avons passés en Suède. (*Applaudissements.*)

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Je vous remercie, Monsieur Pasmazoglou. Je ne manquerai pas de transmettre sous une forme appropriée les remerciements que vous avez exprimés au Gouvernement Suédois et à la Municipalité de Stockholm pour toute l'aide qu'ils nous ont apportée au cours de la Conférence.

Je donne la parole au Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, Président de la Croix-Rouge américaine, Monsieur O'Connor.

M. BASIL O'CONNOR (Etats-Unis) *Traduction* : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mon devoir est avant tout, me semble-t-il, de rendre hommage à la patience avec laquelle, pendant ces dix derniers jours, vous avez écouté certains d'entre nous. Je crois le moment venu pour nous de négliger un peu les talents oratoires pour laisser parler notre cœur. Lors de nos réunions, de nos conférences, de nos réceptions, toujours je me préoccupe de rechercher le pourquoi de la chose; à mon avis, si nous venions à nous séparer aujourd'hui sans savoir pourquoi nous nous sommes réunis ni ce que nous avons fait ensemble, notre but serait manqué.

Cette Conférence a été pour nous, je crois, l'occasion de lancer au monde un défi, un défi par lequel la Croix-Rouge proclame aux quatre coins du globe la primauté de la personne humaine, se refusant à reconnaître aucune condition, aucune circonstance, aucune forme de gouvernement qui puisse autoriser une violation de la liberté individuelle. La Croix-Rouge répondra à son objet profond si elle s'en tient inébranlablement à ce principe, si elle travaille à le faire observer et dans une certaine mesure à le faire triompher.

J'ai cet après-midi le privilège et l'honneur de parler en tant que Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Conseil des Gouverneurs. Au nom de toutes ces Sociétés nationales de la Croix-Rouge, je voudrais assurer de notre respect et de notre gratitude celui qui a été véritablement un grand Président au cours de cette Conférence.

Combien sa tâche fut délicate, vous vous en êtes rendu compte aussi bien que moi — sans doute son oeuvre de médiateur lui semblera-t-elle moins ardue, maintenant qu'il a dû s'employer à concilier nos vues parfois divergentes! Je peux dire que ni vous ni moi n'avons jamais vu Président accomplir sa tâche avec plus d'amabilité souriante, plus de chaleur et plus d'équité. Je suis certain d'exprimer les sentiments de la Ligue et de toutes les Sociétés nationales en lui disant que nous avons contracté envers lui une dette de gratitude telle qu'il nous est impossible de nous en acquitter comme nous le voudrions.

Comte FOLKE BERNADOTTE (Président) *Traduction* : Mesdames, Messieurs, je suis très heureux que mon visage ait été tanné par le soleil en Proche-Orient sans quoi vous auriez pu remarquer combien j'avais rougi au cours de cette séance tant j'ai entendu d'aimables paroles prononcées à mon égard.

Pendant les travaux de la Conférence je me suis efforcé de suivre un adage de Jules César qui dit: un chef doit savoir ne rien faire et se reposer. J'étais certes fatigué lorsque je suis arrivé à Stockholm il y a dix jours, mais depuis j'ai eu si peu à faire que je me suis longuement reposé. Comment est-ce possible pour le Président d'une Conférence de cette importance? Tout simplement parce que j'étais entouré de collaborateurs particulièrement compétents, d'un merveilleux groupe de collaborateurs du Secrétariat dans lesquels j'avais pleine confiance et qui se sont acquittés admirablement de leur tâche.

Je puis vous assurer, Mesdames, Messieurs, que si je n'avais pas bénéficié de ces concours, je n'aurais pu remplir les fonctions que vous m'aviez confiées dans d'aussi bonnes conditions; c'est à eux que doivent aller les paroles que vous m'avez adressées lorsque vous vous êtes félicités de l'excellente organisation de cette Conférence. Je ne veux citer aucun nom — il faudrait en donner des centaines — mais je veux remercier en particulier et du fond du cœur les représentants et les collaborateurs si compétents qui ont été mis à notre disposition par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ces collaborateurs ont pendant quatre années travaillé à la préparation de cette Conférence. Ils ont travaillé jour et nuit pour assister dans leur tâche les membres de notre personnel suédois. Puis il y a à cette table un homme, le chef des interprètes; ceux-ci ont droit, je pense, à une mention spéciale pour leur travail au cours des Commissions et des Sous-Commissions, et lors des séances plénières. (*Applaudissements.*)

Je vais maintenant me permettre de dire quelques mots à mes collaborateurs suédois. Je voudrais que vos remerciements aillent également à eux puisque les circonstances ont voulu que je sois absent pendant deux mois et demi. C'est grâce à tout ce qu'ils ont fait, à leur dévouement, que tout a si bien marché. Les remerciements que vous m'adressez leur sont en réalité destinés, car je n'ai été qu'un chef d'orchestre. Il m'a suffi de prendre en main la baguette pour que l'orchestre jouât la musique qui a paru vous plaire.

Sommes-nous satisfaits des résultats de cette Conférence et des conditions dans lesquelles elle a travaillé?

Nous avons adopté nombre de résolutions d'une grande — je devrais dire: d'une énorme — importance pour l'avenir du travail humanitaire et pour le monde dans son ensemble. Peut-être dira-t-on plus tard que cette Conférence a été une Conférence historique.

Mais il ne suffit pas d'adopter des résolutions sur papier et de les distribuer à toutes les Sociétés nationales et à tous les Gouvernements. C'est à nous qu'incombe, au sein de nos organisations, la responsabilité de travailler dans l'esprit de ces résolutions, de travailler pour la paix, pour la collaboration entre nos organisations nationales, et, si par malheur un nouveau désastre devait se déclencher sur la terre, de collaborer sans réserve avec nos gouvernements pour l'application des principes approuvés ici. C'est là, je crois, que réside notre responsabilité essentielle.

Malheureusement — je dis bien malheureusement — les Gouvernements et les Sociétés nationales qui avaient le droit d'envoyer des délégués à cette Conférence n'étaient pas tous représentés. Nous voulons espérer qu'il s'agit

simplement d'un accident passager et que dans un avenir rapproché tous les membres de cette grande famille de la Croix-Rouge se retrouveront pour collaborer à notre grande oeuvre.

Demain, à la session du Conseil des Gouverneurs, nous devrions essayer, en examinant par exemple la composition de la Commission permanente, de resserrer les liens entre les différentes organisations, liens qui ne sont peut-être pas aussi forts, pour l'instant, que nous pourrions le désirer.

Je croyais qu'occuper le fauteuil présidentiel serait une tâche difficile. En réalité elle m'a été rendue extrêmement aisée grâce à vous tous, grâce à votre bonne collaboration et grâce à cet admirable esprit que vous avez manifesté à cette tribune; je vous en remercie du fond du coeur.

Je ne vous dis pas adieu car j'espère bien que nous aurons souvent l'occasion de nous rencontrer et que nous nous retrouverons, en tout cas, dans quatre ans au-delà des mers, lorsque nous nous réunirons sous l'égide de la grande Société américaine. J'espère que ceux que j'ai eu le plaisir de voir ici seront présents là-bas en aussi grand nombre que possible. Mais entre temps nous devons rester en contact les uns avec les autres, Sociétés nationales, Comité et Ligue — peu importe à qui en reviendra le mérite — dans un même esprit d'amitié et de camaraderie, pour que cette Conférence porte véritablement des résultats efficaces et concrets.

Je souhaite que ce soit là le résultat le plus positif de la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.
Je déclare close la XVII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La séance est levée à 16 h. 50.

TROISIEME SECTION

RESOLUTIONS

I

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu les rapports sur l'activité des Sociétés nationales qui lui ont été soumis par celles-ci,
accepte ces rapports,
remercie les Sociétés nationales qui les ont présentés.

II

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant les années 1938 à 1948,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

III

RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité pendant les années 1938 à 1948,
accepte ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

IV

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport présenté par la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken,
accepte ce rapport,
remercie la Commission paritaire de sa gestion.

V

FONDS AUGUSTA

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur le Fonds Augusta présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion.

VI

MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport sur la distribution de la Médaille Florence Nightingale présenté par le Comité international de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion,

exprime le vœu que la médaille Florence Nightingale fondée par la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Washington en 1912 et destinée à rendre hommage aux infirmières et auxiliaires volontaires qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou en temps de paix, puisse être remise en tout temps conformément au Règlement en vigueur, aux personnes à qui elle a été décernée, sans qu'aucune considération quelconque, nationale ou politique, puisse retarder, suspendre ou empêcher cette remise;

estimant que la médaille Florence Nightingale est une distinction créée par la Croix-Rouge internationale et que son attribution est faite dans un esprit d'impartialité totale et dans le seul but de décerner un témoignage aux infirmières et auxiliaires volontaires qui se sont distinguées d'une façon exceptionnelle,

recommande aux Sociétés nationales de faire des démarches auprès de leurs Gouvernements respectifs afin que ceux-ci autorisent leurs infirmières et auxiliaires volontaires qui ont reçu la médaille Florence Nightingale à porter cette médaille sur leur uniforme.

VII

FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant reçu le rapport sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge présenté par le Conseil de cette institution,

accepte ce rapport,

remercie le Conseil de sa gestion.

VIII

FINANCEMENT RÉGULIER DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

I

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide de nommer une Commission composée de quelques membres expérimentés dans le domaine financier pour décider de la méthode à appliquer pour fournir un appui financier régulier au Comité international de la Croix-Rouge,

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge se mette en rapport avec cette Commission et lui fournisse les éléments d'appréciation nécessaires, que cette Commission entre en fonction à l'issue des travaux de la présente Conférence et reste en fonction jusqu'à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que cette Commission propose les modifications aux Statuts de la Croix-Rouge internationale que ses décisions d'ordre financier rendraient nécessaires;

tenant compte de la nécessité immédiate d'assurer effectivement ce financement du Comité international de la Croix-Rouge,

donne à la Commission le pouvoir de s'adresser à cet effet aux Gouvernements et aux Sociétés nationales, sans attendre la XVIII^e Conférence internationale; toutes démarches auprès des Gouvernements pour obtenir des subsides devraient être faites par l'entremise du Président de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

2

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide de fixer à 5 le nombre des membres de la Commission financière,

désigne, pour en faire partie, les Sociétés nationales de Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de France, et de Norvège,

charge ces Sociétés nationales de nommer dès que possible, chacune en ce qui la concerne, son représentant et de pourvoir à son remplacement dans l'éventualité d'une vacance jusqu'à la XVIII^e Conférence internationale.

3

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prend acte du rapport déposé par la Commission spéciale constituée par la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en août 1946, en vue d'étudier le mode de financement du Comité international de la Croix-Rouge,

décide que ce rapport et ses annexes seront transmis à la Commission financière nouvelle dont la création a été décidée par la XVII^e Conférence internationale.

IX

FINANCEMENT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport présenté sur ce sujet par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
accepte ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

X

FINANCEMENT DES COMMISSIONS SPÉCIALES CRÉÉES PAR LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE OU PAR D'AUTRES RÉUNIONS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
recommande que, à l'effet d'obtenir à l'avance les fonds nécessaires à la couverture des frais des commissions spéciales, tant le Comité international de la Croix-Rouge que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge prévoient dans leurs budgets annuels un crédit destiné à couvrir le coût de ces Commissions spéciales,
exprime le vœu qu'à l'avenir toute proposition tendant à créer de nouveaux organes ou de nouvelles Commissions soit accompagnée d'une estimation de dépense et d'un plan de financement,
recommande que, si les Sociétés nationales décident, au sein d'une réunion internationale ou autrement, de créer des Commissions spéciales, elles s'engagent à en couvrir les frais.

XI

CONDITIONS DE RECONNAISSANCE DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
après avoir examiné le texte des nouvelles conditions de reconnaissance des Sociétés nationales rédigé par la Commission conjointe du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, les 11 et 12 septembre 1947,

approuve ces nouvelles conditions dont la teneur est la suivante:

1. Être constituée sur le territoire d'un Etat indépendant où la Convention de Genève relative aux blessés et malades (1864, 1906, et 1929) est en vigueur.
2. Être dans cet Etat l'unique Société nationale de la Croix-Rouge et avoir à sa tête un organe central qui seul la représente auprès des autres membres de la Croix-Rouge internationale.
3. Être dûment reconnue par son Gouvernement légal comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de l'article 10 de la Convention de Genève et, dans les Etats qui n'entretiennent pas de forces armées, comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, exerçant une activité en faveur de la population civile.
4. Avoir le caractère d'une institution jouissant d'une autonomie qui lui permette d'exercer son activité conformément aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge.
5. Faire usage de la dénomination et de l'emblème de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion et Soleil Rouges) conformément à la Convention de Genève.
6. Posséder une organisation la mettant en mesure d'exercer avec une réelle efficacité les tâches qui lui incombent. Se préparer dès le temps de paix aux activités du temps de guerre.
7. Étendre son action au pays tout entier et à ses dépendances.
8. Ne pas refuser d'accueillir dans son sein ses nationaux quels qu'ils soient pour des raisons de race, de sexe, de classe, de religion ou d'opinion politique.
9. Adhérer aux statuts de la Croix-Rouge internationale, participer à la solidarité qui unit ses membres, Sociétés nationales et organismes internationaux, entretenir des relations suivies avec eux.
10. Adhérer aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge, formulés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, à savoir, notamment l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales, et s'inspirer dans toute son action de l'esprit de la Convention de Genève et des Conventions destinées à la compléter.

XII

RECONNAISSANCE DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
approuve la ligne de conduite suivie par le Comité international de la Croix-Rouge et ayant consisté, d'une part, à surseoir à toute reconnaissance de Sociétés nationales pendant la durée de la guerre et jusqu'au retour d'une

situation internationale normale et, d'autre part, à entretenir pendant cette période toutes relations de fait, nécessitées par l'accomplissement de tâches humanitaires, avec toutes les Sociétés ou groupements de Croix-Rouge, qu'ils soient ou non reconnus,

marque son accord sur les seules exceptions que le Comité international de la Croix-Rouge ait faites au principe de la suspension de nouvelles reconnaissances en temps de guerre, pour la Croix-Rouge irlandaise et la Croix-Rouge du Liechtenstein, parce que ces deux Sociétés nationales avaient été fondées en dehors de toute situation liée à l'état de guerre,

approuve également le fait que le Comité international de la Croix-Rouge ait considéré, dès la fin des hostilités, que les Sociétés nationales — revenues sur leur territoire libéré et indépendant, reconnues par leur Gouvernement lui-même revenu sur le sol national — bénéficiaient de la reconnaissance prononcée avant les hostilités par le Comité international de la Croix-Rouge, sous la seule réserve que leurs statuts soient restés conformes aux conditions de reconnaissance.

XIII

RENFORCEMENT DES ORGANES CONSTITUTIFS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que l'un des deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et l'un des deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, soient toujours respectivement le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

estime que la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge a pour mission, dans l'esprit de l'article premier des statuts de la Croix-Rouge internationale et pendant les périodes qui séparent les réunions de la Conférence internationale, d'assurer la coordination et l'unité des efforts du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

recommande que la Commission Permanente se réunisse régulièrement au moins deux fois par an, qu'elle ne se borne pas à arbitrer les différends nés de l'interprétation des statuts et à préparer la prochaine Conférence internationale, mais que, pour accomplir dans l'intervalle des Conférences la tâche de celles-ci, qui est d'assurer la coordination et l'unité des efforts des Sociétés nationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, elle examine, s'il y a lieu, toutes les questions communes à ces deux derniers et qui exigent leur collaboration, et que, sous réserve d'en référer ultérieurement à la prochaine Conférence internationale, elle prenne les mesures qui lui paraîtraient commandées par les circonstances. Cependant, il demeure bien entendu que le droit d'initiative des différents organes de la Croix-Rouge internationale sera, dans tous les cas, rigoureusement sauvegardé dans le domaine propre à chacun d'eux. La Commission Permanente pourra être saisie de tous sujets portés à sa connaissance ou qui auraient été évoqués dans les réunions mensuelles que tiennent, dès maintenant, à Genève, les dirigeants des secrétariats du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ou de tous sujets qui naîtraient des événements survenus dans le monde,

recommande que la Commission Permanente autorise les trois présidents qui siègent en son sein, le président de la Commission Permanente elle-même, le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ou, à leur défaut, les suppléants désignés d'avance par chacun d'eux, à se consulter ou à se réunir en cas d'urgence, et à aviser aux mesures nécessaires. En tout cas, les présidents devraient se réunir au moins une fois dans l'intervalle des sessions semestrielles de la Commission Permanente et, en outre, se réunir ou se consulter chaque fois que l'un d'eux en ferait la demande. Les dirigeants des secrétariats du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui confèrent chaque mois à Genève, serviront de secrétaires à la réunion des présidents et lui soumettront, en dehors de celles qui seraient imposées par les événements extérieurs, les questions qui auraient été l'objet de leurs échanges de vues ou qui auraient été soulevées par l'une ou l'autre des Sociétés nationales. Les présidents feront rapport sur les mesures qu'ils auront été amenés à prendre, à la plus prochaine réunion de la Commission Permanente,

considère qu'il appartient à la Commission Permanente, qui doit, d'après ses statuts, fixer elle-même sa procédure, de décider de la création d'un poste de secrétaire de la Commission Permanente.

XIV

ECHANGE DE DÉLÉGUÉS ENTRE SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les vœux de la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, de la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et de la 2^e Conférence Panaméricaine de la Croix-Rouge insistent sur la nécessité d'encourager et de régler l'échange de délégués entre Sociétés nationales,

considérant qu'il n'existe aucune uniformité de procédure pour accréditer ces délégués auprès des Sociétés nationales,

décide que la procédure suivante sera adoptée: Une Société nationale qui désire envoyer ou désigner un délégué auprès d'une autre Société devra aviser celle-ci par écrit du but de la mission du délégué en indiquant le temps approximatif qui lui sera nécessaire pour l'accomplir; le délégué ne sera accrédité qu'auprès du siège central de la Société; dès réception de l'accord de cette dernière, la Société envoyant le délégué en fera notification à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; cette notification indiquera le nom du délégué accrédité ainsi que les détails et la durée approximative de sa mission; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge tiendra un registre de tous les délégués ainsi accrédités.

XV

ECHANGE DE DÉLÉGUÉS ENTRE LES SOCIÉTÉS NATIONALES ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

approuvant l'avis exprimé par le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de l'intérêt que présentent les délégations des Sociétés nationales auprès du Comité international de la Croix-Rouge et les délégations du Comité international de la Croix-Rouge auprès des Sociétés nationales en temps de guerre,

recommande vivement aux Sociétés nationales et au Comité international de la Croix-Rouge de recourir à l'établissement de telles délégations et à l'envoi de missions spéciales aussi souvent qu'il est possible et nécessaire,

recommande à ceux-ci de prêter leur appui aux délégations accréditées auprès d'eux et d'intervenir auprès des Gouvernements intéressés pour qu'ils accordent à ces délégués toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leur activité humanitaire,

exprime le vœu que les délégués des Sociétés nationales et du Comité international de la Croix-Rouge ne devraient pas être attachés à une représentation diplomatique ou consulaire et ne devraient exercer, en dehors de leurs fonctions auprès du Comité international de la Croix-Rouge ou auprès des Sociétés nationales, aucune activité incompatible avec l'esprit de la Croix-Rouge.

XVI

APPEL AUX GOUVERNEMENTS ET SOCIÉTÉS NATIONALES ABSENTS DE LA CONFÉRENCE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance de la lettre adressée au nom du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à M. le président de la Société invitante — la Croix-Rouge suédoise — lettre qui met notamment en cause le Comité international de la Croix-Rouge,

prend note avec satisfaction du désir renouvelé par le Président du Comité international de la Croix-Rouge d'avoir un échange de vues direct et total sur les griefs formulés à l'égard du Comité international de la Croix-Rouge par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, d'une façon générale, sur les problèmes de Croix-Rouge;

en raison de l'importance internationale des problèmes posés devant la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, lesquels n'ont quant au fond aucun lien avec la question visée au paragraphe précédent,

formule l'espoir que le Gouvernement des Républiques socialistes soviétiques et l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que les Gouvernements et Sociétés nationales qui ne sont pas présents à cette Conférence, apportent leur concours à l'élaboration des Conventions de Croix-Rouge auxquelles la XVII^e Conférence internationale consacre ses efforts.

XVII

FACILITÉS A ACCORDER PAR LES GOUVERNEMENTS AUX SOCIÉTÉS NATIONALES ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant l'importance de la mission dévolue aux Sociétés nationales et aux organisations internationales de la Croix-Rouge dans leur œuvre de solidarité entre les peuples,

considère comme hautement désirable que les Gouvernements leur accordent toutes facilités pour l'exercice de leur activité, en temps de paix comme en temps de guerre, particulièrement en ce qui concerne la circulation de leur personnel, la transmission de leur correspondance, le transfert de leurs secours et de leurs fonds et leur accordent de même toutes franchises fiscales, douanières, postales et de transport,

émet le vœu que les Gouvernements accordent toutes facilités au Comité international de la Croix-Rouge, au cas où celui-ci jugerait nécessaire, en temps de guerre, de transférer tout ou partie de ses services dans un pays plus aisément accessible aux belligérants.

XVIII

RELATIONS DE LA CROIX-ROUGE AVEC LES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

étant donné le caractère apolitique des organes constitutifs de la Croix-Rouge internationale, recommande au Comité international de la Croix-Rouge, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et aux Sociétés nationales d'agir avec le plus grand soin lorsqu'ils fixent leurs relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

estime que le fait pour des Gouvernements de lancer des appels en s'adressant aux sources privées dans le monde entier crée un précédent qui risque de compromettre la possibilité pour les organisations volontaires de procéder à des appels de fonds; cette pratique ne devrait être utilisée que dans les cas de grande urgence.

XIX

PROJETS DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

I

Convention de Genève

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir examiné et approuvé le projet de revision de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, établi par le Comité international de la Croix-Rouge avec le concours d'experts des Gouvernements, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres associations humanitaires,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches nécessaires pour en assurer la transmission aux Gouvernements avec les modifications qu'elle y a apportées, en vue de l'adoption de ce projet par une Conférence diplomatique;

la XVII^e Conférence internationale y joint le compte rendu de ses débats et émet le vœu que ce projet puisse être mis le plus rapidement possible en application.

2

Convention maritime

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir examiné et approuvé le projet de revision de la X^e Convention de La Haye du 18 octobre 1907 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1906, établi par le Comité international de la Croix-Rouge avec le concours d'experts des Gouvernements, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres associations humanitaires,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches nécessaires pour en assurer la transmission aux Gouvernements avec les modifications qu'elle y a apportées, en vue de l'adoption de ce projet par une Conférence diplomatique;

la XVII^e Conférence internationale y joint le compte rendu de ses débats et émet le vœu que ce projet puisse être mis le plus rapidement possible en application.

3

Convention sur les prisonniers de guerre

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir examiné et approuvé le projet de revision de la Convention conclue à Genève le 27 juillet 1929 et relative au traitement des prisonniers de guerre, établi par le Comité international de la Croix-Rouge avec le concours d'experts des Gouvernements, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres associations humanitaires,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches nécessaires pour en assurer la transmission aux Gouvernements avec les modifications qu'elle y a apportées, en vue de l'adoption de ce projet par une Conférence diplomatique;

la XVII^e Conférence internationale y joint le compte rendu de ses débats et émet le vœu que ce projet puisse être mis le plus rapidement possible en application.

Convention sur les personnes civiles

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir examiné et approuvé le Projet de Convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre, établi par le Comité international de la Croix-Rouge avec le concours d'experts des Gouvernements, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres associations humanitaires,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches nécessaires pour en assurer la transmission aux Gouvernements avec les modifications qu'elle y a apportées, en vue de l'adoption de ce projet par une Conférence diplomatique;

la XVII^e Conférence internationale y joint le compte rendu de ses débats et émet le vœu que ce projet puisse être mis le plus rapidement possible en application.

Recommandation générale

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir étudié les textes de Conventions revisées et nouvelles protégeant les victimes de la guerre présentés par le Comité international de la Croix-Rouge et avoir apporté un certain nombre de modifications et enregistré les réserves qui ont été formulées, déclare donner son approbation à ces projets,

constate que ces Projets, en particulier la Convention nouvelle relative à la protection des personnes civiles, correspondent aux aspirations profondes des peuples du monde et qu'ils précisent les règles de protection essentielles auxquelles a droit tout être humain,

considère que le Projet de Convention relative à la protection des personnes civiles ne fait que compléter et préciser ce qu'on peut considérer soit comme la coutume des nations civilisées, soit comme des notions déjà contenues dans des traités antérieurs, notamment les Conventions de Le Haye de 1907, soit encore comme les impératifs les plus évidents de la conscience universelle,

attire tout spécialement l'attention des Gouvernements sur l'urgente nécessité d'assurer la protection réelle des civils en temps de guerre par une Convention dont l'absence a été si cruellement ressentie pendant le dernier conflit, et recommande dès maintenant à tous les Etats, sans attendre la conclusion de cette Convention, d'en appliquer, dans les cas prévus, les principes,

recommande à tous les Gouvernements de se réunir le plus rapidement possible en Conférence diplomatique, pour adopter et signer les textes qu'elle vient d'approuver.

XX

PERSONNES POURSUIVIES OU DÉTENUES POUR DES RAISONS D'ORDRE POLITIQUE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à signaler à la Conférence diplomatique qui aura à connaître des Projets de Conventions revisées ou nouvelle protégeant les victimes de la guerre, l'intérêt qui s'attache à l'application des principes humanitaires aux personnes poursuivies ou détenues pour des raisons d'ordre politique,

émet le vœu que les Gouvernements des Hautes Parties contractantes veuillent bien assurer à ces personnes le bénéfice des dits principes.

XXI

MEMBRES DU PERSONNEL SANITAIRE CONDAMNÉS A RAISON DE LEUR ACTIVITÉ PENDANT LA GUERRE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prie le Comité international de la Croix-Rouge de transmettre aux Gouvernements, en vue de la prochaine Conférence diplomatique, qui aura à connaître des Projets de Conventions revisées ou nouvelle protégeant les victimes de la guerre, le rapport qu'il a présenté.

XXII

PROTESTATIONS CONCERNANT DES VIOLATIONS ALLÉGUÉES DES CONVENTIONS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

estime que le Comité international de la Croix-Rouge doit continuer à se charger de la transmission des protestations qu'il recevrait concernant des violations alléguées des Conventions,

souligne le devoir des Sociétés nationales de transmettre ces protestations à leurs Gouvernements, recommande à celles-ci d'agir de leur mieux auprès de leurs Gouvernements pour qu'une enquête approfondie soit poursuivie par ceux-ci, enquête dont les résultats seront adressés sans retard au Comité international de la Croix-Rouge.

XXIII

RÉPRESSION DES VIOLATIONS DES CONVENTIONS HUMANITAIRES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

après avoir pris connaissance du Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur la répression des violations des Conventions humanitaires,

émet le vœu que celui-ci continue ses travaux sur cette importante question et soumette des propositions à une conférence ultérieure.

XXIV

ARMES AVEUGLES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que les belligérants, pendant la seconde guerre mondiale, ont respecté l'interdiction de recourir aux gaz asphyxiants, toxiques et similaires, et aux moyens bactériens, interdiction formellement sanctionnée par le Protocole de Genève du 17 juin 1925,

constatant que l'emploi d'armes aveugles, c'est-à-dire celles que l'on ne peut diriger avec précision ou qui exercent leurs ravages sans discrimination sur de vastes étendues, signifierait l'anéantissement des personnes et des valeurs humaines que la Croix-Rouge a pour mission de défendre, et mettrait en péril l'avenir même de la civilisation,

adjure les Puissances de s'engager solennellement à proscrire de façon absolue le recours à de telles armes et l'emploi, pour des buts de guerre, de l'énergie atomique ou de toute autre force similaire.

XXV

EXTENSION DE L'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES A TOUTES LES VICTIMES DE LA GUERRE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que l'activité des Sociétés nationales a souvent dépassé le cadre des Conventions en vigueur, estimant que l'extension à toutes les catégories de victimes de la guerre, civiles et militaires, de l'activité charitable de la Croix-Rouge prévue à l'origine pour les seuls blessés et malades des armées en campagne est légitime, estimant qu'il conviendrait de consacrer cette extension pour l'avenir et de lui donner une base aussi solide que possible,

invite les Sociétés nationales qui ne l'auraient pas déjà fait à prévoir dans leurs statuts l'assistance à toutes les victimes de la guerre, aussi bien civiles que militaires, sans distinction de nationalité, de race, de religion ou d'opinion,

souhaite voir reconnaître par leurs Gouvernements respectifs et, dans la mesure opportune, par les Conventions, le droit pour les Sociétés nationales d'exercer, en plus des soins et des secours aux blessés et malades des armées en campagne, une activité secourable en faveur des civils victimes de la guerre et des prisonniers de guerre.

XXVI

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN FAVEUR DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DES INTERNÉS CIVILS, DE NATIONALITÉ ENNEMIE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande aux Sociétés nationales de contribuer au secours en faveur des prisonniers de guerre et internés civils, de nationalité ennemie, ce secours devant être donné sur la base de l'impartialité la plus complète.

XXVII

COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE

Rapports entre Sociétés nationales d'Etats adverses

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

estime qu'il est essentiel que des rapports entre les Sociétés nationales d'Etats amis et adverses se développent et que, dans tous les cas où ils ne pourront avoir lieu directement, le Comité international de la Croix-Rouge continue à servir d'intermédiaire,

insiste pour que tous les organes constitutifs de la Croix-Rouge internationale, chacun selon ses possibilités, apportent leur concours total à cette action.

XXVIII

COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE

Possibilités pour les Sociétés nationales d'Etats neutres de faciliter les rapports entre les Sociétés nationales des pays belligérants

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

estime qu'il est du devoir des Sociétés nationales des Etats neutres de faciliter les rapports des Sociétés nationales des pays belligérants entre elles, à la demande de ces dernières; le Comité international de la Croix-Rouge sera informé des actions entreprises dans ce cadre,

recommande que le concours de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge soit, en pareil cas, acquis au Comité international de la Croix-Rouge,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge maintienne, en temps de guerre, le contact entre les Sociétés nationales.

XXIX

COLLABORATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN TEMPS DE GUERRE

Sections de Sociétés nationales demeurées en territoire occupé par le belligérant adverse

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

fait sienne la résolution votée à la XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et rédigée comme suit:

«Si une Puissance occupante dissout une Société nationale dûment reconnue, le Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge se réunit tout de suite pour examiner les circonstances de cette dissolution, et prend toutes mesures applicables et appropriées en portant en même temps les faits devant la conscience internationale *pour décision à prendre par la prochaine Conférence internationale* (1); la même procédure serait suivie si, par suite d'une occupation partielle ou totale d'un pays, l'Etat occupant intervenait dans l'administration de la Société nationale du pays occupé ou, de n'importe quelle façon, la paralysait dans la poursuite de ses objectifs ou la remplaçait par une Société fantôme»,

recommande que le Comité international de la Croix-Rouge, soit indépendamment, soit — si besoin est — en consultation avec les Sociétés nationales accessibles, prenne toutes les mesures estimées possibles et souhaitables pour répondre à l'appel d'une Société nationale en pays occupé, tant pour sauvegarder ses fonds que pour protéger son personnel,

affirme qu'il est du devoir de la Société nationale du pays occupant d'intervenir auprès de son Gouvernement pour assurer l'existence et l'activité de la Société nationale du pays occupé.

XXX

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS NATIONALES ET LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

exprime l'avis, lequel est partagé par le Comité international de la Croix-Rouge, que ce dernier, lorsqu'il agit dans un pays donné, particulièrement en temps de guerre ou d'occupation, devra agir, à moins que les circonstances le rendent impossible ou inopportun, par l'intermédiaire de la Société nationale de ce pays et en tout cas informer celle-ci de toutes les activités qu'il déploie dans ce pays, y compris ses relations avec le Gouvernement ou ses services.

XXXI

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX ÉTRANGERS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande aux Sociétés nationales de comprendre parmi leurs activités, en cas de besoin, l'assistance juridique et sociale aux apatrides, réfugiés et victimes de la guerre,

prie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge d'élaborer, dans ce domaine, un programme-type.

(1) Les mots en italique ont été ajoutés par décision de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

XXXII

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SUR SON ACTIVITÉ DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité en matière de secours durant les années 1938 à 1948,
accepte ce rapport,
remercie le Comité international de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

XXXIII

RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE SUR SON ACTIVITÉ DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur son activité en matière de secours durant les années 1938 à 1948,
accepte ce rapport,
remercie la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'avoir présenté.

XXXIV

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE SUR SON ACTIVITÉ

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
ayant reçu le rapport de la Commission Mixte de Secours de la Croix-Rouge internationale sur son activité,
accepte ce rapport,
remercie ses auteurs de l'avoir présenté.

XXXV

INTENSIFICATION DE L'ACTION DE SECOURS DES SOCIÉTÉS NATIONALES ET RÔLE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE DANS LES ÉCHANGES DE SECOURS ENTRE CELLES-CI

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
estimant que l'action pratique entreprise pour atténuer les souffrances de l'humanité contribue à développer la solidarité et la paix parmi les hommes,
prie les Sociétés nationales d'intensifier leurs activités d'entraide, de manière à atteindre des résultats effectifs et à diminuer ainsi la souffrance,
considère que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a pour devoir de faciliter les échanges de secours entre Sociétés nationales et de maintenir à cet effet les contacts nécessaires entre elles.

XXXVI

COORDINATION DE L'ACTION DE SECOURS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
estimant qu'il est essentiel de coordonner les actions de secours entreprises dans l'esprit de la Croix-Rouge,
recommande que les deux institutions internationales de la Croix-Rouge perfectionnent leur échange d'informations afin de mieux coordonner les secours de Croix-Rouge dans leurs domaines respectifs d'action, étant entendu que la liberté d'action des Sociétés nationales sera complètement respectée.

XXXVII

ACTIONS ET APPELS DE SECOURS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
considérant que les résolutions adoptées par la XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge insistent pour que tout secours de Croix-Rouge soit transmis, lorsque c'est possible, d'une Société nationale à une autre et insistent pour que tout appel fait au nom de la Croix-Rouge se rapporte exclusivement à l'œuvre de Croix-Rouge,
considérant que les activités d'une Société nationale peuvent être gravement compromises si des appels sont faits dans le pays de cette Société, au nom de, ou avec le consentement d'une autre Société nationale,

recommande que tout appel d'assistance fait à une Société nationale par une Société d'un autre pays soit adressé à la Société de ce pays selon les règles établies. En d'autres termes, une Société nationale ne tentera pas, directement ou indirectement et dans aucune circonstance, d'obtenir des fonds ou toute autre assistance et ne permettra pas que son nom soit employé à cet effet dans le pays d'une autre Société.

XXXVIII

CRÉATION DE FONDS SPÉCIAUX DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

se référant au rapport établi en 1939 par la Commission d'études instituée par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et notamment aux conclusions de cette Commission sur la création de fonds spéciaux de secours, considérant l'approbation qui a été donnée à cette recommandation par la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge réunie à Genève en 1946,

rendant hommage à l'œuvre de secours exercée en faveur des victimes des conflits armés par les Sociétés nationales, ainsi que par les autres institutions agissant dans l'esprit de la Convention de Genève,

émet le désir que la solidarité manifestée par cette œuvre de secours se développe et que cette action d'entr'aide soit rendue plus efficace et plus rapide par la création de fonds spéciaux de réserve détenus soit par les Sociétés nationales elles-mêmes, soit par les institutions internationales de la Croix-Rouge servant d'intermédiaire à ces Sociétés, ou bien par l'inclusion, dans le budget annuel de chaque Société nationale, de fonds pour les actions de secours international à utiliser en cas d'urgence.

XXXIX

AVANCES DE FONDS AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE POUR FRAIS D'ACTIONS DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il n'incombe pas au Comité international de la Croix-Rouge de prendre à sa charge les frais de manutention et de transport de secours, qui lui sont envoyés pour alléger la souffrance par une Société nationale,

décide que toute Société nationale qui désire faire parvenir des secours au Comité international de la Croix-Rouge, dans un tel but, devra, dans la mesure du possible, mettre à la disposition de ce dernier un compte courant à cette intention et qu'un décompte des dépenses occasionnées par la manutention et le transport de ces secours devra être ultérieurement transmis à la Société nationale expéditrice afin que le compte entre celle-ci et le Comité international de la Croix-Rouge soit équilibré.

XL

FACILITÉS A ACCORDER PAR LES GOUVERNEMENTS AUX SOCIÉTÉS NATIONALES ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE, EN MATIÈRE DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que le 19 novembre 1946, l'Assemblée des Nations Unies a voté une résolution décidant que les «Membres doivent encourager et favoriser l'établissement et la coopération des organisations volontaires nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment autorisées» et que «les mesures nécessaires devraient être prises pour maintenir en toutes circonstances le contact entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de tous les pays afin d'assurer l'accomplissement de leur œuvre humanitaire»,

considérant que l'accomplissement de cette œuvre humanitaire serait grandement facilitée, notamment pendant les épidémies et les calamités publiques, si les Gouvernements accordaient aux Sociétés nationales et aux institutions internationales de la Croix-Rouge, par analogie, les facilités prévues par les Conventions humanitaires pour les cas de conflits armés, soit notamment:

- a) des facilités spéciales de voyage pour le personnel de la Croix-Rouge lorsqu'il accomplit ses missions officielles et des visas rapides à ce même personnel,
 - b) des facilités spéciales pour la transmission de la correspondance Croix-Rouge,
 - c) des facilités spéciales pour le transfert rapide d'un pays à l'autre des fonds destinés aux activités de la Croix-Rouge,
 - d) des facilités spéciales pour le transport rapide des fournitures médicales et autres secours Croix-Rouge destinés aux peuples éprouvés ou nécessiteux,
 - e) des facilités spéciales pour l'exonération des droits de douane sur les envois de secours de la Croix-Rouge,
- tout ce qui précède en accord complet avec les Sociétés nationales du pays intéressé,

décide de prier tous les Gouvernements d'examiner avec bienveillance les demandes faites par leur Société nationale respective ainsi que par les institutions internationales de la Croix-Rouge en vue de l'application des 5 points ci-dessus.

XLI

RELATIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES, EN MATIÈRE DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que les Sociétés nationales, tout en continuant en tout temps à témoigner de leur désir de coopérer avec les Gouvernements ou les organisations internationales pour le soulagement des souffrances, et tout en continuant normalement à compléter l'assistance officielle et à fournir leur aide en cas d'urgence, devraient éviter de perdre leur personnalité ou de compromettre leur position privilégiée de totale impartialité, en se joignant à d'autres organisations, officielles ou non officielles,

décide que des appels lancés au nom de la Croix-Rouge devraient viser uniquement des objectifs en rapport avec l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'il n'est pas conforme à ce principe de s'associer avec d'autres organisations, et qu'il en résulterait pour la Croix-Rouge une perte de prestige et un affaiblissement de toute sa position,

décide qu'une Société nationale ne devrait, en aucun cas, partager le nom ou l'emblème de la Croix-Rouge, dont l'usage est régi par la Convention de Genève,

décide que la collaboration entre des Sociétés nationales, des Gouvernements ou des organisations de secours nationales ou internationales pourra être autorisée à condition que l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge soit en conformité avec les Conventions de Genève.

XLII

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

estime que, vu la création d'organisations de secours par les Nations Unies, la mission de l'Union internationale de Secours peut être maintenant considérée comme accomplie,

suggère que les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au Comité exécutif de l'Union internationale de Secours soient retirés.

XLIII

ACTION DE SECOURS POUR LE MOYEN-ORIENT

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

appuie l'appel fait par le Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, ainsi que par les représentants des Gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du Moyen-Orient en faveur de l'assistance aux victimes des hostilités en Moyen-Orient,

invite tous les Gouvernements et toutes les Sociétés nationales de faire tout ce qui est en leur pouvoir, par les voies normales gouvernementales et de Croix-Rouge, pour alléger les souffrances des victimes des hostilités, sans considération de race, foi ou statut politique.

XLIV

RAPATRIEMENT DES ENFANTS GRECS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

émet le vœu que les enfants grecs déportés hors des frontières nationales soient rapatriés dans le délai le plus bref.

XLV

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'HYGIÈNE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte le rapport du Comité consultatif d'hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

désire remercier le Conseil Exécutif de l'Organisation Mondiale de la Santé de son aimable proposition de collaborer avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

désire déclarer que cette dernière sera très heureuse d'étudier, en vue de réalisation, toute proposition que l'Organisation Mondiale de la Santé pourrait faire concernant les détails de cette collaboration.

XLVI

ACTIVITÉ DU BUREAU D'HYGIÈNE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que certains sujets soient traités par priorité par le Bureau d'hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, notamment les questions relatives à la transfusion sanguine,

invite les Sociétés nationales à faire part de leurs nouvelles initiatives au Bureau d'hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et charge ce dernier de les communiquer aux autres Sociétés nationales,
émet le vœu que des moyens financiers soient mis à la disposition du Bureau d'hygiène de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de couvrir les frais qui lui incombent à cet égard.

XLVII

RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DANS LA TRANSFUSION SANGUINE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

émet le vœu que les Sociétés nationales s'intéressent activement à la transfusion sanguine, collaborent avec leur Gouvernement respectif à l'établissement de services *ad hoc*, ou, s'il est nécessaire, en assurent elles-mêmes l'organisation,

émet le vœu que le principe de la gratuité du sang donné et reçu soit, autant que possible, universellement appliqué,

émet le vœu que la standardisation du matériel, de l'équipement et des méthodes de transfusion, fassent l'objet d'études,

adopte la résolution n^o IV du Comité consultatif d'hygiène prise par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à sa XIX^e session en ajoutant, au 4^e paragraphe, l'Organisation Mondiale de la Santé parmi les organismes auprès desquels la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pourra recueillir des informations dans le domaine de la transfusion sanguine.

XLVIII

RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DANS LA PRÉPARATION ET LA DISTRIBUTION DE LAIT MATERNEL DESSÉCHÉ

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande à chaque Société nationale de contribuer à la lutte contre la mortalité infantile, notamment en veillant à ce que l'on étende la préparation et la distribution du lait maternel desséché, soit par une action nationale, soit par entente entre pays voisins.

XLIX

RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DANS LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DANS LES PREMIERS SECOURS

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide d'entériner les recommandations formulées par la XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par les rapports de la Commission internationale permanente des secours sur route présentés aux deux dernières sessions du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dans le domaine de la prévention des accidents, de l'organisation des premiers secours et de l'enseignement des dangers de la circulation;

constatant, en outre, que de nombreux accidents sont dus à l'intoxication alcoolique,

attire l'attention des Sociétés nationales sur la nécessité de généraliser l'emploi des méthodes de dépistage de l'intoxication alcoolique.

L

COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE D'ÉTUDE DU MATÉRIEL SANITAIRE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

souhaite que la responsabilité de l'unification du matériel sanitaire pour les besoins tant militaires que civils soit prise par l'Organisation Mondiale de la Santé, sur la base des expériences acquises et avec la collaboration des organismes internationaux de la Croix-Rouge, en particulier la Commission internationale permanente d'étude du matériel sanitaire.

LI

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DES INFIRMIÈRES DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant reçu le rapport de la IX^e session du Comité consultatif des Infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

accepte ce rapport,

appuie les recommandations qu'il contient.

LII

FORMATION DES INFIRMIÈRES ET AUXILIAIRES VOLONTAIRES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur la préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge et sur leur activité en temps de guerre,

rappelant la Résolution XVI adoptée par la XVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, relative aux dispositions à prendre en vue de la formation des infirmières et des auxiliaires volontaires et de l'organisation de leurs services actifs en cas d'urgence,

recommande aux Sociétés nationales de veiller à ce que, dès le temps de paix, tout le personnel sanitaire susceptible d'être placé sous la protection de l'emblème de la Croix-Rouge soit instruit des articles des Conventions de Genève et des devoirs et responsabilités qui incombent à ce personnel en temps de guerre,

recommande aux Sociétés nationales de veiller à ce qu'en période critique, le dit personnel reçoive à nouveau des instructions précises sur les clauses des Conventions qui le concernent et sur les articles de la législation nationale qui lui sont applicables en temps de guerre,

recommande aux Sociétés nationales de collaborer dans leur pays avec l'association nationale des infirmières pour encourager un certain nombre d'entre elles à se spécialiser dans l'étude des nouveaux traitements appliqués en temps de guerre aux blessés et malades, à présider, si nécessaire, à l'instruction des infirmières et auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge, pour le temps de guerre, à assumer, si besoin est, en temps de guerre, la direction des services d'infirmières et d'auxiliaires volontaires,

recommande aux Sociétés nationales d'adopter pour principe que le programme d'instruction du personnel sanitaire susceptible d'agir en cas d'urgence soit établi en vue d'une formation rapide pour des services actifs de courte durée plutôt que de tendre à la modification ou à la réduction du programme d'instruction complète exigée des infirmières professionnelles,

recommande aux Sociétés nationales de préparer à l'avance, en collaboration avec l'association nationale d'infirmières de leur pays, la délimitation des responsabilités respectives des infirmières et des auxiliaires volontaires en période critique.

LIII

FONDATION FLORENCE NIGHTINGALE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant reçu le rapport qui lui a été soumis par la Fondation internationale Florence Nightingale,

désire souligner à nouveau l'intérêt que porte la Croix-Rouge internationale au *Mémorial* créé en mémoire de Florence Nightingale,

exprime le vœu que la Croix-Rouge continue à être représentée dans les organes directeurs, tant nationaux qu'internationaux, de ce *Mémorial*.

LIV

SOINS AU FOYER

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de Sociétés nationales diffusent dans le public des notions d'hygiène, de prophylaxie et de soins élémentaires au foyer,

insiste pour que la diffusion de ces notions soit, autant que possible, encouragée sous les auspices de la Croix-Rouge.

LV

ACTION DE LA CROIX-ROUGE DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE SOCIALE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que le XX^e siècle a vu se développer l'assistance sociale aux individus, aux familles, aux groupes et aux communautés, basée sur le principe du respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

considérant que dans ce domaine, comme dans celui de la santé, il existe encore des besoins importants qui ne rentrent pas dans le cadre du programme des organisations gouvernementales et non gouvernementales,

considérant que des institutions volontaires telles que les Sociétés nationales, grâce à leur souplesse, sont organisées de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'urgence et à faire œuvre de pionnier dans de nouveaux domaines et sont aptes à prendre la tête du mouvement qui tend à parer à ces besoins,

recommande que les Sociétés nationales profitent de toutes les occasions pour aider les hommes à trouver eux-mêmes une solution à leurs problèmes d'ordre social et que, en mettant en pratique ce principe d'action, les Sociétés nationales collaborent entre elles et avec les organisations de service social, nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales, afin d'élaborer dans le domaine du bien-être social des programmes basés sur des principes bien établis,

recommande que les Sociétés nationales s'efforcent de placer leurs services d'assistance sociale sous l'autorité d'auxiliaires sociaux professionnels qualifiés,

recommande que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge soit priée, dans le domaine du service social, d'encourager et de faciliter l'échange de personnel, de matériel et d'informations entre les Sociétés nationales.

LVI

FORMATION D'AUXILIAIRES SOCIAUX

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaissant l'importance que représente pour le programme de service social des Sociétés nationales le recrutement d'auxiliaires sociaux, qualifiés et instruits,

considérant que, dans plusieurs pays, ce personnel est insuffisant en nombre et en qualité,

recommande aux Sociétés nationales de collaborer avec les institutions locales, nationales et internationales qui forment les auxiliaires sociaux aux fins de faciliter l'extension de cette instruction, de créer des écoles de service social là où ces écoles n'existent pas, d'accorder des bourses d'études et de voyage aux membres de leur personnel de service social et de développer la formation de leur personnel en fonction.

LVII

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance avec un vif intérêt du rapport présenté par le Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

accepte ce rapport,

tient à exprimer au Comité consultatif de la Croix-Rouge de la Jeunesse et à son président, M. James T. Nicholson, sa reconnaissance pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en faveur du développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le monde.

LVIII

ACTIVITÉ DU BUREAU DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

désire exprimer sa profonde gratitude au Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et à son infatigable directeur, M. Georges Milsom, pour leur travail admirable et l'impulsion qu'ils ont donnée au mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le monde entier depuis la dernière Conférence internationale en 1938. Le fait qu'en dépit des tragiques événements et des entraves inévitables provoquées par la deuxième guerre mondiale, le Bureau ait rempli sa mission avec une activité toujours croissante est un sujet de reconnaissance et une source d'encouragement pour l'avenir.

LIX

MOYENS D'ACTION DU BUREAU DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant conscience de l'ampleur des tâches nouvelles confiées au Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de l'insuffisance numérique de son personnel pour mener à bien ces tâches, recommande aux instances compétentes de mettre à la disposition de ce Bureau les moyens nécessaires en vue de lui permettre d'avoir un personnel permanent suffisant,

recommande que les Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse s'efforcent de mettre à la disposition du Bureau de la Croix-Rouge de la Jeunesse des personnalités compétentes pendant un temps suffisant pour que leur coopération puisse être effective et utile.

LX

APPUI DES AUTORITÉS ÉDUCATIVES A LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tient à exprimer sa profonde appréciation pour la sympathie, l'encouragement et l'aide inestimable que les autorités éducatives ont accordés jusqu'ici à la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le monde entier, saisit cette occasion pour les prier de conserver à la Croix-Rouge de la Jeunesse leur appui et leur collaboration, décide de porter cette résolution à la connaissance des principales institutions éducatives internationales, recommande aux Sociétés nationales intéressées d'en faire part aux Ministères compétents, pour autant qu'elles le jugent opportun.

LXI

ECHANGE DE MEMBRES ENTRE SECTIONS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

félicite de leur heureuse initiative les sept Sections nationales qui ont organisé l'échange de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse selon la résolution du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge recommandant à la Croix-Rouge de la Jeunesse le développement de l'amitié internationale,

recommande que cette activité reçoive l'appui financier des Sociétés nationales, afin que ces échanges ne soient pas dépendants des moyens financiers des participants ou de leurs familles,

recommande que des informations précises, basées sur les expériences des Sections nationales de la Croix-Rouge de la Jeunesse participant à ces échanges de visites, soient envoyées au Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et mises à la disposition de toutes les Sociétés nationales qui le désirent.

LXII

RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE DANS L'ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

consciente de l'importance vitale du rôle que la Croix-Rouge de la Jeunesse joue dans l'organisation de la Croix-Rouge tout entière,

recommande que les Sociétés nationales aident leurs Sections de Jeunesse, d'une part, en leur fournissant des moyens financiers suffisants pour la réalisation d'un programme intensif, d'autre part, en prenant des mesures pour faire connaître les principes, les buts et les activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse, de telle sorte que cette dernière soit réellement considérée par tous les membres des Sociétés nationales comme une partie importante et intégrante de la Croix-Rouge.

LXIII

RÔLE DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE EN FAVEUR DE LA PAIX

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

recommande que la connaissance, la diffusion, la compréhension et l'application des principes de la Croix-Rouge soient reconnues comme la plus haute contribution que la Croix-Rouge de la Jeunesse puisse apporter à la cause de la paix,

recommande que le programme des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse souligne l'importance de l'amitié internationale comme base de la paix mondiale,

recommande que la présente résolution soit transmise le plus tôt possible à toutes les Sociétés nationales, afin que chaque Section de Jeunesse souligne fortement dans son programme les activités pratiques qui sont de nature à améliorer les relations entre les hommes.

LXIV

LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

I

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

affirme de nouveau l'horreur de la guerre pour la Croix-Rouge et sa détermination de travailler constamment à développer une compréhension internationale qui serait génératrice d'une paix durable entre toutes les nations du monde. Ce résultat s'obtiendra en répandant l'idéal que représente particulièrement la Croix-Rouge: le soulagement de toute souffrance partout où elle existe et l'effort tendant à diffuser les principes de service désintéressé de la Croix-

Rouge sur tous les points du globe. Consciente du fait que la jeune génération sera bientôt appelée à prendre sa part des affaires mondiales, la Croix-Rouge internationale s'emploiera de son mieux à établir, étendre et renforcer le mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, pour créer ainsi une meilleure compréhension et un respect mutuel parmi les millions de jeunes du monde entier.

2

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

adopte la Déclaration sur la Paix, présentée par la IX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a la teneur suivante:

«L'histoire de l'humanité démontre que la lutte contre ce fléau terrible qu'est la guerre ne saurait être menée à bien sur le plan politique seul. Au fur et à mesure qu'augmente la redoutable efficacité des moyens de destruction chimiques, biologiques, bactériologiques ou atomiques, des guerres totales, la lutte contre cette effroyable catastrophe doit également être menée d'une manière totale. La paix en effet n'est pas la simple absence d'un état de guerre; elle doit être «gagnée» de haute lutte par un travail inlassable de tous les jours dans les domaines les plus divers des activités humaines.

La Croix-Rouge, aussi bien sur le plan national que dans le domaine international, constitue une force vitale pour le maintien de la paix. Au sein d'une nation, la paix s'édifie dans le cœur et l'esprit des hommes par des actes de sympathie, de compréhension et de respect envers autrui. Ainsi transposées sur le plan international, de telles manifestations, non seulement apportent un soulagement à la misère, mais contribuent à créer de solides liens d'amitié et de sympathie entre tous les peuples du monde.

La tâche essentielle de la Croix-Rouge est de soulager les souffrances humaines en toute impartialité, sans distinction de nationalité, de race, de convictions religieuses ou d'opinions politiques. En assumant cette responsabilité, sur place et au loin, la Croix-Rouge offre à tous les hommes l'opportunité d'agir efficacement pour alléger les souffrances humaines et en même temps contribue à cette meilleure compréhension entre les peuples, qui est un élément essentiel au maintien de la paix.

La Croix-Rouge compte plus de 100 millions de membres adultes et juniors, unis en 65 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion et du Soleil Rouges, qui sont elles-mêmes groupées dans une fédération, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le caractère unique de la Croix-Rouge donne une signification encore plus haute à ces actions humanitaires pour le maintien de la paix, car ces actions sont inspirées par les mêmes considérations humanitaires et conduites sous un symbole commun reconnu dans le monde entier.

Les activités par lesquelles les membres et les groupes de la Croix-Rouge contribuent au soulagement des souffrances en intensifiant l'aide aux malades et aux déshérités, aux réfugiés et aux sans-abri ainsi qu'aux victimes de la guerre et de catastrophes, constituent des manifestations tangibles éminemment utiles à la cause de la paix. Les activités des Sociétés nationales dans le domaine de l'hygiène pour la prévention des maladies et des épidémies, la Croix-Rouge de la Jeunesse qui, dans son programme élaboré par les jeunes et pour les jeunes, stimule l'esprit d'abnégation et d'entraide, les programmes internationaux de coopération entre les Sociétés sœurs, toutes ces activités tendent à démontrer d'une façon tangible, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, la préoccupation de l'homme pour le bien-être de ses semblables. Ces dispositions, développées et renforcées, contribuent au premier chef à l'élimination de quelques-unes des causes de la guerre. Dans le monde entier, la Croix-Rouge devrait concentrer ses efforts sur ces actions pratiques et tangibles auxquelles chacun peut souscrire et, par là, jouer son rôle dans la création d'une meilleure compréhension entre tous les peuples, compréhension qui est le résultat tout naturel de telles actions.

L'objectif essentiel de la Croix-Rouge dans la préservation de la paix est donc d'être l'une des voies par lesquelles, dans le monde entier, les hommes, les femmes et les enfants peuvent agir pour atténuer et prévenir les souffrances humaines, aussi bien dans leur propre pays qu'à l'étranger. La Croix-Rouge doit avoir un programme d'action constructive dans la sphère de compétence qui lui est propre. Une action de cette envergure est l'expression la plus manifeste des aspirations des hommes pour la cause de la paix. Dans la poursuite de cet objectif de base, la Croix-Rouge fait appel à tous les peuples et à toutes les organisations nationales et internationales dont la préoccupation sincère est la préservation de la paix.

Il appartient donc à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil Rouges ainsi qu'à chacun de leurs membres, hommes, femmes et enfants, qui tous, individuellement ou collectivement, font partie de cette fédération universelle qu'est la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de soutenir et d'appuyer l'activité essentielle de la Croix-Rouge qui est l'entraide mutuelle et une collaboration amicale entre tous les hommes et toutes les nations, et de contribuer ainsi à établir les fondements sur lesquels la paix peut être édifiée. C'est ce qu'Henri Dunant, le fondateur de la Croix-Rouge affirmait déjà dans «Un Souvenir de Solferino»: «Encourager la notion de solidarité dans le bien entre les nations, c'est combattre la guerre.»

Plus les serviteurs de la Croix-Rouge du monde entier auront conscience de ce devoir sacré, plus l'humanité se rapprochera de cet état idéal de paix véritable qui seul lui permettra d'atteindre à la plénitude des ses facultés créatrices.»

LXV

DIFFUSION ET ENSEIGNEMENT DES PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE PARMIS LES ADULTES

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant reçu le rapport présenté sous ce titre par la Croix-Rouge américaine,

accepte ce rapport,

propose que le paragraphe suivant y soit ajouté:

«On doit considérer qu'une importante contribution peut être apportée à l'éducation des adultes dans le domaine des principes et de la pratique de la Croix-Rouge si tous les membres de la Croix-Rouge, à chaque échelon, sont rendus attentifs au fait qu'ils sont en tout temps responsables de l'honneur de la Croix-Rouge. Si, dans leur vie privée comme dans leur vie publique d'hommes de Croix-Rouge, ils se conduisent toujours comme des êtres qui croient réellement à un mode de vie Croix-Rouge, leur exemple aura pour effet de faire comprendre au public l'influence salutaire que la Croix-Rouge peut avoir en tant que facteur élevant le niveau humanitaire; de notre opinion, leur exemple agirait ainsi comme un stimulant incitant les hommes à devenir membres de notre organisation.»

LXVI

LANGUES DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

décide de considérer la langue espagnole comme langue de travail de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, au même titre que le français et l'anglais.

LXVII

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

désigne comme membres de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge pour la période de 1948 à 1952, le comte Folke Bernadotte (Suède), S. Exc. l'Ambassadeur A. François-Poncet (France), M. T. W. Sloper (Brésil), S. Exc. A. R. Tarhan (Turquie), le Très Honorable Lord Woolton (Royaume Uni).

LXVIII

LIEU ET DATE DE LA XVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte avec une vive reconnaissance l'invitation de la Croix-Rouge américaine à tenir la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge aux Etats-Unis d'Amérique,

remet le soin à la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de fixer la date de cette Conférence.

QUATRIEME SECTION

DOCUMENTATION

Sociétés nationales de la Croix-Rouge

Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages	Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages
ALBANIE				CHILI			
Résumé du rapport général	4:0	F	3	Motion proposant «quêtes et envois de secours à l'Etranger»	4:0	F	2
idem	»	A	2	idem	»	A	2
idem	»	E	2				
ALLEMAGNE				CHINE			
Rapport général	»	Al	7	Rapport d'activité 1937—1948	4:0	A	11
Rapport résumé de la C.R. Bavaroise	»	Al	4	Sommaire des activités 1938—1948	»	F	3
				idem	»	A	3
ARGENTINE				DANEMARK			
Résumé du rapport général	»	F	4	Rapport d'activité 1938—1948	8:0	A	32
idem	»	A	3	Résumé du rapport	4:0	F	5
AUSTRALIE				idem	»	E	5
Rapport d'activité 1940—1948	8:0	A	11	Convention pour la protection des personnes civiles	»	F	1
Rapport résumé	4:0	F	5	idem	»	A	1
idem	»	A	5	idem	»	E	1
idem	»	E	5	Propositions et suggestions concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre	»	F	2
Résolution no. 4 de la Commission de la C.R. de la Jeunesse	»	A	1	idem	»	A	2
idem	8:0	R	1	Proposition additionnelle concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre	»	F	1
idem	4:0	F	1	idem	»	A	1
Rapport du service de transfusion sanguine	»	F	4	Revision de la convention relative au Traitement des Prisonniers de guerre, conclue à Genève le 27 juillet 1929	»	F	1
idem	»	A	3	idem	»	A	1
AUTRICHE				Projet de Recommandation concernant le traitement des prisonniers politiques	»	F	1
Rapport d'activité	8:0	F	7	idem	»	A	1
BELGIQUE				idem	»	E	1
Rapport général	8:0	F	16	EGYPTE			
Rapport résumé	»	F	4	Rapport d'activité	4:0	F	3
idem	4:0	A	6	idem	»	A	5
BIRMANIE				ESPAGNE			
Rapport général	8:0	A	12	Le rôle de la C.R. dans la transfusion du sang:	4:0	A	10
BRESIL				Prévention des accidents	»	A	4
Rapport d'activité 1938—1948	4:0	F	28	Première assistance	»	A	3
Rapport résumé	»	A	5	Les premiers secours	»	F	6
idem	»	F	4	ETATS UNIS D'AMERIQUE			
Pluralité des symboles de la C.R. par le Dr. V. Palma Lima Filho	»	E	5	Rapport général	8:0	A	64
idem	»	A	4	Rapport résumé	»	A	8
La C.R. de la Jeunesse au Brésil par M. B. Gonsalves	»	F	12	idem	»	E	5
Les sociétés nationales de la C.R. et leurs activités dans la défense et protection de la santé par le Dr. L. Campos Mello	»	A	3	Rapport de l'enseignement et la publicité des principes de la C.R. Américaine	»	F	12
CANADA				idem	»	A	12
Rapport résumé	4:0	F	3				
idem	8:0	A	4				

Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages	Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages
Collaboration et rapport des Sociétés nationales entre elles, avec le C.I.C.R. et la L.S.C.R. projets présentés	4:0	F	1	Convention pour la protection des personnes civiles en temps de guerre, Section II	4:0	F	1
idem	»	A	1	idem	»	A	1
Résolution soumise à la Commission Générale concernant le point 15 de l'ordre du jour de la Commission	»	F	1	Rapport sur l'assistance juridique aux étrangers	»	F	8
idem	»	A	1	JAPON			
idem	»	E	1	Rapport d'activité 1938—1947	4:0	A	37
Une étude des moyens de coopération des sections de la C.R. de la Jeunesse	8:0	F	6	Rapport résumé	»	F	3
idem	»	A	6	idem	»	A	7
Résolution proposée pour la considération de la Commission de secours sous sujet 2 c.	»	F	1	LIBAN			
idem	8:0	A	1	Rapport d'activité	4:0	F	7
Le rôle de la C.R.A. dans la transfusion du sang etc.	8:0	F	17	LIECHTENSTEIN			
idem	»	A	17	Rapport résumé	»	F	2
Les soins à domicile	»	F	14	idem	»	A	2
idem	»	A	14	idem	»	E	2
L'action de la C.R. dans le service d'entraide sociale	»	F	20	PAYS-BAS			
idem	»	A	19	Rapport d'activité	8:0	A	56
Résolution proposée concernant la coordination de l'action de secours des S.N.	»	F	1	Rapport résumé	4:0	F	8
idem	»	E	1	Projets de conventions etc.	»	F	1
	»	A	1	idem	»	E	1
FINLANDE				Rapport sur le Nutritional Survey in the Netherlands East Indies	8:0	A	119
Rapport résumé d'activité 1938—1948	8:0	A	38	NORVEGE			
FRANCE				Rapport d'activité 1938—1948	8:0	A	48
Rapport d'activité 1939—1948	4:0	F	7	Résumé du rapport	4:0	F	5
Rapport sur l'activité de la Commission des N.N.C.R. pour l'étude des projets de conventions nouvelles	»	F	9	idem	»	A	4
idem	»	A	8	idem	»	E	5
idem	»	E	6	NOUVELLE ZELANDE			
GRECE				Rapport résumé	4:0	F	7
Rapport général	4:0	F	60	idem	»	A	7
Remarques sur les projets des conventions révisées ou nouvelles protégeant les victimes de la guerre	»	F	16	idem	»	E	7
Rapport sur les dénonciations de la C.R. Yougoslave et de la C.R. Bulgare	8:0	F	48	PHILIPPINES			
idem	»	A	48	Rapport général	8:0	A	18
INDE				POLOGNE			
Rapport général	8:0	A	31	Rapport résumé	4:0	F	6
Résumé du rapport	4:0	F	3	idem	»	A	5
idem	»	A	4	idem	»	E	6
idem	»	E	3	PORTUGAL			
ISLANDE				Rapport sur ses origines et activités	8:0	F	30
Rapport général	4:0	A	4	idem	»	A	30
ITALIE				idem	»	P	32
Rapport d'activité 1944—1947	4:0	I	142	ROYAUME UNI DE GRANDE BRETAGNE			
Rapport résumé	»	F	28	Rapport général	4:0	F	9
idem	»	A	21	idem	»	A	124
Observations et propositions d'amendements aux Conventions de Genève 1929 et de la Haye de 1907	»	A	17	Résumé du rapport	»	A	4
idem	»	I	18	SIAM			
				Résumé du rapport d'activité 1945	8:0	A	8
				idem	»	A	8
				SUEDE			
				Rapport d'activité	4:0	A	17
				Résumé du rapport	»	F	5
				idem	»	E	5

Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages	Pays et Titres	Format	Langues	No. de pages
SUISSE				Résolution concernant le point II de l'ordre du jour de la Commission de secours	4:0	F	1
Rapport d'activité 1938—1948	8:0	F	68	idem	»	A	1
Rapport résumé	»	F	8	idem	»	R	1
SYRIE				URUGUAY			
Rapport concernant la Palestine	4:0	F	1	Rapport d'activité 1897—1947	4:0	E	11
TURQUIE				Résumé du rapport	»	F	5
Rapport général	8:0	F	23	idem	»	A	4
UNION SUDAFRICAINE				idem	»	E	3
Rapport d'activité 1946	4:0	A	26	VENEZUELA			
Rapport résumé 1946	»	A	10	Rapport d'activité	4:0	E	24
Résolution concernant la Commission spéciale pour étudier les moyens de renforcer l'efficacité du C.I.C.R.	»	F	1	Résumé du rapport	»	F	5
idem	»	A	1	idem	»	A	5
idem	»	E	1	idem	»	E	5
idem	»	R	1	Rapport concernant les transfusions du sang	4:0	E	24
Résolution concernant la C.R. et la Paix	»	F	1	Ecole pour assistants dentaires	»	E	3
idem	»	A	1	YOUGOSLAVIE			
idem	»	E	1	Rapport résumé	4:0	F	3
idem	»	R	1	idem	»	A	3
	»			idem	»	E	4

Comité International de la Croix-Rouge

Titres	Format	Langues	No. de pages	Titres	Format	Langues	No. de pages
Rapport sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1. 9. 39—30. 6. 47) Vol. I. Activités de caractère général	8:0	F	765	Rapport du C.I.C.R. sur son activité de mars 1938 au 31 août 1939	4:0	F	32
idem	»	A	736	Rapport complémentaire relatif à la guerre civile en Espagne	4:0	F	88
idem	»	E	755	Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'impératrice Shôken	8:0	F	14
Rapport Vol. II L'Agence centrale des prisonniers de guerre	»	F	344	idem	»	A	14
idem	»	A	318	idem	»	E	14
idem	»	E	334	Fonds Augusta	8:0	F	7
Rapport, Vol. III Actions de secours	»	F	583	Médaille Florence Nightingale	8:0	F	4
Extraits du Vol. III Capture massive de P. G. sur le front de l'Est européen	4:0	A	8	idem	»	A	4
idem Civils détenus et déportés	»	A	10	idem	»	E	4
idem Phase finale de la guerre en Europe	»	A	8	Rapport sur la Commission int. permanente d'Etude du matériel sanitaire	4:0	F	9
idem Secours aux P. G. des puissances de l'Axe après les hostilités	»	A	7	idem	»	A	8
idem Secours à la population civile	»	A	34	idem	»	E	8
idem Population civile juive	»	A	10	Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du C.I.C.R.	8:0	F & A	11
Quelques chiffres relatifs à l'œuvre du C.I.C.R. pendant la seconde guerre	»	A	1	Financement du C.I.C.R.	4:0	F	4
idem	»	F	1	idem	»	A	4
idem	»	E	1	idem	»	E	4
Rapport complémentaire sur l'activité du C.I.C.R. (juillet 1937—juin 1948)	»	F	87	Collaboration et rapport des Sociétés Nat. entre elles et avec le C.I.C.R. et la Ligue en temps de guerre	4:0	F	13
Rapport du C.I.C.R. (1er sept. 39—30 juin 1947) Annexes (statistiques)	»	F	69	idem	»	A	13
Inter Arma Caritas, L'œuvre du C.I.C.R. pendant la seconde guerre mondiale	8:0	F	132	idem	»	E	13
idem	»	A	133	Le C.I.C.R. en Palestine	8:0	Al	24
idem	»	E	132	Relations du C.I.C.R. avec les N.U. et les autres organisations internationales	4:0	F	6
idem	»	R	132	idem	»	A	6
idem	»	Al	132	idem	»	E	6

Titres	For- mat	Lan- gues	No. de pages	Titres	For- mat	Lan- gues	No. de pages
Nouveaux projets de conventions pour la protection des victimes de guerre	4:0	A & F	246	Résolutions de la Conférence préliminaire des Stés Nat. relatives aux problèmes spécifiques de C.R.	4:0	F	14
Addenda aux projets ci-dessus	»	F	18	idem	»	A	14
Annexe « documents »	»	F	4	idem	»	E	13
Rapport sur les travaux de la Conférence d'experts gouvernementaux pour l'étude des Conventions protégeant les victimes de la guerre	8:0	F	355	Reconnaissance des Stés nat. de C.R.	4:0	F	7
idem	»	A	332	idem	»	A	6
Rapport sur les travaux de la Conférence préliminaire des Stés Nat. de C.R. pour l'étude des Conventions et de divers problèmes ayant trait à la C.R.	8:0	F	154	idem	»	E	6
idem	»	A	143	Humanisation de la guerre	4:0	F	3
Rapport sur les travaux de la Commission constituée pour étudier les dispositions conventionnelles relatives aux besoins religieux et intellectuels des P. G. et des civils internés	8:0	F	23	idem	»	A	3
idem	»	A	19	idem	»	E	3
Rapport sur «membres du personnel sanitaire condamnés à raison de leur activité pendant la guerre». Incrimination d'office du personnel dirigeant d'une Sté Nat.	4:0	F	4	Facilités à accorder par les Gouvernements aux Stés Nat. de la C.R.	4:0	F	3
idem	4:0	A	5	idem	»	A	3
idem	»	E	5	idem	»	E	3
Répression des violations des conventions humanitaires	4:0	F	6	Protection juridique des Stés Nat. de la C.R. envers une puissance occupante	4:0	F	5
idem	»	A	6	idem	»	A	4
idem	»	E	6	idem	»	E	5
				Rapport sur l'activité de la «Fondation pour l'organisation de transports de C.R.» de sa création en avril 1942 jusqu'au 31 déc. 1946	8:0	F	28
				idem	»	A	24
				Quelques considérations sur la préparation des infirmières et des auxiliaires-volontaires de la C.R. et sur leurs activités en temps de guerre	4:0	F	25
				idem	»	A	24
				idem	»	E	23

C.I.C.R. et L.S.C.R.

Titres	For- mat	Lan- gues	No. de pages	Titres	For- mat	Lan- gues	No. de pages
Rapport de la Commission Mixte de Secours de la C.R.I.	8:0	F	465	<i>Commissions spéciales</i>			
Assistance juridique aux étrangers	4:0	F	7	Rapport sommaire de la Commission spéciale constituée en vue d'étudier le mode de financement du C.I.C.R.	4:0	F	2
<i>Croix-Rouge Internationale</i>				idem	»	A	2
Commission permanente de la Conférence int. à Genève 1948	4:0	A	6	idem	»	E	2
idem	»	F	30	Rapport de la Commission spéciale chargée d'étudier les moyens de renforcer l'efficacité de l'action du C.I.C.R.	4:0	F	10
La Conférence int. de la C.R. Statuts et Règlements	4:0	A	32	idem	»	A	10
idem	»	F	19	idem	»	E	10
idem	»	A	19				
idem	»	E	19				
Résolutions et vœux adoptés par la XVIe Conférence int. de la C.R. à Londres 1938	»	F	25				
idem	»	A	24				
idem	»	E	24				

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (L.S.C.R.)

Titres	Format	Langues	No. de pages	Titres	Format	Langues	No. de pages
Rapport général de la L.S.C.R.	8:0	F	120	Relations des Stés nat. avec les organisations de secours gouvernementales et internationales	4:0	F	5
idem	»	A	116	idem	»	A	5
idem	»	E	118	idem	»	E	7
idem	4:0	R	128	idem Proposition	»	F	1
Collaboration et Rapports des Stés nat. entre elles et avec le C.I.C.R. et la L.S.C.R. en temps de Paix et en temps de Guerre	4:0	F	8	idem	»	A	1
idem	»	A	7	idem	»	E	1
idem	»	E	8	Rapport du Comité consultatif d'hygiène présenté au Conseil des Gouverneurs à sa XIXe Session (Oxford juillet 1946)	»	F	11
Relations de la C.R. avec les Nations Unies et les autres organisations internationales	»	F	12	idem	»	A	11
idem	»	A	10	idem	»	E	12
idem	»	E	16	Coordination de l'action de secours des Stés nationales	4:0	F	7
Résolution concernant la C.R. et la Paix	»	F	2	idem	»	A	5
idem	»	A	2	idem	»	E	1
idem	»	E	2	Le rôle de la C.R. dans la prévention des accidents	4:0	F	3
Humanisation de la guerre	»	F	3	idem	»	A	3
idem	»	A	3	Rapport du Bureau d'Hygiène et des premiers secours à l'assemblée médicale lors de la XVIIe Conférence	»	F	20
idem	»	E	3	idem	»	A	19
Protection juridique des Stés nat. de la C.R.	»	F	6	idem	»	E	21
idem	»	A	6	Liste des documents fournis aux membres de la Commission par le Bureau d'Hygiène etc.	»	F	1
idem	»	E	6	idem	»	A	1
Résumé des rapports des deux sessions du Comité consultatif de la C.R. de la Jeunesse, mai 1947—mars 1948	»	F	2	idem	»	E	1
idem	»	A	3	Liste des récentes publications du Bureau d'Hygiène et de premiers secours (1946—1948)	»	F	3
idem	»	E	3	idem	»	A	3
Statistique sur les sections nat. de la C.R. de la Jeunesse	»	F	1	idem	»	E	3
idem	»	A	1	Annexe au rapport présenté par le Bureau d'Hygiène et de Premiers Secours	»	F	2
Statistique comparative de la correspondance interscolaire	»	F	1	idem	»	A	2
idem	»	A	1	idem	»	E	2
Etude des moyens de coopérations entre les Sections de la C.R. de la Jeunesse	4:0	F	4	Les secours culturels de la C.R. Memorandum adressé aux Stés. Nat. sur la base du Projet d'assistance culturelle proposé par la C.R. danoise	»	F	11
idem	»	A	4	idem	»	A	10
idem	»	E	6	Statuts de la L.S.C.R.	8:0	F et A	31
Le rôle de la C.R. de la Jeunesse dans l'action éducatrice de la C.R.	»	F	2	idem	»	E	14
idem	»	A	2				
idem	»	E	2				
Coordination de l'action de secours des Sociétés nationales	»	F	7				
idem	»	A	5				
idem	»	E	8				
Résolution proposée concernant la coordination de l'action de secours des Stés nat. Propositions	»	F	1				
idem	»	A	1				
idem	»	E	1				

Gouvernements, autorités, organisations internationales et auteurs individuels

Titres	Format	Langues	No. de pages	Titres	Format	Langues	No. de pages
Vœux et propositions	4:0	F	5	<i>Union Internationale de protection de l'Enfance</i>			
idem	»	A	5	Résolutions concernant l'adoption du projet de convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre	4:0	F	2
Résolution concernant point 10 de l'ordre du jour	»	F	1	idem	»	A	2
idem	»	A	1	idem	»	E	2
idem	»	E	1				
<i>Ordre de Malte</i>				<i>Fondation Florence Nightingale</i>			
Discours du délégué observateur	8:0	F	11	Rapport de la Fondation	4:0	F	4
<i>Union Internationale de Secours</i>				idem	»	A	3
Exposé du Sénateur Ciralo, 4 ^{me} Conseil Général	»	F	16	idem	»	E	3
<i>Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaires</i>				<i>Dr. Segundo Renteria Beltran</i>			
Résolutions des vœux du Comité	4:0	F	2	Projet d'unions sociales de coordination	4:0	F	3
idem	»	A	2	idem	»	A	3
<i>Congrès Juif Mondial</i>				<i>Dr. Max Huber</i>			
Protection des civils en temps de guerre	4:0	A	8	Les principes de la Croix-Rouge	8:0	A	7
<i>Gouvernement d'Israël</i>				<i>Vatican</i>			
Rapport d'activité du Magen David Adom	4:0	A	5	Aperçu sur l'œuvre du Bureau d'informations Vatican	8:0	F	112
Note sur le problème des réfugiés	»	A	4				

INDEX DES NOMS

	Pages		Pages		Pages
Abut, N.	15	Brouardel, Dr., G.	10 16 18 21 63	Ferri, G.	12
Adlers, Mme, V.	17	Browne, Mlle, J. E.	9	Fisher, Mme, A.	10 20
Ahlmann-Ohlsen, Mlle, K. M.	9	Brunes, H.	14	Florelus, Dr., S.	12
Albertolli, Dr., C. A.	8	Bryan, B. M.	10	Flugi van Aspermont, C. H. C.	13
d'Aillières, Comte, F.	12	Buteau, Dr., J.	11 18	da Fonseca, Dr., F.	13
Alvarez, Dr., P. J.	15 20 42	Bydén, A.	13 19	Forthomme, A.	8
Alvarez Calderon, Mlle, P.	13 19	Cahen-Salvador, G.	10 20 68	Fortich, Mme, R.	13
Antoine, Dr., L.	17	Camirero, I.	9 71	François-Poncet, Exc., A.	10 50
Anzola-Carrilo, A. J.	15	Campos Mello, L.	8	Frost, R. W.	9
Aral, M.	15	Cantlie, N.	14	Gallagher, R.	11
Armstrong, W. B.	9	Carrasquero, L.	15	Gallopin, R.	15
Arnéus, Dr., T.	16	Carry, P. E.	15 78 79	Galtung, Mme, B.	12
Arroyo, L. M.	10	Casabianca, Exc., A.	9	Giraldo Jaramillo, Dr., G.	9 18
de Arteaga, Exc., E. D.	15	Cashman, W. M.	11	Gardner, Mme, J. H.	10
Asanti, A.	10	Castberg, Professeur, F.	12	Gardner, W. H.	14
Atsumi, T.	12	Castrén, Professeur, E. J. S.	10	Garland, Exc., E.	13
Auriti, Exc., G.	11 18 40	Cedergren, Mme, E.	16 17	Germishuizen, J. F.	15
Bacsjou, Dr., J. F. J.	13	Cedergren, H.	17	Gihl, Professeur, L. E.	14
Baggallay, Mlle, O.	17	Christensen, S.	12	Gillen, J. J.	10
Bagge, P. F.	9 76	Christoffersen, Mlle, C.	12	Glasser, M. A.	10 20 57
Barcza de Nagyalasony, G.	16	Cisneros, Mlle, L.	13	Gloor, E.	15
Barry, Mlle,	11	Clattenburg Jr., A. E.	10	de Goés Monteiro, Exc., M. C.	8
Beck-Friis, Mlle, U.	14	Cleverley, F. T.	10	Goëss, Comte, J. Z.	8 18
Beckingsale, Mme, F. L.	8	Clubwalla, Mme, M.	11	Gomez de Rueda, J. J.	12 18 38 70
Beelaerts van Blokland, J. H.	13	Cohn, Exc., G.	9 74	Gonsalvez, Dr., B.	8
Beer, H.	14 19 30 35 37 48 72 84	Coke, Mlle, B.	13	Gower, W. L.	10
Behague, Dr., P.	17	Coleman, S. W.	10 54 60	Granat, E.	17
Bellan, P. J.	11	Comte, Ch.	10 17	Graz, G.	15
Beltran, Dr., R.	8	Cramer, Dr., A.	15	Groth, Dr., C. E.	14
van Berchem, R.	15 47	Crawford, J. N.	9	Guildal, Dr., F.	9
Bergström, Mme, G.	14	Creswick, Mme, H. F.	8	el Guindi Bey, Dr., A. S.	9 18
Bernadotte, Comte, F.	3 4 14 18 20 21	Crivelli, Monseigneur, G.	17	Göransson, H.	17
25 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39		Crooke, Mlle, H. I.	12	Haas, J. P.	17
40 41 42 45 46 47 48 49 50 52 53 54		Daubenton, Dr., F.	13	Hackett, Mme, M. E.	11
55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66		Depage, Dr., P.	15 32	Hafizuddin, M.	13
67 69 70 71 72 74 75 76 77 78 79 80		Devijver, Gén.-Major, R. H.	8	Hagan, Mlle, L.	10
81 82 83 84 85 86 87 88		Dillon, J.	10	de Haller, E.	14 41 78
Bernadotte, Comtesse, E.	17	Dronsart, E.	8	Hammerich, K.	9 18 20 65 67 68 69
Bernardini, Monseigneur, Ph., Exc.	10 51	Duchosal, J.	15 19 71	Hantcheff, Dr., Z. S.	16 20
Bertholin y Galvez, O.	11 18	van Dullemen, Dr., J. J.	13	Haug, Dr., H.	14
Bertoli, P.	10	Dunand, G.	15 61 66	Haugh, O. H. K.	11 18
Bertsch, R. K. A.	13	Dunning, H. W.	16 61	Heiberg, Dr., B.	9
Bijleveld, Dr., W. M.	13	Durán Cordobés, Dr., R.	9	Heinonen, J.	10
Blailé, G. P. M.	14	Dyrssen, Mme, I.	14	Hélou, Mlle, E.	12
Blair, Dame, Emily	13	Edén, L. E.	14	Hennessy, Mme, D. A.	12
Blair, L. L.	10	Ehrenhold, H.	16	Hentsch, Mlle, Y.	16 20
Blanco, H. J.	15	Ekholt, R.	12	de Hernani de Borbon y Bernaldo	
Blanco, Dr., M.	10	van Emden, Dr., A.	13	de Quirós, Duc	10 18
Blanco Cancino, Dr., R.	12	Emery, Mlle, M.	17	Hewat, H. A.	13
Blomefield, P. M.	13	Ennis, E. J.	10	Highet, A. C.	12
Bluedhorn, Exc., R. R.	8	Erlander, Exc., T.	28	Hilb, Mlle, E.	17
Blum, Dr., E.	17	de Espantoso, Mlle, T.	13	Hilliers, Mlle, I. M.	14
Bodmer, M.	15	Evans, M. J.	12	Hind, Dr., T.	9
Bohny, Dr., G. A.	14 16 19 20	Falcon Briceno, Dr., P. L.	15	Hofgaard, Mme, E.	12 20 42
Boidé, Dr., D.	11	Faruki, S. M. A.	13	Hognestad, Mme, S.	12
Borla, U.	11	Fernández Dávila, Professeur, G.	13	Holm, Dr., J.	9
Borsinger de Baden, F. M.	16 20			Holmgren, K.	14
del Bovier, P.	16 22				

	Pages
Hoppe-Gunnarsson, Mme, L.	17
Hsieh, S. Exc., W.-L.	9
Hunziker, E.	14 15
Hussein Rady Bey, Exc.	9 40 60 70
Hüttner, J.	9
Hylander, Dr., F.	10 18
Höjer, Mlle, G.	14 17
Höjer, J. A.	14
Itturalde de Garland, Mme, C.	8 18
Iversen, Professeur, R.	16
Iverus, Dr., G.	14
Jacob, Mlle, A.	11
Jafar, M.	13 19
Jame, Dr., L.	11
Johansson, Mme, K.	14
Jolly, Mme, A.	15
Juel-Henningsen, Dr., E.	9
Kadry, Dr., A.	14 19 40 60
Kaeckenbeeck, Mme, G.	17
Kahany, Dr., M.	16
Katznelson, Dr., A.	16 59
Kazemi, Mlle, F.	11
Ketner, W. H.	10
Kettanéh, Mme, R.	12 18 59
van Ketwich Verschuur, H. P. J.	13 19 20 86
Khalil, S.	9
Kihlstedt, Dr., S. W.	14
Kin Thet Tin, Mme, D.	8 18
Kitiykara, Prince, N.	14 19
Kjellberg, Dr., K.	14
Knaff, P.	12
von Krusenstierna, E.	11
Kudo, T.	12
Kuhne, P.	16 20
Kuppinger, E. D.	10
de Laet, Professeur, M.	8 54 55 56 57
Lamarle, Exc., A.	11 40 52 53 65
Lamas, Dr., D.	15 19
Larumbe, Dr., M. J.	8
Lefebvre, Dr., A. L. R.	8
Leonhart, W.	10
Leppo, Dr., E.	16
Levontin, Dr.,	16 80
de Liechtenstein, Prince, C.	12
de Liechtenstein, Princesse, Gina	12 18
Lim, M.	13 19
de Limerick, Comtesse	13 69
Lindsjö, Dr., D. M.	14
Lindvall, S.	12 18
Lippens-Orban, Mme, S. E. F.	8
Ljungborg, Mlle, G.	17
Lundqvist, N.	14
Luy, G.	14
Löfberg, Dr., O.	14
McAteer, J. D.	8
McCahon, W.	10
McCallum, A.	9
MacCionaatha, T. J.	11
McNamara, M.	11
Mandelin, E.	10
Maresca, A.	12

	Pages
Marijan, Mlle, S.	13
Martens, Mlle, D.	12
Marti, Dr., R.	16 20
Martin, Professeur, E.	14
Martina, G. L.	12
Martinez de Tena, M.	10
Marulli, A.	12
Mecies, S.	13 19
Meidell, A.	12
Meinich, J. C.	12
Mejia Caisedo, Dr., F.	9
Mellema, Dr., A. W.	13
Merillon, Exc., R.	11
de Mérode, Prince, F.	8 18 20 29 69 79
Meulblok, J.	13
Meuli, H.	14 17
de Meyer, L.	16 20
Michel, J.	16
Miller, A.	15
Milsom, G.	16 19
Minucci, Dr., V.	11 18 20 42
Mitra, Sir, Dhiren	11
Moll, Professeur, R.	15
Morandi Smitter, A.	15
Morgan-Snell, Mme, A. G.	8
Morier, Mme, A.	17
Morla-Lynch, Exc., C.	9 18
Morla Vicuna, Dr., C.	9
Mott, W. C.	10
Mouton, Dr., M. W.	13
van der Mühl, T.	16 20
Naingolam, Dr., F. J.	13
Navino, Dr., S. Q.	9 18
Nelson, G. R.	16
Nerman-Baffoy, Mme, B.	8
Neuman, Dr., T.	12 18
Newman Morris, Sir John, C. M. G.	8 18 20 24 33 34 38 52 53 54 63 66 84
Nicholson, J. T.	10 38 39 68 70
Norberg, F.	14
Nordensson, Dr., H.	17
Nogueras, Dr., V. M.	10 55
O'Connor, B.	10 16 18 24 27 34 35 63 64 66 88
Odier, Mlle, L.	15
Ording, A.	16
d'Orleans e Bragança, Princesse, M.-T.	8
Palasthira, S. N.	14
Palma Lima Filho, Dr., V.	8 16 18 20
du Pasquier, Professeur, C. E.	14
Paul, W. S.	10 20
Peall, Dr., P. A.	15 19 64
Peimbert, L.	12
Perret, A.	16
Peruzzi, M.	11
Pesmazoglou, Exc., M.	11 18 20 35 62 63 64 74 76 87
Petersen, K. V.	9
Phillips, Mme, E. C.	15
Phillips, W. J.	13
Piacentini, Dr., G.	11
Pictet, J. S.	15
Pilloud, C.	16
de la Pradelle, S.	17
Puyo, Dr., P. H. F.	11

	Pages
Radillo-Garcia, Dr., G.	9 18 70 83 84
Rady Hussein Bey, Exc.	9 40 60 70
Rainier, Prince de Monaco	12 18
Ramaer-Sibinga Mulder, Mme, E. M.	13
Ramsay, Mme, K.	10
Rana Tarhan, A.	15 18 20 58 59 64 65 67 70
Raouf Khan, A.	8
Reinikainen, Professeur, O.	10 18
Rémund, Dr., H.	14
de Reynier, J.	15
Richard, E.	14
Riegner, Dr., G.	17
Rinman, Mlle, D.	17
Rodhe, A. E.	14
de Rougé, B.	16
Routley, Dr., F. W.	9 18 20 38 55 56 64
Rueda Galvis, Professeur, A.	9
Ruegger, P.	15 18 21 24 25 30 31 34 41 50 52 67 85 87
Rydman, S.	14
Rörholt, A.	12 67 68
Salch, Professeur, J. S.	11 18
Sand, Dr., R.	16
Sandler, R. D.	14
Sandström, E.	14 18 20 34
Sanvenero-Roselli, Professeur, G.	16
Saxov, S.	17
Schoenholzer, J. P.	16 20
Schokking, Mlle, H.	13
Schusselé, Ch.-A.	16 20 42
Sein	8
Selgil, Dr., A. H.	15
Sellergren, E.	14
la Serna, Dr., L.	10
Serup, Dr., A.	16
Severini, U.	11
Shanker Nigam, K.	11 20 42 44 45
Shimadzu, T.	12
Simonsen, Dr., K.	9
Sing Puri, B. S. B.	11 18 34 38
Siordet, F.	15
Skarby, A.	14
Sloper, T. W.	8 20 31 38 41 53 63 68 81 86
Solamito, C.	12
Solimena, G.	11
de Souza Quartim, Mme, A.	8
Spengler, Dr., H.	14
Spivak, A.	17
Starr, H. W.	10 74 77
Stavropoulos, C.	16
Steen, E.	12 18
Steffens, Mlle, M.	16
Steinberg	16
Stenbeck, Mme, D.	14
Stenbeck, Mme, M.	14
Stensel, M.	12
Stephenson, Mlle, E.	14
Stjernstedt, Baron, E.	14
Storch, G.	17
Strandell, Dr., B.	14
Strobl, K.	8
Stroehlin, J.	14
Sucls, Dr., N.	15 19 71
Svensson, Dr., R.	17

	Pages		Pages		Pages
Taddia, Dr., R. L.	8	Ural, Dr., Z.	15	Westermarck, Dr., J. H.	14
Taucher, G.	10	Urquhart, N. C.	9	White, C. G.	12 19 74
Taylor, S. S.	15	Utterström, C.	14	Wilhelm, R. J.	16
Terp-Lassen, N.	9	Uzquiano, Général, E.	10 71	Wilczek, Comte, F.	12
Testrup, E.	14	Vaxelaire, Baron, F.	8	Winsall, W. E.	16 20
Teufel, Mlle, L.	16	Vercamer, Mlle, S.	8	Winter, L. A.	9
Thelin, G.	17	de la Victoria, Duchesse	10	Wittborn, Mlle, B.	14
Thompson, Mlle, J. T.	14	del Villar, Dr., R.	12	Wittck, Professeur, A.	8
Thorsson, S.	16	Voncken, M. J. J.	17	Wolf, M.	15
Thorsteinsson, Scheving P.	11 18	van de Vosse, J.	13	Woo, Dr., L.	9 18 20
Thunborg, F.	14			Woolton, Le très Hon. Lord	13 16 18
Tisclius, Mme, E.	14			20 39 41 42 45 47 48 49 50 52 53 54	58 63 69
Tobiesen, A. E. D.	12	de Waldersee, Comtesse, E.	16	Wyller, Mlle, I.	12
Tous, Mlle, M.	9	Waller, Mme, L. W. T.	10		
de Tous, Mme, M.	9	Wannenmacher, Dr., H.	14	Yingling, R. T.	10
de Truchis de Varennes, Vicomte	10 72	Warner, Mlle, S. J.	13 60 61 66	de Yoder, Mme, M. E.	9 18 20 46
74 76 77 79	81	Warnock, W.	11		
Tsaldaris, Mme, L.	11	Wedell-Andersen, E.	9	Zelmanovits, Dr., L.	17
Tugan, Professeur, B.	15	Wershof, M.	9 76	van Zeeland, M.	16
		Westerberg, Dr., C. E.	14		

21543

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006302

